

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 10 septembre 2026 – Commanderie d'Arville

108	Nomination d'un secrétaire de séance
109	Retraits de ponts à l'ordre du jour
110	Validation du compte rendu du 02 juillet 2026
111	Modification du règlement régional économie de proximité, adaptation du règlement de la CCCP
112	ZA de Sargé-sur-Braye, cession d'un terrain à l'entreprise PELOSI
113	SASU Noémie BOULAY à Choue
114	Mise en place d'un Office de Tourisme développeur ; Adoption d'une convention avec l'Association de la Commanderie d'Arville
115	Syvalorm, rapport d'activité 2025, adoption
116	GEMAPI, Convention de service unifié, adoption
117	Demande d'adhésion de la Communauté de communes de Levroux-Boischaut Champagne à l'EPFLI, avis de la Communauté de communes des Collines du Perche (membre)
118	Demande d'adhésion de la commune de Valloire-sur-Cisse à l'EPFLI, avis de la Communauté de communes des Collines du Perche (membre)
119	SMO Val de Loire Numérique, rapport d'activité, adoption
120	Adhésion de la CCCP au PNR du Perche, désignation de représentants
121	Graine de lecteur 2027, convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement
122	Lecture publique, modification du règlement
123	MSA - CCCP/EVS, convention de partenariat Développement Social local (2026)
124	FPIC, répartition de la contribution et du reversement 2026
125	Exonération des usagers professionnels 2026/2027
126	Charte du télétravail, adoption
127	Transfert du pouvoir de police spécial : non-transfert
128	Composition des commissions thématiques, modification partielle (commission finances) et précision sur la composition
129	Désignation de représentants au Syndicat des rivières des Collines du Perche (SRCP), modification de la représentation
130	Pays vendômois, avenant au CRST, modification des modalités de mandatement des crédits

Actes certifiés exécutoires compte tenu de la
télétransmission en Préfecture le 25/09/2026
publication en ligne le 29/09/2026

Claude CARTON, Présidente.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 septembre 2026

D2026108 - Nomination d'un secrétaire de séance

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON,
Mesdames_Christelle CORBIN, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE et Magalie PAULEAU (arrivée à 20h38) ;
Messieurs Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Marie HUON (+ pouvoir de Catherine MAIRET), Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU et Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Odile CAPITAINÉ).

Etaient absents excusés : Mesdames Odile CAPITAINÉ (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jacques GRANGER), Catherine MAIRET (Pouvoir à Jean-Marie HUON).

Date de convocation : 04/09/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres absents ou absents excusés : 3

Pouvoirs donnés : 3

Voix exprimées : 27

Considérant qu'il convient de désigner un secrétaire de séance ;

Considérant que Monsieur Jacques GRANGER se propose d'assurer le secrétariat de séance ;

Sur proposition de la présidente de nommer Monsieur Jacques GRANGER en qualité de secrétaire de séance ;

Au regard des résultat du vote ainsi qu'il figure ci-après :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE
A l'unanimité,

1° De désigner Monsieur Jacques GRANGER Secrétaire de séance,

Le 10 septembre 2026,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER

La Présidente
Claude CARTON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 septembre 2026

D2026109 – Retraits de points à l'ordre du jour

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON,
Mesdames_Christelle CORBIN, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE et Magalie PAULEAU (arrivée à 20h38) ;
Messieurs Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Marie HUON (+ pouvoir de Catherine MAIRET), Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU et Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Odile CAPITAINE).

Etaient absents excusés : Mesdames Odile CAPITAINE (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jacques GRANGER), Catherine MAIRET (Pouvoir à Jean-Marie HUON).

Date de convocation : 04/09/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres absents ou absents excusés : 3

Pouvoirs donnés : 3

Voix exprimées : 27

La présidente propose de retirer 3 points de l'ordre du jour et expose les raisons de sa proposition à l'assemblée :

Affaires scolaires et périscolaires : convention de partenariat, mise en œuvre d'activités périscolaires avec la commanderie d'Arville.

La proposition d'accueil (gratuit) des élèves des classes des écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de communes des Collines du Perche étant, au départ, une initiative de l'association de la commanderie d'Arville et celle-ci n'étant aucunement demanderesse de la conclusion d'une convention spécifique, considérant que cet accueil entre dans le cadre de ses missions au terme de l'opération de refonte du parcours muséographique, il est proposé de retirer ce point de l'ordre du jour. La communauté prendra en charge le coût des transports collectif des élèves.

Finances : Décision modificative Budgétaire n°3.

Les besoins de transfert de crédits entre chapitre sont de volume modeste et peuvent être effectués au moyen de virement de crédits. Une décision modificative budgétaire pourra intervenir ultérieurement en tant que de besoin. Il est donc proposé de retirer ce point de l'ordre du jour.

Administration : Composition de la CIID.

Les communes ont proposé des candidats commissaires mais il demeure que le nombre de propositions de candidats commissaires ne résidant pas sur le territoire demeure insuffisant. Sauf dans le cas où des candidats pour être commissaires extérieurs au territoire peuvent être proposés en cours de cette séance, la communauté ne sera pas en mesure de présenter une liste conforme aux attentes de la DGFIP. Il est proposé de retirer le point de l'ordre du jour du présent conseil.

LE CONSEIL

Au regard des résultat du vote ainsi qu'il figure ci-après :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE
A l'unanimité,

1° De prendre acte du retrait de ces point de l'OJ du conseil communautaire du 10 septembre 2026,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGE R

Le 10 septembre 2026,

La Présidente
Claude CARTON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 septembre 2026

D2026110 - Validation du compte rendu du conseil du 02 juillet 2026

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON,
Mesdames_Christelle CORBIN, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE et Magalie PAULEAU (arrivée à 20h38) ;
Messieurs Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Marie HUON (+ pouvoir de Catherine MAIRET), Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU et Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Odile CAPITAINE).

Etaient absents excusés : Mesdames Odile CAPITAINE (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jacques GRANGER), Catherine MAIRET (Pouvoir à Jean-Marie HUON).

Date de convocation : 04/09/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres absents ou absents excusés : 3

Pouvoirs donnés : 3

Voix exprimées : 27

Le compte-rendu de la séance du 02 juillet dernier a été transmis aux membres du conseil communautaire et demeure annexé au présent rapport.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Vu le compte-rendu de la séance du 02 juillet 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Après ouverture des débats par la présidente,

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

1° De valider le compte-rendu de la séance du conseil du 02 juillet 2026.

Le 10 septembre 2026,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER

La Présidente
Claude CARTON



Conseil communautaire
Jeudi 02 juillet 2026 à 20h15
CHOUE, salle communale

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON, (1)

Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE (+ pouvoir de Olivier ROULLEAU), Catherine MAIRET, Joëlle MESME Magalie PAULEAU, (6)

Messieurs Dany BOUHOURS (+ pouvoir de Jean-Luc PELLETIER), Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Arnaud ROULLIER), Jean-Marie HUON, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET (+pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Pascal SOREAU, Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Christelle CORBIN), (14)

Etaient absents excusés ou absents : Mesdames Christelle CORBIN (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Christelle RICHETTE (3)

Monsieur Luc PELLETIER (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Olivier ROULLEAU (pouvoir à Stéphanie HELIERE), Arnaud ROULLIER (Pouvoir à Jacques GRANGER) (3)

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de présents : 21

Nombre d'absents ou absents excusés : 6

Nombre de pouvoir donnés : 5

Nombre de voix exprimées : 26

Ordre du Jour**0 Assemblées**

- a) Assemblées : Désignation d'un secrétaire de séance ;
- b) Assemblées : Validation du compte-rendu du conseil du 28 mai 2026 ;

1 Economie, emploi, tourisme

- a) Tourisme : Arville, avenants aux marchés (Muséographie, et maîtrise d'œuvre) ;

2 Patrimoine, bâtiment, voirie, ...

- 1. Patrimoine scolaire : Rénovation de l'école de Cermenon (Classe de CM2, centre de loisirs, ...), choix des entreprises ;

3 Aménagement de l'espace Urbanisme

- a) Urbanisme : Marché instruction demandes d'autorisation d'urbanisme, changement de titulaire du marché ;
- b) Transition : Signature du CRTE (Contrat de réussite de la transition écologique)

4 Affaires scolaires, périscolaire et extrascolaires ; petite enfance

- a) Petite enfance : modification du règlement de la Souricette ;

5 Qualité de vie, services, santé, vie associative

- a) ;

6 Ressources humaines, finances, administration et gouvernance

- a) Finances : Budget principal, décision modificative budgétaire n°2 ;
- b) RH : création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (avancement de grade) ;
- c) RH : Création de deux postes d'adjoints techniques de première classe (avancement de grade) ;
- d) RH : Création d'un poste charge d'étude Urbanisme et habitat en catégorie A de la filière administrative ;
- e) RH : Création d'un poste à temps non-complet d'éducateur de jeunes enfants de catégorie A de la filière petite enfance ;
- f) Administration : Composition de la CLECT ;
- g) Administration : Composition de la CIID ;
- h) Administration : Composition des commissions thématiques ;
- i) Administration : Représentation de la CCCP au sein des organes de divers organismes ;
- j) Administration : non-transfert des pouvoirs de police spéciale (reporté)

Objet : (Administration)
Désignation d'un secrétaire de séance

LE CONSEIL

Considérant qu'il convient de désigner un secrétaire de séance.

Considérant que Monsieur Thierry WERBREGUE se propose d'assurer le secrétariat de séance.

Sur proposition de la présidente de nommer Monsieur Thierry WERBREGUE en qualité de secrétaire de séance ;

Au regard des résultat du vote ainsi qu'il figure ci-après :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE
à l'unanimité,

1° De désigner Monsieur Thierry WERBREGUE Secrétaire de séance,

Objet : (Administration)
Validation du Compte rendu du conseil du 28 mai 2026

Rapport :

Le compte-rendu de la séance du 28 mai dernier a été transmis aux membres du conseil communautaire et demeure annexé au présent rapport.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Vu le compte-rendu de la séance du 28 mai 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Après ouverture des débats par la présidente, *Monsieur Jérôme LEROY ayant formulé une observation concernant la nécessité, selon lui, de procéder à une analyse précise des tarifs des service périscolaires adoptés lors de la séance du conseil du 28 mai, la valeur de ceux-ci étant susceptibles d'être trop élevés pour certaines familles, notamment celles qui inscrivent plusieurs enfants aux services concernés.*

Madame la présidente et Monsieur Charles RICHARDIN, vice-président ayant confirmé qu'il est bien prévu que la commission soit saisie de cette question.

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, que toutes les observations ont été formulées et que les questions posées ont fait l'objet de réponses ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

à l'unanimité :

1° De valider le compte-rendu de la séance du conseil du 28 mai 2026.

Pj Annexe :

- *Compte rendu du conseil communautaire du 28 mai 2026*

Objet: (Economie / Tourisme)
Commanderie d'Arville, avenants aux marchés

Rapport :

Par délibération en date du 24 mars 2024 relative au choix du maître d'œuvre pour le volet des travaux bâtimentaires de la commanderie d'Arville, le conseil communautaire a retenu l'offre de Monsieur Mathieu JULIEN pour une valeur de 180 831,36 € HT et a autorisé la présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires et notamment l'acte d'engagement.

Les modifications successives intervenues sur les lots travaux et qui ont pris la forme de levées d'options et d'avenants aux entreprises adoptés par le conseil ont modifié la valeur de référence du marché. Ainsi, il est proposé d'adopter un avenant au marché maîtrise d'œuvre prenant en compte l'augmentation (+ 80 911,38 € HT) de la valeur totale des marchés de travaux. Le conseil est avisé que cette valeur correspond, en ordre de grandeur à un ensemble de prestations supplémentaires précisément décrites et détaillées dans la proposition d'avenant.

Il est donc proposé un avenant de plus-value d'une valeur de 11 254,77 € HT (13 305,73 € TTC) portant le marché de maîtrise d'œuvre sur le volet des travaux bâtimentaires à 192 086,13 € HT (230 503,36 € TTC), soit une augmentation de 6,2%.

Par décision du 23 janvier 2025, le conseil communautaire a autorisé le lancement des travaux bâtimentaires (communs de la commanderie et presbytère) et de refonte de la muséographie de la commanderie d'Arville. Depuis lors, les marchés conclus initialement ont fait, pour certains d'entre eux, l'objet d'avenants. La présente délibération vise à adopter un nouvel avenant et portant sur la scénographie.

Lot 3 / Muséographie (Conception audiovisuelle). La modification est liée à des opérations complémentaires en particulier sur l'éclairage : préparation, suivi et focus final des éclairages après installation définitive des autres éléments de la muséographie, frais de déplacements inclus. Il est proposé un avenant de plus-value de 4 200,00 € HT (5 040,00 € TTC) portant le lot à 89 090,00 € HT (106 908,00 € TTC). La variation sur ce lot est de +14,6 % de la valeur initiale et de +4,9% de la valeur du lot avec levée d'option intervenue le 30 juin 2025.

Il est proposé au conseil de décider :

1° D'accepter les avenants suivants :

- Maîtrise d'œuvre attribué à Mathieu JULIEN : avenant de plus-value globale d'une valeur de 11 254,77 € HT portant la valeur du lot à 192 086,13 € HT, soit 230 503,36 € TTC ;
- Lot 3 / Muséographie (conception audiovisuelle) attribué à l'entreprise Histoire de Points de Vue : avenant de plus-value d'une valeur de 4 200,00 € HT portant la valeur totale du lot à 89 090,00 € HT, soit 106 908,00 € TTC ;

2° De prendre acte du fait que l'adoption de ces avenants porte le programme des travaux de muséographie aux valeurs suivantes : l'ensemble des lots avec levées d'options et avenants antérieurs et avenants ici proposés représente une valeur de 492 416,81 € HT, soit 590 900,17 € TTC. Globalement, l'ensemble des avenants et levées d'options représente une plus-value de 46 326,19 € HT soit +10,4% par rapport à la valeur initiale des marchés retenus et une plus-value de 22 273,00 € HT (+4,7%) par rapport à la valeur des marchés avec options retenues en juin 2025 ;

3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution

LE CONSEIL

Vu les statuts de la communauté de communes des Collines du Perche ;

Considérant la nécessité d'ajuster le programme des travaux, sur le volet de la muséographie (cf. tableau ci-après) ;

Lot	Lot nature	Attributaires	Valeur HT initiale (23 janvier)	HT (30 juin 2025 levée d'options)	HT avec +/- values (mars et mai 2026)	Valeur (€HT) +/- values (juin 2026)	Valeur HT avec plus-values juin 2026
1	Mobilier, ...	RABEYREN	150 950,00	157 190,00	168 185,00		168 185,00
2	Graph. signal.	SEV Comm.	75 413,00	82 807,00	88 720,00		88 720,00
3	Concept. A/V	Histoire de PdV	77 770,00	84 890,00	84 890,00	4 200,00	89 090,00
4	Matériel A/V	VAUGEOIS	95 997,62	99 296,81	99 296,81		99 296,81
5	Maquette+opt1	DUCAROY GR.	45 960,00	45 960,00	47 125,00		47 125,00
Muséographie			446 090,62	470 143,81	488 216,81	4 200,00	492 416,81

Considérant les propositions d'évolution du programme de maîtrise d'œuvre des travaux bâtementaires ;

Mission	Attributaires	Valeur HT initiale	Valeur (€HT) +/- values (juillet 2026)	Valeur HT avec plus-values juillet 2026
Maîtrise d'œuvre	Mathieu JULIEN	180 821,36	11 254,77	192 086,13

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

1° D'accepter les avenants suivants :

- Maîtrise d'œuvre attribué à Mathieu JULIEN : avenant de plus-value globale d'une valeur de 11 254,77 € HT portant la valeur du lot à 192 086,13 € HT, soit 230 503,36 € TTC ;
- Lot 3 / Muséographie (conception audiovisuelle) attribué à l'entreprise Histoire de Points de Vue : avenant de plus-value d'une valeur de 4 200,00 € HT portant la valeur totale du lot à 89 090,00 € HT, soit 106 908,00 € TTC ;

2° De prendre acte du fait que l'adoption de ces avenants porte le programme des travaux de muséographie aux valeurs suivantes : l'ensemble des lots avec levées d'options et avenants antérieurs et avenants ici proposés représente une valeur de 492 416,81 € HT, soit 590 900,17 € TTC. Globalement, l'ensemble des avenants et levées d'options représente une plus-value de 46 326,19 € HT soit +10,4% par rapport à la valeur initiale des marchés retenus et une plus-value de 22 273,00 € HT (+4,7%) par rapport à la valeur des marchés avec options retenues en juin 2025 ;

3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution

Pj Annexe :

- Néant,

**Objet : (Patrimoine)
 Rénovation de l'école de Cormenon (Classe de CM2, centre de loisirs, ...), choix des entreprises**

Rapport :

La rénovation de l'école de Cormenon vise à remettre en bon état les éléments occupés par la communauté de communes dans l'ancien bâtiment, savoir la classe de CM2 et le centre de loisirs et de renforcer la desserte en réseau numérique de l'école maternelle. Il est rappelé que la commune de Cormenon gère des logements dans les autres parties de ce même bâtiment.

Par décision antérieure le conseil a confié au cabinet Lucas Jouanneau la maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation. Ce dernier, a présenté les éléments nécessaires à l'engagement d'une procédure de consultation des entreprises. Par décision en date du 28 mai dernier, le conseil communautaire a autorisé le lancement de la phase de consultation des entreprises, sans mise en publicité préalable, sur la base de l'ensemble des pièces présentées et validées. La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 15 juin à 12h00.

La Commission d'appel d'offre, régulièrement convoquée s'est réunie le vendredi 19 juin 2026 pour rendre un avis sur l'analyse des offres effectuées par le maître d'œuvre.

Lots	Nature du lot	Estimation (€ HT)	Entreprises consultées	Offre (€ HT)
	Base	89 400		
1	Maçonnerie, travaux divers	17 100	Mathieu SEGOUIN CAMUS Construction	8 420,10 18 176,08
2	Menuiseries intérieures	6 200	MONDOUBLEAU MENUISERIE Laurent HERISSON	7 744,00 Pas d'offre
3	Plâtrerie isolation plafonds suspendus	13 500	Christophe THIERRY THEMYNA SAS	10 581,04 10 804,00
4	Electricité	27 300	YLT Electricité LUMENS 41 SARL BRIAND PELOTEAU	22 699,09 22 705,00 Pas d'offre
5	Radiateurs VMC	10 600	SAV GCL SARL BRIAND PELOTEAU SARL GALLOYER	11 000,00 17 074,85 Pas d'offre
6	Peinture	14 700	SARL CORDIER SPB41	11 657,82 13 488,35
	Option	3 500		
2	Menuiseries intérieure option meubles	3500	MONDOUBLEAU MENUISERIE Laurent HERISSON	2 700,00 Pas d'offre

Une fois l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre et présentée à la commission d'appel d'offre, il a été procédé à leur classement en fonction des critères prévus dans le règlement de consultation : références et qualification (conformes ou non conformes) et prix.

Lots	Entreprises consultées	Références qualifications	Prix (€ HT)	Classement
1	Mathieu SEGOUIN	Conformes	8 420,10	1
	CAMUS Construction	Conformes	18 176,08	2
2	MONDOUBLEAU MENUISERIE	Conformes	7 744,00	1
	Laurent HERISSON	Sans objet	Pas d'offre	/
3	Christophe THIERRY	Conformes	10 581,04	1
	THEMYNA SAS	Conformes	10 804,00	2
4	YLT Electricité	Conformes	22 699,09 (1)	2
	LUMENS	Conformes	22 705,00 (1)	1
	SARL BRIAND PELOTEAU	Sans objet	Pas d'offre	/

Lots (suite)	Entreprises consultées	Références qualifications	Prix (€ HT)	Classement
5	SAV-GCL	Conformes	11 000,00	1
	SARL BRIAND PELOTEAU	Conformes	17 074,85	2
	SARL GALLOYER	Sans objet	Pas d'offre	/
6	SARL CORDIER	Conformes	11 657,82	1
	SPB41	Conformes	13 488,35	2
2 Option	MONDOUBLEAU MENUISERIE	Conformes	2 700,00	1
	Laurent HERISSON	Sans objet	Pas d'offre	/

(1) Hors dispositifs PPMS

Le Vice-président propose au conseil :

- 1) **De retenir** l'offre de l'entreprise Mathieu SEGOUIN pour les travaux du lot 1 (maçonnerie, travaux divers) pour une valeur de 8 420,10 € (HT) et 10 104,12 € (TTC) ;
- 2) **De retenir** l'offre de l'entreprise MONDOUBLEAU MENUISERIE pour les travaux du lot 2 (menuiseries intérieures) pour une valeur de 7 744,00 € (HT) et 9 292,80 € (TTC) ;
- 3) **De retenir** l'offre de l'entreprise Christophe THIERRY pour les travaux du lot 3 (plâtrerie, isolation plafonds suspendus) pour une valeur de 10 581,04 € (HT) et 12 697, 25 € (TTC) ;
- 4) **De retenir** l'offre de l'entreprise LUMENS pour les travaux du lot 4 (électricité) pour une valeur de 22 705,00 € (HT) et 27 246,00 € (TTC) ;
- 5) **De retenir** l'offre de l'entreprise SAV-GCL pour les travaux du lot 5 (radiateurs VMC) pour une valeur de 11 000,00 € (HT) et 13 200,00 € (TTC) ;
- 6) **De retenir** l'offre de l'entreprise CORDIER pour les travaux du lot 6 (peinture) pour une valeur de 11 657, 82 € (HT) et 13 989,38 € (TTC) ;
- 7) **De lever** l'option prévue au lot 2 (meubles en panneaux stratifiés) et **de retenir** l'offre de l'entreprise MONDOUBLEAU MESUISERIE pour les travaux de l'option du lot 2 (meuble en panneaux stratifiés) pour une valeur de 2 700,00€ (HT) et 3 240,00 € (TTC) ;
- 8) **De prendre** note que l'ensemble du marché représente, hors option, une valeur de 72 107,96 € HT et 86 529,55 € TTC et avec l'option levée, une valeur de 74 807,96 € HT, soit 89 769,55 € TTC, valeurs inférieures aux estimations qui s'établissaient à 89 400 € HT hors option et 96 400 € HT avec l'option.
- 9) **De l'autoriser** à signer toutes les pièces et tout documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.

LE CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-8 (marché à consultation directe),

Considérant l'analyse des offres réalisé par le maitre-d 'œuvre ;

Considérant le classement proposé dans l'analyse des offres ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offre du 19 juin 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour

DECIDE

A l'unanimité :

- 1) **De retenir** l'offre de l'entreprise Mathieu SEGOUIN pour les travaux du lot 1 (maçonnerie, travaux divers) pour une valeur de 8 420,10 € (HT) et 10 104,12 € (TTC) ;
- 2) **De retenir** l'offre de l'entreprise MONDOUBLEAU MENUISERIE pour les travaux du lot 2 (menuiseries intérieures) pour une valeur de 7 744,00 € (HT) et 9 292,80 € (TTC) ;
- 3) **De retenir** l'offre de l'entreprise Christophe THIERRY pour les travaux du lot 3 (plâtrerie, isolation plafonds suspendus) pour une valeur de 10 581,04 € (HT) et 12 697,25 € (TTC) ;
- 4) **De retenir** l'offre de l'entreprise LUMENS pour les travaux du lot 4 (électricité) pour une valeur de 22 705,00 € (HT) et 27 246,00 € (TTC) ;
- 5) **De retenir** l'offre de l'entreprise SAV-GCL pour les travaux du lot 5 (radiateurs VMC) pour une valeur de 11 000,00 € (HT) et 13 200,00 € (TTC) ;
- 6) **De retenir** l'offre de l'entreprise CORDIER pour les travaux du lot 6 (peinture) pour une valeur de 11 657,82 € (HT) et 13 989,38 € (TTC) ;
- 7) **De lever** l'option prévue au lot 2 (meubles en panneaux stratifiés) et **de retenir** l'offre de l'entreprise MONDOUBLEAU MESUISERIE pour les travaux de l'option du lot 2 (meuble en panneaux stratifiés) pour une valeur de 2 700,00€ (HT) et 3 240,00 € (TTC) ;
- 8) **De prendre** note que l'ensemble du marché représente, hors option, une valeur de 72 107,96 € HT et 86 529,55 € TTC et avec l'option levée, une valeur de 74 807,96 € HT, soit 89 769,55 € TTC, valeurs inférieures aux estimations qui s'établissaient à 89 400 € HT hors option et 96 400 € HT avec l'option.
- 9) **D'autoriser** la présidente ou son représentant à signer toutes les pièces et tout documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.

Objet : (Aménagement Urbanisme)**Marché instruction demande d'autorisation d'urbanisme, changement de titulaire du marché****Rapport :**

La société ADS COM est titulaire du marché public de service (instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme) conclu par la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP).

Par courrier (RAR) reçu le 18 juin 2026, la Société ADS COM informe la Communauté de communes des Collines du Perche que par une opération du 30 janvier 2026, la totalité des titres de la société a été acquise par la société Bureau Véritas Holding France détenue à 100% par la société Bureau Véritas Service France, ce rachat de titre étant sans incidence sur la personnalité morale de la société ADS COM.

Dans le même courrier, la société ADS COM informe la CCCP qu'il est maintenant envisagé la fusion des sociétés ADM COM et Bureau Véritas Access, détenue à 100% par la société Bureau Véritas Service France, par absorption de la première par la seconde. Cette opération, prévue pour aboutir au 30 juin 2026 au plus tard entraînera la transmission universelle du patrimoine de la société ADS COM et profit de la société Bureau Véritas Access.

Cette opération de restructuration au sens de l'article R 2194-6 du code de la commande publique entraîne par voie de conséquence la substitution du titulaire du marché. En revanche aucune autre modification n'est appelée à intervenir dans ses conditions d'exécution du marché ou conditions financières. En sus les mêmes équipes restent à l'œuvre et la CCCP conserve les interlocuteurs. Les conditions de continuité du service sont dès lors garanties.

Enfin il est démontré que la société Bureau Véritas Access ne se trouve dans aucun cas d'exclusion prévus aux articles L 2141-1 à L 2141-5 ou L 2141-7 à L 2141-10 du code de la commande publique et qu'elle dispose des capacités financières, techniques et professionnelles pour assurer l'exécution des marchés.

Il convient d'adopter un avenant au marché constatant ce changement de titulaire.

La présidente propose au conseil de décider :

1° De prendre acte de la fusion absorption de la Société ADS COM par la société Bureau Véritas Access, cette opération ayant pour conséquence qu'à compter du 30 juin 2026 au plus tard, la société Bureau Véritas Access est substituée à la société ADS COM dans l'ensemble de ses droits et obligations au titre du marché portant sur l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et de droit des sols ;

2° Prend acte du fait que la société Bureau Véritas Access n'entre dans aucun cas d'exclusion au titre des articles L 2141-1 à L 2141-5 ou L 2141-7 à L 2141-10 du code de la commande publique et qu'elle dispose des capacités financières, techniques et professionnelles pour assurer l'exécution des marchés ;

3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL

Vu les statuts de la CCCP et notamment ses compétences en matière d'urbanisme ;

Vu la délibération 10802 du 20 juillet 2022 d'avoir recours aux services de l'entreprise ADS COM pour assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Vu les articles L 2194-1 et R 2194-1 du code de la commande publique en tant qu'ils organisent la substitution d'un nouveau titulaire au titulaire initial d'un marché public dans le cas d'une cession de marché ou à la suite d'une restructuration d'un titulaire initial,

Considérant la fusion absorption de la société ADS COM par la société Bureau Véritas Access ;

Considérant que la société Bureau Véritas Access présente des caractéristiques l'autorisant à soumissionner à des marchés publics ;

Considérant les garanties apportées en matière de continuité du service rendu ;
Considérant la nécessité de conclure un avenant actant de cette restructuration et considérant le projet d'avenant proposé et annexé à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Madame Monsieur Prénom NOM ayant exprimé une interrogation ou formulé une observation

.....
.....
.....

Madame la présidente / Monsieur le vice-président ayant apporté les réponses et précisions

.....
.....

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération puis l'ayant soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

1° De prendre acte de la fusion absorption de la Société ADS COM par la société Bureau Véritas Access, cette opération ayant pour conséquence qu'à compter du 30 juin 2026 au plus tard, la société BVA est substituée à la société ADS COM dans l'ensemble de ses droits et obligations au titre du marché portant sur l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et de droit des sols ;

2° Prend acte du fait que la société Bureau Véritas Access n'entre dans aucun cas d'exclusion au titre des articles L 2141-1 à L 2141-5 ou L 2141-7 à L 2141-10 du code de la commande publique et qu'elle dispose des capacités financières, techniques et professionnelles pour assurer l'exécution des marchés ;

3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pj Annexe :

- Proposition d'avenant n°1
- Attestation du 02 janvier 2026 du droit de Bureau Veritas Access à soumissionner à la commande publique (commandes civiles et militaires) et attestation complémentaire portant sur la régularité des obligations déclaratives en matière fiscale et de charges sociales, de régularité des emplois et déclarations relatives, de conformité d'emploi de salariés atteints de handicaps et de prévention de travail dissimulé ;
- Extrait K Bis à jour au 01 juin 2026
- Attestation de régularité fiscale du 13 05 2026
- Attestation URSAFF au 17 avril 2026
- Attestation de régularité d'emploi d'un salarié de nationalité étrangère
- DC 2, déclaration de candidat individuel ou de membre d'un groupement

Objet : (Aménagement CRTE)
Signature du Contrat de réussite de la Transition écologique (CRTE)

Rapport :

Les contrats de relance et de transition écologiques (CRTE 2020) organisaient la déclinaison du plan de relance national dans un cadre cohérent avec les projets de territoires. Ces contrats ont eu vocation à devenir des feuilles de route commune des actions à engager à différentes échelles pour répondre de manière transversale aux enjeux de cohésion et de transition. Ils ont été conçus pour simplifier les contractualisations avec l'Etat grâce à un cadre commun visant à faire converger les différents dispositifs existants. Ils avaient également pour ambition de s'adapter en continu aux priorités et aux enjeux du territoire.

Les conséquences des changements climatiques impliquent une adaptation et une coordination des réponses. La planification écologique vise à relever 5 défis : atténuer le réchauffement climatique, s'adapter aux conséquences inévitables, préserver et restaurer la biodiversité, préserver les ressources et réduire les pollutions qui impactent la santé. A la suite des COP régionales déclinées à l'échelle des départements, qui ont abouti à une feuille de route et à l'identification d'action pour atteindre des objectifs prioritaires de transition, la nouvelle génération de contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) devient l'outil pour mettre en œuvre, au niveau le plus fin, cette planification territorialisée.

La présidente propose au conseil :

1° De confirmer l'adoption du projet de contrat de réussite de la transition écologique tel que décidé par le conseil du lors de sa séance du 24 avril 2025 ;

2° De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment de procéder à sa signature ;

LE CONSEIL

Vu la décision D 2025-46 prise par le conseil communautaire prise lors de sa séance du 24 avril 2025, validant le contrat pour la réussite de la transition écologique pour le territoire du Pays Vendômois ;

APRES EN AVOIR DELIBERE**La Présidente ayant :**

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération puis l'ayant soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A

l'unanimité :

1° De confirmer l'adoption du projet de contrat de réussite de la transition écologique tel que décidé par le conseil du lors de sa séance du 24 avril 2025 ;

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment de procéder à sa signature ;

Pj Annexe :

- Délibération 2025-46 du 24 avril et annexe (CRTE)

Objet : (accueil petite enfance / règlement)
Petite enfance, modification du règlement de la Souricette (été 2026)

Rapport :

La communauté de commune est autorité organisatrice de la politique d'accueil de la petite enfance. Il est rappelé que la Souricette est un établissement communautaire d'accueil de la petite enfance. L'Équipement héberge également le relai petite enfance.

En fonction des évolutions de la demande et dans une logique d'adaptation et de maintien de la qualité du service rendu, il est proposé d'adopter certaines modifications du règlement d'accueil et notamment les suivantes :

- Prendre acte que le service public de la petite enfance relève de la compétence de la communauté de communes des Collines du Perche en qualité d'autorité organisatrice (pages 1&2) ;
- Rappeler l'obligation, pour l'ensemble des personnels intervenant auprès des petits enfants de l'obligation de disposer d'une attestation d'honorabilité précisant que celle-ci est exigée depuis que la loi l'impose (page 3) ;
- Procéder à l'adaptation des horaires (page 4) en fonction des effectifs accueillis et à accueillir à compter de la rentrée ainsi que des effectifs de personnels qualifiés pour assurer un accueil de qualité et conforme aux normes de qualification et procéder à un ajustement des horaires de déjeuner pour répondre mieux aux besoins des tout-petits ;
- Adapter, en conséquence, les éléments de l'agrément relatifs aux capacités d'accueil simultané (page 5) ;
- Adapter l'organigramme du personnel à partir duquel les plannings de base et les planning alternatifs (en cas d'absence) peuvent être établis en fonction de l'organisation et du fonctionnement du service, des niveaux d'expériences et qualifications de chacun des personnels (page 3)

Il est proposé au conseil de décider :

1° D'adopter la modification du règlement proposée telle qu'annexée à la présente délibération et portant notamment sur les points suivants :

- Article A2 (règlementation) : reformulation des bases juridiques sur lesquelles repose l'organisation et le fonctionnement de l'établissement et ajout du décret 2025-304 du 1^{er} avril 025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation d'accueil de jeunes enfants et dans les micro-crèches ;
- Article B3 (présentation du gestionnaire) : mention du rôle de la CCCP en qualité d'autorité organisatrice de la politique de la petite enfance et de sa compétence en matière de service public de la petite enfance (page 2) ;
- Article C1 (le personnel) : mention de l'obligation pour l'ensemble du personnel et des autres intervenants de disposer d'une attestation d'honorabilité de moins de 6 mois et intégration du personnel de ménage dans l'organigramme du service (page 3) ;
- Article C4 (les horaires d'ouverture et les périodes de fermeture) : il est mentionné que le service est assuré du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30 au lieu de 18h00 et qu'il ne peut être accepté de départ ou d'arrivée entre 11h30 et 12h30, temps de repas (page 4) ;
- Article C5 (capacité d'accueil) : adaptation des capacités tranches horaires auxquelles varient les capacités d'accueil et suppression de la tranche horaire 17h30 à 18h00 (page 5) ;

2° De préciser que, sous réserve d'opposabilité de la présente délibération à cette date, la présente décision a vocation à s'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment de signer toute pièce nécessaire à la mobilisation des agréments.

LE CONSEIL

Vu les statuts de la communauté de communes des Collines du Perche et notamment ses statuts tels qu'ils ont été modifiés par l'arrêté préfectoral n° XXX constatant que la CCCP est autorité organisatrice de la politique d'accueil de la petite enfance ;

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement d'accueil de la Souricette ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

1° D'adopter la modification du règlement proposée telle qu'annexée à la présente délibération et portant notamment sur les points suivants :

- Article A2 (règlementation) : reformulation des bases juridiques sur lesquelles repose l'organisation et le fonctionnement de l'établissement et ajout du décret 2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation d'accueil de jeunes enfants et dans les micro-crèches ;
- Article B3 (présentation du gestionnaire) : mention du rôle de la CCCP en qualité d'autorité organisatrice de la politique de la petite enfance et de sa compétence en matière de service public de la petite enfance (page 2) ;
- Article C1 (le personnel) : mention de l'obligation pour l'ensemble du personnel et des autres intervenants de disposer d'une attestation d'honorabilité de moins de 6 mois et intégration du personnel de ménage dans l'organigramme du service (page 3) ;
- Article C4 (les horaires d'ouverture et les périodes de fermeture) : il est mentionné que le service est assuré du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30 au lieu de 18h00 et qu'il ne peut être accepté de départ ou d'arrivée entre 11h30 et 12h30, temps de repas (page 4) ;
- Article C5 (capacité d'accueil) : adaptation des capacités tranches horaires auxquelles varient les capacités d'accueil et suppression de la tranche horaire 17h30 à 18h00 (page 5) ;

2° De préciser que, sous réserve d'opposabilité de la présente délibération à cette date, la présente décision a vocation à s'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment de signer toute pièce nécessaire à la mobilisation des agréments.

Pj Annexe :

- *Règlement de fonctionnement de la Crèche collective « la Souricette » (proposition de modification soumise au conseil communautaire du 02 juillet 2025).*

Objet : (Finances / Budget)
Budget Principal Décision modificative n°2

Rapport :

Le budget principal primitif a été adopté par le conseil communautaire lors de sa séance du 05 mars 2026. Une décision modificative budgétaire a été adoptée lors du conseil du 28 mai 2026.

Au regard de l'évolution des besoins, il apparaît nécessaire d'ajuster les inscriptions de crédits prévisionnels 2026 de la section d'investissement.

Concernant les dépenses d'investissement (éléments synthétisés dans le tableau ci-dessous) :

- Les travaux de la commanderie d'Arville sont en phase d'achèvement (travaux bâtimentaires et muséographie). Il est rappelé que, par voie de levées d'options et d'avenants, certains lots ont vu leur périmètre et contenu évoluer ainsi que leur valeur. En cours d'opération, il n'a pas apparu nécessaire de rectifier les inscriptions budgétaires au fur et à mesure. La présente proposition de décision modificative vise à prévoir des crédits qui intègrent l'ensemble des options, avenants et propositions d'actualisations des lots de travaux bâtimentaires et de la maîtrise d'œuvre de ces travaux pour une valeur totale de 210 000,00 €. Cette valeur est proposée sans tenir compte d'éventuelles pénalités susceptibles d'être retenues et appliquées.
- Par ailleurs il a été identifié que les crédits initialement prévus pour des travaux de l'école maternelle de Mondoubleau sont insuffisants par rapport aux besoins effectifs d'environ 1 500 €.

Chp/Cpte	Section d'investissement Dépenses Objet	Crédits 2025	Proposition DM 2	Crédits 2025 post DM
23/2313	111-Travaux Presbytère Muséographie	1 223 175,89	210 000,00	1 433 175,89
21/217312	120 - Travaux maternelle Mondoubleau	12 000,00	1 500,00	13 500,00
Total des dépenses d'investissement		1 235 175,89	211 500,00	1 446 675,89

Concernant les ressources d'investissement (éléments synthétisés dans le tableau ci-dessous) :

- Concernant les travaux de la commanderie d'Arville, les prévisions budgétaires 2026 ont été établies sans intégrer la participation de la fondation du patrimoine (90 000 €), de contribution des donateurs (15 720 €) et de la participation du fonds régional pour le patrimoine (FRP ; 30 000 €) qu'il est proposé d'intégrer dans la présente proposition de décision modificative. En complément et pour équilibrer au niveau de l'opération, il est proposé d'inscrire une recette de FCTVA de 74 280 €, qui ne représente qu'une fraction du solde prévisible de FCTVA qui, en revanche, ne sera perçu qu'en 2027, compte tenu des dispositions de la loi de finances pour 2027 (pourra être comptée, pour sa valeur totale, en reste à recouvrer). Il est précisé que le dossier de demande d'aide financière au titre du FEDER est toujours en phase d'instruction, pour une valeur attendue de l'ordre de 180 000 €, qu'il est proposé de ne pas prévoir dans la présente décision modificative.
- Il est proposé de prévoir la mobilisation budgétaire d'un emprunt équivalent à la valeur des dépenses prévues pour les travaux de l'école maternelle de Mondoubleau (1 500 €) afin, ici également, d'équilibrer au niveau de l'opération sans modifier la valeur du virement de la section de fonctionnement.

Chp/Cpte	Section d'investissement Ressources Objet	Crédits 2025	Proposition DM 2	Crédits 2025 post DM
13/1328	111-Mécénat (FP, donateurs, FRP)	0,00	135 720,00	135 720,00
10/10222	111-FCTVA		74 280,00	74 280,00
13/13172	111-FEDER		0,00	0,00
16-1641	120- Emprunts	0,00	1 500,00	1 500,00
Total ressources d'investissement		0,00	211 500,00	211 500,00

La présidente propose :

1° D'adopter la décision modificative n°2 telle que figurant ci-dessus.

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL

Vu le budget initial voté lors de la séance du conseil du 05 mars 2026 et la décision modificative n°1 adopté par le conseil en date du 28 mai 2026 ;

Vu les décisions du 23 janvier relative au choix des entreprises et du 20 février 2025, complémentaire relative au choix d'un entreprise sur un lot infructueux ;

Vu les décisions du conseil qui sont intervenues concernant les levées d'option 30 juin 2025 et concernant les avenants aux marchés de travaux qui ont été adoptés lors des séances des 19 septembre 2025, 05 mars, 28 mai et 02 juillet 2026 ;

Vu les documents de marchés pour les travaux bâtimentaires et considérant qu'ils prévoyaient une actualisation des valeurs des marchés et vu l'état prévisionnel de la valeur de ces actualisations établies par le maître d'œuvre Mathieu JULIEN ;

Considérant que le budget est voté par opération en section d'investissement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

1° D'adopter la décision modificative n°2 telle que figurant ci-dessus ;

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pj Annexe :

- Néant

Objet : (ressources humaines / Création et suppression d'emploi)
Création et suppression d'emplois dans le cadre d'un avancement de grade
Filière technique

Rapport :

Quatre agents de la collectivité répondent, de longue date, aux conditions pour bénéficier d'un avancement de grade dans la filière technique. Deux adjoints techniques peuvent bénéficier d'avancement de grade et être nommés adjoints techniques principaux de deuxième classe. En sus, deux adjoints techniques principaux de deuxième classe peuvent bénéficier d'avancement de grade et être nommés adjoints techniques principaux de première classe.

Le tableau des emplois permanents ne comporte cependant pas tous les grades d'avancement nécessaires et en particulier les grades d'adjoints techniques principaux de première classe.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame la Présidente propose au conseil communautaire la création de deux emplois permanents pour assurer les missions d'adjoint technique de première classe.

Il est proposé :

- De créer deux postes permanents d'adjoint technique principal de première classe à temps complet ;
- De maintenir les deux postes (libérés) d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet ;
- De supprimer les deux postes d'adjoint technique à temps complet ;

Et donc la présidente propose au conseil de décider :

1° De supprimer, à compter du 01 septembre 2026, deux postes permanents à temps complet d'adjoint technique territorial, grade de catégorie C dans la filière des adjoints techniques territoriaux dans la filière technique ;

2° De maintenir à compter de cette même date, deux postes permanents à temps complet d'adjoint technique principal de deuxième classe, grade de catégorie C dans la filière des adjoints techniques territoriaux dans la filière technique ;

3° De créer, à compter de cette même date, deux postes permanents à temps complet d'adjoint technique principal de première classe, grade de catégorie C dans la filière des adjoints techniques territoriaux dans la filière technique ;

4° De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

5° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL

Vu les statuts de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) et notamment ses compétences ;

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu la délibération D2025-68 du conseil communautaire des Collines du Perche en date du 30 juin 2025 transmise et publiée le 04 juillet 2025 qui adopte le règlement intérieur (RH), lequel règlement intérieur comporte les lignes directrices de gestion et, notamment au III les mécanismes et conditions de promotion et valorisation des parcours professionnels ;

Vu la délibération D 16922 détermination du taux d'avancement de grade qui fixe le ratio à 100% pour l'ensemble des cadres d'emploi de la collectivité ;

Considérant que les adjoints techniques territoriaux peuvent bénéficier d'un avancement de grade, après inscription sur un tableau annuel d'avancement.

Considérant que l'avancement à partir d'un grade situé en échelle de rémunération C1 (Adjoint technique territorial) dans un grade situé en échelle de rémunération C2 (Adjoint technique principal de deuxième classe) s'opère selon les modalités suivantes :

- Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement après une sélection par la voie d'un examen professionnel ouvert aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C ;
- Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, parmi les agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5e échelon et comptant au moins huit ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C ;
- Soit par combinaison des modalités définies au 1° et au 2°.

Considérant que l'avancement à partir d'un grade situé en échelle de rémunération C2 (Adjoint technique principal de deuxième classe) dans un grade situé en échelle de rémunération C3 (Adjoint technique principal de première classe) s'opère selon les modalités suivantes : Peuvent être promus dans un grade situé en échelle de rémunération C3 par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, les agents relevant d'un grade situé en échelle de rémunération C2 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Considérant que les adjoint techniques territoriaux susceptibles de bénéficier d'un avancement au grade adjoint technique territorial principal de deuxième classe ont atteint :

- L'un le 11ème échelon de son grade depuis janvier 2026, et cumule 30 années de service dans le cadre d'emploi ;
- L'autre le 11ème échelon de son grade depuis novembre 2025, et cumule 16 années de service dans le cadre d'emploi au sein de la collectivité CCCP ;

Considérant que les adjoint techniques territoriaux principaux de deuxième classe susceptibles de bénéficier d'avancement de grade (adjoint techniques territoriaux principaux de première classe) ont atteint :

- L'un le 11ème échelon de son grade depuis février 2026, et cumule 30 années de service dans le cadre d'emploi ;
- L'autre le 10ème échelon de son grade depuis octobre 2023, et cumule 30 années de service dans le cadre d'emploi.

APRES EN AVOIR DELIBERELa Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

1° De supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2026, deux postes permanents à temps complet d'adjoint technique territorial, grade de catégorie C dans la filière des adjoints techniques territoriaux dans la filière technique ;

2° De maintenir à compter de cette même date, deux postes permanents à temps complet d'adjoint technique principal de deuxième classe, grade de catégorie C dans la filière des adjoints techniques territoriaux dans la filière technique ;

3° De créer, à compter de cette même date, deux postes permanents à temps complet d'adjoint technique principal de première classe, grade de catégorie C dans la filière des adjoints techniques territoriaux dans la filière technique ;

4° De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

5° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

P.j. Annexe :

- Néant

**Objet : (ressources humaines / Création et suppression d'emploi)
Création et suppression d'emplois dans le cadre d'un avancement de grade
Filière petite enfance**

Rapport :

Un agent de la collectivité, dans la filière petite enfance, répond, de longue date, aux conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Cet agent, actuellement éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet, (catégorie A), peut être nommé éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle (catégorie A).

Le tableau des emplois permanents ne comporte pas le grade d'avancement nécessaire.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame la Présidente propose au conseil communautaire la création d'un poste permanents pour assurer les missions d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle, grade de catégorie A à temps complet.

Il est proposé :

- De créer un poste permanent d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet ;
- De supprimer le poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet ;

Il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

1° De supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un poste permanent à temps complet d'éducateur territorial de jeunes enfants, grade de catégorie A de la filière des éducateurs de jeunes enfants ;

2° De créer, à compter de cette même date, un poste permanent d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à temps complet, grade de catégorie A dans la filière des éducateurs de jeunes enfants ;

3° De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

4° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL

Vu les statuts de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) et notamment ses compétences ;

Vu le décret 2017-902 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu la délibération D2025-68 du conseil communautaire des Collines du Perche en date du 30 juin 2025 transmise et publiée le 04 juillet 2025 qui adopte le règlement intérieur (RH), lequel règlement intérieur comporte les lignes directrices de gestion et, notamment au III les mécanismes et conditions de promotion et valorisation des parcours professionnels ;

Vu la délibération D 16922 détermination du taux d'avancement de grade qui fixe le ratio à 100% pour l'ensemble des cadres d'emploi de la collectivité ;

Considérant que l'agent susceptible de bénéficier d'un avancement de grade est actuellement éducateur territorial de jeunes enfants, grade de catégorie A à l'échelon 12 depuis mai 2026 ;

Considérant que peuvent être promus au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle :

- Par voie d'inscription à un tableau d'avancement, après une sélection par voie d'examen professionnel organisé par les centres de gestion, les fonctionnaires qui justifient, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3^e échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants ;

- Au choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires ayant atteint le 5e échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants et justifiant de six ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

1° De supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un poste permanent à temps complet d'éducateur territorial de jeunes enfants, grade de catégorie A de la filière des éducateurs de jeunes enfants ;

2° De créer, à compter de cette même date, un poste permanent d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à temps complet, grade de catégorie A dans la filière des éducateurs de jeunes enfants ;

3° De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

4° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

Pj Annexe :

- ...

Objet : (RH / Avancement de grade / promotion)

Création d'un poste charge d'étude Urbanisme et habitat en catégorie A (attaché territorial)**Rapport :**

Madame la présidente indique à l'assemblée que la loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, dans son article 93 prévoit qu'à compter du 01 janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2025, date d'échéance reportée au 31 décembre 2026 que les fonctionnaires en situation de handicap bénéficient d'une voie dérogatoire d'accès, par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emploi de niveau supérieur. Cette procédure dérogatoire présente un nouveau levier à disposition des employeurs publics en vue de permettre un déroulement de carrière ascensionnel des fonctionnaires dans cette situation.

Le décret 2020-569 du 13 mai 2020 applicable aux trois versants de la fonction publique précise que la durée de services publics exigée des candidats au détachement, les modalités d'appréciation de l'aptitude professionnelle des candidats, la durée minimale du détachement et les conditions de son éventuelle renouvellement, ainsi que la composition de la commission chargée d'apprécier l'aptitude professionnelle du fonctionnaire en amont de la période de détachement et préalablement à l'intégration dans le corps ou cadre d'emploi.

Par décision en date du 30 juin 2025, le conseil communautaire a décidé de la création d'un poste de chargé d'étude urbanisme à temps incomplet (17h50) et de la création d'un poste de chargé d'étude habitat à temps incomplet (17h50). Depuis lors, un même agent statutaire a été recruté sur ces deux fonctions.

Madame la Présidente expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est précisé que cette délibération (création de poste) n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi permanent de Chargé d'étude urbanisme et habitat à temps complet, à raison de 35/35^{èmes}. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois suivant de la filière administrative :

Catégorie hiérarchique	Cadre d'emploi	Grade
A	Attaché	Attaché

La présidente rappelle que, conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique. Le contractuel recruté devra justifier de diplômes adaptés aux missions à accomplir et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer l'emploi permanent de Chargé d'études Urbanisme et Habitat à temps complet (35 / 35^{èmes}) relevant des cadres d'emplois, d'attaché ou d'adjoint administratif et grades correspondants, considérant que l'accomplissement des missions confiées relèvent du cadre d'emploi des attachés ;

La Présidente propose et demande au conseil de décider ;

1° De créer un poste de Chargé d'études urbanisme et habitat à temps complet (35 / 35^{èmes}) relevant du cadre d'emploi des Attachés, emplois de la catégorie A de la filière administrative ;

2° De prévoir les crédits budgétaires prévisionnels sur la base de la rémunération à l'échelon 1 IB 444 / IM 395)

3° De décider de mettre à jour le tableau des effectifs ;

4°De prendre acte de son intention en qualité d'autorité territoriale, de décider, par arrêté du détachement de l'agent actuellement en poste sur ces domaines de compétences dans la collectivité sur ce poste d'attaché dont la création est proposée dans la présente délibération ;

5°De l'autoriser à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la Loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 93 ;

Vu le décret 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par voie de détachement à un corp ou à un grade de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituée en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Chargé d'études Urbanisme et Habitat à temps complet (35 / 35èmes) notamment pour assurer un suivi des dossiers de demandes d'autorisation et pour préparer les opérations nécessaires de modification ou révision du PLUI d'une part et d'assurer un suivi de la mise en œuvre des volets 1 et 2 du pacte territorial et de conduire les travaux nécessaires à l'engagement d'une opérations collectives d'amélioration de l'habitat correspondant au volet 3 (facultatif) du Pacte Territorial, d'autre part,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent, soit du cadre d'emploi des rédacteur ou de celui des attachés ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant le niveau de qualification professionnelle de l'agent en charge du suivi des dossiers urbanismes et habitat et considérant notamment la démarche de formation engagée par l'agent à titre personnel

Considérant que l'agent s'est déclaré candidat au bénéfice des dispositions prévues par l'article 93 de la loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation dans la fonction publique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

1° De créer un poste de Chargé d'études urbanisme et habitat à temps complet (35 / 35èmes) relevant du cadre d'emploi des Attachés, emplois de la catégorie A de la filière administrative ;

2° De prévoir les crédits budgétaires prévisionnels sur la base de la rémunération à échelon 1 IB 444 / IM 395)

3°De décider de mettre à jour le tableau des effectifs ;

4° De prendre acte de l'intention de la présidente en qualité d'autorité territoriale, de décider, par arrêté du détachement de l'agent actuellement en poste sur ces domaines de compétences dans la collectivité sur ce poste d'attaché dont la création est décidée dans la présente délibération ;

5° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Pj Annexe :

- ...

Objet : (RH /Création de poste)
Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non-complet (17h50)
dans la filière petite enfance

Rapport :

Afin de compléter la reprise de service d'un agent placé en temps partiel thérapeutique, il a été créé un poste à temps partiel à hauteur de 17h50 hebdomadaire d'éducateur de jeunes enfants à la Souricette. Le mi-temps thérapeutique prend fin à date. L'augmentation sensible de la fréquentation et l'accroissement du nombre d'enfants non-autonome prévus à la rentrée nécessitent de renforcer l'équipe et le taux d'encadrement.

Il apparaît nécessaire de renforcer l'équipe et notamment de transformer le poste d'éducateur de jeunes enfants existant à 21h00 en poste à 17h50. La suppression d'un poste nécessitant un avis préalable du comité social territorial (CST) auprès du Centre de Gestion et cette demande n'ayant pas été formulée à ce stade, il est proposé, avant de procéder selon les formes requises à la suppression du poste d'éducateur de jeunes enfants à 21h50, de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non-complet à hauteur de 17h50 par semaine.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante et au conseil de décider :

1° De créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non-complet à hauteur de 17h50 (horaires décimaux) dans la filière petite enfance, au grade d'éducateur de jeunes enfants de la catégorie A.

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL

Vu les statuts de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) et notamment ses compétences ;

Considérant le volume d'activité et l'augmentation de la fréquentation de l'établissement par des enfants non-autonomes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité,

1° De créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non-complet à hauteur de 17h50 (horaires décimaux) dans la filière petite enfance, au grade d'éducateur de jeunes enfants de la catégorie A.

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

Objet : (Gouvernance / commissions thématiques)
Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapport :

Au terme du renouvellement général intervenu en mars 2025, il convient de reconstituer la commission locale d'évaluation des charges transférées prévue par l'article 1609 nonies c du code général des impôts (CGI)

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL

- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-33 ;
Vu le code général des impôts (CGI) et notamment du IV de l'article 1609 *nonies* C ;
Vu l'arrêté préfectoral portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes des Collines du perche à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, en date du 20 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI (27) et leur répartition par commune membre ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 2026-56 du 23 avril 2026 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et en définissant la composition ;
Vu la délibération n° 2026-37 de la commune de Baillou en date du 27 avril 2026 ;
Vu la délibération n° 2026-24 de la commune de Beauchêne en date du 29 avril 2026 ;
Vu la délibération du de la commune de Boursay en date du 12 juin 2026 ;
Vu la délibération de la commune de Choue en date du 24 mars 2026 ;
Vu la délibération du de la commune de Cormenon en date du 29 juin 2026 ;
Vu la délibération n° 2026 S05 D05 de la commune de Couëtron au Perche en date du 18 mai 2026 ;
Vu la délibération de la commune de Le Gault du Perche en date du 26 mars 2026 ;
Vu la délibération n° mai 26.07 de la commune de Mondoubleau en date du 06 mai 2026 ;
Vu la délibération n° DEL 2026-38 de la commune de Le Plessis Dorin en date du 28 mai 2026 ;
Vu la délibération n° 2026-24 de la commune de Saint-Marc du Cor en date du 27 avril 2026 ;
Vu la délibération n° D0372026 de la commune de Sargé sur Braye en date du 20 avril 2026 ;
Vu la délibération n° xxx de la commune de Le Temple en date du 22 juin 2026 ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ; Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant que la CLECT est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune ;

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour

DECIDE

A l'unanimité :

1° de Prendre acte de la composition suivante de la CLECT ;

Commune	Titulaire	Suppléant
Baillou	Jean-Luc PELLETIER	Laurence CALLU
Beauchêne	Gino LUCAS	Nathalie FRANCOIS
Boursay	Jean-Paul ROBINET	Didier MEUNIER
Choue	François GAULLIER	Pascal SOREAU
Cormenon	Gilles BOULAY	Joëlle MESME
Couëtron au Perche	Jacques GRANGER	Karine GLOANEC MAURIN
Le Gault du Perche	Christelle RICHETTE	Didier SERRAULT
Mondoubleau	Charles RICHARDIN	Claude CARTON
Le Plessis Dorin	Carol GERNOT	Christelle RENVOISE
Saint-Marc du Cor	Anne GAUTIER	Gilles LEGAVE
Sargé sur Braye	Thierry WERBREGUE	Jean-Marie HUON
Le Temple	(Dany BOUHOURS)	(Jean-Marie PAPOT)

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération ;*Pj Annexe :*

- Néant

Objet : (Gouvernance / commissions thématiques)

Composition de la commission intercommunale des impôts directs (CIID), propositionRapport :

La commission intercommunale des impôts directs est obligatoirement créée dans les EPCI à fiscalité professionnelle unique (EPCI-FPU). Les membres sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de la CCCP sur proposition des communes membres.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-33 ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1650, 1650 A ainsi que les articles 346 et 346 A ;

Vu l'arrêté préfectoral portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes des Collines du perche à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, en date du 20 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI (27) et leur répartition par commune membre ;

Vu la décision n° 2026-57 du conseil communautaire en date du 23 avril 2026 portant création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (EPCI FPU) ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Considérant qu'en application de l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'intercommunalité ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la CIID.

Considérant que, dans les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est inférieure à 10 000 habitants, un agent peut participer aux travaux de la CIID sans voix délibérative ;

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP) une liste comportant au minimum 40 noms dont 4 domiciliés en dehors du groupement, soit, par communes : 2 commissaires titulaires, 2 commissaires suppléants et un commissaire extérieur au périmètre communautaire ;

Considérant que les propositions des communes devront être précises et composer, pour chaque type de commissaire, le Nom, le prénom, la date et le lieu de naissance ainsi que l'adresse des intéressés et que ceux-ci devront avoir donné leur accord pour prendre part aux travaux de la CIID ;

Considérant les propositions des communes ;

Considérant la liste annexée à la présente délibération ;

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

1° D'adopter la liste des commissaires titulaires et suppléants suivants ;

Commune	Titulaires	Suppléants
Baillou	Virginie BLONDEL Dominique LEAUTE	Céline LETOURNEUX Laurence CALLU
Beauchêne	Gino LUCAS Nadine MAUPU	Gonzague VAN BERVESSELLES Virginie HERISSON
Boursay	Gilles DUFRENOY Dominique MANSION	Josette TERRIER Coralie BRUN
Choue	François GAULLIER Pascal SOREAU	Hervé ROUHER Monique MARCHAL
Cormenon	Joëlle MESME Michelle RICORDEAU	Gilles BOULAY Olivier BRIANT
Couëtron au Perche	Jacques GRANGER Olivier ROULLEAU	Arnaud ROULLIER Hervé JACQUES
Le Gault du Perche	Didier SERRAULT Chantal BEAUMONT	Gilles BRICHET Christian CHEVEAU
Mondoubleau	Nicole LE MOING Serge RENAULT Bruno VUITTENEZ (hors CCCP)	Sylvain VAUGEOIS Roger CLAVEL
Le Plessis Dorin	Carol GERNOT Christelle RENVOISE	Christophe BAILLY Georges SONGY
Saint-Marc du Cor	Anne GAUTIER Claude BESNARD	Gilles LEGAVE Pierre BERRY
Sargé sur Braye	Thierry WERBREGUE	Sonia JEUFFRAY
Le Temple	Dany BOUHOURS Jean-Marie PAPOT	Pascale SINELLE Jacques LOUVEAU

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération ;*Pj Annexe :*

- Néant

Objet : (Gouvernance / commissions thématiques)
Composition des commissions thématiques

Rapport :

Par décisions 2026-59 en date du 23 avril dernier, le conseil communautaire a décidé de créer six commissions thématiques intercommunales (facultatives) :

- Aménagement de l'espace, habitat, urbanisme ;
- Action économie, emploi, tourisme et vie associative ;
- Patrimoine, travaux et déchets ménagers
- Qualité de vie et services scolaires, extrascolaire, périscolaires et accueil de la petite enfance ;
- Lecture publique, France Services, vie sociale et santé
- Budget et finances

Les communes ont été invitées, dans la mesure du possible, à proposer l'inscription d'au moins un conseiller communautaire ou conseiller municipal dans chacune des commissions thématiques.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL

Vu la décision du conseil communautaire 2026-59 en date du 23 avril 2026 portant création des commission thématiques intercommunales préalablement rappelées ;

Considérant les propositions des communes d'inscrire dans ces commissions les conseillers communautaires et conseillers municipaux suivants,

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour

DECIDE

A l'unanimité :

1° De prendre acte de la composition de la commission Aménagement d'espace, habitat, urbanisme suivante ;

Communes	Membres de la commission Aménagement de l'espace, habitat, urbanisme
Baillou	Jean-Luc PELLETIER Fabien BARDET Damine BEAUDOUIN
Beauchêne	Gino LUCAS Gonzague VAN BERVESSELLES
Boursay	Eric CASARIN Antoine AUBIN
Choue	Patricia DESCOMBES
Cormenon	Gilles BOULAY Laura LETOURNEUX

Couëtron au Perche	Laura GUILLOT Olivier ESNAULT
Le Gault du Perche	Christelle RICHETTE
Mondoubleau	Jean-Michel BRIMBOEUF Yves LEROY Odile CAPITAINE
Le Plessis Dorin	Carol GERNOT Christophe BAILLY Stéphanie LELOUP
Saint-Marc du Cor	Fabienne DESALLES Anne GAUTIER
Sargé sur Braye	Jean-Marie HUON Sonia JEUFFRAY
Le Temple	Pascale SINELLE Annick BARRE

2° De prendre acte de la composition de la commission Action économie, emploi, tourisme et vie associative suivante ;

Communes	Membres de la commission Action économie, emploi, tourisme et vie associative
Baillou	Jean-Luc PELLETIER Céline LETOURNEUX Pauline MARCHAND
Beauchêne	Catherine CHAUSSADAS Virginie HERISSON
Boursay	Jean-Paul ROBINET Julie GRIBONVALD
Choue	Claudine BUREAU
Cormenon	Gilles BOULAY Joëlle MESME
Couëtron au Perche	Stéphanie HELIERE Nathalie GERAY
Le Gault du Perche	Chantal BEAUMONT
Mondoubleau	Charles RICHARDIN Magali PAULEAU Aurore REINETTE Alexandre BILLY
Le Plessis Dorin	Christelle RENVOISE Jérôme OLLIVIER Stéphanie LELOUP Sophie COUDRAY
Saint-Marc du Cor	Marie Claude OROSQUETTE ALLEGRE Edwige DELAVOY
Sargé sur Braye	Christel CORBIN Charline ROYER
Le Temple	Pascale SINELLE Jean-Marie PAPOT

3° De prendre acte de la composition de la commission Patrimoine, travaux et déchets ménagers suivante ;

Communes	Membres de la commission Patrimoine, travaux et déchets ménagers
Baillou	Dominique LEUTE Baptiste JOUIN
Beauchêne	Sébastien POURMARIN Dominique PELLETIER Constant LUCAS
Boursay	Didier MEUNIER Eric CASARIN
Choue	Hervé ROUHER Pascal SOREAU
Cormenon	Gilles BOULAY Thierry JOUANNEAU
Couëtron au Perche	Didier ESNAULT Benoit THIROUARD
Le Gault du Perche	
Mondoubleau	Thierry LOUVEL Odile CAPITAIN
Le Plessis Dorin	Carol GERNOT Christelle RENVOISE Christophe BAILLY Emile LESIOURD Nathalie LUSTIGMAN
Saint-Marc du Cor	Fabienne DESSALLES Gilles LEGAVE
Sargé sur Braye	Jean-Marie BOUSSARD Patrick PICHOT
Le Temple	Dany BOUHOURS

4° De prendre acte de la composition de la commission Qualité de vie, services scolaires, périscolaire et extrascolaires, accueil de la petite enfance suivante ;

Communes	Membres de la commission Qualité de vie, services scolaires, périscolaire et extrascolaires, accueil de la petite enfance
Baillou	Fanny Laure BEAUVIR Céline LETOURNEUX Isabelle BESSE
Beauchêne	Coralie COCHARD Virgine HERISSON Catherine CAHUSSADAS
Boursay	Valérie BEAUDOUIN Audrey BONNOUVRIER
Choue	Séverine DAGUENT Patricia DESCOMBES
Cormenon	Marion LEGER Chloé COUDRAY
Couëtron au Perche	Henri LEMERRE Nadine AUBERT
Le Gault du Perche	Sophie TERLUTTE
Mondoubleau	Ludovic PINEAU Marie-Adeline MAUGOUR Alexandra BILLY

Le Plessis Dorin	Christophe BAILLY Laura GUENGAN Georges SONGY Matthieu LECOMTE
Saint-Marc du Cor	Magali EUGENIO Pierre BERRY
Sargé sur Braye	Sandrine CHEVALLIER Jessica HAELEWYN
Le Temple	A BOUVIER

5° De prendre acte de la composition de la commission lecture publique, France service et vie sociale suivante ;

Communes	Membres de la commission Lecture publique, France service et vie sociale
Baillou	Laurence CALLU Sylvie GAUTHIER
Beauchêne	Catherine CAUSSADAS Pascal BURON, Nadine MAUPU
Boursay	Josette TERRIER Julie GRIBONVALD
Choue	Benoît BOLLENS
Cormenon	Michelle RICORDEAU Laura LETOURNEUX
Couëtron au Perche	Pauline HOUDOUIN Chloé DESGROUAS
Le Gault du Perche	Eva ROELEN
Mondoubleau	Odile CAPITAINE Aurore REINETTE
Le Plessis Dorin	Georges SONGY Sophie COUDRAY
Saint-Marc du Cor	Fabienne DESSALLES Anne GAUTIER Magali EUGENIO
Sargé sur Braye	Catherine MAIRET Sandrine CHAVALLIER
Le Temple	N PERCEAU Jean-Marie PAPOT

6° De prendre acte de la composition de la commission finance et budget suivante ;

Communes	Membres de la commission Finances et budget
Baillou	Jean-Luc PELLETIER Laurence CALLU
Beauchêne	Dominique PELLETIER Sebastien POURMARIN
Boursay	Jean-Paul ROBINET Jean-François BEYNEL
Choue	Pascal SOREAU Cécile AUDRY
Cormenon	Gilles BOULAY Joëlle MESME
Couëtron au Perche	Jacques GRANGER Arnaud ROULLIER
Le Gault du Perche	
Mondoubleau	Magali PAULEAU Odile CAPITAINÉ
Le Plessis Dorin	Carol GERNOT Christelle RENVOISE Laura GUENGAN
Saint-Marc du Cor	Anne GAUTIER Gilles LEGAVE
Sargé sur Braye	Thierry WERBREGUE Jean-Marie HUON
Le Temple	Dany BOUHOURS J LOUVEAU

7° De déléguer au Bureau communautaire la faculté d'ajuster et de procéder à la mise à jour de ces listes de membres de chacune des commissions, sur proposition des communes et dans la limite où ces modifications sont strictement inférieures à 10% de l'effectif initial de chacune des commissions.

8° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Pj Annexe :

- ...

**Objet : (Gouvernance / représentation de la CCCP)
 Représentation de la CCCP au sein des organes de divers organismes extérieurs**

Rapport :

La Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) est représentée au sein de divers organismes extérieurs et notamment d'associations partenaires, de groupements d'intérêts public. Ces organismes sollicitent l'identification de représentants de la CCCP.

Par principe, la désignation des représentants dans les organismes extérieurs doit avoir lieu à bulletin secret. Par exception, en l'absence de dispositions législatives et réglementaires contraires (application de l'article L 2121-21 du CGCT et réponse ministérielle en date du 06 janvier 2022 à la question écrite N° 25696), au regard des dispositions introduites par la Loi 3DS et par un vote à l'unanimité des membres du conseil pris en application de l'article L 5711-1 du CGCT, il pourra être décidé de ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret.

LE CONSEIL,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes des Collines du perche à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, en date du 20 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI (27) et leur répartition par commune membre ;

La présidente propose au conseil de se prononcer en faveur de l'organisation d'un scrutin public pour l'ensemble des désignations à intervenir au cours de la présente séance du conseil et constate les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

1° De se prononcer par voix de scrutin public pour l'ensemble des désignations à intervenir au cours de la présente séance de conseil communautaire, savoir GIP APPROLYS Centr'achats, AREC, CEREMA, CICLIC, DEV'UP, intercommunalités de France, Mission locale du vendômois, GIP RECIA, SCIC Bois Energie.

Liste des organismes extérieurs et modalités de représentation

Organisme	Titulaire(s)	Suppléant(s)
APPROLYS CENTR'ACHATS (GIP)	1 titulaire	1 suppléant
AREC Agence régionale énergie Climat	1 titulaire	0
CEREMA	1 titulaire	0
CICLIC (Cinémobile)	1 Elu mandaté	1 Correspondant
DEV'UP	1 titulaire	
Intercommunalité de France	1 titulaire	
Mission locale du vendômois	1 titulaire	
RECIA (GIP)	1 titulaire	1 suppléant
SCIC Bois énergie		

Représentant dans les instances d'Approllys Centr'Achats

Vu la délibération D15922 du 24 novembre 2022 relative à l'adhésion de la communauté de communes des Colliens du Perche au GIP Approllys Centr'achats en raison d l'intérêt économique que procure cette adhésion en matière d'achats et de services ;

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au sein des instances extérieures,

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures pour les représentants titulaires et suppléants auprès des instances d'APPROLOYS Centr'achats et s'étant assurée que les candidatures avaient toutes été exprimées ;

Considérant les candidatures exprimées :

Représentant au sein des instances de APPROLYS Centr'achats	Prénom NOM candidats
Titulaire 1	Magalie PAULEAU
Suppléant 1	François GAULLIER

La présidente ayant proposé de procéder à la désignation et ayant constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

2°De désigner pour la représente dans les instances d'Approllys Centr'achats :

Représentant au sein des instances de Approllys Centr'achats	Prénom NOM
Titulaire 1	Magalie PAULEAU
Suppléant 1	François GAULLIER

3° De confirmer l'autorisation donnée au titulaire, le cas échéant, d'exercer des fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration du GIP

Représentant dans les instances de l'Agence régionale Energie Climat Centre-Val de Loire (AREC)

Vu la délibération D 2023 122 du 21 septembre 2023 relative à l'adhésion de la CCCP a l'AREC ;

Considérant que par décision du 09 février 2023, le conseil régional Centre Val de Loire à Lancé la création de l'AREC, décidant notamment d'approuver le principe de la création de structures régionales de fédération et d'animation des parties prenantes, d'accompagnement des acteurs sur la mise en œuvre opérationnelle de projets énergies et climat et de co-investissement dans les projets de production et de stockage d'ENRR et d'efficacité énergétique. Ensemblière des actions de l'Agence, l'association AREC a pour vocation de contribuer une accélération massive de la transition écologique et énergétique face aux urgences climatiques, sociales et économiques en fédérant et en coordonnant les acteurs engagés dans la transition. L'AREC participer à la mise en œuvre de stratégies en matière de sobriété et de production d'énergie renouvelables et de récupération, à la diffusion de l'information entre acteurs et à l'amélioration des politiques publiques au travers notamment de la mise en place d'outils de veille, d'observation et d'aide à la décision.

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au sein des instances extérieures,

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures pour les représentants titulaires et suppléants auprès des instances de l'AREC et s'étant assurée que les candidatures avaient toutes été exprimées ;

Considérant les candidatures exprimées :

Représentant au sein de l'assemblée générale de l'AREC	Prénom NOM candidats
Titulaire 1	Jean-Marie HUON

La présidente ayant proposé de procéder à la désignation et ayant constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

4°De désigner pour la représente dans les instances de l'AREC :

Représentant au sein des instances de l'AREC (assemblée générale)	Prénom NOM
Titulaire 1	Jean-Marie HUON

5° De confirmer l'autorisation donnée au représentant de la CCCP à l'AG de l'AREC, le cas échéant, selon les règles de gouvernance de l'Agence et le calendrier de ses élections internes de siéger au conseil d'administration et au bureau de l'agence.

Représentant dans les instances du CEREMA

Vu la délibération D14822 relative à l'adhésion de la CCCP au CEREMA

Considérant que le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche ; qu'il intervient auprès de l'Etat, des collectivités et des entreprises pour les aider à relever le défi de l'adaptation au changement climatique ; que ses six domaines de compétence ainsi que l'ensemble de ses connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leur transition ;

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au sein des instances extérieures,

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures pour les représentants titulaires et suppléants auprès des instances du CEREMA et s'étant assurée que les candidatures avaient toutes été exprimées ;

Considérant les candidatures exprimées :

Représentant au sein des instances du CEREMA	Prénom NOM candidats
Titulaire 1	Dany BOUHOURS

La présidente Ayant proposé de procéder à la désignation et ayant constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE
 A l'unanimité :

6°De désigner pour la représente dans les instances du **CEREMA** :

Représentant au sein des instances de CEREMA	Prénom NOM
Titulaire 1	Dany BOUHOURS

Représentant dans les instances CiCLIC / Convention Cinémobile

Vu la délibération 2025-117 relative à la conclusion d'une convention tripartite Cinémobile 2025-2027 entre CiCLIC, la CCCP et la Commune de Mondoubleau ; à l'adoption de la convention pluriannuelle d'objectif et de moyens ; à la valeur de la contribution forfaitaire et à la désignation d'un élu référent et d'un correspondant ;

Considérant que l'Agence régionale pour le livre, l'image et la culture numérique (CiCLIC / EPCC à caractère administratif) a pour mission d'organiser et de mettre en œuvre toute action destinée à favoriser la diffusion cinématographique et audiovisuel sur l'ensemble du territoire régional et que pour ce faire, CiCLIC exploite un service de cinéma itinérant et a obtenu du Centre National de la cinématographie et de l'image animée l'autorisation d'exploitation sur la commune de Mondoubleau

Considérant qu'il convient, depuis le renouvellement général, de procéder à un renouvellement des désignations d'élus référent mandaté et de correspondant.

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au sein des instances extérieures,

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures pour les représentants titulaires et suppléants auprès des instances de CiCLIC / Convention 2025-2027 « Cinémobile » et s'étant assurée que les candidatures avaient toutes été exprimées ;

Considérant les candidatures exprimées :

Représentant au sein des instances de CiCLIC Convention Cinémobile	Prénom NOM candidats
Elu mandaté	Odile CAPITAIN
Correspondant	Pascal SOREAU

La présidente Ayant proposé de procéder à la désignation et ayant constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE
 A l'unanimité :

7°De désigner pour la représente dans les instances CiCLIC, Convention Cinémobile :

Représentant au sein des instances de CiCLIC / Convention cinémobile	Prénom NOM
Elu mandaté	Odile CAPITAIN
Correspondant	Pascal SOREAU

Représentant dans les instances de Dev'Up

Vu la délibération D202313 relative à l'adhésion de la CCCP à Dev'Up

Considérant que l'association fédère les acteurs économiques régionaux et que son objet est d'apporter un soutien à l'emploi, aux entreprises régionales et aux territoires en assurant des prestations d'animation des territoires et des acteurs économiques, en initiant et en conduisant des actions en faveur de l'attractivité du territoire régional et en soutenant le développement à l'international, en mobilisant et en partageant de l'information économique

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement général, de procéder à la désignation d'un représentant de la CCCP dans les instances de Dev'Up,

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au sein des instances extérieures,

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures pour les représentants titulaires et suppléants auprès des instances de Dev'Up et s'étant assurée que les candidatures avaient toutes été exprimées ;

Considérant les candidatures exprimées :

Représentant au sein des instances de Dev'Up	Prénom NOM candidats
Représentant de la CCCP	Stéphanie HELIERE

La présidente ayant proposé de procéder à la désignation et ayant constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE
 A l'unanimité :

8°De désigner pour la représenter dans les instances de Dev'Up :

Représentant au sein des instances de Dev'Up	Prénom NOM
Représentant de la CCCP	Stéphanie HELIERE

Représentant dans les instances du GIP RECIA

Vu la délibération 2023-83 relative à l'adhésion au GIP RECIA

Considérant que le GIP RECIA associe l'Etat, la région Centre-Val de Loire, les six conseils départementaux de la région, les Universités de Tours et Orléans, l'INSA, plusieurs centaines de communes et d'EPCI, des structures publiques et privées qui portent des missions de service public et que le GIP propose des solutions de mutualisation permettant à la fois de répondre de façon globale à des enjeux identifiés et de générer des économies d'échelle ; qu'il est en mesure de coordonner des groupements de commande pour l'acquisition pour l'acquisition d'équipements divers ou la fourniture de services numériques.

Considérant qu'à la suite du renouvellement général, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la CCCP dans les instances de cet organisme,

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au sein des instances extérieures,

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures pour les représentants titulaires et suppléants auprès des instances du GIP RECIA et s'étant assurée que les candidatures avaient toutes été exprimées ;

Considérant les candidatures exprimées :

<i>Représentant au sein des instances de GIP RECIA</i>	<i>Prénom NOM candidats</i>
<i>Titulaire 1</i>	Jean-Paul ROBINET
<i>Suppléant 1</i>	Thierry WERBREGUE

La présidente Ayant proposé de procéder à la désignation et ayant constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

9°De désigner pour la représente dans les instances du GIP RECIA :

<i>Représentant au sein des instances de GIP RECIA</i>	<i>Prénom NOM</i>
<i>Titulaire 1</i>	Jean-Paul ROBINET
<i>Suppléant 1</i>	Thierry WERBREGUE

Représentant dans les instances d'Intercommunalité de France

Vu la délibération 2023-55 relative à l'adhésion à intercommunalité de France

Considérant qu'intercommunalité de France est une association organisée en délégation régionale qui regroupe un milliers d'établissements publics de coopération intercommunale ; qu'au niveau régional, elle comporte un conseil d'administration composé de 58 membres dont est issu un bureau de 18 membres ; que ses principales missions sont de représenter les intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux, de développer et de mettre à disposition des expertises, de constituer un cadre d'échange entre décideurs, de contribuer aux débats sur l'organisation territoriale et les politiques publiques décentralisées.

Considérant qu'à la suite du renouvellement général, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la CCCP dans les instances de cet organisme,

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au sein des instances extérieures,

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures pour les représentants titulaires et suppléants auprès des instances d'intercommunalité de France et s'étant assurée que les candidatures avaient toutes été exprimées ;

Considérant les candidatures exprimées :

<i>Représentant au sein des instances de Intercommunalités de France</i>	<i>Prénom NOM candidats</i>
<i>Titulaire 1</i>	Mme Claude CARTON

La présidente Ayant proposé de procéder à la désignation et ayant constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

10°De désigner pour la représente dans les instances d'Intercommunalité de France :

Représentant au sein des instances de Intercommunalité de France	Prénom NOM
Titulaire 1	Claude CARTON

Représentant dans les instances de la Mission locale du Vendômois

Vu la délibération du 23 mars 2022 relative à la désignation des représentants de la CCCP au sein du conseil d'administration de la Mission Locale du Vendômois ;

Considérant que la mission locale intervient en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de moins de 26 ans ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la CCCP dans les instances de cet organisme,

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au sein des instances extérieures,

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures pour les représentants titulaires et suppléants auprès des instances de la Mission Locale et s'étant assurée que les candidatures avaient toutes été exprimées ;

Considérant les candidatures exprimées :

Représentant au sein des instances de Mission Locale	Prénom NOM candidats
Titulaire 1	Charles RICHARDIN

La présidente Ayant proposé de procéder à la désignation et ayant constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

11°De désigner pour la représente dans les instances de la Mission locale :

Représentant au sein des instances de Mission Locale	Prénom NOM
Titulaire 1	Charles RICHARDIN

Représentant dans les instances de la SCIC Bois Energie 41

Vu la délibération du 19 janvier 2022 relative à l'adhésion au à la SCIC Bois Energie 41

Considérant la nécessité d'adhérer à la SCIC pour pouvoir bénéficier de ses services ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la CCCP dans les instances de cet organisme,

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au sein des instances extérieures,

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures pour les représentants titulaires et suppléants auprès des instances de la SCIC Bois Energie et s'étant assurée que les candidatures avaient toutes été exprimées ;

Considérant les candidatures exprimées :

<i>Représentant au sein des instances de SCIC Bois Energie</i>	<i>Prénom NOM candidats</i>
<i>Titulaire 1</i>	Jean-Michel BRIMBOEUF
<i>Suppléant 1</i>	Dany BOUHOURS

La présidente Ayant proposé de procéder à la désignation et ayant constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

12° De désigner pour la représente dans les instances De la SCIC Bois Energie :

<i>Représentant au sein des instances de SCIC Bois Energie</i>	<i>Prénom NOM</i>
<i>Titulaire 1</i>	Jean-Michel BRIMBOEUF
<i>Suppléant 1</i>	Dany BOUHOURS

13° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Objet : (...)

Transfert du pouvoir de police spéciale**Reporté**

Objet : (...)

Questions diverses et tour de table***Non-renouvellement d'un contrat à durée déterminée (responsable EVS).***

Monsieur Jacques Granger demande à la présidente s'il est exact que l'autorité territoriale envisage de ne pas renouveler le contrat de travail contractuel (mi-temps) à durée déterminée de la personne recrutée antérieurement pour animer l'espace de vie sociale (EVS) et quelles sont les perspectives, le cas échéant de l'EVS.

Madame la Présidente Claude CARTON lui indique qu'en amont, une réflexion doit être menée sur l'articulation entre l'ensemble des interventions menées par l'EVS et celles d'autres services de la CCCP (notamment France-Services) dans le domaine de l'accompagnement social et notamment de déterminer les priorités d'interventions selon les populations concernées et les problèmes sociaux qu'elles rencontrent.

Madame Odile CAPITAINNE regrette qu'une telle décision soit prise maintenant alors que cette réflexion sur le contenu et le périmètre du poste peut être menée avant l'échéance du contrat et en s'appuyant sur l'expérience et la connaissance du terrain de l'agent contractuel nommé. Elle souligne l'intérêt des animations et du programme de travail de l'EVS et l'utilité de ce service.

Monsieur le 4^{ème} vice-président indique son insatisfaction sur la manière dont la personne nommée sur ce poste conduit ses missions. Il exprime ne pas mettre question l'existence du poste de responsable de l'EVS.

Représentation de la CCCP au SYVALORM

Monsieur Carol GERNOT indique que Monsieur Laurent GAUTHIER a été élu président du SYVALORM. Il informe l'assemblée qu'il a été candidat et élu en qualité de membre d Bureau du SYVALORM.

Projets prioritaires de la commune de Mondoubleau

Monsieur Jacques GRANGER interroge Monsieur le maire de Mondoubleau sur la lecture qu'il convient de faire de l'article paru dans la nouvelle république du jour concernant les trois grands projets de la commune de Mondoubleau, en ce qu'ils concernent ou peuvent concerner la CCCP

Monsieur le maire de Mondoubleau confirme que le projet de Tiers-lieu, compte tenu des engagements pris sera poursuivi. La rénovation de l'école primaire Louis Nobillot lui apparaît prioritaire à la suite de l'abandon du projet de construction du groupe scolaire et s'inscrire dans une logique de poursuite du programme de rénovation des écoles communautaire engagé antérieurement par la CCCP, compétente en la matière. Concernant la rénovation de la piscine, Monsieur le maire de Mondoubleau précise ne pas ignorer que le projet a antérieurement été débattu et rejeté par le conseil communautaire par le passé faute d'un accord sur les modalités de partage des coûts entre l'ensemble des communes de la CCCP, l'équipement présentant manifestement un intérêt communautaire.

Objet : (...)
Clôture de la séance

Les questions diverses étant épuisée au terme d'un tour de table,
il est indiqué que :

- la prochaine **conférence des maires** est prévue le **jeudi 03 septembre 2026**,
- le prochain **conseil communautaire** est prévu le **jeudi 10 septembre 2026**,
- Le **planning** des réunions sera vu en bureau lors de sa séance du 07 juillet prochain et communiqué à l'ensemble des conseillers communautaires et membres des commissions.

La séance du conseil communautaire prend fin à 22h00

Le nombre de présent est resté constant durant l'ensemble de la séance.

Claude CARTON
Présidente





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 septembre 2026

D2026111 – Modification du règlement régional économie de proximité, adaptation du règlement de la CCCP

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON,

Mesdames Christelle CORBIN, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE et Magalie PAULEAU (arrivée à 20h38) ;

Messieurs Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Marie HUON (+ pouvoir de Catherine MAIRET), Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU et Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Odile CAPITAIN).

Etaient absents excusés : Mesdames Odile CAPITAIN (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jacques GRANGER), Catherine MAIRET (Pouvoir à Jean-Marie HUON).

Date de convocation : 04/09/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres absents ou absents excusés : 3

Pouvoirs donnés : 3

Voix exprimées : 27

La Région Centre-Val de Loire a adopté, en commission permanente du mois de juillet 2026, un ensemble de modifications au règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial économie de Proximité et du CAP économie de proximité. Ce règlement a été communiqué à la communauté de communes des Collines du Perche.

La Région Centre-Val de Loire souhaite poursuivre le travail partenarial engagé avec les intercommunalités avec le fonds renaissance pour l'économie de proximité. Au moyen du fonds partenarial, la Région souhaite renforcer sa présence auprès des territoires et des entreprises de proximité afin de répondre à l'enjeu de revitalisation des centres bourgs et des centres-villes et de renforcement de leur attractivité en agissant sur l'économie du quotidien.

Le fonds partenarial permet de mutualiser les moyens humains et financiers de la région Centre-Val de Loire, des intercommunalités et de l'écosystème local et de gagner en réactivité, en souplesse et dans une plus grande proximité avec les entreprises qui constituent le tissu économique des communes et présentent des emplois non délocalisables. Selon une logique de subsidiarité, et ainsi que le précise l'article 6 du règlement régional,

- Pour les projets conformes aux priorités territoriales et dont la subvention est comprise entre 500 euros et 5 000 euros (valeur adaptable selon les territoires), la prise en charge (instruction, décision, paiement) est réalisée par l'intercommunalité et
- Pour les projets conformes aux priorités régionales et dont la subvention est supérieure à 5 010 euros, la prise en charge est réalisée par la région dans le cadre du Cap Economie de Proximité et imputée sur le budget investissement de la région ;
- Le taux maximal de subvention est de 30% de la base subventionnable, cette disposition s'appliquant également aux avances remboursables régionales qui peuvent être octroyées.

Les principales modifications apportées au règlement sont indiquées à la suite.

- Article 2 (textes fondant la compétence de la région et des intercommunalités, cadre juridique et régime d'aides européens) : le règlement prend en compte les dernières dispositions européennes et notamment celles concernant le règlement 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatifs à l'application des « aides de minimis » ainsi que celles qui concernent le règlement général d'exemption (de notification) du 23 juin 2023 relatif aux aides aux PME et du 30 juin 2023 relatif aux aides à finalité régionale ;
- Article 4 (bénéficiaires) : le règlement prend en compte l'existence du registre national des entreprises qui répertorie les entreprises de l'artisanat, du commerce et des services et de l'économie sociale et solidaire. Il précise en sus, que les associations d'insertion sont éligibles sous réserve que les investissements présentés ne relèvent pas d'autres financements publics. Le règlement n'identifie plus comme étant inéligibles, les projets portés par des PME / PMI et notamment ceux des artisans de production de même que les succursales, réseaux de franchises et concessions. Au titre des priorités régionales, le règlement ne précise plus que les commerces alimentaires doivent au moins proposer 20% de produits de marque « c'est du Centre » ou une part significative de produits issus de filières biologiques, locaux ou de proximité. De même le règlement ne précise plus que, dans les communautés d'agglomération et les métropoles, les seuls derniers



commerces ou dernières activités artisanales de proximité de leur catégorie peuvent bénéficier d'une aide. Dans le domaine de la restauration, les établissements seront dorénavant éligibles même s'ils ne proposent pas au moins un plat du terroir à la carte permanent mais ils demeurent tenus d'intégrer leurs menus à partir de produits frais labellisés c'est du centre et / ou de produits biologiques, locaux ou de proximité. Enfin, deviennent formellement éligibles les activités offrant des biens et services culturels de proximité et les sites de réemploi (uniquement sous statut associatif pour ces derniers).

- Article 5 (critères d'éligibilité) : le règlement précise que, pour être éligible dans le cas d'une reprise, l'entreprise doit maintenir les effectifs antérieurs (CDI, ETP, ...) hors cessation de contrats préalables à la reprise (démission, rupture conventionnelle) et repreneurs ex-salariés. Pour la création / reprise, le règlement prévoit que la demande d'aide, pour être éligible devra être présentée dans les 12 mois (au lieu de 6 antérieurement) qui suivent l'immatriculation
- Article 6 (caractéristiques du dispositifs) / A (dépenses subventionnables). En cas de création / reprise, le règlement prévoit que sont éligibles les dépenses retenues et réalisées dans les 18 mois qui suivent l'immatriculation en cas de création ou l'acte de cession pour la reprise. Les dépenses éligibles sont précisées : les travaux d'aménagement et d'acquisition de mobilier ne sont désormais éligibles que dans la limite de l'investissement en matériel productif. Dans le cas d'achat de parts sociales par un actionnaire majoritaire, celui-ci devra initialement posséder moins de 25% des titres et atteindre au moins 80% après acquisition et dans le cas d'un pacte d'associés, une reprise devra être à minima de 60% à condition d'atteindre 80% des titres à termes. En cas de développement, le programme d'investissement portera sur 2 ans au plus et, comme pour les créations et reprises, les dépenses d'aménagement et d'acquisition de mobilier ne seront éligibles que dans la limite des investissements productifs. Le nouveau règlement intègre les prestations en matière d'intelligence artificielle et de cybersécurité à conditions qu'un diagnostic assorti de préconisations soit réalisé en amont. En revanche, le règlement ne prévoit plus que les acquisitions de mobilier non-spécifique à une activité de production et les aménagements de locaux attenants au domicile sans entrée indépendante pour la clientèle, soit inéligibles. Au titre du CAP économie de proximité, la Région indique dans son règlement que pour les projets immobiliers, la région abondera, sous réserve d'un co-financement de l'intercommunalité, les projets portant sur la réhabilitation de friches ou de locaux vacants (vacance supérieure à 3 ans)
- Article 6 (caractéristiques du dispositifs) / B (formes et montants). Le règlement ne présente pas de modification fondamentale sur la forme de l'aide. L'aide prend la forme d'une subvention (arrondie à la dizaine inférieure) comprise entre 500 € et 20 000 € calculée sur la base des devis HT. De manière exceptionnelle et sur décision régionale, les projets à forte retombées pourront bénéficier d'une aide allant jusqu'à 400 000 € et prendra alors la forme d'une avance remboursable. Le nouveau règlement ajoute que concernant les projets de création / reprise, une nouvelle demande pourra être formulée au-delà d'un délai minimal de 24 mois et sous réserve que le programme initial soit soldé. En cas de création / reprise ou développement, aucune nouvelle demande ne pourra être étudiée tant que le précédent programme n'est pas soldé.
- Article 6 (caractéristiques du dispositifs) / C (taux). Le règlement rappelle que le taux maximal de droit commun est de 30% maximum. Le règlement ajoute qu'à titre dérogatoire et au regard de la crise énergétique, le taux pourra être porté à 50% pour les projets porteurs d'économies d'énergie
- Article 9 (processus décisionnel) : le règlement précise que les aides sont attribuées sous réserve des inscriptions budgétaires (autorisation de programme ou autorisation d'engagement votés et crédits de paiement suffisants)
- Article 13 (versement de l'aide) : le règlement ajoute (à la liste des motifs antérieurement identifiés) que la région ou l'intercommunalité exigeront le remboursement de l'aide versée en cas d'absence de démarrage de l'opération financée dans un délai de 1 an (ou une autre durée précisée dans la convention) après versement de l'aide ou d'un éventuel acompte. L'aide sera alors annulée et devra être reversée par le bénéficiaire.
- Article 14 (données personnelles) : l'ensemble du chapitre est reformulé pour tenir compte des dispositions mises en place en matière de protection des données personnelles et des évolutions de la réglementation en la matière.

Les dispositions prévues par le règlement d'aide économie de proximité ne sont pas incompatibles avec les règles décidées antérieurement par le conseil en date du 20 juillet 2023. Il est rappelé que, s'agissant de l'aide intercommunale (inférieure à 5000 €) la communauté avait décidé antérieurement que les crédits de l'intercommunalité avaient vocation à soutenir en priorité les entreprises (article 4 du règlement : bénéficiaires) :

- Les entreprises artisanales et commerciales qui réalisent un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros (HT). Les établissements de restauration, les hébergements touristiques et les bars pourront bénéficier d'aides dans les mêmes conditions de plafond de chiffre d'affaires ;
- Les entreprises d'insertion et les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire quel que soit leur statut juridique ;
- Les entreprises agricoles dans le cadre des dispositions figurant à l'annexe 1 au règlement (cf. ci-dessous) si elles sont porteuses de projets d'investissements productifs donnant accès à une aide de moins de 2 000 €,



aide qui sera portée à connaissance de la Région dans le cadre des contrôles croisés liés au FEADER et aux crédits régionaux (cf. annexe) ;

- Les entreprises soumises au régime fiscal de la microentreprise peuvent bénéficier d'aides pour leur développement quand elles envisagent de réaliser des investissements liés à l'activité principale et sous condition de fournir un état détaillé des comptes de l'entreprise. Elles ne peuvent pas bénéficier d'aide pour la création ou leur reprise ;
- Les commerces non sédentaires dont le siège est situé sur le périmètre de la CCCP et qui réalisent au moins 30% de leur chiffre d'affaires sur des marchés du territoire intercommunal ;

Il est également rappelé que, s'agissant de l'aide intercommunale la communauté avait décidé antérieurement que Les entreprises exclues d'une aide l'intercommunalité étaient :

- Les agences (immobilières, bancaires, assurances, courtage, intermédiaires, ...) ;
- Les succursales et les concessions ;
- Les commerces de gros ;
- Les activités saisonnières ayant une activité locale inférieure à six mois ;
- Les professions libérales.

S'agissant des critères d'éligibilité (article 5 du règlement), la communauté avait décidé que les crédits de la CCCP avaient vocation à soutenir en priorité les entreprises répondant aux critères suivants :

- Le plan de financement de l'opération fait apparaître un concours bancaire à moyen ou long terme ou toute autre source de financement externe couvrant au moins 20% du programme d'investissement ;
- Le demandeur ne doit pas avoir démarré le programme avant d'avoir sollicité tous les financeurs. A titre exceptionnel une dérogation pourra être délivrée pour les investissements nécessitant un commencement d'exécution avant que le financeur ne puisse prendre sa décision. Elle prend effet après que le financeur aura autorisé le démarrage des travaux par écrit. Cette autorisation ne vaut en aucun cas accord de subvention.

Concernant les caractéristiques du dispositifs (article 6 du règlement), la présidente propose que les crédits de la CCCP soutiennent en priorité :

- Les travaux sur le bâti et les aménagements intérieurs nécessaires au projet de développement, de reprise ou de création et les acquisitions de matériels nécessaires à l'activité ;
- L'aménagement d'espaces et la réalisation d'équipements extérieurs nécessaires au projet concernant notamment les entreprises du secteur de la restauration, cafés et bar-tabac, du tourisme et de l'accueil, ainsi que l'acquisition des matériels professionnels, ... ;
- La dissociation des accès aux logements et à l'exploitation commerciale ;

Concernant les formes et montants des aides (article 6, caractéristiques du dispositif / alinéa B) et les taux d'intervention (article 6, caractéristiques du dispositif / alinéa C), La Communauté avait décidé :

- Que la CCCP puisse accorder des aides comprises entre un plancher de 500 euros et un plafond de 5 000 euros
- Que l'aide résulte de l'application d'un taux maximal de 30% sur la dépense subventionnable ;

Concernant l'annexe 1 (dispositions relatives aux aides aux exploitations agricoles pour accompagner les investissements productifs dans le secteur agricole 2023-2027 pour les petits investissements), le conseil communautaire avait pris acte de l'ensemble des dispositions qui portent :

- Sur les bénéficiaires de l'aide ;
- Sur les dépenses éligibles ;
- Sur les dépenses inéligibles ;
- Le taux d'aide fixé à 30% de la dépense éligible plafonnée à 6 600 euros (aide maximale 2 000 euros)

Il est proposé au conseil

- 1) **D'adopter** le cadre d'intervention régional,
- 2) De **valider** les propositions figurant à l'article 4 concernant les bénéficiaires et **de préciser**, au plan des priorités territoriales que, pour être éligibles, les entreprises artisanale et commerciales doivent réaliser un chiffre d'affaires inférieure à 1 million d'euro et que les commerces non sédentaires doivent présenter un siège sur le territoire de la CCCP et réaliser au moins 30% de leur chiffre d'affaires sur des marchés locaux ; et **de préciser**, au plan des priorités territoriales, que sont inéligible aux aides : les succursales et les concessions, les commerces de gros, les activités saisonnières ayant une activité locale inférieure à six mois ainsi que les professions libérales.



- 3) De **valider** les propositions figurant à l'article 5 critères d'éligibilité et de **préciser**, au plan des priorités territoriales, que le plan de financement devra faire apparaître une source de financement externe couvrant au moins 20% du programme d'investissement ;
- 4) De **valider** les propositions figurant à l'article 6 caractéristiques du dispositif / Alinéa A : dépenses subventionnables ainsi que libellé dans la présente délibération et de **préciser**, au plan des priorités territoriales, que sont éligibles les travaux sur le bâti et les aménagements intérieurs nécessaires au projet de développement, de reprise ou de création et les acquisitions de matériels nécessaires à l'activité artisanale et commerciale ; l'aménagement d'espaces et la réalisation d'équipements extérieurs nécessaires au projet concernant notamment les entreprises du secteur de la restauration, les cafés et bar-tabac, du secteur du tourisme et de l'accueil, ainsi que l'acquisition des matériels professionnels, ... ; la dissociation des accès aux logements et à l'exploitation commerciale ; de **préciser** de surcroît que la valeur de l'assiette subventionnable des dépenses liées aux aménagement et à l'acquisition de mobilier non-spécifique ne peut représenter plus que la valeur des investissements productifs.
- 5) De **valider** les propositions figurant à caractéristiques du dispositif / Alinéa B : et de **préciser**, au plan des priorités territoriales que l'aide prend la forme d'une subvention d'un montant compris entre 500 (minimum) et 5 000 euros (maximum) ;
- 6) De **valider** les propositions figurant à l'article 6 caractéristiques du dispositif / Alinéa C et de **préciser**, au plan des priorités territoriales, que le taux de subvention est de 30% maximum ;
- 7) De **valider** les propositions figurant à l'annexe 1 regroupant les dispositions relatives aux aides aux exploitations agricoles pour accompagner les investissements productifs dans ce secteur pour les petits investissements et de **préciser**, au plan des priorités territoriales, que les taux d'aide seront de 30% (maximum) et montants des subventions de 2 000 € (maximum).
- 8) De **l'autoriser** à procéder à la signature de la présente convention et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- 9) A **déléguer** au bureau la faculté de décider des attributions des aides aux entreprises dans le cadre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et de sa déclinaison communautaire,

LE CONSEIL

Vu les statuts de la Communauté de communes des Collines du Perche ;

Vu le Règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du Cap Economie de proximité ;

Vu la délibération du conseil en date du 20 juillet 2023 transmise au contrôle de légalité le 25 juillet 2023 et relative au Fonds régional d'économie de proximité (modification / renouvellement) ;

Considérant que les dispositions prévues dans le Règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du Cap Economie de proximité adopté par la commission permanente régionale en juillet 2026 sont compatibles avec les dispositions prévues par la CCCP ;

Considérant que les dispositions réglementaires complémentaires déterminées par la CCCP se sont avérées applicables et utiles ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente avant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération ;
- Soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité



- 1) **D'adopter** le cadre d'intervention régional,
- 2) **De valider** les propositions figurant à l'article 4 concernant les bénéficiaires et **de préciser**, au plan des priorités territoriales que, pour être éligibles, les entreprises artisanale et commerciales doivent réaliser un chiffre d'affaires inférieure à 1 million d'euro et que les commerces non sédentaires doivent présenter un siège sur le territoire de la CCCP et réaliser au moins 30% de leur chiffre d'affaires sur des marchés locaux ; et **de préciser**, au plan des priorités territoriales, que sont inéligible aux aides : les succursales et les concessions, les commerces de gros, les activités saisonnières ayant une activité locale inférieure à six mois ainsi que les professions libérales.
- 3) **De valider** les propositions figurant à l'article 5 critères d'éligibilité et de **préciser**, au plan des priorités territoriales, que le plan de financement devra faire apparaître une source de financement externe couvrant au moins 20% du programme d'investissement ;
- 4) **De valider** les propositions figurant à l'article 6 caractéristiques du dispositif / Alinéa A : dépenses subventionnables ainsi que libellé dans la présente délibération et **de préciser**, au plan des priorités territoriales, que sont éligibles les travaux sur le bâti et les aménagements intérieurs nécessaires au projet de développement, de reprise ou de création et les acquisitions de matériels nécessaires à l'activité artisanale et commerciale ; l'aménagement d'espaces et la réalisation d'équipements extérieurs nécessaires au projet concernant notamment les entreprises du secteur de la restauration, les cafés et bar-tabac, du secteur du tourisme et de l'accueil, ainsi que l'acquisition des matériels professionnels, ... ; la dissociation des accès aux logements et à l'exploitation commerciale ; **de préciser** de surcroît que la valeur de l'assiette subventionnable des dépenses liées aux aménagement et à l'acquisition de mobilier non-spécifique ne peut représenter plus que la valeur des investissement productifs.
- 5) **De valider** les propositions figurant à caractéristiques du dispositif / Alinéa B : et **de préciser**, au plan des priorités territoriales que l'aide prend la forme d'une subvention d'un montant compris entre 500 (minimum) et 5 000 euros (maximum) ;
- 6) **De valider** les propositions figurant à l'article 6 caractéristiques du dispositif / Alinéa C et **de préciser**, au plan des priorités territoriales, que le taux de subvention est de 30% maximum ;
- 7) **De valider** les propositions figurant à l'annexe 1 regroupant les dispositions relatives aux aides aux exploitations agricoles pour accompagner les investissements productifs dans ce secteur pour les petits investissements et **de préciser**, au plan des priorités territoriales, que les taux d'aide seront de 30% (maximum) et montants des subventions de 2 000 € (maximum).
- 8) **D'autoriser** la présidente à procéder à la signature de la présente convention et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- 9) **De déléguer** au bureau la faculté de décider des attributions des aides aux entreprises dans le cadre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et de sa déclinaison communautaire.

Le 10 septembre 2026,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER

La Présidente
Claude CARTON



Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 041-244100293-20260910-D2026111-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 septembre 2026

D2026112 – ZA de Sargé-sur-Braye, cession d'un terrain à l'entreprise PELOSI

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON,

Mesdames Christelle CORBIN, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE et Magalie PAULEAU (arrivée à 20h38) ;

Messieurs Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Marie HUON (+ pouvoir de Catherine MAIRET), Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU et Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Odile CAPITAINÉ).

Etaient absents excusés : Mesdames Odile CAPITAINÉ (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jacques GRANGER), Catherine MAIRET (Pouvoir à Jean-Marie HUON).

Date de convocation : 04/09/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres absents ou absents excusés : 3

Pouvoirs donnés : 3

Voix exprimées : 27

L'entreprise PELOSI (SAS ; SIREN / SIRET : 597 020 577 / 00024) est localisée dans la zone d'activité Taillefer à Sargé-sur-Braye, au 26 avenue de la Gare. Elle est notamment propriétaire des parcelles cadastrées section G n° 703 (surface cadastrale : 9 089 m²) supportant un bâtiment de 2 013 m² et n° 741 (1 317 m²).

Cet ilot de propriété de l'entreprise jouxte la parcelle cadastrée section G n°790 d'une surface arpentée de 1 724 m² appartenant à la communauté de communes des Collines du Perche, issue de la division de la parcelle cadastrée section G n°696 par le cabinet Axis Conseil en décembre 2024 en vue de détacher une surface de 752 m² cédée, sous la forme d'une parcelle cadastrée section G n°789 à l'entreprise Art'Monie Paysage (Adam BEAUCHAMPS). Il est rappelé que, dans la perspective de la cession de l'atelier que l'entreprise occupait en qualité de locataire et des terrains support, terrains d'accès et de la surface supplémentaire évoqué ci-avant, le Pôle d'évaluation domaniale a évalué, le 24 septembre 2024, la valeur des terrains à 7,00€ HT du m².

L'entreprise PELOSI a exprimé sa volonté d'acquérir la parcelle D 790. Après échanges et discussion, sur le prix, la Communauté de communes des Collines du Perche et les représentant de l'entreprise PELOSI se sont accordés sur une valeur de cession de 10 300 € HT, soit 5,97 €HT m², le terrain étant borné et ayant fait l'objet d'un plan d'arpentage garantissant sa contenance. Les représentants de l'entreprise PELOSI reconnaissent connaître le terrain concerné pour l'utiliser en partie.

Il est proposé au conseil de décider :

1° De céder à l'Etablissement Arthur PELOSI (SAS ; SIREN / SIRET : 597 020 577 / 00024) la parcelle cadastrée section G n° 790 d'une surface issue d'arpentage de 1 724 m² pour une valeur de 10 300 € HT ;

2° de préciser que la cession se fera par acte notarié, qu'il appartient à l'acheteur de choisir le notaire qui procédera à la rédaction de l'acte et que les frais de mutations sont à la charge de l'acheteur ;

3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL

Vu les statuts de la communauté de communes des Collines du Perche ;

Considérant l'accord intervenu entre la CCCP vendeuse et l'entreprise PELOSI, candidate à l'acquisition d'un terrain sis, commune de Sargé-sur-Braye, cadastrée section G n° 790, d'une surface de 1 724 m² ;

Considérant que le prix de vente issu de la négociation est inférieur de moins de 15% de la valeur estimée par le service des domaines et que l'entreprise acheteuse a, sur ses propres deniers, réalisé des travaux de renforcement de la plate-forme ;



La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération ;
- Soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

1° De céder à l'Etablissement Arthur PELOSI (SAS ; SIREN / SIRET : 597 020 577 / 00024) la parcelle cadastrée section G n° 790 d'une surface issue d'arpentage de 1 724 m² pour une valeur de 10 300 € HT ;

2° de préciser que la cession se fera par acte notarié, qu'il appartient à l'acheteur de choisir le notaire qui procèdera à la rédaction de l'acte et que les frais de mutations sont à la charge de l'acheteur ;

3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le 10 septembre 2026,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER

La Présidente
Claude CARTON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 septembre 2026

D2026113 – SASU Noémie BOULAY à Choue

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON,

Mesdames Christelle CORBIN, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE et Magalie PAULEAU (arrivée à 20h38) ;

Messieurs Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Marie HUON (+ pouvoir de Catherine MAIRET), Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU et Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Odile CAPITAINÉ).

Etaient absents excusés : Mesdames Odile CAPITAINÉ (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jacques GRANGER), Catherine MAIRET (Pouvoir à Jean-Marie HUON).

Date de convocation : 04/09/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres absents ou absents excusés : 3

Pouvoirs donnés : 3

Voix exprimées : 27

Madame Noémie BOULAY, Menuisière, ébéniste et marqueteuse, en qualité de représentante de la SASU Atelier Noémie BOULAY, dont le siège est situé à la Limonerie sur la Commune de Choue sollicite le bénéfice d'une aide financière auprès de la communauté de communes des Collines du Perche afin de réaliser des travaux d'aménagement d'un atelier : travaux d'électricité, isolation, aménagements intérieurs.

Madame Noémie BOULAY, après avoir suivi une longue formation professionnelle crée son entreprise. Elle envisage de réaliser des travaux nécessaires à son activité dans une dépendance de la maison familiale mise à sa disposition.

Il est proposé au conseil de décider :

1° D'accorder à la SASU Noémie BOULAY, une aide de 5 000 €, correspondant à 30% de d'une dépense subventionnables plafonnée à 15 000 € pour la réalisation de travaux de d'aménagement d'un atelier estimés à la valeur de 18 000 € HT au sein de la maison familiale à la Limonerie sur la Commune de Choue afin de permettre la création de son entreprise ;

2° De préciser que l'aide sera versée intégralement sur présentation des factures acquittées mais que la SASU Noémie BOULAY reste redevable, en cas de départ du lieu dans les deux ans qui suivent son versement, du remboursement prorata temporis de cette aide sur la fraction des travaux durablement incorporés à l'immobilier.

3° De prendre acte du fait que, compte tenu de l'urgence apparente de réaliser les travaux, la présidente de la communauté de communes des Collines du Perche a autorisé Madame Noémie BOULAY, représentant de la SASU Noémie BOULAY, bénéficiaire à engager les dépenses avant notification d'une éventuelle aide et sans garantie qu'elle soit accordée ;

4° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL

Vu les statuts de la Communauté de communes des Collines du Perche ;

Vu le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial Economie de proximité et du CAP économie de proximité ;

Vu la délibération d conseil communautaire n° D 2023 94 du 20 juillet 2023 relative adoptant le cadre régional d'intervention visé ci-dessus et précisant notamment, en ce qui concerne la CCCP, les bénéficiaires, les critères d'éligibilité, la nature des dépenses subventionnables, les taux d'aides et plafonds de dépenses subventionnables ;



Considérant la nature des travaux d'investissement envisagé par la SASU Noémie BOULAY dont le siège est situé la Limonerie à Choue représentée par Madame Noémie BOULAY consistant la réalisation de travaux d'aménagement d'un atelier (travaux d'électricité, isolation, aménagements intérieurs, ...) dans une dépendance de la résidence familiale ;

Considérant que l'investissement est estimé à 18 000 €HT et qu'en application du règlement des aides, le projet est susceptible de bénéficier d'une aide maximale de 30% d'une dépense plafonnée à 15 000 € HT, soit 5 000 € ;

Considérant que le projet est par nature éligible au bénéfice d'une telle aide et que la SASU ne présente pas de caractéristiques l'excluant ;

Considérant la nature du contrat de mise à disposition des locaux conclu entre le propriétaire et la SASU ;

Considérant le plan de financement ci-après :

APRES EN AVOIR DELIBERE

Madame Magalie PAULEAU étant arrivée à 20h38,
Monsieur Charles RICHARDIN s'étant déporté du vote,

La Présidente ayant :

- Constaté que toutes les observations ont été formulées ;
- Rappelé la proposition de délibération ;
- Soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité des votants :

1° D'accorder à la SASU Noémie BOULAY, une aide de 5 000 €, correspondant à 30% d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un atelier estimés à la valeur de 18 000 € HT au sein de la maison familiale à la Limonerie sur la Commune de Choue afin de permettre la création de son entreprise ;

2° ° De préciser que l'aide sera versée intégralement sur présentation des factures acquittées mais que la SASU Noémie BOULAY reste redevable, en cas de départ du lieu dans les deux ans qui suivent son versement, du remboursement prorata temporis de cette aide sur la fraction des travaux durablement incorporés à l'immobilier.

3° De prendre acte du fait que, compte tenu de l'urgence apparente de réaliser les travaux, la présidente de la Communauté de communes des Collines du Perche a autorisé Madame Noémie BOULAY, représentant de la SASU Noémie BOULAY, bénéficiaire à engager les dépenses avant notification d'une éventuelle aide et sans garantie qu'elle soit accordée ;

4° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

Le 10 septembre 2026,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER

La Présidente
Claude CARTON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 septembre 2026

D2026114 – Mise en place d'un Office de Tourisme développeur ;
Adoption d'une convention avec l'Association de la Commanderie d'Arville

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON,
Mesdames Christelle CORBIN, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE et Magalie PAULEAU (arrivée à 20h38) ;
Messieurs Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Marie HUON (+ pouvoir de Catherine MAIRET), Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU et Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Odile CAPITAINE).

Etaient absents excusés : Mesdames Odile CAPITAINE (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jacques GRANGER), Catherine MAIRET (Pouvoir à Jean-Marie HUON).

Date de convocation : 04/09/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres absents ou absents excusés : 3

Pouvoirs donnés : 3

Voix exprimées : 27

A la suite de l'étude engagée conjointement par l'Agence Départementale du Tourisme de Loir-et-Cher et par le Comité Régional du Tourisme du Centre-Val de Loire et afin de préciser la démarche à entreprendre, la Communauté de communes des Collines du Perche a eu recours aux services du cabinet Emotio afin de l'aider à élaborer une stratégie de développement de l'économie touristique et à hiérarchiser les actions prioritaires.

Les deux études se rejoignent sur le fait que le territoire de la CCCP présente un potentiel de développement de l'économie touristique : Pôle majeur d'attractivité à l'échelle de l'arrondissement, la commanderie d'Arville à fait l'objet d'investissements de modernisation conséquent en 2025 et 2026, et notamment d'une refonte intégrale de sa muséographie ; Appartenance du territoire au Perche, territoire à forte notoriété et perspective d'intégration au périmètre du Parc Natural Régional ; Attractivité résidentielles secondaire forte, signe d'une accessibilité aisée notamment depuis le bassin parisien ; Semis d'éléments patrimoniaux remarquables ou d'intérêt et d'espaces naturels actuellement peu valorisés ; Une pratique de la qualité de l'accueil et l'accroissement de la demande pour un tourisme plus authentique ...

Pour autant il est constaté que l'économie touristique ne connaît pas de développement spontané notable. Afin de dynamiser cette économie, la CCCP peut porter la création, l'aménagement et l'amélioration d'équipements publics, par exemple de voies de mobilité douce et d'équipements liés et apporter, au travers du dispositif économie de proximité conclu avec la Région Centre-Val de Loire, un soutien direct aux initiatives privées d'intérêt pour le développement de l'économie touristique locale. Pour autant, l'engagement d'une telle politique publique nécessite que la majeure partie des établissements privés y ayant intérêt adhèrent à la démarche : gestionnaires de sites d'intérêt ouverts à la visite, exploitant d'activités ludiques, sportives et culturelles, organisateurs d'événements ; hébergeurs et prestataires types conciergerie, professionnels de la restauration.

En cohérence avec les conclusions de l'étude conduite par le cabinet Emotio, il est proposé de créer un Office de Tourisme développeur dont la mission principale est de fédérer les acteurs, de les aider à rendre leur offre compatibles et complémentaires voire à élaborer un ou plusieurs bouquets d'activités attractives, de commodités voire de produits correctement positionnés sur un marché concurrentiel. La mission pourra également consister en la formalisation d'un projet d'outil Internet assurant ces fonctionnalités. Dans cet objectif, il est proposé de conclure une convention d'objectifs avec l'association de la Commanderie d'Arville qui dispose notamment des compétences professionnelles pour mener à bien la démarche.

Cette convention d'objectif est prévue pour une durée d'un an et pourra être reconduite tacitement sur une durée supplémentaire d'un an sous réserve de la production, par l'association de la commanderie d'Arville, d'un rapport de suivi de l'activité concluant. En contrepartie, la CCCP s'engage à contribuer au financement de la démarche sous la forme de l'octroi d'une subvention de 20 000 € par an et à mobiliser ses services et partenaires en tant que de besoin.

Il est proposé au conseil de décider :

1° D'adopter la convention d'objectifs entre l'association de la commanderie d'Arville (annexée à la présente décision) pour la création et l'animation d'un Office de Tourisme développeur ;

2° De confirmer qu'il sera versé à l'association de la commanderie d'Arville, une subvention d'une valeur de 20 000,00 € pour une durée d'un an ;

3° De préciser que cette convention, conclue pour une durée initiale d'un an, peut être renouvelée une fois pour une durée équivalente, dans les mêmes conditions, notamment financières, sous réserve de production par l'association de la commanderie d'Arville d'un rapport de suivi de l'activité concluant ;

4° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL

Vu les statuts de la Communauté de communes des Collines du Perche ;

Vu les statuts de l'association de la commanderie d'Arville

Considérant les conclusions des études réalisées par l'Agence départementale du tourisme (ADT) et le Comité régional du tourisme (CRT) et par le cabinet Emotio, d'autre part ;

Considérant que la mise en œuvre d'une stratégie de développement de l'économie touristique implique la mobilisation d'un ensemble d'acteurs locaux divers ;

Considérant la proposition de convention et la feuille de route pour la constitution d'un office de tourisme développeur ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération ;
- Soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° D'adopter la convention d'objectifs entre l'association de la commanderie d'Arville (annexée à la présente décision) pour la création et l'animation d'un Office de Tourisme développeur ;

2° De confirmer qu'il sera versé à l'association de la commanderie d'Arville, une subvention d'une valeur de 20 000 ,00 € pour une durée d'un an ;

3° De préciser que cette convention, conclue pour une durée initiale d'un an, peut être renouvelée une fois pour une durée équivalente, dans les mêmes conditions, notamment financières, sous réserve de production par l'association de la commanderie d'Arville d'un rapport de suivi de l'activité concluant ;

4° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le 10 septembre 2026,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER



La Présidente
Claude CARTON



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Association de la COMMANDERIE D'ARVILLE / Communauté de communes des COLLINES DU PERCHE

CREATION ET ANIMATION D'UN OFFICE DE TOURISME DEVELOPEUR

Entre

La Communauté de communes des Collines du Perche dont le siège est situé 36, rue Gheerbrant à MONDOUBLEAU (département de Loir-et-Cher) représentée par Madame Claude CARTON, Présidente habilitée à la signature des présentes par décision du conseil en date du 10 septembre 2026, et désignée sous le terme « **la CCCP** », d'une part ;
(N° SIRET 244 100 293 00038)

Et

L'association de la Commanderie d'Arville, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé, à la Commanderie d'Arville, 1 Allée de la Commanderie à Arville COUETRON-AU-PERCHE, représentée par Madame Christine CHARREAU, Présidente, dûment mandatée, et désignée sous le terme « **l'Association** », d'autre part,
(N° SIRET 449 430 131 00028)

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Un objectif commun de développement de l'économie touristique

A la suite de l'étude engagée conjointement par l'Agence Départementale du Tourisme de Loir-et-Cher (ADT) et par le Comité Régional du Tourisme du Centre-Val de Loire (CRT) et afin de préciser la démarche à entreprendre pour développer l'économie touristique locale, la CCCP a eu recours aux services du cabinet Emotio afin de l'aider à élaborer une **stratégie de développement de l'économie touristique** et à hiérarchiser les actions prioritaires (ADT / CRT).

Les deux études se rejoignent sur le fait que le territoire de la CCCP présente un **potentiel de développement de l'économie touristique**, notamment en raison des éléments suivants :

- Pôle majeur d'attractivité à l'échelle de l'arrondissement, la commanderie d'Arville a fait l'objet d'investissements de modernisation conséquent en 2025 et 2026, et notamment d'une refonte intégrale de sa muséographie. Propriété de la CCCP, elle est exploitée, ainsi que le Centre d'hébergement, par l'Association. Une convention a été signée entre la CCCP et l'Association pour la période 2025-2028 ;
- Géographiquement, la CCCP appartient à la région du Perche historique, territoire à forte notoriété et les quatre communes membres les plus septentrionales sont appelées à entrer dans le périmètre du Parc Natural Régional du Perche ;
- Il est constaté, notamment sur le Nord de la CCCP, une attractivité résidentielles secondaire forte qui illustre une accessibilité aisée, notamment depuis le bassin parisien ;
- Il est constaté la présence d'hébergements (notamment collectifs) en nombre important et d'activités économiques susceptibles de répondre à une demande touristique ou ludique. La vie associative et l'activité culturelle sont importantes et diversifiées, les animations nombreuses. Des éléments patrimoniaux existant remarquables et des espaces naturels d'intérêt demeurent actuellement peu valorisés ;
- Une pratique de la qualité de l'accueil a été soulignée par l'Etude de l'ADT et du CRT et constitue un atout favorable à l'attractivité touristique ;
- Il est escompté un accroissement de la demande pour un tourisme plus authentique à composante culturelle auquel le territoire est susceptible de répondre
- ...

En revanche, au regard de ces potentialités, il est constaté que l'économie touristique ne connaît **pas de développement spontané** notable. Afin de dynamiser l'économie touristique, la CCCP peut porter la création, l'aménagement et l'amélioration d'équipements publics, par exemple de voies de mobilité douce et d'équipements liés et apporter, au travers

du dispositif économie de proximité conclu avec la Région Centre Val de Loire, un soutien direct aux initiatives privées d'intérêt pour le développement de l'économie touristique locale. Pour autant, l'engagement d'une telle politique publique, de même que la mise en place d'un dispositif (autonome ou non) de promotion des attraits touristiques du territoire nécessitent que la majeure partie des établissements privés y ayant intérêt adhèrent à la démarche et en soient partie-prenante : gestionnaires de sites d'intérêt ouverts à la visite, exploitant d'activités ludiques, sportives et culturelles, organisateurs d'événements ; hébergeurs et prestataires types conciergerie, professionnels de la restauration, ...

En cohérence avec les conclusions de l'étude conduite par le cabinet Emotio à la suite de l'analyse du CRT et du l'ADT, il est proposé de **créer, dans un premier temps, un Office de Tourisme développeur dont la mission principale est de fédérer les acteurs, de les aider à faire évoluer leur offre ou à mieux la promouvoir, à rendre leurs offres compatibles et complémentaires voire à élaborer un ou plusieurs bouquets d'activités attractives, de commodités voire de produits touristiques et ludiques correctement positionnés sur un marché concurrentiel. A cette fin, il est proposé de conclure une convention d'objectifs avec l'association de la Commanderie d'Arville qui dispose des compétences professionnelles et d'une parfaite connaissance du terrain et des acteurs pour conduire et mener à bien la démarche.**

En outre et d'ores et déjà, sur la base de ses statuts (cf. annexe 1) et de la convention conclue avec la CCCP, l'Association prend notamment part aux travaux et réflexions menées localement ou avec les partenaires extérieurs afin de développer l'économie touristique et ludique et de renforcer les liens utiles entre les acteurs concernés. L'association s'associe à la mise en œuvre de manifestations locales portées par les partenaires et elle apporte son expertise sur les questions de promotions et d'accueil touristique en particulier ;

Ambitions partagées

L'identité rurale des Collines du Perche invite naturellement la Communauté de communes à s'appuyer sur les potentialités touristiques du paysage et du patrimoine pour penser l'aménagement, la revitalisation et le développement de son territoire. **Les missions de l'Association accompagnent le projet de développement territorial des Collines du Perche dans les domaines patrimonial et touristique sur l'ensemble de son territoire.**

La Communauté de communes et l'Association de la Commanderie d'Arville partagent l'ambition principale de développement du site comme le lieu de rayonnement culturel et patrimonial au niveau suprarégional et le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire vise à positionner la Commanderie d'Arville comme un lieu historique et culturel majeur ancré sur son territoire ;

Par la présente convention, l'association à but non lucratif constituée selon la loi de 1901, « La Commanderie d'Arville » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à créer et animer un office de tourisme développeur.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, son initiative et sous sa responsabilité, à créer et animer un Office de Tourisme développeur en vue de favoriser le développement de l'économie touristique du territoire.

La CCCP contribue financièrement à ce projet d'intérêt général, conformément à la délibération du conseil communautaire 20 septembre 2026.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature. En tant que de besoin, la convention pourra être renouvelée pour une durée de un an à la condition de produire un rapport de suivi de l'activité concluant.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée initiale de la convention est évalué à **20 000** € conformément aux budgets prévisionnels annuels en **annexe 2** et aux règles définies aux articles 3.2. et 3.3 ci-dessous.

- 3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment ceux qui sont :
- Nécessaires à la réalisation du projet ;
 - Raisonables selon le principe de bonne gestion ;
 - Engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - Dépensés par l'Association ;
 - Identifiables et contrôlables ;
- 3.3 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet ni n'augmente la valeur de la subvention prévue.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- 4.1 La CCCP contribue financièrement pour un **montant prévisionnel maximal de 20 000 €** au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.
- 4.2 Le montant prévisionnel de la contribution financière de La CCCP s'élève à **80% des dépenses** ;
- 4.3 La contribution financière de La CCCP mentionnée au paragraphe 4.2 n'est applicable que sous réserve du respect des 2 conditions cumulatives suivantes :
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
 - La vérification par la CCCP que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- 5.1 La CCCP verse la totalité des crédits alloués à la notification de la convention.
- 5.2 La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, compte d'imputation 6574 relatif aux subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.
- 5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

La Commanderie d'Arville

N° IBAN FR76 1440 6012 1045 3214 1013
020

BIC AGRIFRPP844

L'ordonnateur de la dépense est la Communauté de communes des Collines du Perche, représentée par sa présidente, Mme Claude CARTON, ordonnateur. Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier de Vendôme, payeur.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir, deux mois avant l'échéance annuelle de la présente convention et de son éventuelle reconduction, un rapport de suivi et d'évaluation des démarches engagées et de l'état d'avancement de la démarche.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

- 7.1 L'Association informe sans délai la CCCP de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.



- 7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CCCP sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CCCP sur tous les supports et documents de communication institutionnelle produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

- 8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association, sans l'accord écrit de la CCCP, celle-ci peut respectivement :
- ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996,
 - suspendre la subvention ou diminuer son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.
- 8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du rapport d'évaluation et de suivi mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.
- 8.3 La CCCP informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION SUIVI

- 9.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet.
- 9.2 Au moins deux (2) mois avant le terme de la convention, l'Association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées à l'article 6 de la présente convention.
- 9.3 La CCCP procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA CCCP

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par La CCCP. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La CCCP contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CCCP peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CCCP et l'Association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai

de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

L'ensemble des annexes fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses¹.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Le

Pour l'Association, La Présidente Mme Christine CHARREAU	Pour La CCCP, La Présidente Mme Claude CARTON
--	---

Annexes :

- Statuts de l'Association de la Commanderie d'Arville,
- Convention pluriannuelle adoptée en conseil communautaire le 14 novembre 2024
- Budget prévisionnel annuel

¹ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 septembre 2026

D2026115 – Syvalorm, rapport d'activité 2025, adoption

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON,
Mesdames_Christelle CORBIN, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE et Magalie PAULEAU (arrivée à 20h38) ;
Messieurs Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Marie HUON (+ pouvoir de Catherine MAIRET), Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU et Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Odile CAPITAINÉ).

Etaient absents excusés : Mesdames Odile CAPITAINÉ (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jacques GRANGER), Catherine MAIRET (Pouvoir à Jean-Marie HUON).

Date de convocation : 04/09/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres absents ou absents excusés : 3

Pouvoirs donnés : 3

Voix exprimées : 27

Le Syvalorm Loir et Sarthe est un établissement public dédié à la gestion des déchets ménagers qui exerce sur les territoires de la Sarthe et du Loir-et-Cher et dont la Communauté de communes des Collines du Perche est membre. Le SYVALORM a transmis son rapport d'activité 2025. Celui-ci a vocation à être présenté en conseil communautaire

Le rapport annuel 2025 du SYVALORM comporte des informations sur :

- La présentation institutionnelle du syndicat et son mode de fonctionnement ;
- Les modalités de collecte des déchets ménagers (au porte à porte ou par les déchetteries), des indications sur les tonnages et les filières de valorisation ;
- Des indicateurs techniques, une présentation des principaux équipements et de leurs fonctionnalités en matière de traitement et de valorisation ;
- Les outils incitatifs au projet environnemental ; les modes de tarification incitatifs les indicateurs de qualité
- Les indicateurs financiers, notamment de l'évolution de la tarification, des dépenses d'exploitations, des recettes d'exploitation ainsi qu'une ventilation du coût par habitant des différents services rendus
- Des conclusions ouvrant sur une identification des points de vigilance
- ...

Il est proposé au conseil de décider :

1° De prendre acte de l'existence de ce rapport d'activité, de sa présentation et d'en valider le contenu ;

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2025-526 du 12 juin 2025 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Collines du Perche ;

Vu le rapport d'activité 2025 du SYVALORM annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L 5211-39 du CGCT, transposé aux syndicats mixtes, prévoit qu'en matière de transparence de la vie publique, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte financier unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus

Considérant que conformément à l'article 12 de l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025, les dispositions de ladite ordonnance s'appliquent à compter de l'exercice budgétaire 2026

Communauté de communes des Collines du Perche

36 rue Gheerbrant – 41170 MONDOUBLEAU - 02 54 89 71 14 / accueil@cc-collinesperche.fr / www.cc-collinesperche.fr

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté que toutes les observations ont été formulées et que les questions posées ont fait l'objet de réponses ;
- Rappelé la proposition de délibération ;
- Soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° De prendre acte de l'existence de ce rapport d'activité, de sa présentation et d'en valider le contenu ;

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

Le 10 septembre 2026,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER



La Présidente
Claude CARTON



Le Syvalorm

Collecte et traitement des déchets ménagers

Gestion des déchets ménagers



Résultats
d'activités
2025

- ✓ Prévention
- ✓ Compostage
- ✓ Tri
- ✓ Collecte
- ✓ Valorisation

Rapport Annuel 2025





Préambule

Ce rapport a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers du SYVALORM pour l'année 2025.

Il permet de connaître les évolutions des tonnages collectés et la qualité des services proposés aux habitants.

Il présente, également, un bilan financier de son fonctionnement avec une analyse des coûts par habitant, des dépenses et des recettes.

Ce document est une base de travail pour le syndicat, il lui permet d'envisager les orientations futures afin d'élaborer les étapes de la démarche de réduction des déchets engagée de longue date.

Ce rapport est disponible :

- ▶ *Sur le site du syndicat : www.syvalorm.fr*
- ▶ *Et au siège du SYVALORM :*
 - *11 rue Henri Maubert – 72120 SAINT-CALAIS*

Rapport présenté au Conseil Syndical du 19 juin 2026

SOMMAIRE

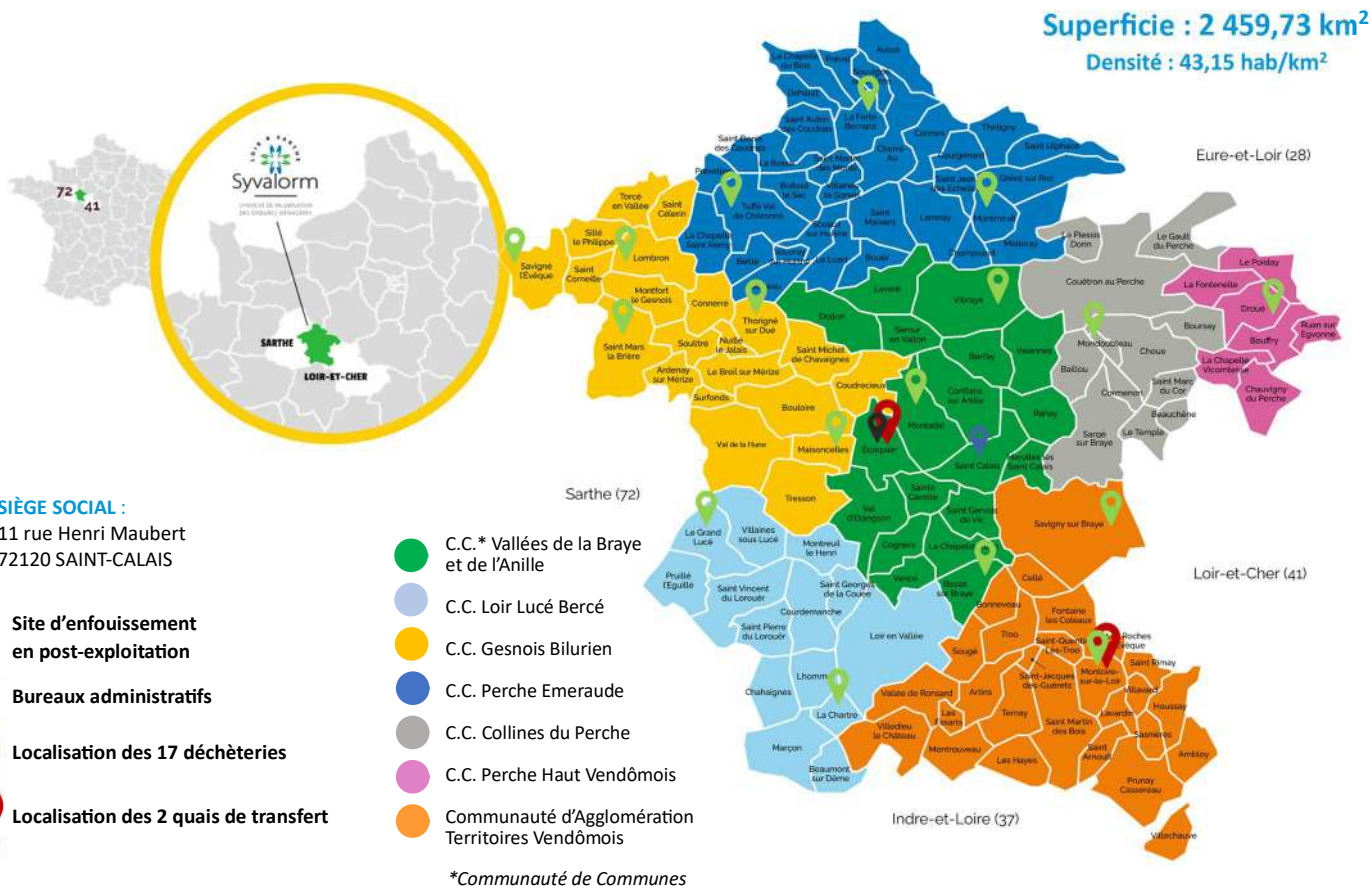
PRÉSENTATION DU SYNDICAT	4
1- DISPOSITIFS DE COLLECTE	6
2- INDICATEURS TECHNIQUES	12
3- LES OUTILS INCITATIFS DU PROJET ENVIRONNEMENTAL	19
4- INDICATEURS FINANCIERS	24
5- CONCLUSION	29
ANNEXES	31

Le SYVALORM Loir & Sarthe

Un établissement public dédié à la gestion des déchets ménagers
(Arrêté inter préfectoral du 11/06/2019)

Le SYVALORM (SYndicat de VALorisation des ORdures Ménagères) exerce depuis sa création le 1er janvier 2020 une mission de Service Public de Gestion des déchets des ménages et des professionnels lorsque leurs déchets sont assimilables par leur nature à des déchets ménagers (Articles L.2224-13 et L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Un territoire semi-rural étendu



LES COMPÉTENCES DU SYNDICAT : 2 MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Le **SYVALORM** intervient pour le compte de **7 EPCI** (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) situés en Sarthe et en Loir et Cher et couvre les besoins de **106 126 habitants** (Donnée INSEE 2023 valable au 01.01.2025) répartis sur **132 communes**.

La collecte

En **porte-à-porte**, en **points d'apports volontaires** (verre, papiers et textiles) et gestion des hauts de quai d'un réseau de 17 **déchèteries**.

Le traitement

Tri, valorisation matière ou énergétique et **élimination** des déchets résiduels.

LE CONSEIL SYNDICAL ET LES ÉLUS

Le syndicat est administré par un Conseil Syndical composé de **33 délégués élus** au sein des EPCI par les Conseils Communautaires des Communautés de Communes membres et dont le nombre de représentants est défini en fonction de leur population municipale selon la règle suivante (Cf. Arrêté Inter Préfectoral des nouveaux statuts du 11/06/2019).

Cet organe élit un président, des vice-présidents et des membres qui forment le Bureau Syndical, responsable de la gestion de la structure.

Nombre d'habitants des EPCI	Nombre de délégués
0 à 5 000	2
5 001 à 10 000	3
10 001 à 15 000	4
15 001 à 20 000	5
20 001 à 25 000	6
25 001 à 30 000	7
30 001 à 35 000	8
Tranche 5 000 supplémentaires	1

LES ÉLUS

Président	Michel ODEAU (Villaines-la-Gonais, 72)
1 ^{er} Vice-président (Finances)	Jean-Claude LECOMTE (Thorigné-sur-Duée, 72)
2 ^{ème} Vice-président (Collectes)	Patrick GREMILLON (Val d'Etangson, 72)
3 ^{ème} Vice-président (Déchèteries et Traitement)	Laurent GAUTHIER (St-Arnoult, 41)
Membre du bureau	Francis BOUSSION (Courdemanche, 72)
Membre du bureau	Odile CAPITAINE (Mondoubleau, 41)
Membre du bureau	Yves BELOEIL (La Chapelle-Vicomtesse, 41)

Un projet environnemental : prévenir et réduire la production de déchets

- Limiter l'enfouissement des déchets ultimes non valorisables (les encombrants ou tout-venant)
- Répondre aux orientations et obligations issues du Grenelle de l'environnement confirmées dans la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- Favoriser la valorisation des déchets et le réemploi
- Maîtriser les coûts

Le personnel du SYVALORM au 31 décembre 2025 :

45 agents administratifs et techniques

- 21 agents au siège de Saint-Calais
- 20 agents sur les déchèteries
- 4 agents de maintenance

→ **43,20 équivalents temps plein.**



1. La collecte des déchets ménagers :

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 041-244100293-20260910-D2026115-DE

Berger
Levrault

Elle concerne les particuliers, les collectivités et les professionnels (sous conditions).
Règlement de collecte du 05 décembre 2025.

Il existe 2 modes de collectes sur le territoire SYVALORM :

Collectes en porte à porte (PàP) : ordures ménagères résiduelles (OMr) et recyclables

- ▶ Depuis le 1^{er} octobre 2022 : un unique prestataire de collecte PAPREC-COVED assure la collecte tous les 15 jours (C0,5) *(1) (2) sur l'ensemble du territoire (hormis La Ferté-Bernard : collecte hebdomadaire).
- ▶ Les collectes en porte à porte (PàP) des ordures ménagères et des recyclables sont simultanées sur l'ensemble du territoire.

Les fournitures de collecte

Le SYVALORM met à disposition de chaque foyer des contenants nécessaires à la collecte.

- ✓ **Bacs OMr** : 8 modèles** de 80L à 660 L, en partie pucés pour le comptage des levées (**57 619 bacs OMr****)
→ les bacs 60 L, 750 L et 770 L ne sont plus commandés dans les réassortiments de stock
- ✓ **Bacs Jaunes : 6 modèles** de 80 L à 360 L (**17 734 bacs « emballages »**)
→ les bacs 340 L ne sont plus commandés dans les réassortiments de stock
- ✓ **Sacs jaunes : 88 060 rouleaux** (20 sacs de 100 L par rouleau)
Livraisons, et réparations gratuites pour l'utilisateur, sont assurées en interne.
- ✓ **Cartes d'accès en déchèterie** éditées en 2025 : **4 199** (4 007 « particuliers », 153 « professionnels », 39 « collectivités »)

****OMr : Ordures Ménagères résiduelles**

* La Collecte des OMr** tous les 15 jours

(1) - Arrêté Interpréfectoral de la Sarthe et du Loir et Cher
Dérogation renouvelée du 01/01/2024 au 30/09/2028
Territoire ex SMIRGEOMES (hors La Ferté-Bernard).

(2) - Arrêté Interpréfectoral de la Sarthe et du Loir et Cher
Dérogation renouvelée du 01/10/2022 au 30/09/2028
Territoire ex SICTOM

Collectes en apport volontaire : conteneurs PAV et déchèteries

- ▶ **674 Containers (PAV) :** collecte du sélectif (emballages, verre et papiers)



- ▶ **17 déchèteries :** gestion des hauts de quai par le syndicat.



1.1 Collecte en porte-à-porte (PàP)

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 041-244100293-20260910-D2026115-DE

Un unique prestataire **PAPREC-COVED** assure la collecte de l'ensemble du territoire et le rythme des collectes par quinzaine est la norme sur l'ensemble des communes SYVALORM (hormis La Ferté-Bernard). *(Renouvellement de marché public 2022-2029)*

Pour faire suite à la **généralisation de la collecte bimensuelle sur l'ensemble du territoire (C0,5)**, le syndicat organise depuis début 2022 :

- Le **retrait des bacs 35 litres** (*terminé fin 2022*)
- La **suppression progressive des Points de Regroupement (PRGPT)** des bacs pour la collecte. (*Cette action poursuivie en 2025, se prolongera début 2026*)
- L'**ajustement des fréquences de collecte** :
 - Pour les **Gros Producteurs (GP)** et **Très Gros Producteurs (TGP)** de déchets professionnels : artisans (bouchers, boulangers, charcutiers...), collectivités (IME, hôpitaux...), professionnels du tourisme, loisirs, hébergement... (2025 : 208 GP & 29 TGP) → collecte « ordures ménagères » adaptée en fonction des besoins saisonniers de l'activité → collecte des « emballages » maintenue par quinzaine.
 - Pour les 49 PRGPT du territoire ex-Sictom (PRGPT restants sur les 490 existants au 01/10/2022) → collectes « ordures ménagères » et « emballages » hebdomadaires.

1.1.1 Collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

- Les OMr sont les Ordures Ménagères résiduelles : des déchets non-recyclables et non-toxiques.



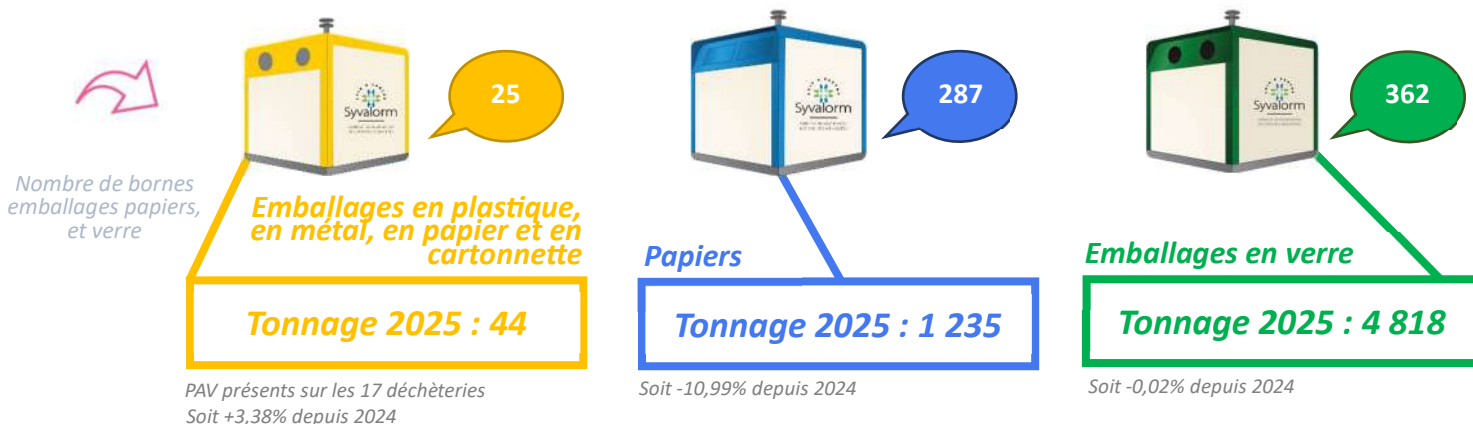
1.1.2 Collectes sélectives : sacs/bacs jaunes

- Tous les emballages en plastique, en métal, en papier et en cartonnette
sac/bac jaune



1.2 Collecte sélective en Point d'Apport Volontaire (PAV)

Depuis le 01/10/2022 : PAPREC-COVED assure les vidages des bornes de l'ensemble du territoire SYVALORM (nouveau marché de collecte)



1.3 Un réseau de 17 déchèteries :

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 041-244100293-20260910-D2026115-DE

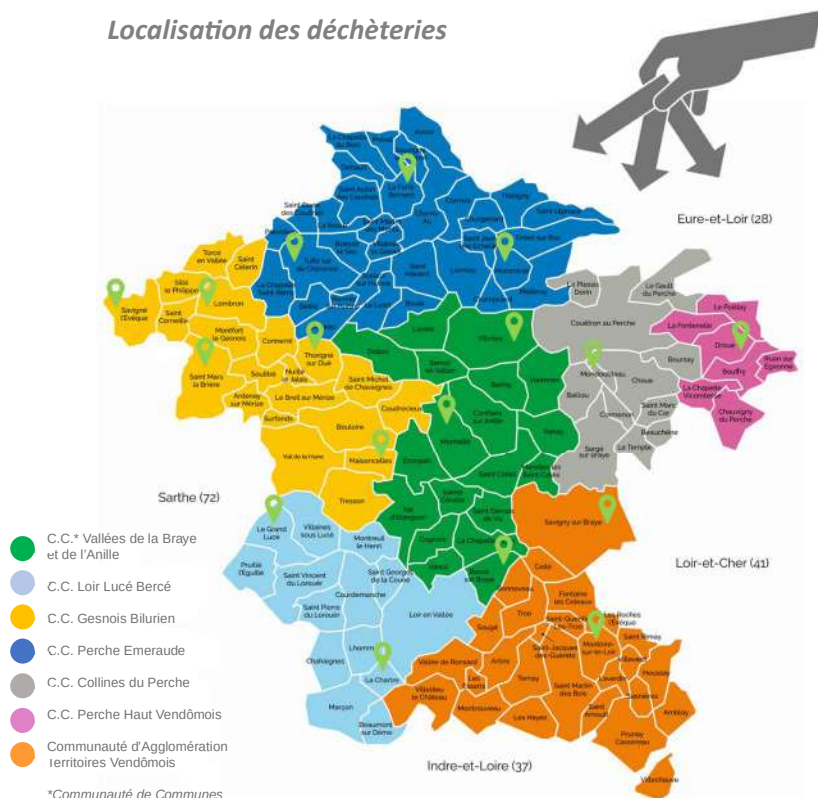
Apport des déchets recyclables ou encombrants non collectés en PàP* ou en containers (PAV**).

→ Accessible aux professionnels sous certaines conditions : facturation au volume

*PàP : Porte à Porte **PAV : Point d'Apport Volontaire

1.3.1 Localisation et réglementation

Localisation des déchèteries



► Règlement intérieur des déchèteries (Validé lors du Conseil syndical du 05/12/2025)

En 2025, le règlement intérieur des déchèteries SYVALORM a été mis à jour.

Ce document fixe les règles nécessaires au bon usage des sites et vise à garantir la sécurité de tous : usagers, agents et installations. Il encadre les modalités d'accès et d'utilisation des 17 déchèteries du territoire, aussi bien pour les particuliers que pour les professionnels.

Chaque usager est tenu de se conformer au règlement intérieur, à ses annexes, ainsi qu'aux consignes des agents de déchèterie, chargés de veiller à son application.

Le règlement intérieur des déchèteries 2025 est accessible :

- en téléchargement sur www.syvalorm.fr
- en consultation dans les bureaux du Syndicat

Actualités des déchèteries en 2025 :

► PROJETS RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE



Réfection de la plateforme déchets verts sur la déchèterie de La Ferté-Bernard (mars 2025)



Lancement des nouveaux horaires d'accès en déchèterie (16 juin 2025)



Création d'une plateforme gravats et déchets verts sur déchèterie du Grand-Lucé (ouverture le 1^{er} octobre 2025)



Installations de nouvelles filières sur l'ensemble des déchèteries (fin prévue janvier 2026)

► **INCIDENCES MÉTÉOROLOGIQUES** : En 2025, aucune alerte de Météo-France, ni émission d'Arrêté Préfectoral, n'a contraint le SYVALORM à prendre des mesures exceptionnelles de fermetures temporaires des sites.

► L'INSTALLATION DES FILIÈRES SPORT & LOISIRS, ARTICLES DE BRICOLAGE & JARDIN ET JOUETS

En 2024 : les filières **Articles de Sport & Loisirs (ASL) *** et **Articles de Bricolage & Jardin Thermiques (ABJ - Th) *** ont débuté en test. Elles continuent d'être déployées sur l'ensemble des déchèteries en 2025 et seront finalisées début 2026.

De juin à septembre 2025 : démarrage des installations des filières **Articles de Bricolage & Jardin non Thermiques (ABJ - non-Th) *** et **Jouets***. Elles se poursuivront au cours de l'année 2026.

Rappel : L'**outillage du peintre*** est collecté sur toutes les déchèteries depuis février 2023.



*Eco-organisme agréé de la filière :

1.3.2 Tonnages par matériau

Le syndicat encourage les solutions alternatives avant de jeter (réemploi, don, vente, réparation...) : en incitant au geste de tri et en développant les filières spécifiques, le **SYVALORM souhaite limiter les pollutions et les coûts.**



Tonnages collectés	2023	2024	2025	Évolution 2024/2025
Bois	2 450	2 666	2 673	0,25%
Métaux	1 045	1 081	1 109	2,60%
Végétaux (benne et broyage)	11 283	12 673	11 597	-8,49%
Gravats	5 404	5 528	5 684	2,82%
Cartons	1 346	1 320	1 311	-0,70%
Plastiques	134	146	159	8,77%
Multimatériaux (depuis 2025) (mobilier, ABJ non Th* et jouets)	2 697	3 576	2 471	-30,89%
Pneumatiques (recyclés/valorisés - Aliapur)	37	34	40	17,07%
Pneumatiques (valorisés - NCI)	29	43	39	-10,48%
ASL*			21	
ABJ Th*			6	
Outils du peintre			1	
D.E.E.E*	786	828	823	-0,59%
D.D.S*	250	256	251	-1,97%
ECO Textile (déchèteries)	128	128	30	-76,97%
Piles	10	11	12	7,32%
Non valorisables	6 234	6 404	6 333	-1,11%
TOTAL	31 833	34 695	32 560	-6,15%

*Légende des acronymes

ABJ : Articles de Bricolage et de Jardin (Th : thermiques – non Th : non thermiques)

ASL : Articles de Sport et de Loisirs

D.E.E.E : déchets d'équipements électriques et électroniques

D.D.S : déchets diffus spécifiques

► Nouvelles filières REP ouvertes, ou en poursuite de déploiement, sur les 17 déchèteries SYVALORM :

2023-2026 ● La filière des **Articles de Bricolage et de Jardin** (ABJ) est soutenue par 3 éco-organismes selon le produit :



Machines et appareils motorisés thermiques



Outils du peintre



Matériel de bricolage non thermique

2024-2026 ● La filière des **Articles de Sport et de Loisirs** (ASL) est encadrée par l'éco-organisme ECOLOGIC



2025-2026 ● La filière des **Jouets** est gérée par l'éco-organisme ECOMAISON



*Filières à Responsabilité Élargie des Producteurs

Collectes spécifiques :



Re_fashion

124 Conteneurs textiles répartis sur le territoire : **97,40 t en 2025**

(Ensemble du territoire dont déchèteries)

Soit - 77,48% depuis 2024

► Depuis le 02 avril 2025 : collectes ECO-TEXTILE interrompues en raison de difficultés économiques et financières causées en partie par la rupture de débouchés des gisements.



Bennes et caissons multi matériaux sur 17 sites :

2 471 t en 2025

Soit - 30,89% depuis 2024

► En 2025, les bennes « ameublement » deviennent des bennes « multimatériaux »
 En plus du mobilier, elles reçoivent les nouvelles filières : Articles de Bricolage & Jardin non Thermiques > 80 cm (ABJ – non-Th) et les jouets > 80 cm



Boîtes et bornes à piles (accessibles en IME, mairies, commerces, écoles...) :

11,72 t en 2025

Soit + 6,55% depuis 2024



Bennes 100% plastique dur sur 4 déchèteries* :

159 t en 2025

(*Déchèteries équipées - annexe 4)

Soit + 8,77% depuis 2024

1.4 Récapitulatif des tonnages collectés

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 041-244100293-20260910-D2026115-DE

Recyclage et valorisation imposent la bonne qualité des gisements. Faire rigoureusement le tri, veiller aux erreurs et bien diriger tous les recyclables vers leurs filières permet de réduire l'ensemble des impacts environnementaux, facilite la gestion ultérieure des déchets et nous permet d'en maîtriser le coût.

Bilan des collectes SYVALORM : tonnages, ratios et évolution

		2023	2024	2025	Evolution 2024/2025
TONNAGES	ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMr)	13 094	12 461	12 299	-1,30%
	COLLECTES SÉLECTIVES* dont :	10 564	10 640	10 494	-1,37%
	Emballages	4 253	4 434	4 441	0,17%
	Verre	4 827	4 819	4 818	-0,02%
	Papiers	1 485	1 387	1 235	-10,99%
	DÉCHÈTERIES	31 805	34 651	32 560	-6,03%
	TOTAL :	55 463	57 752	55 353	-4,15%

* Inclus les emballages, les papiers, le verre - PàP et PAV

		2023	2024	2025	Evolution 2024/2025
RATIOS kg/habitant/an	ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMr)	122,71	117,32	115,89 ●	-1,21%
	COLLECTES SÉLECTIVES*	99,00	100,17	98,88	-1,29%
	Emballages	39,86	41,74	41,85	0,26%
	Verre	45,23	45,37	45,40	0,06%
	Papiers	13,91	13,06	11,64	-10,92%
	DÉCHÈTERIES	298,06	326,24	306,81	-5,96%
	TOTAL :	519,78	543,73	521,58 ●	-4,07%

● ** Moyenne nationale 2019
248 kg/hab./an

● ** Moyenne nationale 2019
582 kg/hab./an

* Inclus les emballages, les papiers, le verre - PàP et PAV

** Source ADEME - Enquête 2019

- **Ordures ménagères** : en légère baisse **(-1,30%)**
- **Collectes sélectives** : en légère baisse **(-1,37%)**
- **Collectes en déchèteries** : en baisse **(-6,03%)**

2. INDICATEURS TECHNIQUES

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 041-244100293-20260910-D2026115-DE

Berser
Levisait

2.1. Le Ganotin : transfert des déchets et suivi de l'ISDND*

+ base logistique du matériel de collecte SYVALORM

Le site du GANOTIN
Vue satellite 2023-Écorpain (72)

→ Base
logistique des
collectes
*Exploitation
COVED-PAPREC*

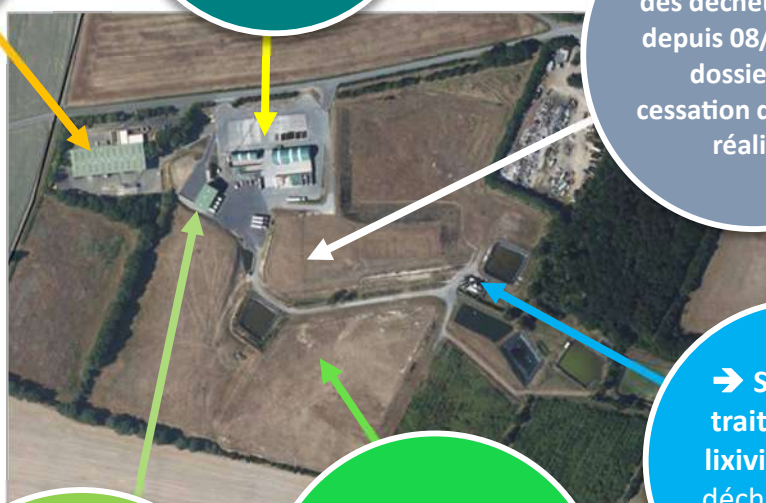
→ Base
logistique du
matériel de
collecte
SYVALORM

→ Enfouissement
des déchets arrêté
depuis 08/2016 et
dossier de
cessation d'activité
réalisé

→ Station de
traitement des
lixiviats (jus des
déchets enfouis)
Gestion : OVIVE

→ Quai de
transfert des
OMr** emballages
et papiers
*Exploitation
COVED-PAPREC*

→ Eco-pâturage
pour l'entretien
écologique du site
*Cheptel de 20
chèvres*



*ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

**OMr : Ordures Ménagères résiduelles

*Initialement prévu pour le traitement des déchets, **ce site est entré, en juin 2020, en chantier de reconversion pour devenir une base de transfert des déchets.** En effet, la fermeture du dernier casier d'enfouissement en août 2016, l'arrêt du centre de tri des emballages en mars 2017 et surtout l'incendie accidentel qui a détruit l'usine de traitement des OMr** le 27/10/2017 a imposé de repenser la vocation de tout le site autour de 2 activités :

Depuis mars 2022

●● Transfert des collectes

●●● Suivi de l'ISDND

Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

2.2. Le traitement et la valorisation des déchets

Les quais de transfert



QUAIS DE TRANSFERT

Réception et rechargement :

- ♦ **des ordures ménagères** (bacs) : dirigées vers les exutoires de SUEZ VALCANTE – BLOIS (41) et de SUEZ – OUARVILLE (28) → Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'intégralité des ordures ménagères est incinérée.
- ♦ **des emballages** (sacs, bacs et PAV) : dirigés vers le centre de tri, TRI VAL DE LOIRE (37).
- ♦ **des papiers** (PAV) : l'intégralité des papiers est réceptionnée sur le quai de transfert du Ganotin et enlevée par le centre de tri, TRI VAL DE LOIRE (37).
- ♦ **du verre** (PAV) : l'intégralité du verre est réceptionnée sur le quai de transfert du Ganotin et enlevée par la société Escort, transporteur du repreneur O-I France (51-33) - (transport intégré dans le marché de reprise).



Le transport des semi-remorques vers les unités de traitement des ordures ménagères est confié à l'entreprise MAUFFREY

Marché 01/01/2024 - 31/12/2027
(renouvelable 2 fois 1 an)

TRI VAL DE LOIRE fait appel à cette même société pour les enlèvements des emballages et papiers (transport intégré dans le marché de tri avec la SPL)

Fontaine-les-Coteaux (41)

Haut



Quai de transfert de Fontaine-les-Coteaux

Transfert des OMr* et emballages

Depuis le 13/11/2023 :

100% des emballages et papiers SYVALORM sont transférés sur notre nouveau centre de tri interdépartemental Tri Val de Loir à Parçay-Meslay (37) Centre de tri mutualisé composé de 10 collectivités adhérentes.

Quai de transfert de Fontaine-les-Coteaux :
Gestion confiée à PAPREC-COVED

Le quai de transfert
du Ganotin reçoit
100% des collectes
« verre » du territoire

Le Ganotin – Écorpain (72)

Haut



Quai de transfert du Ganotin

Transfert des OMr*, emballages papiers et verre

Quai de transfert du Ganotin :
Gestion confiée à PAPREC-COVED

Bas



Bas



*OMr : Ordures Ménagères résiduelles

2.2.1. Le traitement des collectes sélectives

Tonnages collectés en 2025

Emballages	
PàP*	PAV**
4 397,20	44,10
4 441,30	

12 échantillons annuels d'emballages ont été prélevés sur les collectes et analysés :
la moyenne du refus est de 32,16%

Papiers	Verre
PAV**	PAV**
1 234,88	4 817,70

6 échantillons annuels de papiers collectés analysés :
la moyenne du refus est de 3,09%

*Porte-à-Porte
** Point d'Apport Volontaire
Moyenne globale des refus de collectes sélectives :
25,69%



Destination des flux :

EMBALLAGES : Centre TRI VAL DE LOIR(E) - SPL PARCAY-MESLAY (37)

PAPIERS : Centre TRI VAL DE LOIR(E) - SPL PARCAY-MESLAY (37)
--> NORSKE SKOG (repreneur) - GOLBEY (88)

VERRE : O-I France (repreneur) - 51 et 33

2.2.2 Le traitement des OMr*

Depuis le 1^{er} janvier 2025 :

SUEZ

Nouveau marché de traitement :
01/01/2025 - 31/12/2027
(Reconductible 2 fois 1 an)

Incineration de 100% des OMr produites sur le territoire SYVALORM.

Les collectes sont dirigées sur les UVE (Unités Valorisation Énergétique) de **Blois (41)** et de **Ouarville (28)** en cas d'arrêts techniques.

En 2025

Tonnage global OM* entrant sur exutoires :
12 048,74

Tonnage OM collecté
12 299,02

10 540,86 t

Usine d'incinération **SUEZ VALCANTE à BLOIS (41)**
Valorisation énergétique : 87,48% des tonnages
Entrants sur QT** : 7 717,44 Écorpain + 2 823,42 Montoire



1 507,88 t

Usine d'incinération **SUEZ à OUARVILLE (28)**
Valorisation énergétique : 12,52% des tonnages
Entrants sur QT** : 1 125,76 Écorpain + 382,12 Montoire

*OMr : Ordures Ménagères résiduelles
**QT : Quai de transfert

2.2.3. SPL : Un centre de tri interdépartemental à Parçay-Meslay

► Un énorme projet mutualisé dans un même et unique objectif : la maîtrise des coûts



Depuis octobre 2024, le grand public peut visiter, sur réservation, notre centre de tri TRI VAL DE LOIR(E).

Visites gratuites, accessibles en groupe ou à titre individuel pour différents publics (scolaires, associations, amicales, professionnels...) en 2025 ce sont 299 habitants du territoire qui ont découvert le parcours de leurs emballages.

Le SYVALORM subventionne les trajets en car dans la limite du budget prévisionnel alloué chaque année.

Réservations : <https://trivaldeloire.fr>

Situé sur la Zone d'Activité de Parçay-Meslay, le centre de tri reçoit depuis le 13 novembre 2023 la totalité des collectes sélectives emballages et papiers du SYVALORM et de 9 autres collectivités

En 2025 : 6 départs de feu causés par des déchets qui n'ont leur place qu'en déchèteries.



► Les piles, batteries et déchets électroniques sont à déposer en déchèterie ou en magasin, pourtant encore beaucoup d'entre eux sont retrouvés sur les tapis de tri. C'est un danger permanent pour la sécurité des personnes et des lieux.



Cette installation ultra-moderne traite tous les nouveaux emballages et reçoit les collectes sélectives d'une population de près de 950 000 habitants.

- 15 trieurs optiques
- 95% d'efficacité
- Un process de dernière technologie

2.2.4. Suivi de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)



En août 2021 : Arrêté préfectoral complémentaire de suivi de post exploitation



2.2.5. Les filières spécifiques : le traitement des déchets des déchèteries

Destination et devenir des déchets collectés

Veillons aux erreurs de tri : les **déchets mal triés échappent au recyclage** et nuisent à la valorisation des autres matériaux auxquels ils sont mêlés

Marché d'exploitation en déchèteries en cours : 01/08/2021 - 30/09/2026

Matières	Eco Organisme	Transporteur	Destination	
			Qui	Comment
Non-valorisables (dit Encombrants)		PAPREC	PAPREC -> Montmirail (72)	Stockage
Bois		PAPREC	PAPREC -> Bio Masse (28 et 41)	Chaudière
			Krono France (45)	Valorisation
Métaux		PASSENAUD	PASSENAUD (72)	Recyclage
Végétaux		VEOLIA	Maine Collecte Valorisation (72)	Recyclage compost (100 %)
Gravats		PAPREC	PAPREC -> Montmirail (72)	Remblayage/valorisation
Cartons		PAPREC	PAPREC (Champagné-72) - mise en balles	Recyclage (PALM-37)
			PAPREC (Montmirail-72) - mise en balles	
Plastiques		PASSENAUD	SOSAREC (72)	Recyclage (98 %)
			SÉCHÉ (53)	Stockage (2%)
MUTIMATÉRIAUX Mobilier - ABJ non thermiques et Jouets >80cm	Ecomaison	BRANGEON CAP RECYCLAGE	BRANGEON (72) CAP RECYCLAGE (41)	Démantèlement-Recyclage => 6 destinations
ABJ non thermiques et Jouets < 80cm				
ASL et ABJ thermiques	Ecologic	ENVIE 72	ENVIE 72	Démantèlement / Recyclage
*DEEE				Réemploi
				Démantèlement / Recyclage
				Réemploi
Pneumatiques (1)	Aliapur	Méga pneus	ALIAPUR (69)	Recyclage & valorisation (pneus usagés)
		NCI	NCI (72)	Valorisation (pneus détériorés)
Outillage du peintre	Eco DDS	BS Environnement	BS Environnement (41)	100% dans leurs filières : valorisation matière, incinération simple ou avec valorisation énergétique, neutralisations physico-chimique
**DDS				
	Hors Eco-DDS			

(1) Devenir des pneus :

Pneus usagés : recyclés/valorisés



Aliapur	2023	2024	2025	Évolution 2024/2025
Tonnages	37,33	34,36	40,22	14,57%
Rotations	15	14	18	

Pneus détériorés : valorisés



NCI	2023	2024	2025	Évolution 2024/2025
Tonnages	28,52	43,32	38,78	-11,71%
Rotations	8	12	11	



*DEEE = Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
 **DDS = Déchets Diffus Spécifiques



2.2.6. Récapitulatif Traitement et Valorisation

MODES DE TRAITEMENT		
Enfouissement (valorisation du biogaz sous forme de chaleur et d'électricité)	6 333 t	11%
Incinération (valorisation énergétique : OMr*)	12 299 t	22%
Valorisation matière (valorisation emballages, métaux...)	24 873 t	45%
Valorisation organique (végétaux)	11 597 t	21%
Traitement des DDS**	251 t	1%
TOTAL :	55 353 t	100%

*OMr : Ordures Ménagères résiduelles

**DDS : Déchets Diffus Spécifiques

Tonnages non valorisables :

ENCOMBRANTS : 6 333

89 %
des déchets collectés
sont valorisés.

Soit + 16% depuis 2024

Tonnages valorisables :

COLLECTES SÉLECTIVES (PàP* et PAV)** : 10 494

SACS, BACS et PAV EMBALLAGES
PAV PAPIERS
PAV VERRE

DÉCHÈTERIES : 14 379

MOBILIER
PNEUS
TEXTILES
PILES
DEEE
JOUETS

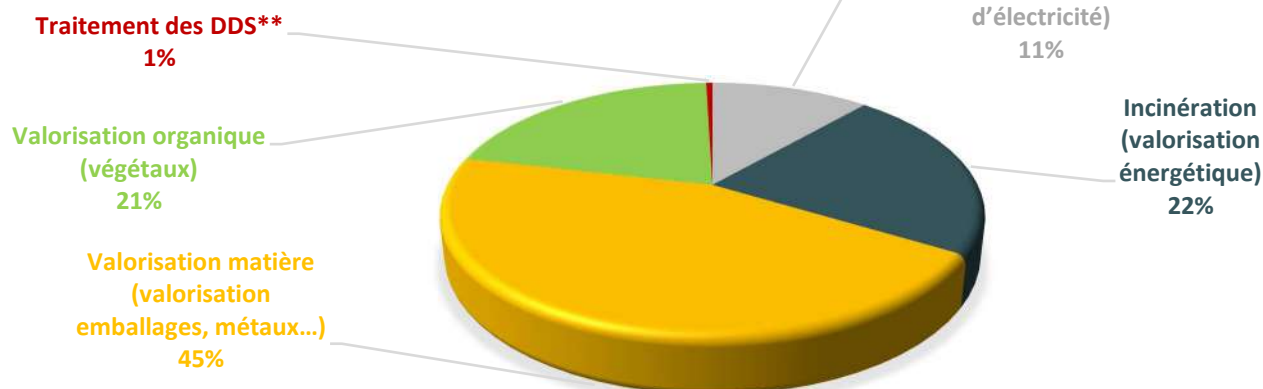
BOIS
MÉTAUX
GRAVATS
CARTONS
PLASTIQUES

ARTICLES DE
BRICOLAGE ET JARDIN
ARTICLES DE
SPORT ET LOISIRS
OUTILS DU PEINTRE

*PàP : Porte à Porte

**PAV : Point d'Apport Volontaire

RÉPARTITION DES MODES DE TRAITEMENT



3. Les outils incitatifs du projet environnemental

3.1. Les actions et supports de communication & prévention

2025 :

La communication et les actions ont été denses afin de tenir informés les usagers des actualités du syndicat



Des informations périodiques sur un déchet, le tri ou un sujet d'actualité « déchets ».
En téléchargement sur www.syvalorm.fr

Les actualités



Janvier 2025

Enquête publique pour avis sur Plan Local de Prévention

Avril 2025

ECOTEXTILE, le collecteur des textiles SYVALORM est contraint d'arrêter la collecte des bornes.



Juillet 2025

Le centre de tri de Parçay-Meslay et les collectes connaissent de réguliers départs de feu à cause des piles et batteries. Une campagne de communication est lancée et une conférence de presse donnée.

Des actualités et affiches relayées par les médias, les Communautés de Communes, les mairies (réseaux sociaux, applications...)

La communication



De mars à novembre 2025

Des inaugurations régulières de sites de « compostage partagé ».

Animations



Des stands d'information sur des événements locaux



La sensibilisation

Le Syvalorm finance les animations de sensibilisation



Convention avec l'association
PERCHE NATURE

En 2025 :

- 453 scolaires sensibilisés sur 15 établissements du territoire.
- Et plus de 60 visiteurs sur 1 manifestation locale



Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 041-244100293-20260910-D2026115-DE

le SYVALORM soutient
les actions de
réduction des déchets

Mise à
disposition
de STOP-PUB



Des subventions



FABRICATION DE Gobelets

En 2025 le SYVALORM a soutenu financièrement la fabrication de
2 650 gobelets réutilisables
réalisés par 4 structures



Une aide « gobelets » destinée aux structures publiques ou associatives du territoire pour réaliser des fêtes éco-responsables

Des supports d'information & des outils de communication



Des affiches et supports sur demande

Des documents d'information annuels

Des rappels de consignes

Un outil de gestion des déchets mis à disposition des usagers en partenariat avec PAPREC depuis le 01/10/2022

montri

Une application mobile pour gérer ses déchets en ligne.



Site internet :
www.syvalorm.fr



Faciliter le contact et l'information 24h/24h



La prévention

Depuis janvier 2024

Obligations réglementaires sur le tri à la source des biodéchets

(Loi AGECE – 02/2020)

En maison individuelle, avec ou sans jardin, et même en habitat collectif ou en résidence !

Les solutions développées par le SYVALORM :

- Déploiement des sites de **compostage partagé** pour apporter une solution aux foyers sans possibilité de compostage individuel.
- Intensification des ventes de **composteurs individuels** à **tarifs incitatifs** pour accompagner les usagers disposant d'un emplacement pour composter à même la terre.



COMPOSTEURS INDIVIDUELS



COMPOSTEURS PARTAGÉS

Une vente de composteurs aux tarifs incitatifs

650 L
30 €

300 L
25 €

Projets de compostage partagé : composteurs, mise en place et suivis pris en charge par le Syndicat...

...et en partie subventionnés par le fonds vert

FRANCE NATION VERTE
Agir - Mobiliser - Accélérer

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
GOUVERNEMENT

Le SYVALORM soutient les projets de composteurs partagés en finançant les équipements d'installation, l'accompagnement et les suivis nécessaires sur les sites.

L'**association ATHENA***, basée à Sargé sur Braye, est missionnée par le syndicat afin de réaliser pendant 3 ans l'accompagnement à la mise en place des projets que lui soumettent des élus, ou des regroupements de voisins, et de suivre les installations.

11 installations réalisées en 2025



*<https://www.asso-athena.fr/>

Bilan 2025 en annexe 6 !

Transformer ses déchets organiques en matière fertilisante : un geste écologique et économique
Composter permet de **réduire ses ordures ménagères** de 30%

En 2025 le SYVALORM a soutenu l'achat de **318 composteurs individuels** (voir Annexe 5) et équipé **11 sites de composteurs partagés**



PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SYVALORM
PLPDMA 2025 - 2030

Ce document réglementaire obligatoire, depuis le 01/01/2012, incombe à toute collectivité qui détient la compétence déchets.

NOUVEAU en 2025 !



Subvention pour l'achat d'un **kit-mulching** ou d'une **tondeuse**

Une aide financière à hauteur de 50% de la facture acquittée chez un professionnel.
Plafond : 30€



Subvention pour l'achat ou la location d'un **broyeur de végétaux**

Une aide financière à hauteur de 50% de la facture acquittée chez un professionnel.
Plafond : 45€



Détail des conditions sur : www.syvalorm.fr

Le SYVALORM a lancé l'**élaboration** de son PLPDMA le 24/02/2024, soumis à la **consultation publique** du 27/01 au 28/02/2025, il a reçu l'**approbation du Conseil Syndical** le 21/03/2025.

Son objectif est de limiter les impacts des déchets produits par les usagers du territoire, qu'ils soient d'ordres financiers, environnementaux ou de santé publique et de répondre aux obligations réglementaires en **mettant en place 23 actions concrètes** de réduction des déchets répartis en 7 axes.

3.2. Des modes de tarification majoritairement incitatif

2 modes de facturation différents sont appliqués sur le territoire SYVALORM : ils diffèrent selon les communautés de communes. Moins de déchets, et plus de tri, compostage et prévention, tels sont les effets des **facturations incitatives** qui introduisent un critère de volume collecté et incitent à **réduire la production de déchets**.

► La Redevance Incitative (RI)

Emission d'une facture dans l'année en cours et levées supplémentaires facturées l'année suivante

- ✓ Un abonnement aux services : couvre les charges fixes des services et donne l'accès aux prestations.
- ✓ Une partie fixe : forfait de 16 levées annuelles obligatoires et Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), fixée en fonction de la taille du bac.
- ✓ Une partie variable : au-delà des 16 levées, facturation des levées supplémentaires.



► La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

- ✓ Intégrée dans la taxe foncière (bâti) de l'année N+1
- ✓ Pourcentage calculé sur la base de la valeur locative cadastrale (VLC) du bien. (Taux fixé chaque année par la CC)

En 2024
19 communes
sont entrées en
mode de
facturation
TEOM

En 2025 :
40 communes*
facturées en **RI**
et 92 en
TEOM

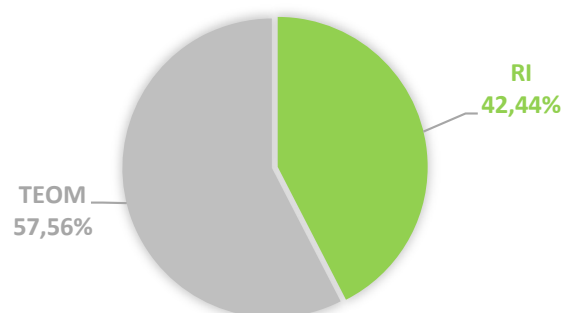
**Fusion de Volnay et de St-Mars-de-Locquenay au 1^{er} janvier 2025 (41 communes RI en 2024)*

► Répartition des modes de facturation sur le territoire :

● C.C.* Vallées de la Braye et de l'Anille	⇒	RI
● C.C. Loir Lucé Bercé	⇒	TEOM
● C.C. Gesnois Bilurien	⇒	RI
● C.C. Perche Emeraude	⇒	TEOM
● C.C. Collines du Perche	⇒	TEOM
● C.C. Perche Haut Vendômois	⇒	TEOM
● Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois	⇒	TEOM

*Communauté de Communes

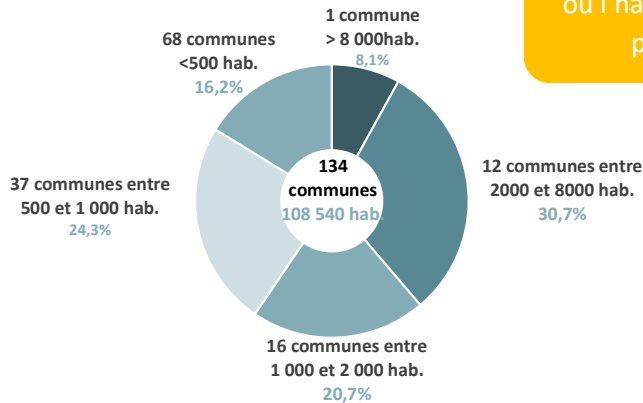
Nombre d'habitants par mode de facturation :



3.3. Le suivi des réclamations : un indicateur de la démarche

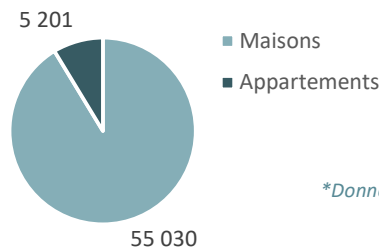
Une prise en compte attentive, individualisée et un suivi de toutes les réclamations : enregistrement systématique dans le logiciel de gestion **ECOCITO** de tous les dysfonctionnements de collecte, questions et préoccupations des usagers.

Caractéristiques des communes* :

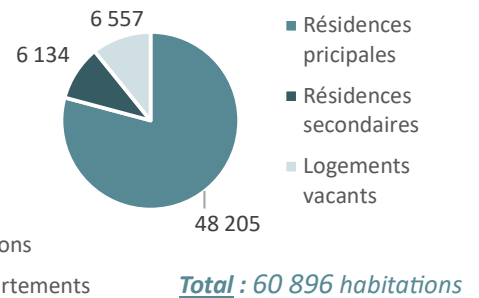


Un territoire rural dispersé où l'habitat individuel est prépondérant

Types d'habitat :



Statut d'occupation des habitations :

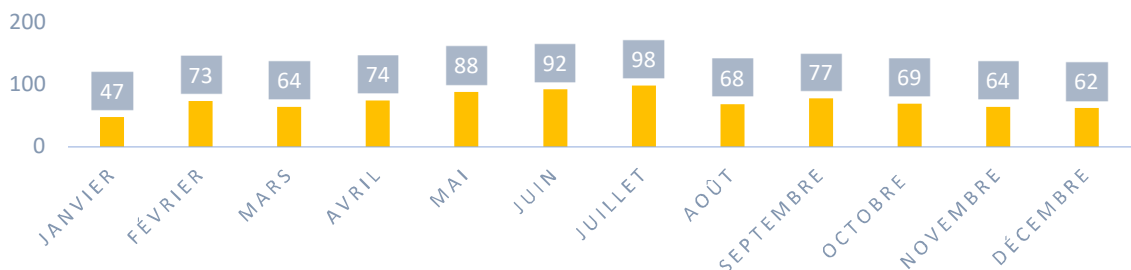


*Données de l'étude 2020 du bureau INDDIGO

Nombre de réclamations annuelles traitées : ordures ménagères et collectes sélectives

NOMBRE TOTAL DE RÉCLAMATIONS DE COLLECTE

876 réclamations en 2025



5 118
Refus de collecte pour erreur de tri

1 697
Refus traités par téléphone & mail

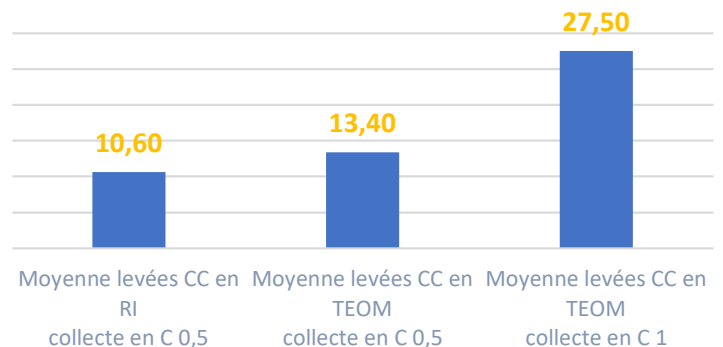
132
Usagers sensibilisés En porte à porte

Pour rappel :
928 réclamations en 2024

Nombre de communes collectées par Communauté de Communes

CC Perche Emeraude	33
CA Territoires Vendômois	26
CC Gesnois Bilurien	21
CC Vallées Braye Anille	19
CC Loir Lucé Bercé	14
CC Collines du Perche	12
CC Perche Haut Vendômois	7

NOMBRE MOYEN DE LEVÉES EN 2025 PAR MODE DE FACTURATION**



** Informations concernant le territoire ex-Smirgeomes

Pour rappel en 2024 : respectivement 10,56 – 13,21 – 27,25

4. Les indicateurs financiers

4.1. Évolution de la participation des collectivités adhérentes

	Participation année 2024	Participation année 2025	Diff 2024-2025	Evolution
C.C. Gesnois Bilurien	3 432 507 €	3 360 490 €	-72 017 €	-2,10%
C.C. Vallées de la Braye et de l'Anille	1 718 357 €	1 664 984 €	-53 373 €	-3,11%
C.C. Perche Emeraude	3 381 702 €	3 302 776 €	-78 926 €	-2,33%
C.C. Loir-Lucé-Bercé	1 387 005 €	1 350 260 €	-36 745 €	-2,65%
C.C. Collines du Perche	677 407 €	653 654 €	-23 753 €	-3,51%
C.C. Perche et Haut Vendômois	227 206 €	221 100 €	-6 106 €	-2,69%
C.A. Territoires Vendômois	1 440 393 €	1 404 230 €	-36 163 €	-2,51%
Syvalorm Territoire Ex Smirgeomes	9 441 444 €	9 210 714 €	-230 730 €	-2,44%
Syvalorm Territoire Ex Sictom	2 823 133 €	2 746 780 €	-76 353 €	-2,70%
Totaux	12 264 577 €	11 957 494 €	-307 083 €	-2,50%

- Diminution des participations liée à la baisse des coûts de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) en raison du changement de mode de traitement des ordures ménagères.
- En 2025 le calcul des participations se base sur les évolutions de la population municipale (**RGP de l'INSEE RGP 2022 : 106 126 habitants**), ce qui explique des situations variables en fonction des collectivités.
- Le montant global de la participation de chaque collectivité correspond au coût répercuté à l'usager à travers la Redevance Incitative ou la TEOM.

4.2. FONCTIONNEMENT : Dépenses d'exploitation liées aux principaux marchés

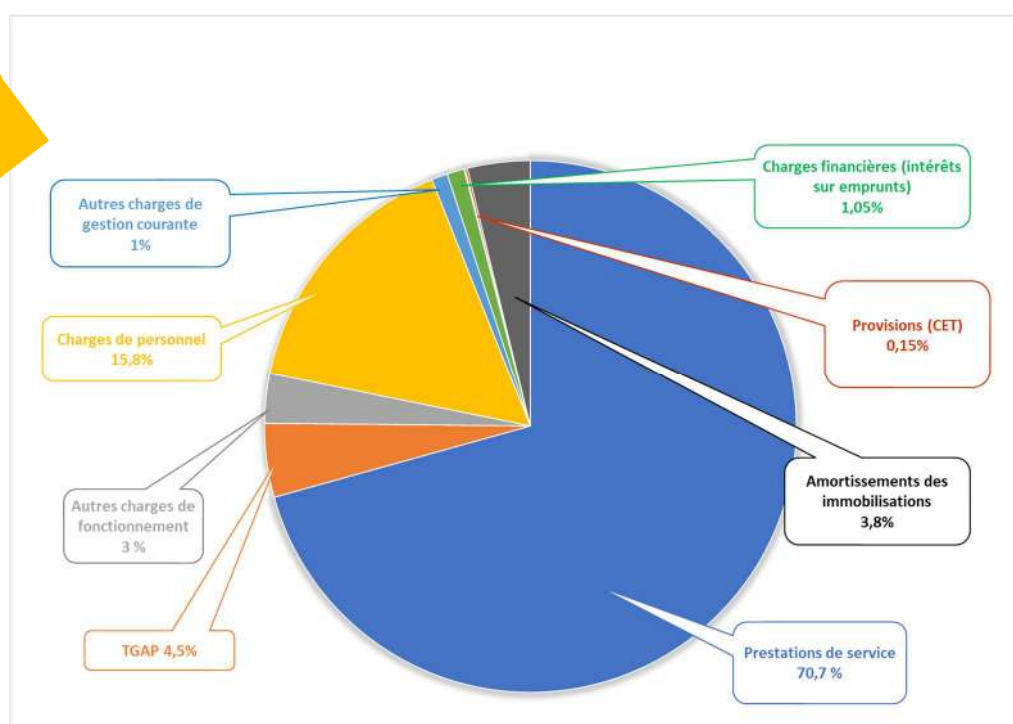
	Prestataires	2025 Montant TTC
Collecte des O.M.R.	Collecte titulaire du marché : COVED/PAPREC	2 109 063 €
Transfert - Transport- Traitement des O.M.R. <i>Torchère</i> Sous total	Transfert titulaire du marché : COVED/PAPREC	177 938 €
	Transport titulaire du marché : MAUFFREY	320 476 €
	Traitement titulaire du marché : PAPREC	1 438 019 €
	Titulaire du marché : PRODEVAL	43 904 €
		1 980 337 €
Traitement des lixiviats	Titulaire du marché : OVIVE	125 998 €
Collectes sélectives <i>Points d'apport volontaire</i> <i>Porte-à-porte</i> <i>Achats de sacs de collectes</i> Sous total	Collecte titulaire du marché : COVED/PAPREC	406 381 €
		1 188 933 €
	Territoire Ex Smirgeomes Titulaire du marché JET SAC	127 489 €
		1 722 803 €
Transfert- Transport - Tri des matériaux des collectes sélectives Sous total	Transfert titulaire du marché : COVED/PAPREC	151 573 €
	SPL Tri Val de Loir(e) (Démarrage en oct.2023)	
	Transport	191 938 €
	Tri	578 285 €
	Refus de tri (transport, traitement)	277 161 €
	Contribution capital social et process	729 228 €
		1 776 612 €
		1 928 185 €
Déchèteries (Territoire Syvalorm 17 sites)	Collecte et traitement des bennes confiés à 4 prestataires (MCV Véolia Propreté, COVED/PAPREC, PASSENAUD , BS Environnement)	2 609 278 €
SYVALORM Dépenses totales liées aux principales prestations de service		10 475 664 €

4.3. Dépenses de fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées en 2025
	Montant TTC
<i>Prestations de service</i>	10 475 664 €
TGAP	663 598 €
<i>Autres charges de fonctionnement</i>	448 207 €
<i>Charges de personnel</i>	2 336 749 €
<i>Autres charges de gestion courante (dont indemnités de fonction, convention déchèteries avec Val Dem, subventions associations, créances en non valeurs)</i>	145 098 €
<i>Charges financières (dont intérêts de la dette)</i>	156 509 €
<i>Charges spécifiques et atténuations de produits *</i>	9 364 €
<i>Provisions (Compte Epargne Temps)</i>	19 728 €
<i>Amortissements immobilisations et opérations d'ordre dont cession des bureaux de Montoire (121 636€)</i>	564 947 €
Sous total	14 819 864 €
MONTANT GLOBAL	14 819 864 €

* pas représentées sur le graphique

Part de chaque
dépense en %



4.4. Recettes de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

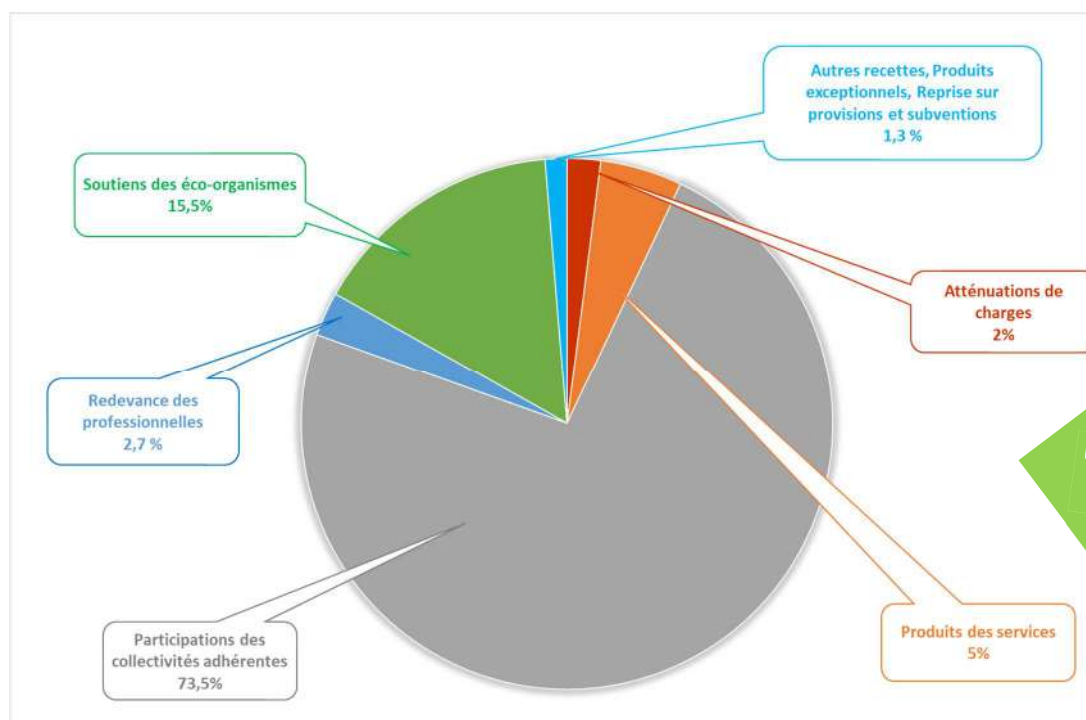
Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 041-244100293-20260910-D2026115-DE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Recettes réalisées en 2025
	Montant TTC
<i>Atténuations de charges (dont remboursement sur rémunération du personnel)</i>	332 196 €
<i>Produits des services (vente des matériaux)</i>	812 215 €
Participations des collectivités adhérentes	11 957 494 €
<i>Redevance des professionnels (Territoire en TEOM, territoire hors Syvalorm et en redevance spéciale)</i>	437 438 €
<i>Soutiens des éco-organismes (CITEO, Eco Maison, OCAD3E...)</i>	2 525 174 €
<i>Autres recettes (vente composteurs, SPL : rembt. transports visites, FCTVA...)</i>	20 570 €
<i>Produits spécifiques</i>	111 144 €
<i>Reprise sur provisions, sur dépréciations des actifs circulants et opérations d'ordre</i>	83 233 €
MONTANT GLOBAL	16 279 465 €



4.5. Coût moyen par habitant 2025

	Territoire Syvalorm
LE FONCTIONNEMENT	2025
<i>Collecte des OMR</i>	17,18 €/hab.
<i>Maintenance de bacs</i>	1,96 €/hab.
<i>Traitement des OMR</i>	20,54 €/hab.
<i>TGAP</i>	6,16 €/hab.
<i>Collectes sélectives</i>	7,01 €/hab.
<i>Déchèteries</i>	29,91 €/hab.
<i>Frais de structure</i>	3,26 €/hab.
<i>Communication</i>	0,50 €/hab.
<i>Prévention</i>	0,82 €/hab.
<i>Gestion de la facturation</i>	1,55 €/hab.
<i>Emprunts</i>	11,00 €/hab.
<i>Charges spécifiques - Amortissements - Provisions</i>	5,46 €/hab.
Coût résiduel de fonctionnement du service	105,35 €/hab.
<i>Investissements réalisés</i>	5,37 €/hab.
MONTANT GLOBAL	110,72 €/hab.

5. Conclusion

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 041-244100293-20260910-D2026115-DE

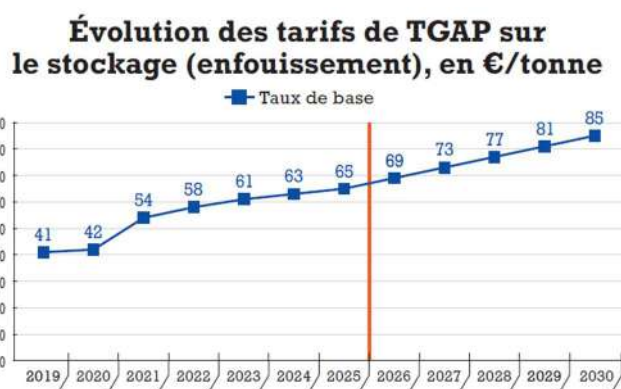
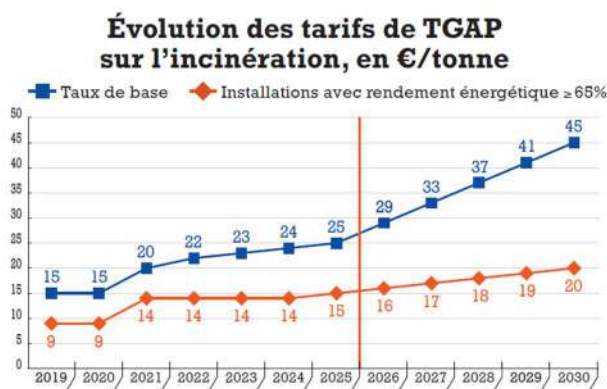


► L'année 2025 permet de faire le constat suivant :

- **Tri à la source des biodéchets** : poursuite du déploiement de composteurs partagés sur le territoire avec l'association Athena (41), pour les usagers en habitat collectif et/ou maison de bourg sans terrain (2ème année complète).
- **Collecte** : poursuite de la diminution des tonnages collectés. Mais il faut rester vigilant sur la hausse des refus de tri.
- **Traitement** : passage à 100% incinération du traitement des ordures ménagères du syndicat depuis le 1er janvier 2025.
- **Prévention des déchets** : Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : démarrage du programme d'actions (période 2025-2030).
- **Déchèteries** : finalisation du déploiement des nouvelles filières (articles de sport et loisirs (ASL), articles de bricolage et jardins (ABL), jeux et jouets (suite à la loi AGECE (02/2020), sur les 17 sites Il restera la filière des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) à mettre en place une fois le cahier des charges redéfini par les pouvoirs publics (2026-2027).
- **Finances** : Stabilisation du coût du service auprès de la population, liée à une maîtrise des coûts (dont le renouvellement du marché de traitement des ordures ménagères par incinération, recette des matériaux un peu plus importantes que prévues, optimisation des coûts du centre de tri à Parçay-Meslay, etc.).

Les points de prudence pour les prochaines années :

- ➔ **Territoire** : évolution du territoire ainsi que la baisse de la démographie.
- ➔ **Cours des matériaux** : fluctuation des cours mondiaux.
- ➔ **Déchèteries** : évolution des normes d'exploitations des sites (incendie, nouvelles filières, sécurisation ...) et vieillissement du parc actuel.
- ➔ **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)** : nouvelles hausses à partir de 2026.



Le signal envoyé est clair : chacun doit s'investir pour la réduction des déchets à la source, le tri et le recyclage !

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 041-244100293-20260910-D2026115-DE

LEXIQUE DES ACRONYMES DE GESTION DES DÉCHETS

(Liste non exhaustive)

A

ABJ non-Th Articles de Bricolage et Jardin non Thermiques
ABJ Th Articles de Bricolage et Jardin Thermiques
ADEME Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie
ADT Ambassadeur Du Tri
AGEC loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire

B

C

ASL Articles de Sport et de Loisirs
BOM Benne des Ordures Ménagères (camion de collecte)
C0.5 Collecte tous les 15 jours
C1 1 Collecte hebdomadaire
C2 2 collectes hebdomadaires
CA Communauté d'Agglomération
CC Communauté de Communes
CCES Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

CDT Centre De Tri
CS Collecte Sélective
CSD Centre de Stockage de Déchets
CSDU Centre de Stockage de Déchets Ultimes

D

CSR Combustibles Solides de Récupération
DAE Déchets d'Activités Économiques (anciennement DIB Déchets Industriels Banals)
DAS Déchets d'Activités de Soins
DASRI Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DD Déchets Dangereux
DDS Déchets Diffus Spécifiques
DEA Déchets d'Équipement et d'Ameublement
DEEE/D3E Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DEM Déchets Encombrants des Ménages
DIB Déchets Industriels Banals (nouvellement DAE Déchets d'Activités Économiques)
DID Déchets Industriels Dangereux
DIS Déchets Industriels Spéciaux
DIV Déchets Industriels Valorisables
DMA Déchets Ménagers et Assimilés
DMS Déchets Ménagers Spéciaux
DND Déchets Non-Dangereux
DPS Déchets Propres et Secs
DU Déchets Ultimes
DV Déchets Verts

E**ELA**

Emballages Liquides Alimentaires (nouvellement PCC = ex - briques/ Tetra Brik de lait)

EMB

Emballages

EPCI

Établissements Publics de Coopération Intercommunale

EPI

Équipements de Protection Individuelle

F**O****FMA**

Fond Mouvement Alternatif

GEM

Gros ElectroMénager

GP

Gros Producteurs

ISD

Installation de Stockage de Déchets

ISDD

Installation de Stockage de Déchets Dangereux

ISDND

Installation de Stockage de Déchets Non-Dangereux

JRM

Journaux, Revues, Magazines.

OMr

Ordures Ménagères résiduelles

P**PAM**

Petits Appareils en Mélange

PàP

Porte-à-Porte

PAV

Point d'Apport Volontaire

PCC

Papiers Cartons Complexés (anciennement ELA = ex - briques/ Tetra Brik de lait)

PCM

Papiers Cartons Mélangés

PCNC

Papiers Cartons Non Complexés (ex - cartonnettes, cartons)

PE

PolyÉthylène (2 densités = PEHD (haute densité) et le PEBD (basse densité)

PEBD

PolyÉthylène Basse Densité (ex - sacs en plastique)

PEHD

PolyÉthylène Haute Densité (ex - plastique des bidons de lessive)

PET

PolyÉthylène Téréphtalate (ex - plastique des bouteilles d'eau)

PLPDMA

Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PMCB

Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment

PP

PolyPropylène (ex – plastique des gobelets réutilisables)

PRGPT

Points de ReGrouPemenT de bacs

PS

PolyStyrène non expansé (ex - plastique des pots de yaourt)

PVC

PolyChlorure de Vinyle (ex - plastique des tubes de canalisation d'eau)

Q**S****QT**

Quai de Transfert

REOM

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

REP

Responsabilité Élargie des Producteurs

RGPD

Règlement Général sur la Protection des Données

RI

Redevance Incitative

RS

Redevance Spéciale

SPL

Société Publique Locale

T**TEOM**

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TEOMi

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative

TGAP

Taxe Générale sur les Activités Polluantes

TGP

Très Gros Producteurs

TLC

Textiles, Linges, Chaussures

TMB

Tri-Mécano-Biologique

U**UIOM**

Unité d'Incinération des Ordures Ménagères

UTOM

Unité de Traitement des Ordures Ménagères

UVE

Unité de Valorisation Énergétique

Annexes

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 041-244100293-20260910-D2026115-DE



Annexe 1

Liste des Communautés de Communes adhérentes au 1^{er} janvier 2025



Annexe 2

Liste des 33 délégués SYVALORM



Annexe 3

Horaires des déchèteries SYVALORM



Annexe 4

Tonnages 2025 collectés par matériau et par déchèterie



Annexe 5

Contenants de collecte



Annexe 6

Compostage partagé - bilan 2025



Annexe 7

Tonnages mensuels des déchets collectés



Annexe 8

Valorisation des flux collectés



Annexe 9

Flotte des camions de collecte PAPREC-COVED



Annexe 10

Tonnages 2025 entrants sur quais de transfert SYVALORM



Annexe 11

Les textiles – bilan 2025



Annexe 12

Élimination des DÉCHETS & Utilisation des services

LISTE DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ADHÉRENTES au 1er JANVIER 2025

CA Territoires Vendômois	Population municipale
Ambloy	187
Arthins	269
Bonneveau	455
Cellé	225
Les Essarts	98
Fontaine-les-Coteaux	326
Les Hayes	172
Houssay	371
Lavardin	178
Montoire-sur-le-Loir	3 678
Montrouveau	141
Prunay-Cassereau	587
Les Roches-l'Évêque	289
Saint-Arnault	310
Saint-Jacques-des-Guérets	92
Saint-Martin-des-Bois	587
Saint-Rimay	294
Sasnières	90
Savigny-sur-Braye	1 960
Sougé	478
Ternay	330
Troo	304
Vallée-de-Ronsard (2019)	527
Villavard	125
Villechaue	255
Villedieu-le-Château	384
	12 712

Commune nouvelle (au 1er janvier)

CC Perche Émeraude	Population municipale
Avezé	692
Beillé	543
Boëssé-le-Sec	534
La Bosse	153
Bouër	362
Champrond	68
La Chapelle-du-Bois	779
La Chapelle-Saint-Rémy	998
Cherré-Au (2019)	2 746
Comes	886
Courgenard	460
Dehault	250
Duneau	1 076
La Ferté-Bernard	8 769
Gréze-sur-Roc	339
Lamnay	920
Le Luart	1 454
Melleray	446
Montmirail	369
Préval	669
Prévalles	193
Saint-Aubin-des-Coudrais	916
Saint-Denis-des-Coudrais	113
Saint-Jean-des-Échelles	225
Saint-Maixent	741
Saint-Martin-des-Monts	172
Saint-Uphace	223
Sceaux-sur-Huisne	584
Souvigné-sur-Même	160
Théligny	215
Tuffé-Val-de-la-Chéronne (2016)	1 669
Villaines-la-Gonais	517
Vouvray-sur-Huisne	131
	28 362

CC Gesnois Bilurien	Population municipale
Ardenay-sur-Méize	499
Bouloire	2 121
Le Breil-sur-Méize	1 562
Conneré	2 838
Coudrecieux	638
Lombron	1 937
Maisoncelles	197
Montfort-le-Gesnois	2 928
Nuillé-le-Jalais	529
Saint-Célerin	881
Saint-Corneille	1 517
Saint-Mars-la-Brière	2 712
Saint-Michel-de-Chavaignes	740
Savigné-l'Évêque	4 042
Sillé-le-Philippe	1 080
Soulitré	604
Surfonds	339
Thorigné-sur-Dué	1 653
Torcé-en-Vallée	1 412
Tresson	510
Val de la Hune (2025)	1 526
	30 265

CC Vallées Braye Anille	Population municipale
Belfay	334
Bessé-sur-Braye	2 025
La Chapelle-Huon	517
Cogners	177
Conflans-sur-Anille	460
Dollon	1 433
Écorpain	304
Lavaré	817
Marolles-lès-Saint-Calais	287
Montaillé	517
Rahay	160
Saint-Calais	2 969
Saint-Genais-de-Vic	392
Sainte-Cérotte	326
Semur-en-Vallon	432
Vai d'Étangson (2019)	526
Valennes	304
Vancé	287
Vibraye	2 508
	14 775

CC Perche Haut Vendômois	Population municipale
Bouffry	136
La Chapelle-Vicomtesse	160
Chauvigny-du-Perche	230
Droué	1 027
La Fontenelle	207
Le Poislay	198
Ruan-sur-Eggonne	80
	2 038

CC Loir Lucé Bercé	Population municipale
Beaumont-sur-Dême	329
Chataignes	668
La Chartre-sur-le-Loir	1 370
Courdemanche	614
Le Grand-Lucé	1 941
Lhomme	938
Loir en Vallée (2017)	2 052
Marçon	1 063
Montreuil-le-Henri	299
Pruilley-l'Éguillé	808
Saint-Georges-de-la-Coulée	171
Saint-Pierre-du-Lorouër	363
Saint-Vincent-du-Lorouër	822
Villaines-sous-Lucé	651
	12 089

CC Collines du Perche	Population municipale
Baillou	205
Beauchêne	165
Boursay	179
Choue	515
Comenon	690
Couëtron-au-Perche (2018)	1 045
Le Gault-du-Perche	144
Le Plessis-Dorin	177
Le Temple	180
Mondoubleau	130
Saint-Marc-du-Cor	18
Sargé-sur-Braye	95
	5 88

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 041-244100293-20260910-D2026115-DE

Population municipale 2025 : 106 126 habitants
Selon données INSEE 2022 valables au 01.01.2025



TABLEAU DU COMITÉ SYNDICAL (Élus et délégués titulaires)

	Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM	PRÉNOM	EPCI représenté(e)
	Président	M.	ODEAU	Michel	CC Perche Emeraude
	1er Vice-président	M.	LECOMTE	Jean-Claude	CC Gesnois Bilurien
	2ème Vice-président	M.	GREMILLON	Patrick	CC Vallées de la Braye et de l'Anille
	3ème Vice-président	M.	GAUTHIER	Laurent	Communauté d'Agglomération du Territoire Vendômois
	Membre du bureau	M.	BOUSSION	Francis	CC Loir Lucé Bercé
	Membre du bureau	Mme	CAPITAINE	Odile	CC Collines du Perche
	Membre du bureau	M.	BELOEIL	Yves	CC Perche Haut Vendômois
1	Délégué	M.	GAUTHIER	Renaud	CC Vallée de la Braye et de l'Anille
2	Délégué	M.	LEBERT	Philippe	CC Vallée de la Braye et de l'Anille
3	Délégué	M.	GREMILLON	Patrick	CC Vallée de la Braye et de l'Anille
4	Délégué	M.	GUIBERT	Aris	CC Vallée de la Braye et de l'Anille
5	Délégué	M.	VADE	Prosper	CC Vallée de la Braye et de l'Anille
6	Délégué	M.	DUPUIS	Pascal	CC Loir Lucé Bercé
7	Délégué	M.	PETER	Dominique	CC Loir Lucé Bercé
8	Déléguée	Mme	CHARTIER	Sylvie	CC Loir Lucé Bercé
9	Délégué	M.	BOUSSION	Francis	CC Loir Lucé Bercé
10	Délégué	M.	PAVEE	René	CC des Collines du Perche
11	Déléguée	Mme	CAPITAINE	Odile	CC des Collines du Perche
12	Délégué	M.	GERNOT	Carol	CC des Collines du Perche
13	Délégué	M.	BELOEIL	Yves	CC du Perche et Haut Vendomois
14	Déléguée	Mme	MONNIER	Catherine	CC du Perche et Haut Vendomois
15	Délégué	M.	GAUTHIER	Laurent	Communauté d'Agglomération Territoires Vendomois
16	Délégué	M.	PRENANT	Joël	Communauté d'Agglomération Territoires Vendomois
17	Déléguée	Mme	DOUAUD	Sophie	Communauté d'Agglomération Territoires Vendomois
18	Délégué	M.	CORBEAU	David	Communauté d'Agglomération Territoires Vendomois
19	Délégué	M.	ODEAU	Michel	CC Perche Emeraude
20	Délégué	M.	DESCOMBES	Eric	CC Perche Emeraude
21	Délégué	M.	COUALLIER	Dominique	CC Perche Emeraude
22	Délégué	M.	TARDIFF	Bruno	CC Perche Emeraude
23	Délégué	M.	BREBION	Régis	CC Perche Emeraude
24	Délégué	M.	PAPILLON	Thierry	CC Perche Emeraude
25	Délégué	M.	VIDAL	Christian	CC Perche Emeraude
26	Déléguée	Mme	CHANTEPIE	Christiane	CC Gesnois Bilurien
27	Délégué	M.	GUILLIN	Benoît	CC Gesnois Bilurien
28	Délégué	M.	POTTIER	Victorien	CC Gesnois Bilurien
29	Délégué	M.	GESLIN	Dominique	CC Gesnois Bilurien
30	Délégué	M.	FROGER	Michel	CC Gesnois Bilurien
31	Délégué	M.	COURTABESSIS	Alain	CC Gesnois Bilurien
32	Délégué	M.	TERTRE	Charly	CC Gesnois Bilurien
33	Délégué	M.	LECOMTE	Jean-Claude	CC Gesnois Bilurien

MAJ du 01/01/2025

HORAIRES DES DÉCHÈTERIES SYVALORM

En 2025 : Pour accompagner les nouveaux besoins des usagers, tout en maintenant un service de qualité et la maîtrise des coûts, le SYVALORM a réorganisé les horaires et jours d'ouverture de ses services en déchèteries.

La grille horaire en vigueur est accessible en ligne sur www.syvalorm.fr



HORAIRES DES DÉCHÈTERIES



→ www.syvalorm.fr
 Les seuls horaires officiels !

Avant de vous déplacer en déchèteries :

pensez à vérifier sur le site internet du SYVALORM nos alertes de fermetures ou de changements d'horaires.
 Les autres référencements internet ne sont pas gérés par le syndicat !

2 PÉRIODES ANNUELLES :

A compter du 15 juin

A compter du 15 sept.

LA FERTÉ-BERNARD La Champfordrière ☎ 02 43 71 48 35 LE GRAND-LUCÉ ZA La Prairie ☎ 02 43 75 94 22 MONTOIRE - FONTAINE-LES-COTEAUX 2 et 4 rue de la Varenne ☎ 02 54 86 60 20 THORIGNÉ-SUR-DUÉ - CONNERRE 2033 Route de Connerre ☎ 02 43 82 88 47	Lundi	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
	Mardi	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
	Mercredi	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
	Jeudi	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
	Vendredi	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
	Samedi	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR Les Brays ☎ 02 43 79 20 64 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE 162 Imp. de la déchetterie ☎ 02 43 82 96 41 SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE « Passe-Vite » ☎ 02 43 27 88 16 VIBRAYE 153 rue des Sablons ☎ 02 43 71 29 31	Lundi	Fermée	Fermée
	Mardi	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
	Mercredi	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
	Jeudi	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
	Vendredi	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
	Samedi	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
DROUÉ 34 rue du Poislay ZI La Moussière ☎ 02 54 23 04 72 MONTAILLÉ - SAINT-CALAIS La Chasselouvière ☎ 02 43 35 76 68 SAVIGNY-SUR-BRAYE Route de Vendôme ☎ 02 54 23 73 34	Lundi	Fermée	Fermée
	Mardi	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
	Mercredi	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
	Jeudi	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	Fermée
	Vendredi	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
	Samedi	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
BESSÉ-SUR-BRAYE Rue du Val de Braye ☎ 02 43 35 60 76 LOMBRON Le Paturail ☎ 02 43 20 93 23 MONDOUBLEAU ZA de l'Entonnoir ☎ 02 54 80 79 38	Lundi	Fermée	Fermée
	Mardi	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
	Mercredi	Fermée	9h00 - 12h00 / Fermée
	Jeudi	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	Fermée
	Vendredi	Fermée	9h00 - 12h00 / Fermée
	Samedi	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	9h00 - 12h00 / Fermée
MAISONCELLES - BOULOIRE Le Buisson Réjoui ☎ 02 43 35 81 69 MONTMIRAIL La Bausserie ☎ 02 43 93 28 82 TUFFÉ-VAL-DE-LA-CHERONNE ZA Le Champ de la Croix ☎ 02 43 71 88 74	Lundi	Fermée	Fermée
	Mardi	Fermée	Fermée
	Mercredi	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	Fermée / 14h00 - 17h00
	Jeudi	Fermée	Fermée
	Vendredi	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	Fermée / 14h00 - 17h00
	Samedi	7h30 - 12h20 / 13h00 - 14h20	Fermée / 14h00 - 17h00



FERMETURE LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS



Plateforme de déchets verts



Plateforme de gravats

Eco-organismes et partenaires du SYVALORM

EcoLogic

ecosystem
recycler c'est protéger

Re_fashion

Printerre

ecotextile

OLEOVIA
Une nouvelle vie pour l'huile

Corepile

ALIAPUR
COLLECTE ET RECYCLAGE DE VOS PNEUS

ecomaison

Le Grenier de l'Huître
RECYCLAGE

RECYCLM
COLLECTE - RECYCLAGE MOBILITÉS

CITEO

CYCLEVIA
L'eco-organisme de la filière des huiles et des lubrifiants.



CONSIGNES DE DÉCHÈTERIES

Carte d'accès obligatoire autorisant les dépôts sur les 17 déchèteries du territoire.



Volume des apports soumis aux limites mentionnées dans le règlement des déchèteries.

A NOTER :
 Dans le cadre d'un besoin d'apport exceptionnel, veuillez prendre contact avec nos services auparavant.

Prendre ses dispositions pour le déchargement des dépôts lourds ou volumineux.
 L'agent d'accueil n'a pas l'obligation d'aider.

L&M et associés - contact@et-m.com - 0922025 - crédits photos : AdobeStock - CITEO

TONNAGES 2025 COLLECTÉS PAR MATÉRIAU ET PAR DÉCHÈTERIE

2025																	
	Cartons	Végétaux en bennes	Végétaux sur plateforme	Gravats	Non valorisable	Bois	Métaux	Plastiques	Multimatériaux Mobilier-ABI nonth->80 cm et Jouets->80cm	DMS (écohors éto)	DEEE	Textiles	Pneus usagés valorisés ALIAPUR	Pneus détériorés valorisés PAPREC	Piles	TOTAL matériaux	Huiles
Bessé-sur-Braye	43,92	220,36		133,84	256,60	75,92	30,02		80,31	7,72	27,38	1,38				956,44	1,05
Droué	41,46		377,58	200,36	246,22	109,74	35,28		80,31	7,16	35,12	0,33				1 133,57	1,11
La Chartre-sur-le-Loir	93,00	511,30		363,22	435,56	177,60	112,77		169,97	25,38	95,83	3,33			0,94	1 988,90	3,55
La Ferté-Bernard	234,12		2 460,74	737,18	1 057,60	373,44	49,34		448,68	34,66	27,65				0,87	5 424,28	6,20
Le Grand-Lucé	66,52	348,08		200,18	390,60	144,68	80,98		106,12	10,25	50,98	1,20			0,43	1 400,02	3,60
Le Plessis										0,67					0,29	0,96	
Lombron	41,70	182,34		196,16	228,98	103,60	37,68		77,57	8,68	16,02	0,30			0,43	893,46	1,90
Maisoncelles	36,18	136,20		133,32	202,74	57,92	37,44		65,82	5,77	23,74	0,48				699,61	1,30
Mondoubleau	50,42	218,32		184,68	224,36	67,46	33,70		92,74	8,94	34,55	0,78			0,63	916,57	2,30
Montaillé	77,36	220,84		179,40	349,38	130,96	48,86		114,62	11,71	43,39	1,23	40,22		0,55	1 178,30	2,00
Montmirail	18,86	89,04		89,80	88,88	25,74	22,52		37,49	4,31	16,96	0,30				393,90	
Montoire	108,18		1 006,46	700,54	580,88	257,00	122,76	47,88	197,86	18,62	100,32	2,50			1,01	3 144,01	5,70
Savigné L'Evêque	81,86		1 282,16	714,42	335,94	194,54	76,34	21,46	155,90	16,99	53,63	1,11			1,59	2 935,94	3,50
Savigny-sur-Braye	40,02		543,62	170,76	304,25	104,50	29,52		106,70	10,58	30,07	0,85				1 340,86	1,75
St Mars-la-Brière	96,98		1 171,04	499,98	440,12	238,77	95,88	31,50	203,03	23,06	65,57	3,39			1,18	2 870,51	5,15
Thorigné-sur-Dué	165,14		1 913,86	749,05	702,47	394,72	179,26	58,18	304,24	36,10	118,90	6,70			1,81	4 630,43	7,15
Tuffé	42,02	191,72		127,48	164,94	75,57	38,44		76,31	7,15	16,52	2,40			0,68	743,22	1,20
Vilbraye	73,56		723,34	303,96	323,66	140,64	77,84		143,58	13,35	66,10	3,30			1,33	1 870,67	2,25
TOTAL	1 311,30	2 118,20	9 478,80	5 684,33	6 333,18	2 672,80	1 108,63	159,02	2 461,25	251,11	822,72	29,58	40,22	38,78	11,72	32 521,64	49,71

Tonnages des nouvelles filières :

Filière Articles de Sport et de Loisirs : soutenue par l'éco-organisme

EcoLogic

20,99 t

Filière Articles de Bricolage et Jardin : soutenue par l'éco-organisme

Matériel EcoLogic

Thermique : 6,39 t

Filière outillage du peintre : soutenue par l'éco-organisme

ECO DDS

1,32 t

Filière Articles de Bricolage et Jardin : soutenue par l'éco-organisme

ABJ non-TH & JOUETS

80cm 9,78 t

Filière **JOUETS** : soutenue par l'éco-organisme

BERGER LEVRAULT

TOTAL GLOBAL : 32 560,14 (Matériaux et filières)

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 041-244100293-20260910-D2026115-DE

COMPOSTEURS

CONTENANTS DE COLLECTE

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
 Reçu en préfecture le 25/09/2026
 Publié le
 ID : 041-244100293-20260910-D2026115-DE

Le SYVALORM propose à la vente des composteurs individuels à des tarifs incitatifs afin de promouvoir le compostage domestique dans les foyers et accompagne les projets de compostage partagé en fournissant les contenants et matériels nécessaires aux installations et suivis des sites.

Les ordures ménagères sont constituées de 30% de biodéchets.

En compostant à domicile cette part valorisable nous réduisons d'autant les tonnages collectés et enfouis et soulageons notre bac des ordures ménagères.



2 modèles disponibles :

- Bois : 300l (72Hx70L cm) 25 euros
- Plastique recyclé : 650l (85Hx120L cm) 30 euros

Dans la limite de 2 composteurs par foyer

En 2025, le SYVALORM a vendu **318** composteurs :

- 170 en bois
- 148 en plastique

Une baisse de -46,37 % en 1 an qui s'explique par l'anticipation des foyers qui se sont équipés avant janvier 2024 (passage au tri des biodéchets)

Ventes de composteurs réalisées ces dernières années :

	AVANT 2013	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019		Modèle et volume des composteurs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
ex-SICTOM	1 212	41	22	22	19	35	23	34	SYVALORM	Bois 300l	144	197	165	376	262	170	Global
ex-SMIRGEOMES	4 541	214	231	166	65	81	128	192		Plastique 650l	104	269	242	341	331	148	
Cumul annuel	5 753	255	253	188	84	116	151	226		Cumul annuel	248	466	407	717	593	318	

Dont cumul des données des 2-ex-collectivités SMIRGEOMES et SICTOM Montoire fusionnées en SYVALORM au 1^{er} janvier 2020

BACS DE COLLECTE

Le SYVALORM met à disposition des foyers du territoire des bacs de collecte de différentes contenances : « ordures ménagères » à couvercle vert et bacs « emballages » à couvercle jaune. Le volume attribué est dépendant de la taille du foyer ou de l'activité exercée.

Bacs attribués* au 31/12/2025 :

*Données indicatives du fait d'un fichier ex-SICTOM en cours d'actualisation

Total : 75 153 bacs



BACS OM	
60L/80L	35 802
120L	936
140L	14 498
180L	319
240L	3 450
340L/360L	1 607
660L	922
750L/770L	85
Total :	57 619



BACS EMB	
80L	3 501
120L	1 197
140L	5 470
180L	416
240L	3 458
340L/360L	3 492
Total :	17 534

Ainsi, depuis plus de 10 ans, les 2 ex-syndicats fusionnés et le SYVALORM ont contribué au développement du compostage avec un taux d'équipement des foyers de : **16,30 %** sur l'ensemble du territoire

COMPOSTAGE PARTAGÉ

BILAN 2025 ...ET RAPPELS 2023/2024

PARTENARIAT
SYVALORM
CONCLU AVEC
L'ASSOCIATION
ATHENA



Conseils
Information
Installation et suivis
des sites partagés
Accompagnement

Si pour le SYVALORM, 2023 était une année de tests, de rodage et d'observation sur 4 sites pilotes implantés par l'association ATHENA, suivi d'une montée en puissance des installations en 2024, l'année 2025 maintient le rythme de l'année dernière. Une liste d'attente est ouverte pour 2026.

En 33 mois (avril 2023 - décembre 2025) : 27 sites ont été installés ; ils sont désormais en cours de suivis.

Estimation des apports 2025 :

692 utilisateurs
27 sites implantés

18 299 kg
de biodéchets
déposés environ !

Des coûts
d'élimination
« ordures
ménagères »
réduits
d'autant !

En moyenne :

26%
de biodéchets
dans les ordures
ménagères
(Etude INDIGGO 2021)

123 kg
d'ordures
ménagères
ont été produits en
2023 par habitant

2023, année de référence
N-1 avant l'entrée en
vigueur de l'obligation du
compostage des
biodéchets

Chaque habitant
peut composter

32 kg
de biodéchets
par an !

En 2023 : 4 sites installés

- St Arnoult (21/06)
- Villaines-la-Gonais (24/06)
- Troo (13/10)
- Mondoubleau (21/10)

En 2024 : 12 sites installés

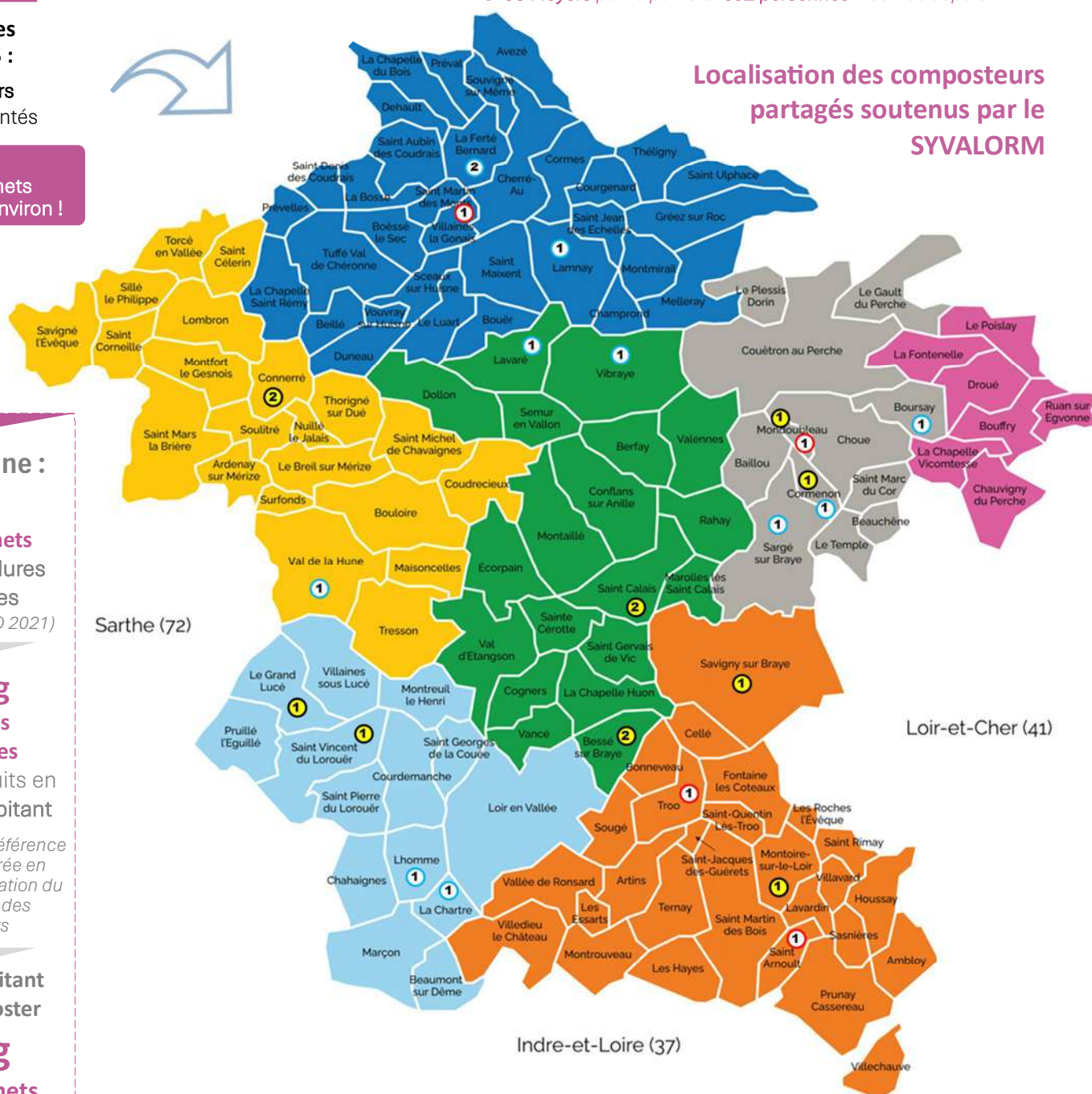
- Montoire (20/03)
- Cormenon (27/03)
- Bessé-sur-Braye (2 sites le 03/04)
- Mondoubleau (04/04)
- Saint-Calais (2 sites le 12/04)
- Le Grand-Lucé (07/05)
- Connerré (2 sites les 22/05 et 04/10)
- Saint-Vincent-du-Lorouër (07/11)
- Savigny-sur-Braye (07/11)

En 2025 : 11 installations sur 10 communes

- Cormenon (19/03)
- Lavaré (21/03)
- Lamnay (09/04)
- Boursay (18/06)
- Lhomme (17/09)
- Val de la Hune (25/09)
- Sargé sur Braye (01/10)
- La Chartre sur le Loir (08/10)
- La Ferté-Bernard (2 sites le 10/10)
- Vibraye (23/10)



→ 384 foyers participants et 692 personnes inscrites depuis 2023 !



Localisation des composteurs
partagés soutenus par le
SYVALORM

TONNAGES MENSUELS DES DÉCHETS COLLECTÉS

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

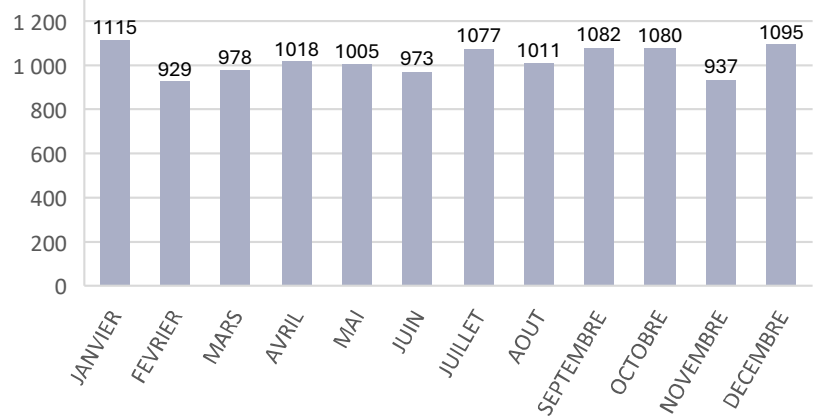
ID : 041-244100293-20260910-D2026115-DE

Berger
Levrault

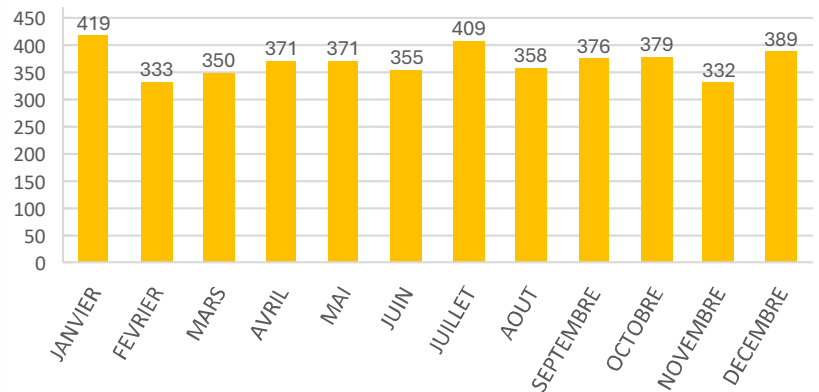
EN PORTES À PORTES ET ADOPTIONS VOLONTAIRES



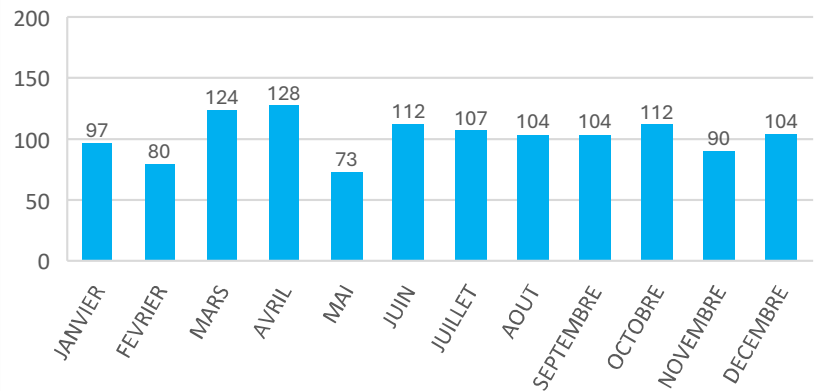
Tonnages OM collectés 2025



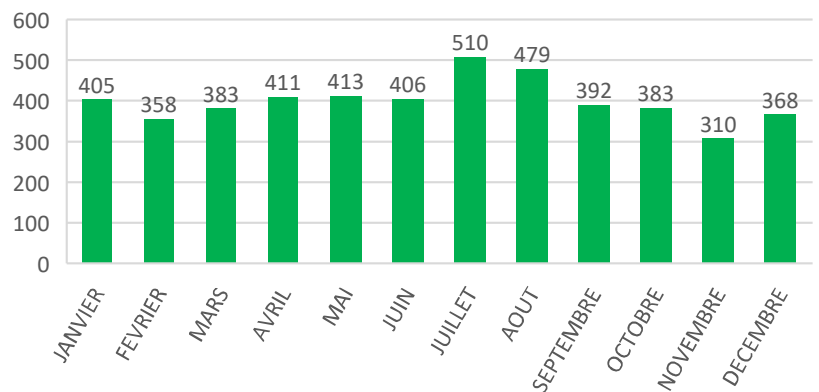
Tonnages EMBALLAGES collectés 2025



Tonnages PAPIERS collectés en 2025



Tonnages VERRE collectés en 2025



VALORISATION DES FLUX COLLECTÉS



Tonnes de matériaux valorisables collectés

EMBALLAGES :

4 441,30 tonnes

PAPIERS :

1 234,88 tonnes

VERRE :

4 817,70 tonnes

TOTAL : 10 493,88 tonnes

REFUS DE TRI :

(Déchets non-conformes aux consignes de tri, non recyclables...)

1 455,13 tonnes

MATÉRIAUX VALORISÉS

8 932,28 tonnes

Tonnage trié légèrement inférieur
au collecté en raison du stock de fin
d'année 2024

Tonnes valorisées par matériau**

BACS et SACS JAUNES
COLLECTE EN PORTE A
PORTE
+
PAV EMBALLAGES
(sur déchèteries)



PAV PAPIERS



PAV VERRE



PROVENANCE	FLUX MATIÈRES	TONNAGES VALORISÉS	Évolution 2024/2025	TYPE DE DÉCHETS VALORISABLES	REPRENEURS
BACS et SACS JAUNES COLLECTE EN PORTE A PORTE + PAV EMBALLAGES (sur déchèteries)	ELA 5,03 : Briques	145,75	2,29		PAPREC
	MIX PET Clair plastique PET clair	380,32	10,59		PAPREC
	MIX PEHD/PP : plastique des extensions de consignes de tri (pots et barquettes...)	292,95	-14,39		PAPREC
	FLUX DÉVELOPPEMENT SOUPLE* Films, filets, sachets en PE / PP et plastiques complexes	333,66	13,61		CITEO
	FLUX DÉVELOPPEMENT RIGIDE* Bouteilles et flacons en PET coloré, emballages en PET opaque, barquettes monocouche PET, barquettes multicouches, emballages en PS/PSE/XPS	313,35	-3,32		CITEO
	ACIER	349,46	21,48		PAPREC
	ALUMINIUM STANDARD	78,38	-4,66		PAPREC
	PETITS ALUMINIUM				SEMARDEL
	EMR 5,02 : Cartonnets	1 088,39	4,23		PAPETERIES PALM (37)
	GM 1,02 : cartonnets basse qualité	104,26	-49,54		PAPREC
PAV PAPIERS	JRM 1,11 : papiers de haute qualité graphique	1 000,54	-17,21		NORSKE SKOG (88)
PAV VERRE	VERRE	4 845,22	2,27		O-I FRANCE (51-33-42)
TOTAL TONNAGES VALORISÉS :		8 932,28			**données CITÉO

*Tout ou partie de ce gisement constituant le flux développement (bouteilles et flacons en PET coloré, emballages en PET opaque, barquettes monocouche PET, barquettes multicouches, emballages en PS/PSE/XPS).

Flotte des camions de collecte

PAPREC-COVED



Depuis 2024
les camions de collecte
sont floqués et porteurs
de messages de
prévention incitatifs :

6 messages qui réaffirment
la démarche de
sensibilisation du syndicat
auprès de ses usagers.



BOM : bennes ordures ménagères

BOM 3.5 t

CITANEA Mono Trémie Basse
5 m³

1 benne

BOM Mono 12t

BOM Mono Vr5 10 m³

1 benne

+ 1 benne 16 t de secours

BOM Mono 19t

Vario VR5 16 m³

1 benne

BOM Mono 26t

Vario Vr5 21 m³

1 benne

BOM Bicom 26 t

SELECTA DUO 21 m³

2/3 Ordures Ménagères
+ 1/3 Emballages

7 bennes

+ 2 bennes 26 t de secours



CAMION grue

AMPLIROLL

Vidage des PAV*

*Points d'Apports Volontaires

3 bennes

- 2 de 26t
- 1 de 32t



Une flotte de camions neufs
roulant au **biocarburant** pour
collecter les déchets tout en
limitant l'impact sur la planète.

L'utilisation du **biocarburant**,
comparé au gazole, entraîne :

- 65 % de réduction du bruit
- 80% moins d'émissions de gaz polluants

Quais de transfert SYVALORM

Écorpain (72) et Fontaine-les-Coteaux (41)

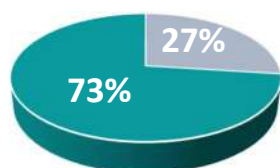
Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 041-244100293-20260910-D2026115-DE

Ordures Ménagères

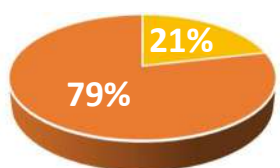


- Quai de transfert - Fontaine-les-Coteaux
- Quai de transfert - Écorpain

Tonnages entrants sur chaque site

Tonnages entrants 2025	Ordures Ménagères	Collectes Sélectives emballages	PAPIERS	VERRE
Quai de transfert Fontaine-les-Coteaux	3 325	948		
Quai de transfert Écorpain	8 974	3 493	1 235	4 818
TOTAL	12 299	4 441	1 235	4 818

Collectes Sélectives emballages



- Quai de transfert - Fontaine-les-Coteaux
- Quai de transfert - Écorpain



PAPREC
RECYCLAGE

Relevés mensuels des apports PAPREC sur 2025

Collectes **PAP*** et vidages des **PAV****

* porte à porte

** points d'apports volontaires

QUAI DE TRANSFERT - FONTAINE-LES-COTEAUX

Tonnes Entrantes Fontaine-les-Coteaux	Ordures Ménagères											
	janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25
Coved	288,62	246,34	258,64	270,44	276,26	264,52	304,40	289,56	289,18	292,76	254,14	289,68
TOTAL	288,62	246,34	258,64	270,44	276,26	264,52	304,40	289,56	289,18	292,76	254,14	289,68

Tonnes Entrantes Fontaine-les-Coteaux	Collectes Sélectives Emballages											
	janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25
Coved PAP	76,76	69,40	73,96	78,86	80,02	77,74	92,08	82,34	82,96	80,74	72,26	81,20
TOTAL	76,76	69,40	73,96	78,86	80,02	77,74	92,08	82,34	82,96	80,74	72,26	81,20

QUAI DE TRANSFERT - ÉCORPAIN

Tonnes Entrantes Écorpain	Ordures Ménagères											
	janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25
Coved	826,00	682,20	718,96	747,36	728,96	708,36	772,72	721,44	792,80	787,42	682,92	805,34
TOTAL	826,00	682,20	718,96	747,36	728,96	708,36	772,72	721,44	792,80	787,42	682,92	805,34

Tonnes Entrantes Écorpain	Collectes Sélectives Emballages											
	janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25
Coved PAP	338,32	262,42	270,58	288,92	286,44	272,74	312,84	271,54	288,78	295,54	256,48	304,28
Coved PAV	3,50	1,26	5,06	3,60	4,20	4,14	3,84	4,42	4,48	2,94	3,30	3,36
TOTAL	341,82	263,68	275,64	292,52	290,64	276,88	316,68	275,96	293,26	298,48	259,78	307,64

Tonnes Entrantes Écorpain	PAPIERS											
	janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25
Coved PAV	97,02	79,80	123,70	127,60	73,28	112,30	107,12	103,92	103,88	112,00	90,22	104,04
TOTAL	97,02	79,80	123,70	127,60	73,28	112,30	107,12	103,92	103,88	112,00	90,22	104,04

Tonnes Entrantes Écorpain	VERRE											
	janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25
Coved	405,40	357,62	383,04	411,00	413,06	405,94	510,02	479,12	391,50	383,18	309,56	368,26
TOTAL	405,40	357,62	383,04	411,00	413,06	405,94	510,02	479,12	391,50	383,18	309,56	368,26



124 bornes
en accès sur
le territoire
SYVALORM !

Re_fashion

Eco-organisme de la Filière Textile d'habillement,
Linge de maison et Chaussure (TLC)

Les acteurs de la
filière textile

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 041-244100293-20260910-D2026115-DE

Les textiles

Ensemble nous donnons une 2^{ème} vie
à tous nos vêtements et chaussures !



Société qui assure la collecte des textiles et les
achemine vers le centre de tri d'Appilly (60)

Le bilan « textiles » 2025 n'est pas représentatif :

En raison d'une crise nationale de la
filière des textiles, ECOTEXTILE a
suspendu le vidage des conteneurs
textiles à compter du 2^{ème} trimestre, et ce
jusqu'à nouvel ordre.

L'opérateur de collecte, confronté à de
graves difficultés économiques et
financières, n'était plus en mesure
d'assurer la collecte en raison de
l'explosion des gisements de textiles à
trier et de la saturation des débouchés.

**2025
3 mois de
collecte**

Notre bilan textiles 2025

Rupture des collectes des bornes à compter du 1^{er} avril 2025,
le geste de tri de l'habitant est gravement compromis.

Evolution des tonnages collectés :



**- 77,48 %
par rapport
à 2024...**

**97,40 t
collectées
en 2025**

Soit près de
1kg déposé par
chaque habitant
en 1 trimestre

Mais avant de
déposer les
textiles et
chaussures dans
les bornes,
**n'oublions pas
de les réutiliser,
réparer, donner
ou vendre !**

En 2024, 289 393 tonnes de TLC ont été collectées en France, ce qui représente 4,27 kg/hab



Vêtements Linge Chaussures

Vos vêtements, linge de maison et chaussures déposés
ici seront majoritairement reportés ou recyclés

Pour plus d'informations sur la 2^e vie de vos textiles déposés,
rendez-vous sur www.refashion.fr/letri

Les consignes à suivre

Vous pouvez déposer :

Vos vêtements et linge
de maison propres
et secs (sans cuir, velours,
fourrure, etc.)

Vos chaussures propres
et sèches (sans semelles
collées)

Même usés, ils seront valorisés
à plus de 95%.

Merci !



Ne déposez pas
d'articles humides,
ni souillés

Ne déposez pas
d'articles en cuir,
velours, fourrure, etc.

Ne déposez pas
d'articles en cuir,
velours, fourrure, etc.

... leurs devenir ?

ECOTEXTILE collecte les textiles et les achemine vers le centre de tri d'Appilly (60).
Selon leurs états, ils seront orientés en :

Quelques chiffres*

56,5 %

33,3 %

9,1 %

• Réutilisation

• Recyclage**

• Combustible solide
de récupération

0,7 %

0,4 %

• Valorisation
énergétique

• Élimination

* Tri dans les centres conventionnés en France et hors France

**transformation en chiffons d'essuyage, effilochés et transformés en feutrine pour servir
d'isolation sonore ou thermique.



CEST NOUVEAU

**BÉNÉFICIEZ
D'UNE RÉDUCTION
POUR RÉPARER**

**Le Bonus Réparation
est une réduction
pour vous inciter à
faire réparer vos
vêtements et
chaussures**

Consignes de tri :

Quoi ?

Les vêtements



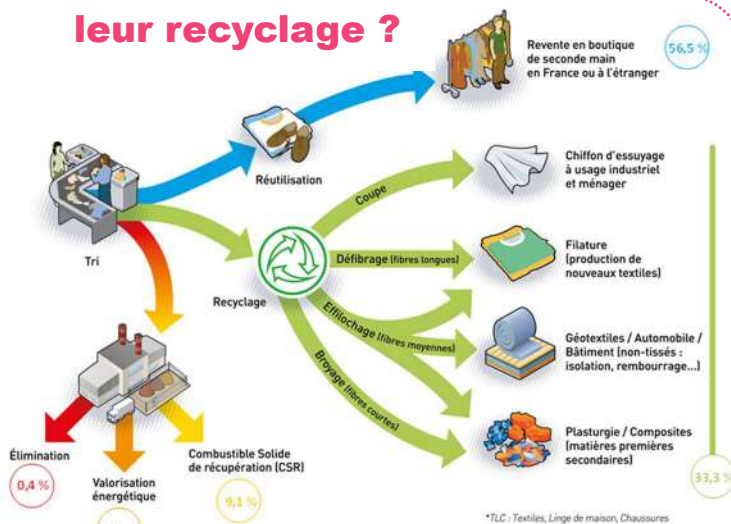
Le linge de maison



Les chaussures et la maroquinerie



leur recyclage ?



Élimination des DÉCHETS

Utilisation des services



Consignes de collecte BACS & SACS

AUCUN DÉCHET DANGEREUX ne doit être déposé dans le sac/bac jaune ni les ordures ménagères !



Seuls sont collectés les déchets bien triés !

- Sortis la veille au soir de la collecte
- Poignées vers la route
- Couvercles fermés
- Bien visibles sur la voie publique
- Aucun sac d'ordures ménagères au sol
- A rentrer rapidement après collecte ou refus de collecte
- Seuls les bacs et sacs fournis par le SYVALORM sont collectés !

En porte à porte

Les emballages



- EN VRAC
- NON EMBOÎTÉS
- BIEN VIDÉS



LES INTERDITS :

- Les emballages de toxiques
- Les objets, appareils, vêtements, ordures ménagères...



Les ordures ménagères

- PRÉSENTÉS EN BACS ET DÉPOSÉS EN SACS FERMÉS
- AUCUN SAC AU SOL



LES INTERDITS :

- Déchets toxiques, piles batteries... (leur élimination, exige un traitement spécifique !)
- Déchets médicaux
- Verre
- Déchets verts
- Recyclables

A domicile

Les biodéchets

DÉCHETS DE CUISINE ET DE JARDIN



En ap

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 041-244100293-20260910-D2026115-DE

Berger Levrault

Les papiers



- UNIQUEMENT LES PAPIERS DE LECTURE ET D'ÉCRITURE

Le verre



- UNIQUEMENT LE VERRE D'EMBALLAGE SANS BOUCHON NI COUVERCLE

LES INTERDITS :

- Verre médical
- La vaisselle
- Les poteries...

Les textiles



- EN SACS FERMÉS !
- PROPRES ET SECS !
- MÊME USÉS, ILS SERONT VALORISÉS

Les déchèteries



Déchets acceptés :

- Cartons
- Déchets verts
- Filières spécifiques
- Déchets dangereux
- Déchets toxiques
- Déchets volumineux

Déchets refusés :

- Amiante
- Cadavres animaux
- Produits explosifs
- Médicaments
- Déchets radioactifs
- Déchets d'activités de soins

Liste non exhaustive !

Accès

- Carte d'accès obligatoire autorisant les dépôts sur les 17 déchèteries du territoire → demande de carte accessible en ligne sur www.syvalorm.fr, rubrique « Mes démarches ».

Volumes et apports

- Seuls les déchets autorisés par le règlement peuvent être déposés et dans la limite des volumes précisés dans le règlement des déchèteries.
- Pour effectuer un apport exceptionnel, prendre contact avec le SYVALORM auparavant.
- Prendre ses dispositions pour le déchargement des dépôts lourds ou volumineux (L'agent d'accueil n'a pas l'obligation d'aider).

Comportement

- Respecter les règles de civilité et les consignes des agents d'accueil.

Horaires

- Penser à vérifier les alertes de fermetures ou de modification d'horaires sur le site avant de se déplacer → www.syvalorm.fr : les seuls horaires officiels



SYNDICAT DE VALORISATION
DES ORDURES MÉNAGÈRES

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 041-244100293-20260910-D2026115-DE

Berger
Levrault



Depuis
2024

**Le centre de tri du SYVALORM
est ouvert au grand public !**

(centre mutualisé avec 9 autres collectivités)

Usagers du territoire, individuels
ou groupes*, réservez votre visite
gratuite en ligne !

(* une prise en charge du SYVALORM est possible pour
le transport en car des groupes scolaires, associatifs...)

**CENTRE DE TRI
INTERDÉPARTEMENTAL
DES DÉCHETS MÉNAGERS
RECYCLABLES**

TRI VAL DE LOIR(E)



Réservation
en ligne
sur :



<https://trivaldeloire.fr/visitez-le-centre-de-tri/#particulier>



Nouveau
2025



Notre plan comporte **23 actions réparties en 7 axes :**

D'ici 2030, chaque habitant devra réduire de près de 40 kg
sa production de déchets par rapport à aujourd'hui

- **Composter** les déchets alimentaires et déchets verts
- **Limiter** les **gaspillages**, éviter les produits à **usage unique**
- **Favoriser** le **réemploi**, la **réparation**...
- ...

**Limiter notre production de déchets détermine
nos coûts et réduit notre impact environnemental**

Soucieux du devenir de ses déchets, le SYVALORM est partenaire des organismes suivants :

Associations



Avant de jeter,
il vaut mieux
réutiliser,
réparer, vendre
ou donner !



Éco-organismes



Sociétés



**Agir ensemble aujourd'hui pour
garantir les réussites de demain**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257201376-20260619-20260610-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

Publication : 29/06/2026

www.syvalorm.fr





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 septembre 2026

D2026116 – GEMAPI, Convention de service unifié, adoption

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON,

Mesdames_Christelle CORBIN, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE et Magalie PAULEAU (arrivée à 20h38) ;

Messieurs Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Marie HUON (+ pouvoir de Catherine MAIRET), Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU et Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Odile CAPITAINÉ).

Etaient absents excusés : Mesdames Odile CAPITAINÉ (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jacques GRANGER), Catherine MAIRET (Pouvoir à Jean-Marie HUON).

Date de convocation : 04/09/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres absents ou absents excusés : 3

Pouvoirs donnés : 3

Voix exprimées : 27

Pour l'exercice de la compétence gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), transférée aux Etablissements publics à fiscalité propre (EPCI-FP) par la loi NOTRÉ depuis le 1^{er} janvier 2018, cinq intercommunalités du Bassin Versant du Loir Médian, au nombre desquels la Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP), coopèrent.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, cette coopération s'appuie sur une convention de service unifié prévue aux articles L 5111-1 et L 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant la mutualisation du Service GEMAPI dédié de la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois (CATV). Cette dernière est arrivée à échéance au 31 décembre 2025.

Il est proposé de renouveler la convention de service unifié pour une période de 4 ans, à compter du 01 janvier 2026 afin d'assurer la continuité des missions GEMAPI et leur cohérence sur l'ensemble du territoire concerné.

La convention proposée définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du service unifié, notamment la répartition des missions, l'exécution des contrats et les modalités de financement selon des principes identiques aux conventions précédentes. Les modifications les plus importantes de la nouvelle version de la convention portent sur :

- Dès le préambule il est précisé que la communauté de communes des Terres du Val de Loire (CC TVL) a souhaité se retirer de l'entente intercommunale et a déclaré avoir l'intention d'assumer l'intégralité des missions relevant de la compétence GEMAPI sur son territoire. Par voie de conséquence, au-delà de l'actualisation des indicateurs de calcul de la clé de répartition tenant compte des populations selon le dernier recensement INSEE, le retrait de la CC TVL fait évoluer la clé de répartition qui passe, pour la CCCP de 1,29% à 1,31% ainsi que présenté à l'article 6 (modalités financières, comptables et budgétaires).
- Article 3 (modalités d'exécution des contrats et actes administratifs) : proposition de supprimer le comité inter EPCI qui n'a jamais été réuni dans la mesure où les EPCI siègent au comité de pilotage du contrat territorial de Bassin et aux comités de pilotage de suivis locaux ;

Il est proposé au conseil de décider :

1° De décider du renouvellement de la convention de service unifié avec le Service GEMAPI de la communauté d'agglomération des territoires vendômois (CATV) ;

2° De préciser que ce renouvellement soit effectif pour une période de quatre (04) ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 ;

3° De prendre acte et de valider les deux principales modifications rappelées ci-dessus : suppression du Comité Inter-EPCI et modification de la clé financière de répartition en raison de l'actualisation des données démographiques et du retrait de la Communauté de communes Terres du Val de Loire de l'entente ;

4° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL

Vu les statuts de la Communauté de communes des Collines du Perche ;

Vu la proposition de convention de service unifié

Considérant qu'il est de l'intérêt de la CCCP de poursuivre le travail en commun engagé en matière de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans le cadre d'un périmètre correspondant au bassin versant du Loir ;

Considérant les conditions proposées dans la convention de service unifié ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération ;
- Soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° De décider du renouvellement de la convention de service unifié avec le Service GEMAPI de la Communauté d'agglomération des territoires vendômois (CATV) ;

2° De préciser que ce renouvellement soit effectif pour une période de quatre (04) ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 ;

3° de prendre acte et de valider les deux principales modifications rappelées ci-dessus : suppression du Comité Inter-EPCI et modification de la clé financière de répartition ;

4° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

Le 10 septembre 2026,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER



La Présidente
Claude CARTON



MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAP
CONVENTION DE GESTION DE SERVICE UNIFIE

Bassin versant du Loir Médian

- ENTRE** La communauté de communes du Perche et Haut vendômois, dont le siège est fixé Place Pierre Genevée, 41160 Fréteval, représentée par **M. Pascal TRASSARD**, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire du **XXX**, ci-après dénommée CCPHV,
- D'UNE PART,
- ET** La communauté de communes Beauce Val de Loire, dont le siège est fixé 9 rue Nationale, 41500 Mer, représentée par **M. Pascal HUGUET**, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire du **XXX**, ci-après dénommée CCBVL,
- D'AUTRE PART,
- ET** La communauté de communes des Terres du Val de Loire, dont le siège est fixé 32 rue du Général de Gaulle, 45130 Meung-sur-Loire, représentée par **Mme Aurore CARO**, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire du **XXX**, ci-après dénommée CCTVL,
- D'AUTRE PART,
- ET** La communauté de communes des Collines du Perche, dont le siège est fixé BP 6, 41170 Mondoubleau, représentée par **Mme Claude CARTON**, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire du **XXX**, ci-après dénommée CCCP,
- D'AUTRE PART,
- ET** La communauté d'agglomération Territoires vendômois, dont le siège est fixé Hôtel de ville et de communauté, parc Ronsard, BP 20107, 41106 Vendôme cedex, représentée par **M. Laurent BRILLARD**, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire du **XXX**, ci-après dénommée CATV,

PRÉAMBULE

Les cinq communautés du bassin versant Loir médian exercent, depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.211-7 du Code de l'environnement et ses statuts en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Les communautés du bassin versant s'entendent depuis juillet 2018 pour mettre en place une coopération sous la forme d'une convention de service unifié (articles L. 5111-1 et L. 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales). La dernière convention en date ayant pris fin au 31 décembre 2025, il est ainsi proposé de la renouveler.

La volonté des collectivités et des acteurs locaux (notamment Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Centre-Val de Loire, Conseil Départemental de Loir-et-Cher et Fédération de pêche du Loir-et-Cher) en matière de restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques a permis la réalisation de deux contrats territoriaux (2016-2020 et 2023-2025) sur le Loir médian et ses affluents.

A la suite du bilan 2023-2025, il a été fait le choix de poursuivre cette démarche de bassin par l'intermédiaire d'un accord de territoire qui sera élaboré avec l'ensemble des acteurs locaux durant l'année de transition 2026 (mise en œuvre envisagée de l'accord de territoire entre le 1^{er} janvier 2027 et le 31 décembre 2029).

A ce jour, les communautés CCBVL, CCCP, CCPHV et CCTVL ne souhaitent pas créer les services spécialisés nécessaires pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Loir médian. Afin d'assurer toutes les missions relevant de cette compétence sur l'ensemble du territoire, une mise à disposition des 4 agents du service GEMAPI de la CATV est ainsi envisagée.

Convention de service unifié

Le service unifié constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de différentes structures pour une mise en commun des moyens, afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public locale sur un territoire. Il est géré par une personne morale cocontractante pour le compte des autres cocontractants (biens, personnels et services). Cette convention vise à préciser les conditions dans lesquelles la communauté assurera, le temps de la durée de la présente convention, les missions liées à la gestion de la compétence et aux opérations techniques sur les ouvrages. L'objectif poursuivi est le respect de la logique de bassin versant dans un souci de cohérence des actions et de continuité du contrat territorial de bassin ainsi que la bonne gestion des deniers publics.

ARTICLE 1er : OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

La CATV met à disposition des communautés CCPHV, CCBVL, CCTVL et CCCP son service de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ainsi que les équipements nécessaires dans le cadre d'une bonne organisation des services pour assurer la gestion de la compétence GEMAPI, comprenant les missions 1, 2, 5, 8 au titre des compétences obligatoires et éventuellement au titre des compétences optionnelles les missions 6, 10, 11, et 12 issues de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement avec notamment des missions sur la lutte contre la pollution, la surveillance de la ressource en eau et l'animation ainsi que l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques.

Pour mémoire, les missions précitées sont les suivantes :

Missions au titre des compétences obligatoires

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau...;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ... ;

Missions au titre des compétences optionnelles

- 6° La lutte contre la pollution ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation ...

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES MISSIONS

La CATV exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte des communautés.

- Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.
- La CATV met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans la limite du programme prévisionnel arrêté en accord entre les cinq collectivités.
- Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la convention devront préalablement être autorisées par les communautés respectivement.
- En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la CATV pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes, sur sa proposition et après décision conjointe du Président de la CATV et du ou des présidents, ou son représentant, des EPCI concernés. Elle informe la communauté concernée dans les meilleurs délais.

Les actions qui seront exercées par la CATV concernent :

- des missions globales (animation, communication...);
- des opérations localisées. Ces dernières n'impliquant qu'une partie des communautés.

Les missions qui seront exercées par la CATV s'appuieront notamment sur :

- les missions assurées en régie par la CATV, par du personnel affecté par celle-ci ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats passés par la CATV pour leur exercice ;

- Les opérations de communication sur l'exercice de la compétence par les collectivités (lettre Web, logo, usage du nom du nouveau service et de son identité, actions menées en commun).

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS ET ACTES ADMINISTRATIFS

La CATV assure la gestion de tous les contrats en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention et listés en annexe (y compris les contrats en cours d'élaboration mais dont le principe est arrêté. Les cocontractants seront informés par la CATV de l'existence du mandat que celle-ci exerce pour le compte de la communauté concernée.

Elle prend toute décision, acte et conclut toute convention nécessaire à l'exercice des missions qui lui sont confiées, à l'exception de ce qui est prévu à l'alinéa suivant. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la CATV agit au nom et pour le compte de la CCPHV, de la CCBVL, de la CCCP, de la CCTVL respectivement.

S'agissant spécifiquement des actes ou contrats soumis aux règles de la commande publique à conclure pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, les organes de la CATV après accord préalable des EPCI concernés seront compétents pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable, prévue par la loi, d'une commission (commission d'appel d'offres, commission consultative des services publics locaux notamment) ou soient conclus à l'issue d'une procédure adaptée ou de gré à gré. Le travail de préparation et de suivi de ces contrats est assuré par la CATV.

ARTICLE 4 : PERSONNELS ET SERVICES

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial de la CATV le XXX, les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention sont placés sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité administrative pour laquelle ils exercent leurs missions.

Le service GEMAPI de la CATV pourra s'appuyer sur les services supports de la communauté nécessaires à l'exercice des missions.

Ce service unifié a vocation à être utilisé autant que de besoin par les parties à la convention.

La mise en place du service unifié, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment des articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du code général des collectivités territoriales.

La gestion de ce service unifié sera assurée par la CATV, avec ses contrats, son personnel, ainsi qu'une relation directe entre la CATV et les usagers du service y compris pour la facturation, et ce pour toute la durée de la présente convention.

La CATV a la charge de prendre toutes les dispositions susceptibles de lui être dévolues au titre de ce régime juridique, dont la charge de s'assurer, de respecter les règles de sécurité.

ARTICLE 5 : MODALITÉS PATRIMONIALES

Les communautés autorisent la CATV à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention.

Les communautés seront associées à l'ensemble des opérations de travaux relevant de leur territoire effectuées par la CATV sur les réseaux et ouvrages participant à l'exercice des compétences relevant de la présente convention.

À l'issue des opérations de réception, la liste des documents nécessaires à l'identification des ouvrages et réseaux sera transmise par la CATV aux communautés concernées. La CATV assurera la gestion, l'entretien et la maintenance des biens pour la durée de la présente convention.

Les bâtiments, réseaux, ouvrages réalisés par un tiers et relevant des compétences exercées par la CATV pour le compte des communautés feront l'objet d'une réception coordonnée entre le maître d'ouvrage tiers, la CATV et les communautés pour leurs travaux respectifs. La CATV assurera la gestion, l'entretien et la maintenance des biens pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 6: MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES**6.1 Remboursement des frais du service mis à disposition**

Le programme annuel prévisionnel comprend des missions globales (animation, communication...) et des opérations localisées ou n'intéressant qu'une partie des communautés.

Le reste à charge des opérations, déduction faite des subventions, est réparti :

- Pour les opérations localisées, selon la localisation géographique
- Pour les opérations globales, selon la clé de répartition suivante : 40 % population, 30 % superficie, 20 % réseau hydrographique principal, 10% réseau hydrographique secondaire.

Le détail des chiffres par EPCI ainsi que la distinction des actions globales ou localisées sont indiqués en annexe 1 et 2.

Soit la répartition suivante pour les opérations globales :

CA Territoires vendômois	72,42%
CC du Perche et Haut Vendômois	19,38%
CC Beauce Val de Loire	5,12%
CC des Terres du Val de Loire	1,79%
CC des Collines du Perche	1,29%
	100,00%

L'exercice par la CATV des compétences objet de la présente convention donne lieu à remboursement sur la base du coût réel complet des missions identifiées selon le programme approuvé par les parties et actualisé annuellement.

6.2 Dépenses et recettes liées à l'exercice des compétences

La CATV sollicite toute subvention à laquelle les communautés sont éligibles respectivement ainsi que les encaissements auprès des partenaires. Toutefois, dans le cadre d'opérations spécifiques, les communautés pourront solliciter directement des subventions liées à des politiques fléchées.

Dans le cadre d'opérations pour compte de tiers, la CATV engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention.

En application des règles relatives au FCTVA, les communautés bénéficient d'une attribution du fonds de compensation. En conséquence, les communautés feront leur affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour leur compte. La CATV leur fournira annuellement un état des dépenses acquittées et des recettes perçues pour réaliser cette opération. Ce document servira de support à la reddition des comptes prévus à l'article 6.3.

6.3 Modalités de remboursement

La CATV assurera la charge des dépenses nettes des recettes, des missions réalisées pour les communautés. Pour que ces dernières puissent réintégrer ces opérations comptables dans leur propre comptabilité, le décompte distinguera les montants relatifs, tant en dépenses qu'en recettes. Il est procédé au versement dû par les communautés en une fois sur la base des actions dûment et contradictoirement constatées et livrées, dans le délai de 2 mois à compter de la réception de l'état de dépenses annuelles transmis par la CATV.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

La CATV s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Les communautés s'assureront contre toute mise en cause de leur responsabilité et celle de leurs représentants en leur qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

ARTICLE 8 : SUIVI DE LA CONVENTION

La CATV présente les opérations réalisées sur l'année à travers une réunion de comité de pilotage propre à l'accord de territoire contractualisé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Les 5 collectivités sont conviées à cette réunion de comité de pilotage, animée par la CATV.

Des réunions ponctuelles pourront être déclenchées au besoin sur demande de l'une des collectivités. L'organisation de ces réunions ponctuelles sera assurée par la CATV.

La CATV effectue un rapport d'activités annuel sur l'exécution de la présente convention cohérent avec l'état comptable des dépenses / recettes prévu à l'article 6.3. Elle le transmet aux communautés avant le 15 mars de l'année n+1.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour l'année de transition nécessaire à l'élaboration du nouvel accord de territoire sur le Loir médian. Elle s'achèvera à l'issue de la mise en œuvre de cet accord de territoire, soit au 31 décembre 2029. La durée totale de la présente convention est donc de 4 années complètes.

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une des parties en cas de manquement grave de l'une des parties à l'une de ses obligations.

La résiliation ne pourra intervenir qu'après un délai de 60 jours initié par une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La période de 60 jours devra être mise à profit par les deux parties pour rechercher une solution par conciliation amiable.

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différent au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Vendôme, le XX XXX 2026

Pour la CCPHV
Le Président

Pour la CCBVL
Le Président

Pour la CCTVL
La Présidente

Pour la CCCP
La Présidente

Pour la CATV
Le Président

ANNEXES

Les annexes font parties intégrantes de la présente convention et les parties conviennent de lui conférer la même valeur juridique.

Annexe 1 : Superficie, population et linéaire de berge du réseau principal et secondaire de chaque EPCI

Annexe 2 : Typologie des actions (globales ou localisées)

PROJET

**ANNEXE 1 : Superficie, population et linéaire de berge du réseau
chaque EPCI**

ID : 041-244100293-20260910-D2026116-DE

EPCI-FP	Commune	Superficie (ha)	Superficie dans BV	% superficie concerné	Pop DGF	Nb habitants retenu	Linéaire berge principal en m	Linéaire berge secondaire en m
Communauté d'agglomération Territoires vendômois	Ambloy	1 323	1 148	87	193	167	943	22 359
	Areines	486	486	100	833	833	10 048	3 829
	Artins	1 197	1 197	100	270	270	19 868	9 122
	Authon	3 231	58	2	739	13	0	924
	Azé	3 194	3 194	100	1 043	1043	24 573	33 520
	Bonneveau	1 100	1 100	100	467	467	11 204	5 746
	Cellé	1 269	1 269	100	227	227	9 115	19 908
	Coulommiers-la-Tour	1 215	1 215	100	575	575	18 114	0
	Crucheray	2 565	2 054	80	406	325	3 347	19 229
	Danzé	4 276	4 276	100	705	705	22 911	74 296
	Epuisay	2 374	2 374	100	837	837	0	40 031
	Faye	880	880	100	240	240	1 196	9 309
	Fontaine-les-Coteaux	2 210	2 210	100	339	339	2 608	37 375
	Fortan	596	596	100	268	268	0	14 042
	Gombergean	1 218	0	0	185	0	0	0
	Houssay	1 689	1 689	100	390	390	154	12 489
	Huisseau-en-Beauce	902	854	95	431	408	2 599	18 797
	La Ville-aux-Clercs	2 681	2 681	100	1 283	1283	14 419	12 171
	Lancé	1 801	0	0	481	0	0	0
	Lavardin	690	690	100	188	188	10 421	775
	Les Essarts	452	452	100	106	106	1 423	0
	Les Hayes	1 585	1 585	100	181	181	7 437	29 784
	Les Roches-l'Évêque	241	241	100	274	274	3 050	3 577
	Lunay	3 859	3 859	100	1 298	1298	27 437	22 678
	Marcilly-en-Beauce	638	638	100	364	364	4 717	3 500
	Mazangé	2 387	2 387	100	871	871	19 007	50 263
	Meslay	716	716	100	321	321	8 822	8 077
	Montoire-sur-le-Loir	2 129	2 129	100	3 949	3949	23 862	11 140
	Montrouveau	1 784	1 784	100	156	156	2 208	20 611
	Naveil	1 348	1 348	100	2 444	2444	14 409	5 378
	Nourray	1 222	673	55	115	63	0	9 313
	Périgny	1 040	1 040	100	184	184	12 822	5 023
	Pray	1 062	131	12	297	37	0	0
	Prunay-Cassereau	3 279	2 127	65	614	398	11 366	25 099
	Rahart	1 441	1 441	100	322	322	8 861	18 461
	Rocé	1 029	1 029	100	222	222	4 587	14 750
	Saint-Amand-Longpré	2 147	86	4	1 235	49	0	0
	Saint-Arnoult	961	961	100	325	325	12 868	8 133
	Saint-Firmin-des-Prés	1 406	1 406	100	860	860	27 067	9 741
	Saint-Gourgon	1 015	0	0	114	0	0	0
	Saint-Jacques-des-Guérets	183	183	100	95	95	5 671	1 290
	Saint-Martin-des-Bois	3 715	3 643	98	587	576	36 427	34 609
	Saint-Ouen	1 119	1 119	100	3 217	3217	9 678	8 800
	Saint-Rimay	734	734	100	293	293	22 253	689
	Sainte-Anne	512	512	100	493	493	0	7 835
	Sasnières	781	781	100	107	107	9 949	3 709
	Savigny-sur-Braye	6 728	6 627	98	2 015	1985	52 012	52 232
	Selommes	2 809	2 525	90	825	742	5 746	11 114
	Sougé	1 700	1 700	100	489	489	20 688	11 465
	Ternay	1 458	1 458	100	340	340	22 721	11 172
	Thoré-la-Rochette	1 078	1 078	100	896	896	18 689	0
	Tourailles	749	27	4	137	5	0	572
	Troo	1 323	1 323	100	300	300	11 311	11 465
	Vallée-de-Ronsard	2 003	2 003	100	530	530	18 720	34 822
	Vendôme	2 392	2 392	100	16 782	16782	25 301	10 662
	Villavard	522	522	100	128	128	10 450	0
	Villechauve	1 102	0	0	276	0	0	0
	Villedieu-le-Château	2 970	2 970	100	411	411	8 124	16 596
	Villemardy	1 223	853	70	280	195	0	0
	Villeporcher	1 210	0	0	157	0	0	0
	Villerable	1 679	1 679	100	527	527	2 959	15 761
	Villeromain	1 305	1 098	84	238	200	326	17 405
	Villetrun	685	685	100	326	326	1 904	0
	Villiers-sur-Loir	1 000	1 000	100	1 183	1183	3 356	6 260
	Villiersfaux	722	722	100	253	253	1 510	1 993
	Sous-total	104 340	87 638		55 237	51 076	629 258	837 901

EPCI-FP	Commune	Superficie (ha)	Superficie dans BV	% superficie concerné	Pop DGF	Nb habitants retenu	Devoir principal en m	Devoir secondaire en m
Beauce Val de Loire	Autainville	2 525	2 479	98	454	446	0	10 501
	Epiais	870	870	100	139	139	7 674	3 088
	Oucques-la-Nouvelle	4 951	3 480	70	1 759	1236	1 324	24 434
	Saint-Léonard-en-Beauce	4 089	844	21	662	137	0	3 452
	Vievy-le-Rayé	4 521	4 521	100	462	462	0	65 367
	Sous-total	16 956	12 194		3 476	2 420	8 998	106 842
Collines du Perche	Beauchêne	1 003	970	97	166	161	0	11 040
	Boursay	2 208	422	19	178	34	0	2 400
	Le Temple	1 338	1 235	92	193	178	0	16 120
	Saint-Marc-du-Cor	1 300	350	27	183	49	0	0
	Sargé-sur-Braye	4 214	407	10	1 050	101	0	3 300
	Sous-total	10 063	3 384		1 770	523	0	32 860
Perche Haut Vendômois	Bouffry	1 848	1 228	66	134	89	3 813	29 978
	Brévainville	1 622	898	55	177	98	5 984	1 630
	Busloup	1 904	1 904	100	461	461	16 452	19 453
	Chauvigny-du-Perche	2 397	2 130	89	227	202	12 222	32 541
	Droué	2 446	2 272	93	1 008	936	26 214	25 499
	Fontaine-Raoul	2 201	2 201	100	238	238	692	4 390
	Fréteval	2 059	2 059	100	1 097	1097	15 093	30 159
	La Chapelle-Enchérie	1 082	1 082	100	214	214	9 255	7 113
	La Chapelle-Vicomtesse	1 543	182	12	167	20	12 538	26 479
	La Fontenelle	2 006	1 154	58	201	116	5 915	39 139
	Le Poislay	1 600	139	9	185	16	0	20 248
	Lignières	1 588	1 588	100	392	392	4 830	25 728
	Lisle	662	662	100	198	198	1 513	14 103
	Moisy	1 731	874	50	370	187	0	12 732
	Morée	2 594	2 594	100	1 109	1109	8 218	52 279
	Pezou	1 403	1 403	100	1 138	1138	13 420	23 220
	Renay	1 209	1 209	100	180	180	4 718	16 647
	Romilly	1 541	1 541	100	140	140	3 815	21 147
	Ruan-sur-Eggonne	1 138	1 038	91	92	84	9 982	7 231
	Saint-Hilaire-la-Gravelle	1 752	1 752	100	714	714	5 707	20 462
	Saint-Jean-Froidmentel	1 721	1 721	100	561	561	7 083	32 031
	Villebout	1 136	1 136	100	133	133	9 137	4 306
	Sous-total	37 183	30 767		9 136	8 322	176 601	461 515
Terres Val de Loire	Beauce-la-Romaine	13 651	2 291	17	3 563	598	0	18 830
	Binas	2 629	489	19	683	127	0	0
	Saint-Laurent-des-Bois	1 837	1 176	64	302	193	0	33 328
	Sous-total	18 117	3 956		4 548	918	0	52 158
	TOTAUX	186 659	137 939		74 167	63 260	814 857	1 491 276
	CATerritoires Vendomois	104 340	87 638		55 237	51 076	629 258	837 901
	CC Perche Haut Vendômois	37 183	30 767		9 136	8 322	176 601	461 515
	CC Beauce Val de Loire	16 956	12 194		3 476	2 420	8 998	106 842
	CC Terres Val de Loire	18 117	3 956		4 548	918	0	52 158
	CC Collines du Perche	10 063	3 384		1 770	523	0	32 860

ANNEXE 2 : Typologie des actions (globales ou localisées)

N°	Libellé de l'article I du L211-7	Exemples d'actions	Typologie des actions Globales ou localisées
	du code de l'environnement		
1	L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	Etude et travaux zones tampons	Local
		Etude déconnexion de drains	Local
2	L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau	Abreuvoirs et clôtures	Local
		Embâcles (modalités d'intervention définies dans la délibération propre à chaque collectivité)	Local
5	La défense contre les inondations et contre la mer	Opérations liées au programme d'études préalables (PEP) ou au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Loir	Local
8	La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines	Inventaire zones humides	Global
		Diagnostic continuité écologique	Local
		Travaux de restauration de cours d'eau	Local
6	La lutte contre la pollution	Diagnostic agricole pour élaboration d'une stratégie propre à la qualité de l'eau (pollutions diffuses)	Global
10	L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants	Maintenance des ouvrages	Local (2/7 CPHV et 5/7 CATV)
11	La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;	Surveillance masses d'eau	Global
12	L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.	Moyens humains + frais de fonctionnement	Global
		Communication	Global
	Lutte contre les espèces invasives	Espèces exotiques envahissantes : jussie, ragondins...	Global

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 septembre 2026

D2026117 – Demande d'adhésion de la Communauté de communes de Levroux-Boischaut Champagne à l'EPFLI, avis de la Communauté de communes des Collines du Perche (membre)

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON,

Mesdames_Christelle CORBIN, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE et Magalie PAULEAU (arrivée à 20h38) ;

Messieurs Dany BOUHOUS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Marie HUON (+ pouvoir de Catherine MAIRET), Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU et Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Odile CAPITAINÉ).

Etaient absents excusés : Mesdames Odile CAPITAINÉ (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jacques GRANGER), Catherine MAIRET (Pouvoir à Jean-Marie HUON).

Date de convocation : 04/09/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres absents ou absents excusés : 3

Pouvoirs donnés : 3

Voix exprimées : 27

La Communauté de communes de Levroux-Boischaut Champagne (département de l'Indre), par délibération du 22 juin 2026, demande son adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France, Approuve les statuts, accepte la mise en place de la taxe spéciale d'Equipement visée à l'article 1607 bis du code général des impôts et procède à la désignation de ses représentants.

Le Président de l'EPFLI notifie à la CCCP, membre de l'EPFLI, l'approbation de la demande d'adhésion par le conseil d'administration de l'établissement, en date du 07 juillet 2026 et sollicite l'avis de la CCCP sur cette décision.

La présidente propose au conseil :

1° De formuler un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de communes de Levroux-Boischaut Champagne à l'EPFLI Cœur de France ;

2° De l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL

Vu la demande d'adhésion à l'EPFLI de la Communauté de communes de Levroux-Boischaut Champagne par délibération du 22 juin 2026 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFLI du 07 juillet 2026 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne ;

Considérant que la vocation de l'EPFLI, dont la Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) est membre à son profit et à celui des communes est d'assurer une mission de portage foncier et qu'il est compétent pour réaliser des acquisitions foncières et immobilières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique soit en vue de constituer des réserves foncières ou en prévision d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que la CCCP est consultée pour avis et qu'à défaut d'expression dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, transmise 07 juillet et reçue le 13 juillet 2026, celui-ci est réputé favorable ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération ;
- Soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° De formuler un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de communes de Levroux-Boischaut Champagne à l'EPFLI Cœur de France ;

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le 10 septembre 2026,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER



La Présidente
Claude CARTON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 septembre 2026

D2026118 – Demande d'adhésion de la commune de Valloire-sur-Cisse à l'EPFLI, avis de la Communauté de communes des Collines du Perche (membre)

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON,

Mesdames_Christelle CORBIN, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE et Magalie PAULEAU (arrivée à 20h38) ;

Messieurs Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Marie HUON (+ pouvoir de Catherine MAIRET), Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU et Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Odile CAPITAINE).

Etaient absents excusés : Mesdames Odile CAPITAINE (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jacques GRANGER), Catherine MAIRET (Pouvoir à Jean-Marie HUON).

Date de convocation : 04/09/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres absents ou absents excusés : 3

Pouvoirs donnés : 3

Voix exprimées : 27

La commune de Valloire-sur-Cisse (département de Loir-et-Cher), par délibération du 18 juin 2026, demande son adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France, Approuve les statuts, accepte la mise en place de la taxe spéciale d'Equipement visée à l'article 1607 bis du code général des impôts et procède à la désignation de ses représentants.

Le Président de l'EPFLI notifie à la CCCP, membre de l'EPFLI, l'approbation de la demande d'adhésion par le conseil d'administration de l'établissement, en date du 07 juillet 2026 et sollicite l'avis de la CCCP sur cette décision.

La présidente propose au conseil :

1° De formuler un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Valloire-sur-Cisse à l'EPFLI Cœur de France ;

2° De l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL

Vu la demande d'adhésion à l'EPFLI de la Commune de Valloire-sur-Cisse par délibération du 18 juin 2026 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFLI du 07 juillet 2026 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la Commune de Valloire-sur-Cisse;

Considérant que la vocation de l'EPFLI, dont la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) est membre à son profit et à celui des communes est d'assurer une mission de portage foncier et qu'il est compétent pour réaliser des acquisitions foncières et immobilières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique soit en vue de constituer des réserves foncières ou en prévision d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que la CCCP est consultée pour avis et qu'à défaut d'expression dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, transmise 07 juillet et reçue le 13 juillet 2026, celui-ci est réputé favorable ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération ;
- Soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE
A l'unanimité :

1° De formuler un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Valloire-sur-Cisse à l'EPFLI Cœur de France ;

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le 10 septembre 2026,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER



La Présidente
Claude CARTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 septembre 2026

D2026119 – SMO val de Loire Numérique, rapport d'activité, adoption

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON,

Mesdames_Christelle CORBIN, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE et Magalie PAULEAU (arrivée à 20h38) ;

Messieurs Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Marie HUON (+ pouvoir de Catherine MAIRET), Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU et Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Odile CAPITAINÉ).

Etaient absents excusés : Mesdames Odile CAPITAINÉ (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jacques GRANGER), Catherine MAIRET (Pouvoir à Jean-Marie HUON).

Date de convocation : 04/09/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres absents ou absents excusés : 3

Pouvoirs donnés : 3

Voix exprimées : 27

Le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique a transmis son rapport d'activité 2025 par courrier en date du 23 juillet 2026. Celui-ci précise que le déploiement des trois réseaux d'initiative publique, fibre optique concédé, Val de Loire Wi-Fi public et le réseau LoRA support de l'offre de service Smart Val de Loire se sont poursuivis en 2025. Ce rapport a vocation à être présenté en conseil communautaire.

Le rapport annuel 2025 du SMO Val de Loire Numérique comporte des informations détaillées sur :

- La Gouvernance, l'équipe, les finances du syndicat, la communication et l'Open Data ;
- Le déploiement de la fibre, au sens de la DSP et en termes d'appui et de conseil aux collectivités ;
- Le réseau Val de Loire Wi-Fi public (touristique, territorial, événementiel) ;
- Le Projet Smart Val de Loire, schéma directeur, services, financement fin de phase expérimentale ;

Il est proposé au conseil de décider :

1° De prendre acte de l'existence de ce rapport d'activité, de sa présentation et d'en valider le contenu ;

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance 2025-526 du 12 juin 2025

Vu les statuts de la communauté de communes des Collines du Perche ;

Vu le rapport d'activité 2025 du SMO Val de Loire Numérique annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L 5211-39 du CGCT, transposé aux syndicats mixtes, prévoit qu'en matière de transparence de la vie publique, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte financier unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus

Considérant que conformément à l'article 12 de l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025, les dispositions de ladite ordonnance s'appliquent à compter de l'exercice budgétaire 2026

Il est proposé au conseil de décider :

1° De prendre acte de l'existence de ce rapport d'activité, de sa présentation et d'en valider le contenu ;

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté que toutes les observations ont été formulées et que les questions posées ont fait l'objet de réponse ;
- Rappelé la proposition de délibération ;
- Soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° De prendre acte de l'existence de ce rapport d'activité, de sa présentation et d'en valider le contenu ;

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

Le 10 septembre 2026,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER



La Présidente
Claude CARTON



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 041-244100293-20260910-D2026119-DE



VAL
DE LOIRE
NUMÉRIQUE



Syndicat mixte ouvert
Val de Loire Numérique



02 54 58 44 39



contact@valdeloirenumerique.fr



WWW.VALDELOIRENUMERIQUE.FR

RETROUVEZ-NOUS AUSSI SUR



ÉDITO DE LA PRÉSIDENTE



À travers les éditoriaux qui ont accompagné les précédents Rapports Annuels, nous avons beaucoup évoqué le déploiement des réseaux d'initiative publique que nous pilotons. Et c'était bien légitime tant l'enjeu était important et tant les services que permettent ces réseaux étaient attendus par les citoyens, les structures publiques, les associations et les entrepreneurs. Il était question de foyers desservis, de bornes ou de passerelles déployées. Autant de preuves que l'emprise de ces réseaux d'initiative publique s'accroît d'année en année.

Aujourd'hui encore je souhaite rappeler brièvement ces chiffres mesurés au 31 décembre 2025 :

Le réseau fibre d'initiative publique dont nous avons confié, dans le cadre d'une délégation de service public, la conception, l'exploitation et la commercialisation à Val de Loire Fibre, filiale du groupe lumière, desservait la quasi-totalité des foyers et entreprises de notre périmètre d'intervention. Soit 342 349 foyers ou entreprises. 60 % de ces foyers ou entreprises étaient effectivement raccordés à la fibre.

Avec 1078 bornes déployées sur 447 sites, le réseau Val de Loire Wifi public couvrait bon nombre de sites d'intérêt touristiques ou territoriaux pour apporter un service gratuit et de qualité.

Enfin le réseau LoRa support clé de l'offre Smart Val de Loire comptait 27 antennes et accueillait près de 800 objets connectés. Ce n'est, je le crois, que le début d'une belle aventure qui devrait nous conduire à déployer très largement ce réseau et à accueillir plusieurs milliers d'objets.

Mais au-delà de ces chiffres qu'il convient de donner, je voudrais insister cette année sur les enjeux d'exploitation et de maintenance, dans la durée, de ces réseaux.

Car les risques et incertitudes qui pèsent sur la vie de ces réseaux sont nombreux : coût et approvisionnement des composants, obsolescence rapide et parfois peu prévisible de certaines technologies, risques climatiques, actes de malveillance, nécessité pour les fournisseurs et leurs sous-traitants de recruter et de conserver des personnels motivés et compétents.

Nous devons bien sûr avoir une gestion sobre et rationnelle de ces réseaux, mais nous devons aussi y consacrer le temps et les crédits nécessaires. La tarification constitue bien sûr, pour ces services publics comme pour tant d'autres, un levier. Mais nous devons l'utiliser avec parcimonie. L'un des enjeux sur le réseau fibre est de pouvoir retrouver des marges de manœuvre au niveau de la tarification pour financer durablement les nombreux raccordements complexes. Le régulateur et le gouvernement ne nous facilitent hélas pas la tâche sur ce dossier.

Je formule le vœu pour 2026 que cette problématique de l'exploitation durable des réseaux d'initiative publique que nous avons déployés soit au cœur de nos préoccupations et que nous mettions en oeuvre avec nos partenaires et sous-traitants les outils pour mesurer la qualité du service rendu et pour traiter avec le niveau de réactivité attendu, les incidents qui ne manqueront pas de survenir.

Je tiens également à remercier très sincèrement les agents du Syndicat pour leur engagement et pour l'important travail accompli au cours de l'année 2025. Je suis confiante dans leur capacité à relever les défis qui nous attendent en 2026.

Sylvie GINER
Présidente de Val de Loire Numérique

I. VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE

7

1 - La gouvernance	7
A - Le Bureau.....	7
B - Le Conseil syndical.....	8
C - Les Commissions	10
2 - L'équipe.....	10
A - L'évolution de l'organisation et de l'effectif du Syndicat	10
B - L'organigramme.....	11
3 - Les finances du Syndicat	11
A. L'architecture budgétaire du Syndicat	11
B - Les subventions de l'État.....	12
C - Le compte financier unique 2025	12
4 - La communication	17
5 - L'open data	22

II. LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE

23

1 - La Délégation de Service Public (DSP).....	23
A - La DSP.....	23
B - Le périmètre d'intervention.....	23
C - Les acteurs de la construction du réseau	24
D - L'année 2025 en chiffres.....	24
E - Les réalisations	25
F - Les temps forts de la DSP	34
2 - L'appui et le conseil aux collectivités territoriales.....	35
A - Le suivi de la fin du réseau cuivre	35
B - Les réponses aux "saisines"	36
C - Les supports d'information	37
D - Le passeport inclusion numérique	40

III. LE RÉSEAU VAL DE LOIRE WIFI PUBLIC

41

1 - Le wifi touristique.....	42
2 - Le wifi territorial	42
3 - Le wifi événementiel	43
4 - Le déploiement de Val de Loire Wifi Public	44
5 - Un suivi technique de la qualité des installations.....	45
6 - Une signalétique unique	46
7 - Accéder aux données issues du réseau Val de Loire wifi public.....	46

IV. LE PROJET SMART VAL DE LOIRE

48

1 - Le Schéma directeur Smart Val de Loire	48
2 - La compétence Smart du Syndicat et le catalogue de services	50
3 - Le financement du projet Smart Val de Loire	52
4 - La fin de la phase d'expérimentation.....	53
5 - Le projet Smart Val de Loire passe à l'échelle	54
6 - La contribution à des partenariats territoriaux	57

I. VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE

1 LA GOUVERNANCE

A. Le Bureau

Le Bureau est composé de 15 membres : la Présidente, 4 Vice-présidents issus des cinq collèges et 2 membres supplémentaires par collège.

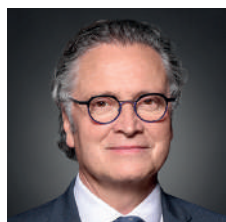
Sa constitution était la suivante en 2025 :

PRÉSIDENTE



Sylvie GINER
Conseil départemental 37

4 VICE-PRÉSIDENTS



Philippe GOUET
Conseil départemental 41



Delphine BENASSY
Conseil Régional



Martine TARTARIN
EPCI 37

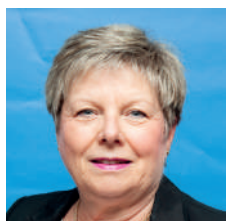


Michel GUIMONET
EPCI 41

10 MEMBRES ÉLUS



Jocelyne COCHIN
Conseil départemental 37



Catherine LHÉRITIER
Conseil départemental 41



Mohamed MOULAY
Conseil Régional



Thierry BRUNET
EPCI 37



Hubert AZEMARD
EPCI 41



Isabelle RAIMOND-PAVERO
Conseil départemental 37



Jacques PAOLETTI
Conseil départemental 41



Guillaume CREPIN
Conseil Régional



Jocelyn GARCONNET
EPCI 37



Pierre SOLON
EPCI 41



Le Bureau s'est réuni
5 fois en 2025.



B. Le Conseil syndical

Le Conseil syndical est composé de 54 élus, désignés par l'assemblée délibérante de chaque membre, dans le respect des équilibres territoriaux : 5 collèges disposant de 20 % des voix chacun.

Il délibère sur l'ensemble des décisions du Syndicat, projets et organisations internes.



Il s'est réuni 5 fois en 2025.



Composition du Syndicat au 31 décembre 2025

EPCI de Loir-et-Cher

Laurent ALLANIC
 Hubert AZEMARD
 Malik BENAKCHA
 Marwane CHABBI
 Frédéric DEJENTE
 Bernard ESPUGNA
 Michel GUIMONET
 Nicolas HASLÉ
 Henry LEMAIGNEN
 Roger LEROY
 Stéphane LEROY
 Éric MARTELLIÈRE
 Philippe MASSON
 Philippe MERCIER
 Karine MICHOT
 Joël NAUDIN
 Alain PROT
 Arnaud ROULLIER
 Pierre SOLON
 Régis SOYER

EPCI d'Indre-et-Loire

Marc ANGENAULT
 Christophe BAUDRIER
 Philippe BEHAEGEL
 Alain BENARD
 Claude BORDIER
 Thierry BRUNET
 Jean-François CRON
 Christophe DUVEAUX
 Jocelyn GARCONNET
 Jean-Christophe GASSOT
 Isabelle GAUDRON
 Sylvia GAURIER
 Jean-Claude GAUTHIER
 Marc LEPRINCE
 Patrick MICHAUD
 Jean-Claude OMONT
 Christian PIMBERT
 Daniel SANS-CHAGRIN
 Gérard SERER
 Martine TARTARIN

Conseil départemental de Loir-et-Cher

Philippe GOUET
 Catherine LHÉRITIER
 Jacques PAOLETTI
 Guillaume PELTIER
 Bernard PILLEFER

Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Jocelyne COCHIN
 Geneviève GALLAND
 Sylvie GINER
 Rémi LEVEAU
 Isabelle RAIMOND-PAVERO

Conseil régional Centre-Val de Loire

Alexandre AVRIL
 Delphine BENASSY
 Guillaume CRÉPIN
 Mohamed MOULAY

PRINCIPALES DÉCISIONS DU CONSEIL SYNDICAL

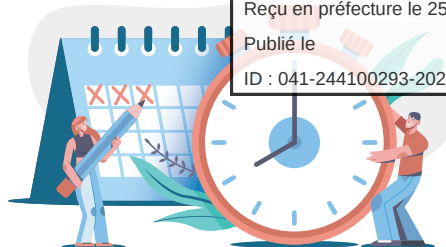
Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 041-244100293-20260910-D2026119-DE

Berger
Levrault



18 FÉVRIER
TOURS
8 délibérations

- Budget Primitif 2025
- Révision des AP/CP
- Subvention d'équilibre du budget annexe Smart
- Refacturation entre le budget principal et les budgets annexes
- Convention de mise en œuvre d'une solution de territoire durable et connecté entre Vendôme et le SMO
- Accord de consortium et convention de reversement relatifs au projet PrevizO
- Adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT)
- Convention zone dentelle avec le Cher et l'Indre

28 AVRIL
BLOIS
5 délibérations

- Création d'un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial
- Évolution du catalogue de services
- Convention de prestations de services Smart avec la Communauté de communes du Grand Chambord
- Convention de prestations de services Smart avec le SMICTOM du Chinonais
- Précisions sur la subvention d'équilibre du budget Smart

5 JUIN
PARÇAY-MESLAY
7 délibérations

- Approbation du compte financier unique 2024
- Affectation des résultats 2024 au budget 2025
- Création d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif
- Avenant n°9 à la DSP
- Convention FUN sur la généralisation du projet Smart
- Adhésion au GIP RECIA
- Convention de partenariat Orthophotographie HR 41

24 SEPTEMBRE
BLOIS
12 délibérations

- Décision modificative n°1 du budget 2025
- Révision des AP/CP
- Adhésion au contrat groupe assurance statutaire
- Évolution des statuts du SMO
- Évolution du règlement intérieur du SMO
- Évolution du catalogue de services Smart
- Convention de prestations de services Smart avec la Communauté d'agglomération Agglopolys
- Convention de prestations de services Smart avec la Communauté de communes Touraine-Est Vallées
- Convention de coopération avec la Communauté d'agglomération Tours Métropole Val de Loire
- Avenant 3 à la convention de financement du projet Très Haut Débit (37)
- Avenant 4 à la convention de financement du projet Très Haut Débit (41)
- Rapport d'activités de Val de Loire Fibre

17 DÉCEMBRE
PARÇAY-MESLAY
12 délibérations

- Débat d'Orientations Budgétaires 2026
- Ouverture anticipée des crédits d'investissement au budget 2026
- Mise à jour des Conditions techniques de fourniture des services Smart
- Convention de prestations de services Smart avec le SIAEP de Pezou-Loir-Réveillon
- Convention de prestations de services Smart avec la commune de Pezou
- Convention de prestations de services Smart avec la commune de Nouan-le-Fuzelier
- Convention de prestations de services Smart avec le Domaine de Chambord
- Convention de prestations de services Smart avec le SIEIL
- Convention de prestations de services Smart avec la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire
- Modèle de convention tripartite de mise à disposition de points hauts avec le SMAEP Touraine du Sud
- Convention de mise à disposition d'une infrastructure réseau bas débit LoRa avec le SMAEP
- Convention de prestations de services Smart avec la SAUR (SMAEP)

L'ensemble des délibérations du Syndicat est accessible au lien suivant :
<https://www.valdeloirenumerique.fr/val-de-loire-numerique/deliberations/>

C. Les Commissions

Commission de Contrôle Financier (CCF)

Lundi 1^{er} décembre 2025 à Blois

Elle est chargée de l'examen des comptes détaillés des conventions passées avec les entreprises, que ces conventions prennent la forme de DSP, de contrats de partenariat, de conventions de prêts ou de garantie d'emprunt. Elle intervient en parallèle et de préférence avant la CCSPL. Elle est obligatoire.

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Lundi 1^{er} décembre 2025 à Blois

La commission examine chaque année le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le Déléataire de service public. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Lors de cette commission, le rapport d'activités 2024 du délégataire Val de Loire Fibre et un point d'actualité sur le déploiement de la fibre ont été présentés.

Commission d'appel d'offres

Il n'a pas été nécessaire de réunir la Commission d'appel d'offres en 2025.

Commission de la Délégation de Service Public

Il n'a pas été nécessaire de réunir la Commission de la Délégation de Service Public en 2025.

2 L'ÉQUIPE

A. L'évolution de l'organisation et de l'effectif du Syndicat

En 2025, le Syndicat a connu l'évolution d'effectif suivante :

- Départ d'Aboubakar DIAKHABY, chef de projet Données et Infrastructures Big Data.
Nassima BOUADI, étudiante en master de data science for societal challenge en apprentissage au SMO depuis septembre 2024 a repris une grande partie de ses missions.

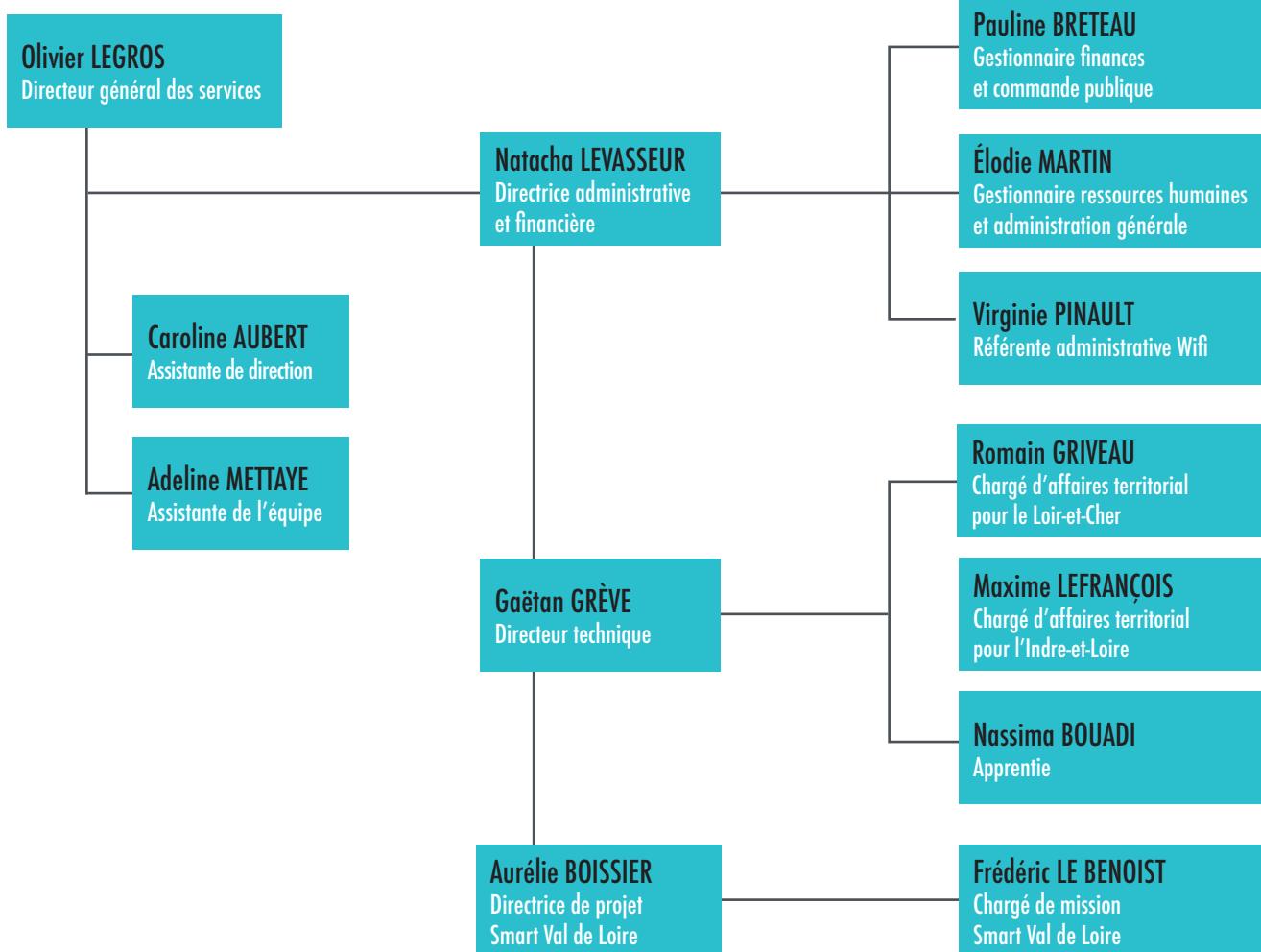
B. L'organigramme

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 041-244100293-20260910-D2026119-DE



3 LES FINANCES DU SYNDICAT

A. L'architecture budgétaire du Syndicat

Budget principal (M57)	- Aspects standards - Répond à un SPA Charges générales	Inclusion numérique
Budget annexe THD (M4)	- Par activités - Répond à un SPIC	Déploiement Fibre
Budget annexe wifi public Val de Loire (M4)	- Par activités - Répond à un SPIC	Wifi tourisme Wifi territorial
Budget annexe SMART Val de Loire (M4)	- Par activités - Répond à un SPIC	Déploiement réseau LoRa

B. Les subventions de l'État

Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, au titre du Fonds national pour la Société Numérique (FSN), la subvention attribuée par convention signée en 2020, est de 39,4 M€ au titre des deux départements sur les projets liés aux montées en débit du Loir-et-Cher, aux subventions versées dans le cadre du passeport inclusion numérique, au déploiement de la fibre.

Au 31 décembre 2025, le Syndicat a perçu 35,2 M€ de subvention au titre de l'inclusion numérique, des montées en débit et d'études (exemples d'étude : contrôle terrain d'un déploiement fibre, analyse des études du délégataire) et du déploiement de la fibre.

C. Le compte financier unique 2025

Le Compte financier unique 2025, issu de la fusion du compte administratif et du compte de gestion, traduit le bilan de l'année écoulée.

Le Syndicat compte quatre budgets : un budget principal, un budget annexe Très Haut Débit, un budget annexe Wifi public Val de Loire et un budget annexe Smart Val de Loire.

En effet, le Syndicat a créé par délibération du 31 octobre 2024 un budget annexe distinct, nommé Smart Val de Loire, avec un premier vote effectif en 2025, afin de mieux isoler les finances du projet Smart. Cette décision fait suite à l'intensification des actions, passant d'une phase d'essai à une généralisation. Ainsi, toutes les transactions financières relatives à ce projet seront désormais enregistrées dans ce budget spécifique et non plus dans le budget principal.

La section de fonctionnement comprend toutes les dépenses et les recettes courantes nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ainsi que les charges financières liées aux intérêts de la dette (Syndicat non concerné).

La section d'investissement comprend, en dépenses, les opérations qui modifient la consistance ou la valeur du patrimoine du Syndicat, tels que les achats de matériel, les constructions ou les travaux d'infrastructure. Elle comprend également le remboursement du capital d'emprunt (Syndicat non concerné), le déficit reporté et des opérations d'ordre. Les recettes d'investissement assurent leur financement.

Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie.

Les opérations d'ordre, exécutées à l'initiative de l'ordonnateur, ne donnent lieu, quant à elles, à aucun décaissement et encaissement : des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif du Syndicat sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

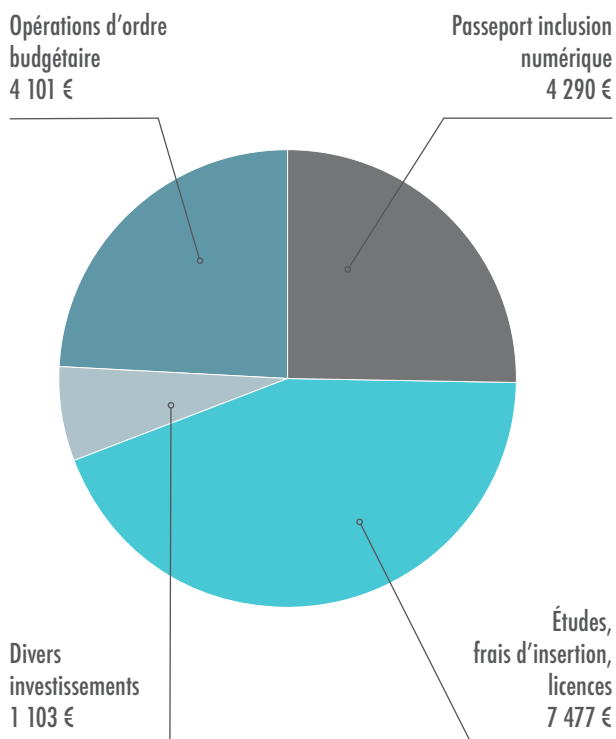
Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 laisse apparaître les résultats suivants :

- Pour le budget principal, un résultat sur l'exercice 2025 de + 68 513,45 € en investissement et + 362 752,91 € en fonctionnement.
 → Soit un résultat cumulé avec les exercices précédents de + 14 007 389,29 €
 Ce résultat s'explique principalement par le financement du déploiement du Très Haut Débit par les membres du Syndicat en avance de phase.
- Pour le budget annexe Très Haut Débit, un résultat sur l'exercice 2025 de - 257 493,26 € en investissement et + 1 563 953,25 € en fonctionnement.
 → Soit un résultat cumulé avec les exercices précédents de + 17 897 211,32 €
- Pour le budget annexe Wifi Public Val de Loire, un résultat sur l'exercice 2025 de - 28 907,31 € en investissement et - 0,86 € en fonctionnement.
 → soit un résultat cumulé avec les exercices précédents de - 29 754,70 €
- Pour le budget annexe Smart Val de Loire, un résultat sur l'exercice 2025 de + 1 69 222,17 € en investissement et - 3 400,10 € en fonctionnement.
 → soit un résultat cumulé avec les exercices précédents de + 1 65 822,07 €

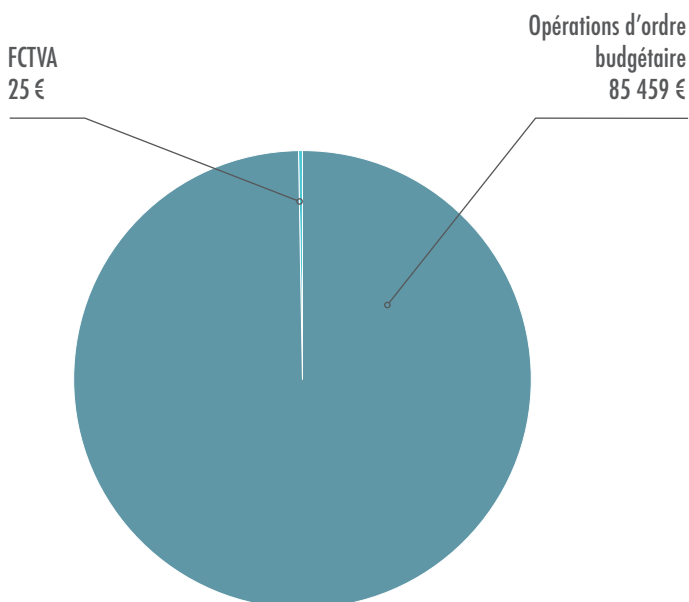
LE BUDGET PRINCIPAL (TTC) :

Opérations réelles et d'ordre

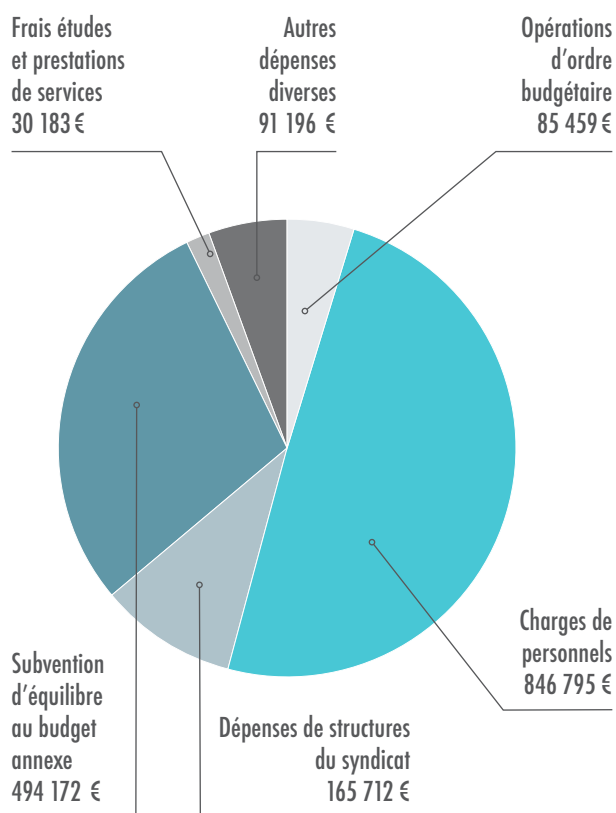
Dépenses d'investissement : 16 971 €



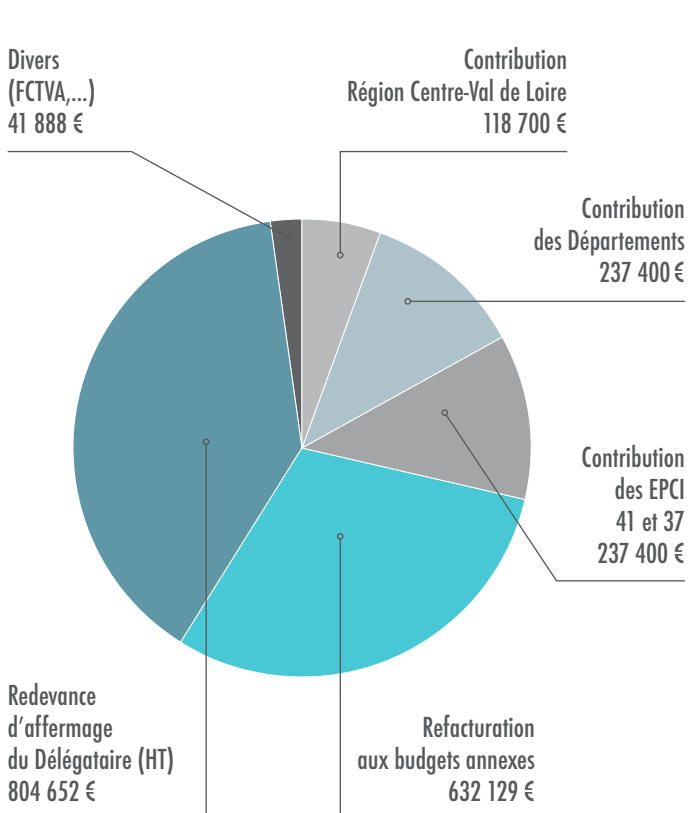
Recettes d'investissement : 85 484 €



Dépenses de fonctionnement : 1 713 517 €



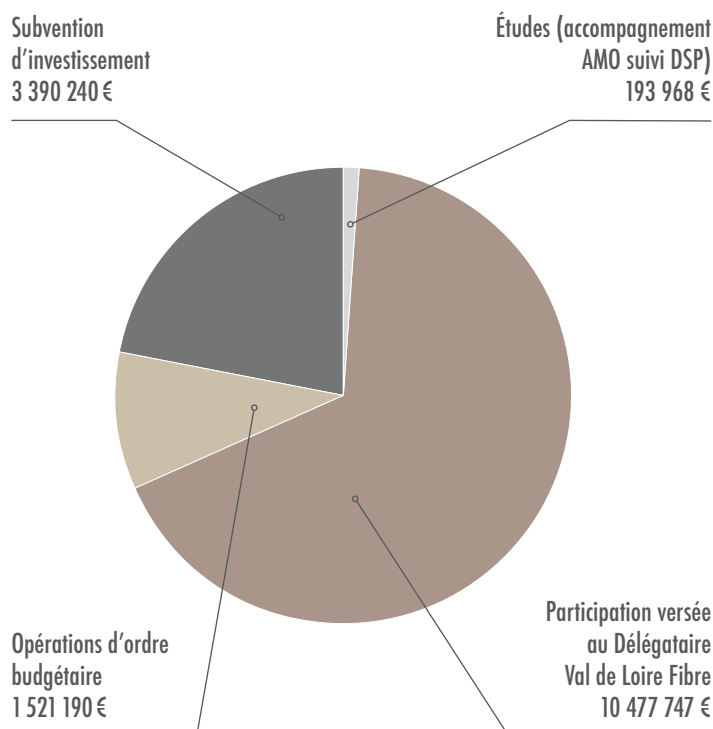
Recettes de fonctionnement : 2 076 270 €



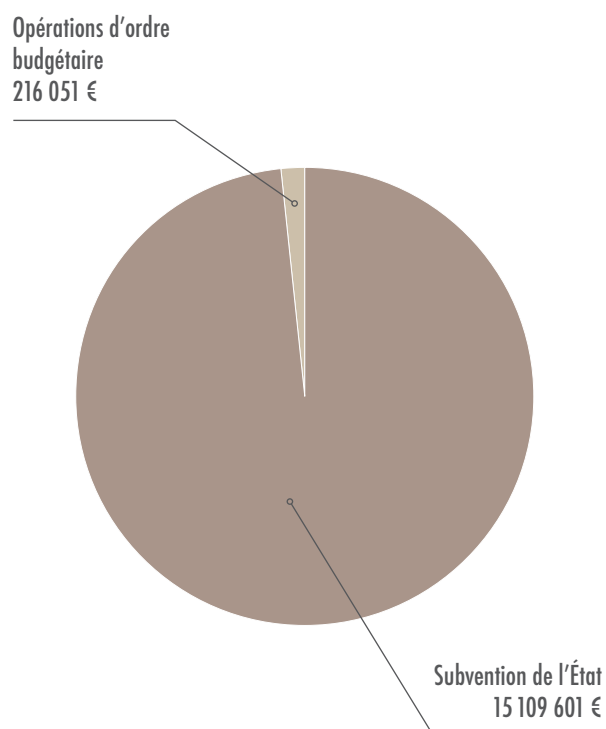
LE BUDGET ANNEXE TRÈS HAUT DÉBIT (HT) :

Opérations réelles et d'ordre

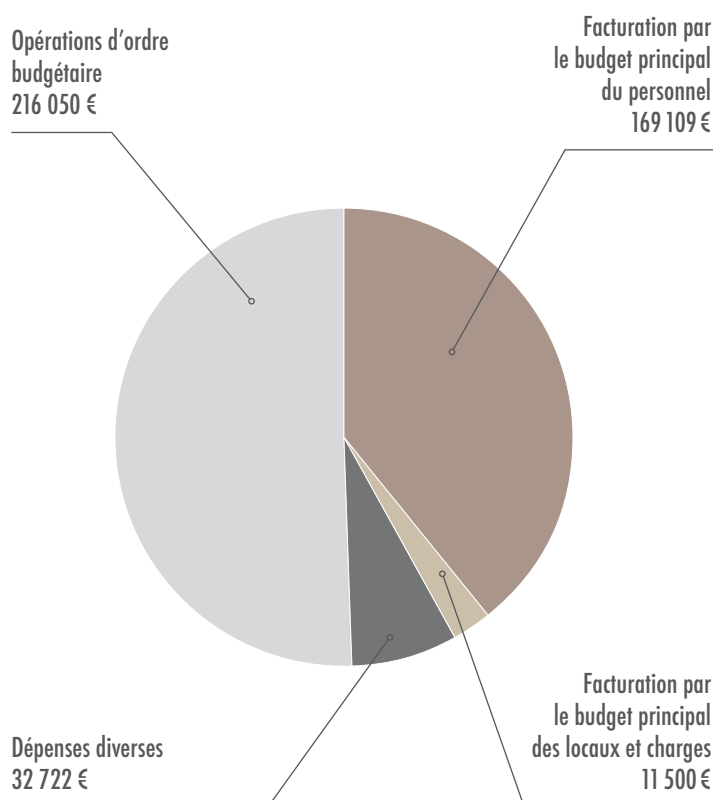
Dépenses d'investissement : 15 583 145 €



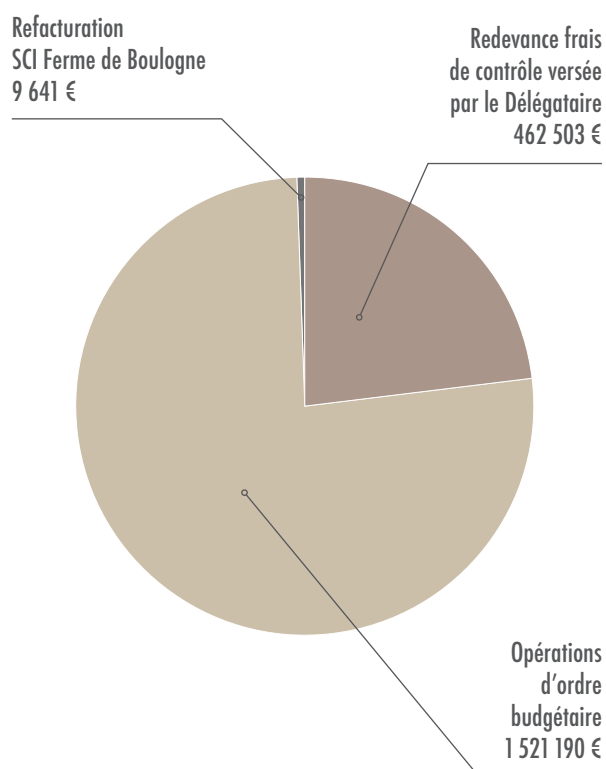
Recettes d'investissement : 15 325 652 €



Dépenses de fonctionnement : 429 381 €



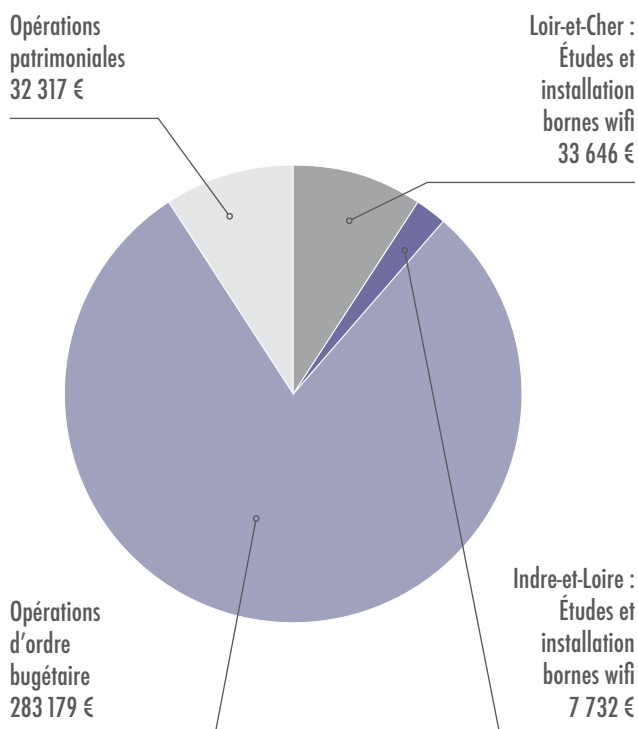
Recettes de fonctionnement : 1 993 334 €



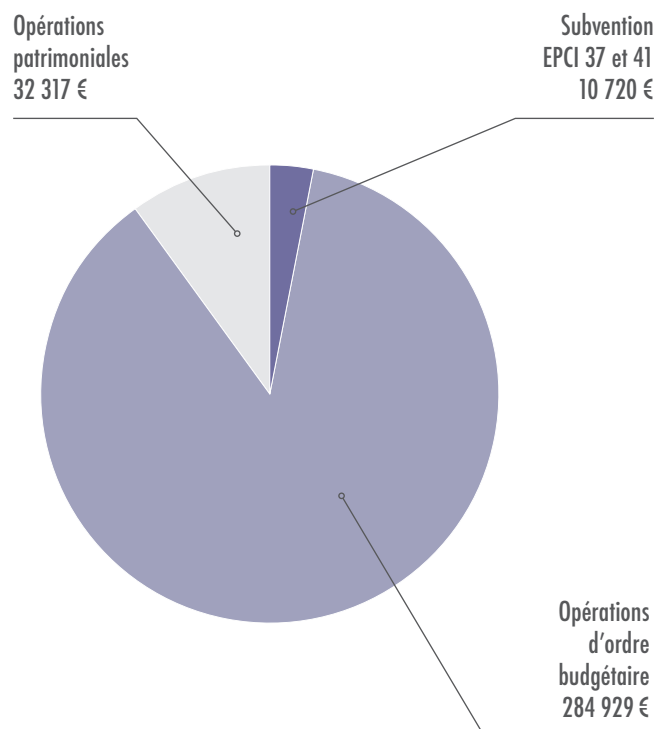
LE BUDGET ANNEXE WIFI PUBLIC VAL DE LOIRE (MPT)

Opérations réelles et d'ordre

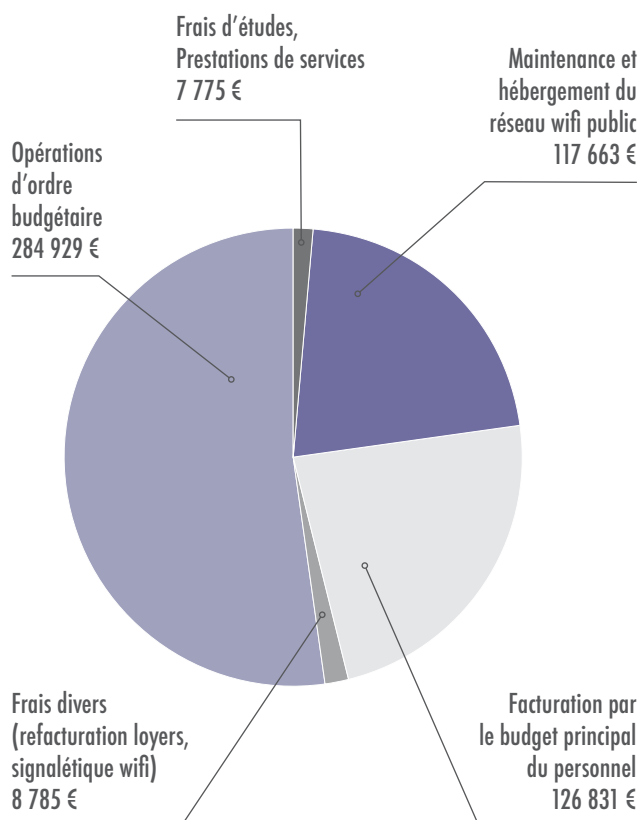
Dépenses d'investissement : 356 874 €



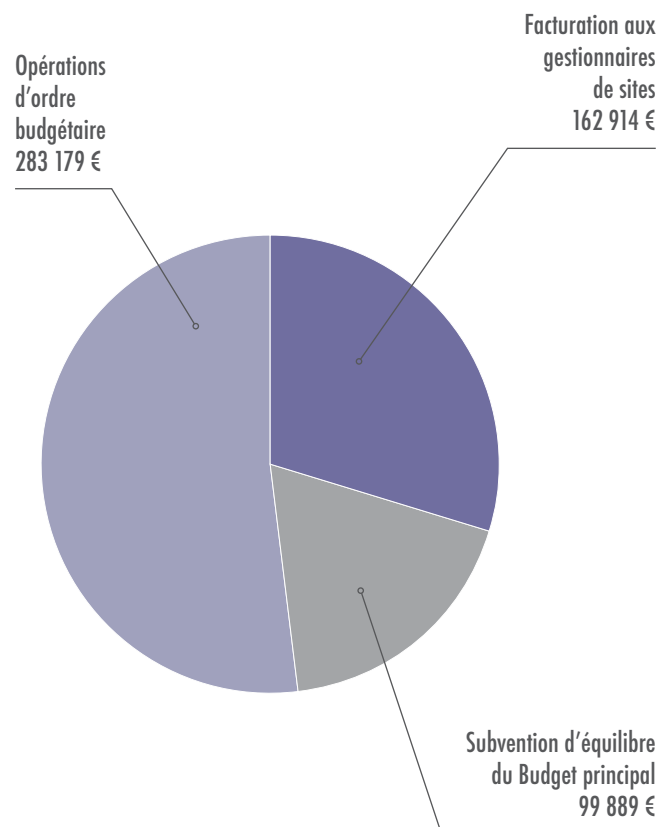
Recettes d'investissement : 327 966 €



Dépenses de fonctionnement : 545 983 €



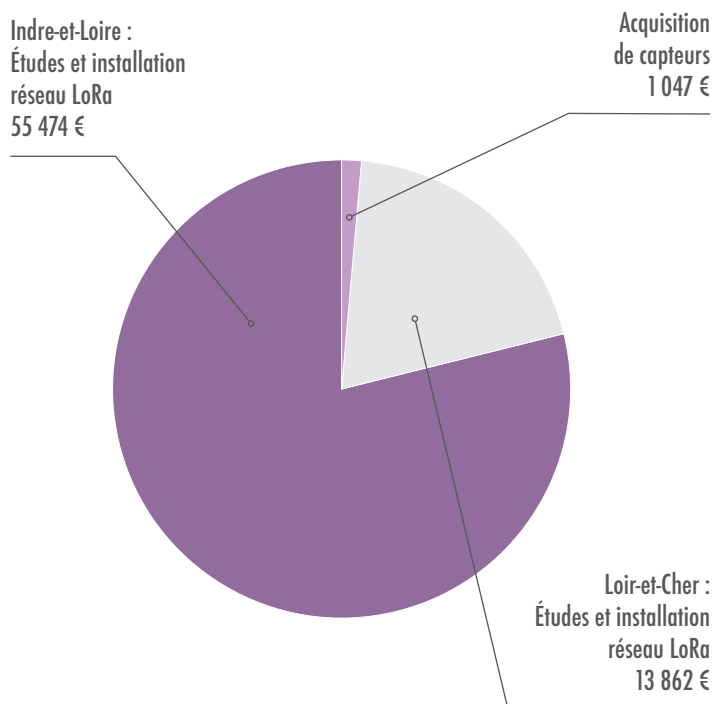
Recettes de fonctionnement : 545 982 €



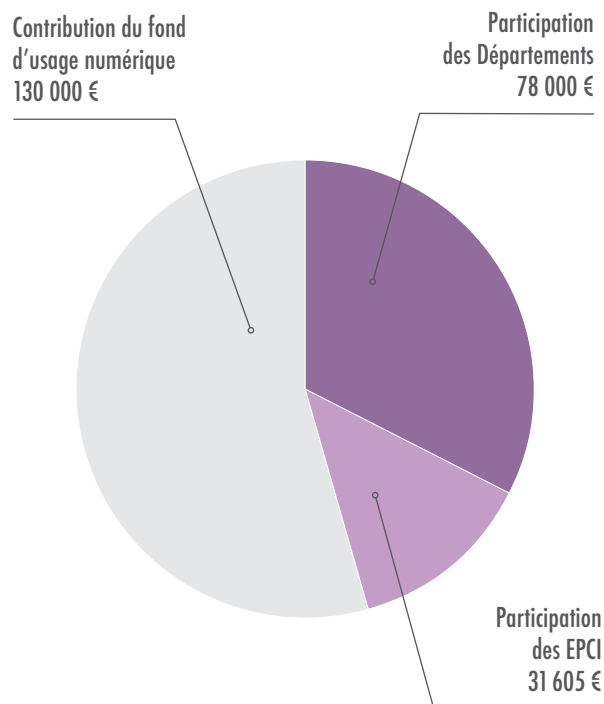
LE BUDGET ANNEXE SMART VAL DE LOIRE (HT)

Opérations réelles et d'ordre

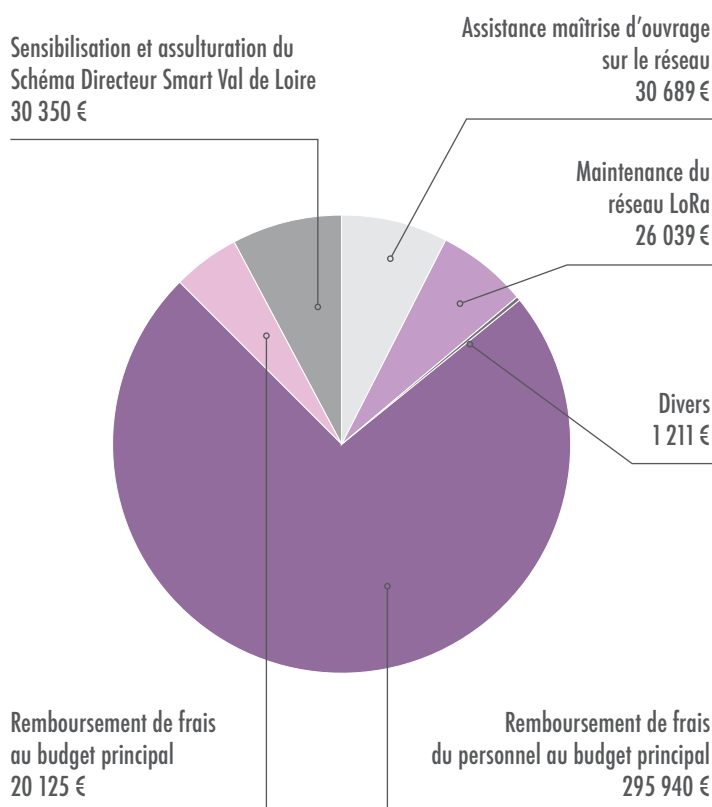
Dépenses d'investissement : 70 383 €



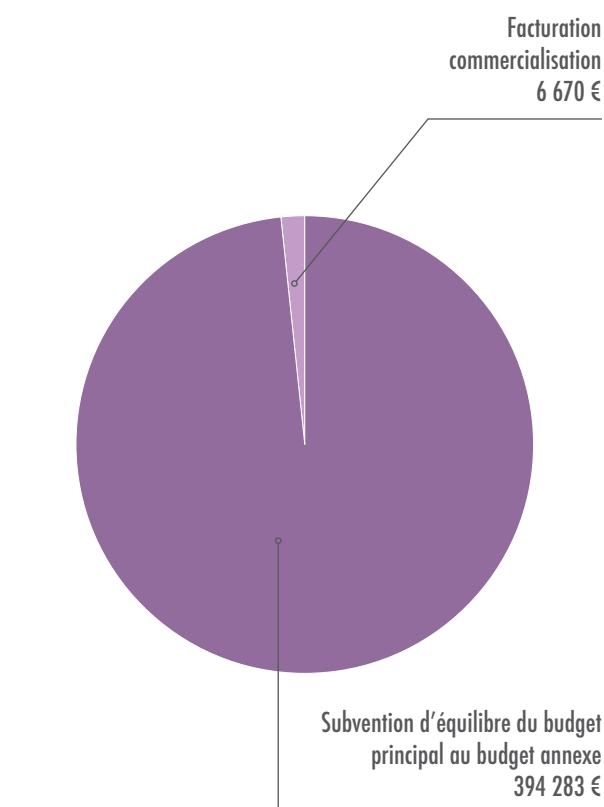
Recettes d'investissement : 239 605 €



Dépenses de fonctionnement : 404 353 €



Recettes de fonctionnement : 400 953 €



1/ Les temps forts en Val de Loire

13 mars - Signature de la convention de financement PrevizO

Sylvie Giner, Présidente de Val de Loire Numérique participait à l'Hôtel de Région à Orléans, à la signature de la convention avec la Banque des territoires pour le financement du projet PrevizO, lauréat de "l'appel à projet Démonstrateurs d'Intelligence artificielle frugale pour la transition écologique dans les territoires". Val de Loire Numérique est l'un des acteurs du consortium porté par la Région Centre Val de Loire. L'objectif du projet PrevizO est de prédire les périodes à risque et d'anticiper les périodes de tension sur la ressource en eau. La partie aval du bassin versant du Cher, géré par le Nouvel Espace du Cher, constitue le territoire d'expérimentation. Il s'agit de l'un des premiers cas d'usage du Climate Data Hub, cadre territorial de partage et d'utilisation des données.



19 et 20 avril - Azaytech'3D



L'association Azaytech, très active sur le secteur d'Azay-Le-Rideau et rassemblant passionnés de technologie et d'informatique, a accueilli un stand du SMO Val de Loire Numérique les 19 et 20 avril 2025 à l'occasion de la 7^e édition du salon grand public Azaytech'3D. Parrainé par la Région Centre Val de Loire, cet événement inscrit au programme des Human Tech Days a permis de rencontrer habitants et élus locaux pour leur présenter l'action du Syndicat et notamment l'expérimentation Smart en cours avec la commune d'Azay-Le-Rideau (capteurs de CO₂ dans les salles de classe).

27 mai - Congrès des Maires de Loir-et-Cher

Val de Loire Numérique a participé au 66^e Congrès des maires de Loir-et-Cher organisé à Blois par l'Association des Maires. L'enjeu était de faire connaître aux élus et acteurs territoriaux nos missions et nos projets en matière d'aménagement numérique du territoire : le déploiement du Très haut débit et du réseau Val de Loire wifi public en cours d'achèvement mais aussi le projet de territoires durables et connectés Smart Val de Loire qui prend son essor.



5 septembre : lancement du projet Smart Val de Loire sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Chambord

Val de Loire Numérique et la Communauté de communes du Grand Chambord ont lancé le 5 septembre 2025 à Bauzy leur partenariat autour du projet Smart Val de Loire.

Après avoir expérimenté pendant plus d'un an sur la commune de Bauzy les solutions Smart Val de Loire proposées par le Syndicat Val de Loire Numérique, la Communauté de communes s'est engagée désormais dans un déploiement généralisé sur l'ensemble de son territoire. L'enjeu est de permettre, à partir des données issues de capteurs communicants, de bénéficier d'une meilleure gestion des bâtiments, une plus grande maîtrise des consommations d'énergie, une meilleure gestion de la distribution d'eau potable... Le tout en mutualisant l'infrastructure qui sert de support à ces innovations.

La Communauté de communes du Grand Chambord s'appuiera notamment sur cette solution pour mettre en œuvre la télérelève des compteurs d'eau sur l'ensemble de son territoire.



5 novembre 2025 : l'événement "Capteurs, objets connectés et réseau LoRa : retour d'expérience en Val de Loire"

Télérelève des compteurs, pilotage de l'éclairage public, gestion des bâtiments... Plusieurs collectivités locales d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher ont témoigné le 5 novembre 2025, à la Cité du numérique à Blois, de leurs premiers pas dans la mise en œuvre d'objets connectés pour améliorer l'action publique. Des retours d'expérience riches et inspirants devant un public d'une centaine de personnes, élus et acteurs du territoire.



À cette occasion différentes séquences vidéos ont été produites :

- Une petite séquence pour découvrir le projet Smart Val de Loire
- Retours en vidéo sur les expérimentations :
 - Smart "village" : des projets à taille humaine
 - Gérer l'éclairage public grâce aux objets connectés
 - Télérelève, un atout pour la gestion de l'eau potable
 - Surveillance des niveaux d'eau et des crues : l'exemple du Cher aval

3 décembre : Congrès des Maires d'Indre-et-Loire

L'équipe de Val de Loire Numérique était présente à Tours au congrès des Maires d'Indre-et-Loire, pour présenter les projets que porte le Syndicat en Indre-et-Loire et en Loir-et-Cher. Cette présence a permis de tisser des contacts fructueux et d'envisager de nouveaux axes de coopération sur les différents projets.





4 et 5 juin 2025 : Biennale des objets connectés à Granville

Lors de la Biennale des objets connectés organisée début juin à Granville, Aurélie Boissier (directrice du projet Smart Val de Loire au Syndicat) a témoigné de l'action du Syndicat en matière de territoires durables et connectés.



26 et 27 novembre : Trip AVICCA

Après avoir coopéré activement sur le pilotage des déploiements des réseaux de fibre optique et sur l'exploitation-maintenance de leur réseau Wifi Public, Tours Métropole Val de Loire et Val de Loire Numérique se sont rapprochés pour mutualiser des ressources, des prestations de services et des retours d'expérience sur leurs projets respectifs de territoires durables et connectés. François de las Heras pour Tours Métropole Val de Loire et Olivier Legros pour Val de Loire Numérique ont partagé les points clé de cette mutualisation avec un large auditoire à l'occasion du Trip de l'AVICCA.

Le site internet et les réseaux sociaux



Les événements mentionnés aux paragraphes précédents ont tous donné lieu à une publication sur le site Internet du Syndicat et sur les réseaux sociaux.

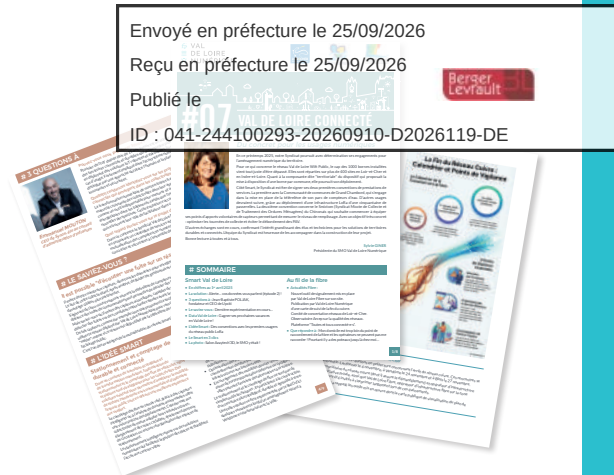
D'autres temps fort ont également fait l'objet d'une publication :

- **Janvier** : TDF a officiellement cédé ses activités fibre au groupe CVC DIFF
- **Avril** : Déploiement de la 1 000^e borne du réseau Val de Loire wifi public
- **Septembre** : La solution wifi événementielle à l'honneur lors des Nuits de Sologne à Lamotte-Beuvron et du Monumental Tour à Chambord
- **Novembre** : 200 000^e abonné sur le réseau fibre d'initiative publique : le Prieuré de Boulogne à Tour-en-Sologne
- **Décembre** : Mutualisation de réseaux IoT : nouvel axe de coopération entre Tours Métropole Val de Loire et Val de Loire Numérique

La newsletter Val de Loire connecté

Ce support d'information toujours très apprécié de ses lecteurs (élus territoriaux, parlementaires, partenaires...) pour lequel le Syndicat s'efforce d'apporter des contenus à la fois pédagogiques et utiles à celles et ceux qui suivent l'actualité de nos projets.

Publications des 5 newsletters en février, mai, juillet, octobre et décembre 2025.



La veille documentaire

Cette veille documentaire complète la newsletter du Syndicat. Elle est diffusée par mail tous les deux mois environ, avec l'objectif de partager informations et liens utiles sur les projets, événements et innovations qui émergent en matière de territoires durables et connectés ou d'intelligence artificielle.

Publications des 5 veilles documentaires en janvier, mars, mai, septembre et novembre.



Les supports de communication

Une plaquette de présentation du projet Smart Val de Loire

Afin de faire connaître le projet Smart Val de Loire, une plaquette institutionnelle de 4 pages (format à l'italienne) a été imprimée. Elle reprend un schéma explicatif simple avec les principaux cas d'usage liés au Smart ainsi que les tarifs pour les usagers du réseau. Distribuée à l'occasion des salons ou rencontres professionnelles, elle a aussi inspiré des kakémonos et un fond de stand présentés au public lors des événements.



Un livret sur les retours d'expérience Smart

Point d'orgue et synthèse des expérimentations Smart, un livret de 12 pages a été imprimé à l'occasion de l'événement organisé par le SMO à Blois, à la Cité du Numérique, le 25 novembre 2025. Ce livret, préfacé par la présidente du SMO, retrace l'historique et témoigne des différentes expérimentations menées en 2024 et 2025 par le Syndicat et différentes collectivités. Les différents cas d'usage testés, à l'échelle des 2 départements, sont listés et complétés par un témoignage d'élus en charge.

Distribué aux participants lors de l'événement de Blois, ce livret existe aussi en version PDF, version qui est également largement diffusée lors de prospection et de prises de contacts par les équipes Smart du SMO.



Depuis la promulgation de la loi "Lemaire" le 7 octobre 2016, la publication des données publiques n'est plus une démarche volontaire mais une obligation légale. Les collectivités de plus de 3 500 habitants ou comptant plus de 50 agents doivent ainsi rendre accessibles, en ligne et en format ouvert, leurs données et documents présentant un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental, dans le respect des règles relatives à la vie privée, au secret des affaires et à la sécurité nationale.

Le Syndicat s'inscrit pleinement dans cette démarche et a mis à disposition à partir de 2021 différents jeux de données sur un portail qui utilise des techniques choisies par le Conseil régional (OpenDataSoft). Une migration de ces données a été faite en 2025 vers la plateforme **Geocentre**, solution open data développée par le **GIP Recia** pour la publication et la mise à disposition de ses données géographiques et open data.

Les données Val de Loire Numérique sont accessibles et consultables directement sur le portail dédié : [lien opendata](#)

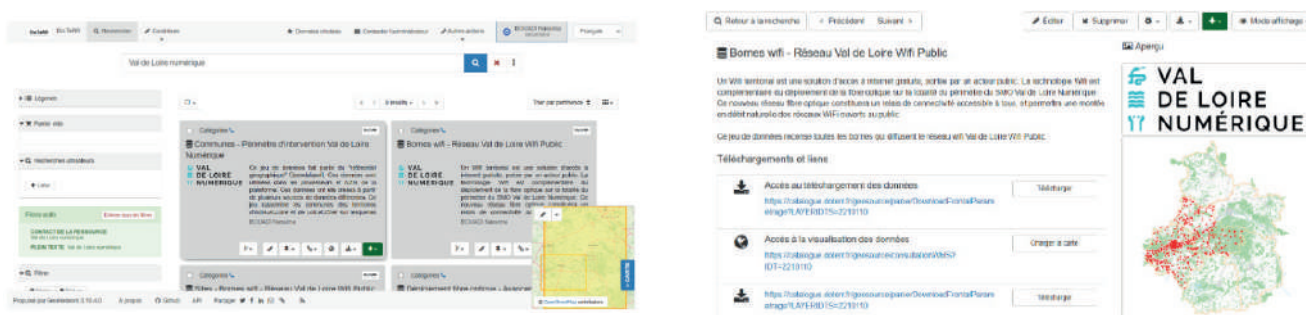
La plateforme Geocentre permet notamment :

- La création de fiches de métadonnées normalisées
- L'import de données géographiques (données simples, géocodage par coordonnées X/Y ou par adresse, données SQL)
- La diffusion de flux standards WMS et WFS
- La gestion fine des accès et des droits par domaine et sous-domaine
- La publication et l'indexation des données ouvertes

Différents jeux de données sont publiés et mis à jour régulièrement :

- Déploiement fibre optique - Contours géographiques EPCI - Val de Loire Numérique
- Déploiement fibre optique - Communes - Périmètre d'intervention Val de Loire Numérique
- Déploiement fibre optique - Communes zones initiatives privées - Départements 37 et 41
- Déploiement fibre optique - Calendrier - Val de Loire Numérique
- Déploiement fibre optique - Avancement par EPCI
- Déploiement fibre optique - Avancement par commune
- Déploiement fibre optique - Avancement par ZASRO
- Réseau Val de Loire Wifi Public - Emplacement des sites équipés
- Réseau Val de Loire Wifi Public - Emplacement des bornes wifi

DIFFÉRENTES VUES DE L'OPEN DATA VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE



Exemple d'un jeu de donnée publié

II. LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE

1 LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

A. La DSP

100% fibre soit la totalité du territoire éligible y compris l'habitat isolé avec des conditions financières identiques pour l'ensemble des usagers.

Un réseau neuf pour tous : habitants, entreprises et collectivités.

320 000 foyers et entreprises identifiés en 2018 et à desservir dont 186 000 pour l'Indre-et-Loire et 134 000 pour le Loir-et-Cher.

Un investissement de 560 M€ dont 90% à la charge du Déléguataire Val de Loire Fibre.

144 M€ d'économies pour les différentes collectivités locales (Région, Départements et EPCI) par rapport aux projets initiaux grâce à l'importante participation du concessionnaire.

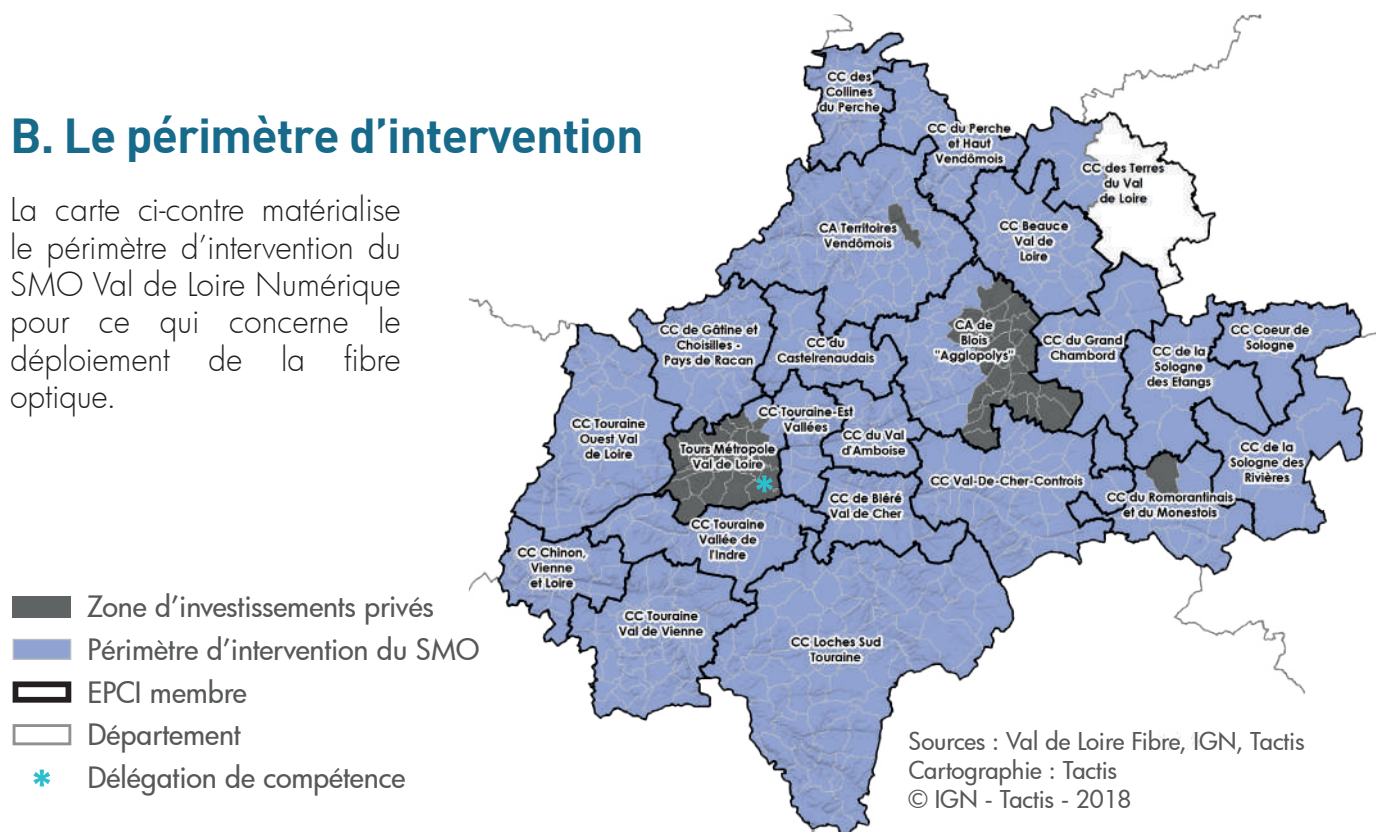
Un catalogue de services avec des offres variées, compétitives et innovantes répondant aux attentes des acteurs du territoire (entreprises et acteurs publics).

80 000 heures de formation et 140 000 heures d'insertion.

Une DSP de 27 ans intégrant sur toute sa durée l'exploitation et la vie du réseau.

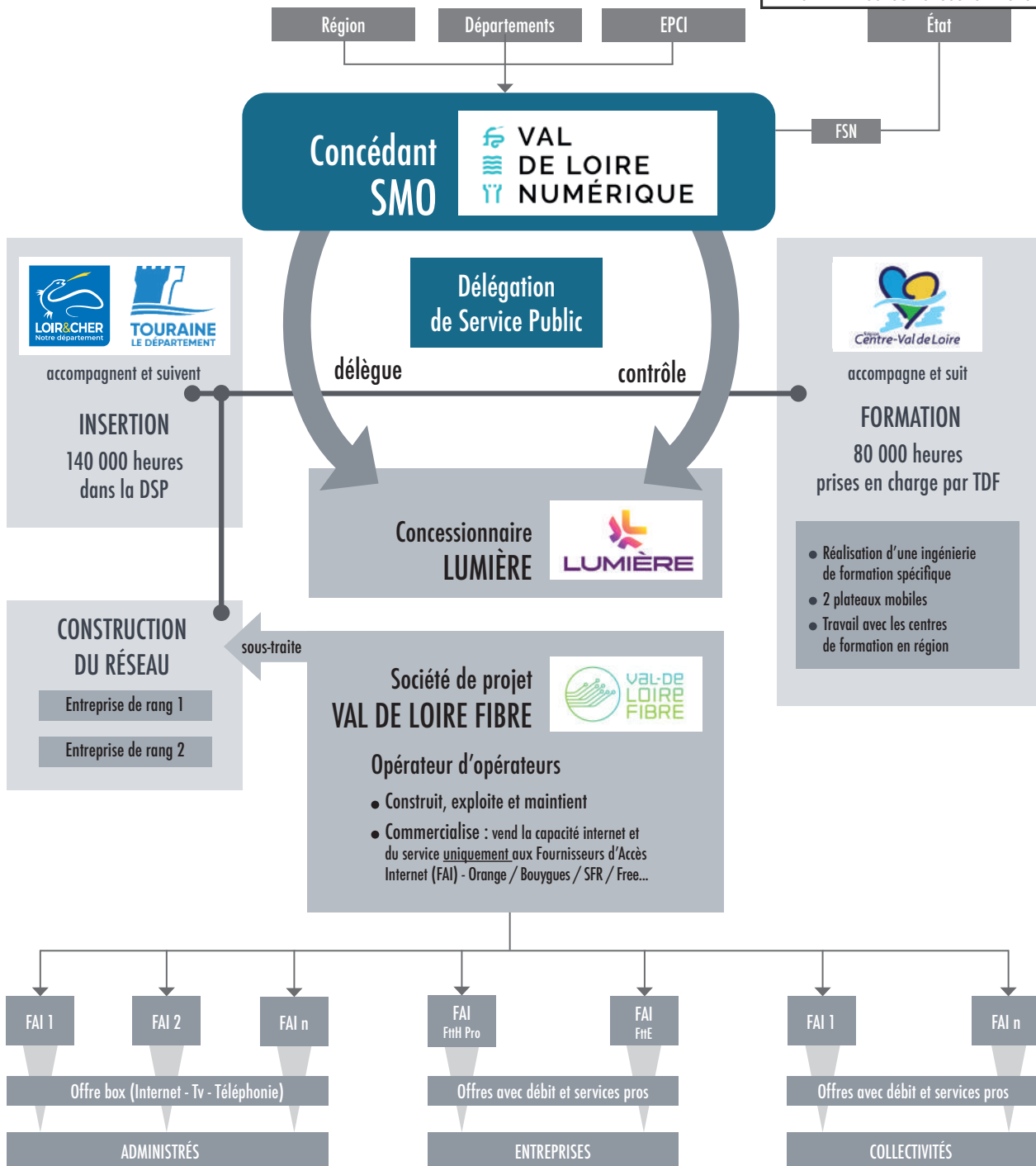
B. Le périmètre d'intervention

La carte ci-contre matérialise le périmètre d'intervention du SMO Val de Loire Numérique pour ce qui concerne le déploiement de la fibre optique.



C. Les acteurs de la construction du réseau

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
 Reçu en préfecture le 25/09/2026
 Publié le
 ID : 041-244100293-20260910-D2026119-DE



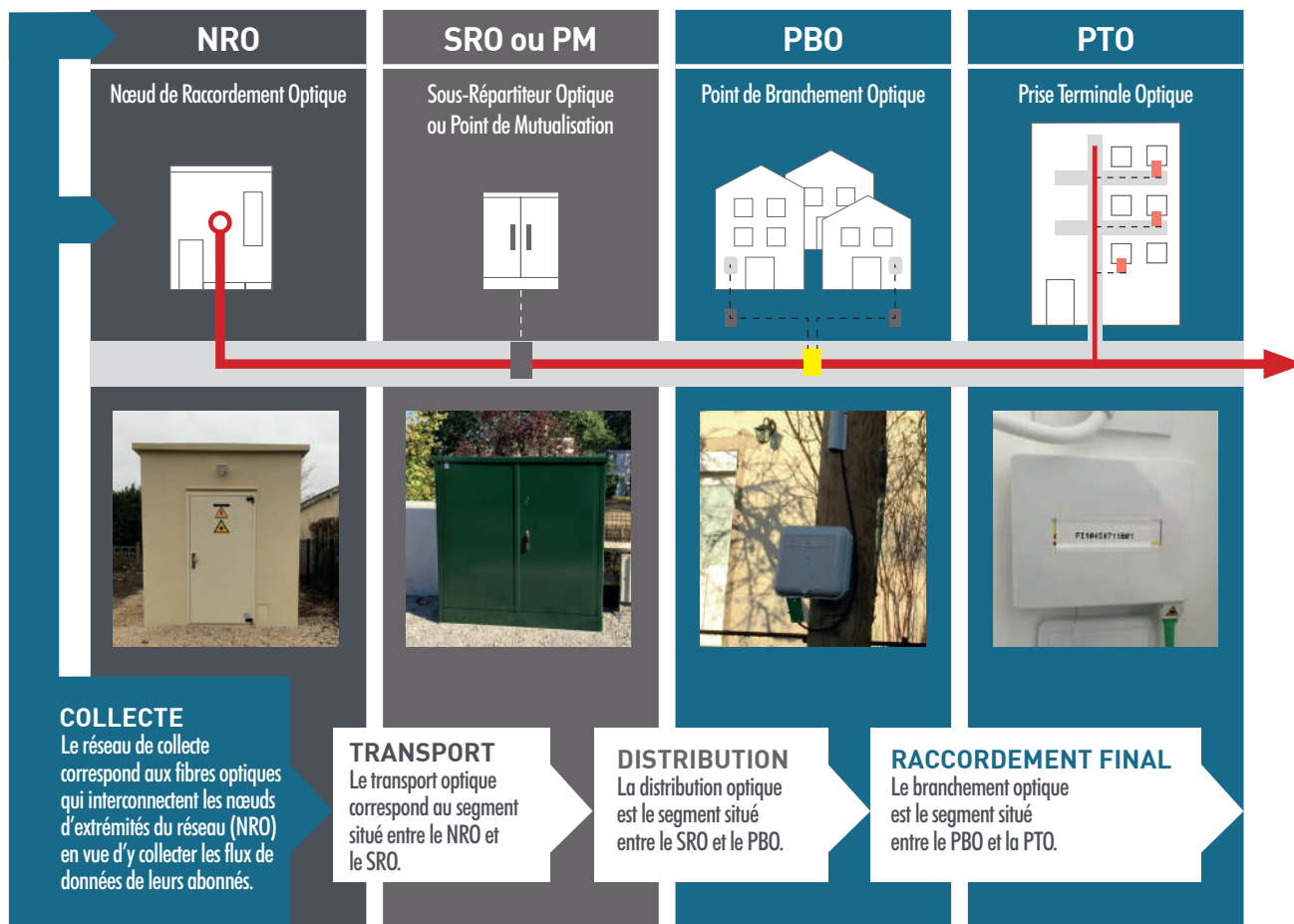
D. L'année 2025 en chiffres

- **6 428 nouveaux foyers et entreprises** ont été rendus éligibles au cours de l'année ce qui a permis d'atteindre 342 349 prises commercialisables au 31 décembre 2025.
- **La totalité des 492 communes** ou communes déléguées sont désormais ouvertes à la commercialisation de la fibre.
- **8 opérateurs Grand Public** sont présents partout dont les 4 opérateurs nationaux.
- **Plus de 40 opérateurs spécialisés "entreprise"** permettent une saine concurrence sur ce segment important des professionnels.
- **Plus de 207 000 foyers et entreprises étaient déjà abonnés** au 31 décembre 2025 avec des offres jusqu'à 1 Gbit/s dont 36 000 raccordements uniquement sur l'année écoulée.

E. Les réalisations

Le déploiement

Le schéma ci-dessous rappelle les différents segments du réseau déployé.



AVANCEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION



Les travaux de distribution consistent à déployer des câbles depuis le SRO jusqu'à des boîtiers appelés Points de Branchement Optique (PBO). Ce sont ces boîtiers qui permettent dans un second temps la réalisation des raccordements abonnés.

Le programme de travaux prévoit de réutiliser au maximum les infrastructures existantes notamment pour permettre un déploiement plus rapide tout en limitant la gêne occasionnée.

Ainsi, la pose de la fibre se fait en suivant le réseau téléphonique existant :

- en souterrain dans des fourreaux
- en aérien sur différents supports

En cas de besoin et ponctuellement, des travaux de génie civil ou d'ajout de poteaux peuvent s'avérer nécessaires. Avant toute commercialisation, le Délégué Val de Loire Fibre procède à une recette des travaux effectués par le biais de son pôle Audit.

Le Syndicat mène également par échantillonnage des contrôles des équipements installés, du génie civil, des déploiements en aérien ou en façade...

Au cours de l'année 2025, le rythme des travaux réalisés par notre Délégué et ses sous-traitants s'est naturellement ralenti : **6 428 foyers et entreprises ont été rendus éligibles sur l'année.**

Cela représente un cumul de :

- 203 895 prises sur l'Indre-et-Loire
- 138 454 prises sur le Loir-et-Cher



À fin 2025, on dénombre environ 1700 prises réparties sur 400 adresses (il y a bon nombre de logements collectifs) classifiées en tant que "Refus Tiers". Rappelons que cela représente une infime partie du projet - environ 0,5 % des prises. Sur l'ensemble de ces adresses, les deux tiers concernent des problématiques de cheminement sur domaine privé dans des collectifs comme par exemple un fourreau bouché et à réparer. Il y a aussi la question de certains petits collectifs de centre-bourg pour lesquels le propriétaire ne répond pas.

Le terme retenu au niveau national est "refus" mais en réalité le terme blocage serait plus approprié. En effet, la plupart de ces situations sont temporaires et Val de Loire Fibre traitera les dossiers au fur et à mesure des déblocages. Par exemple, une équipe viendra installer la fibre dès lors qu'un fourreau identifié comme cassé aura été réparé.

CONTRÔLE DES LIVRABLES

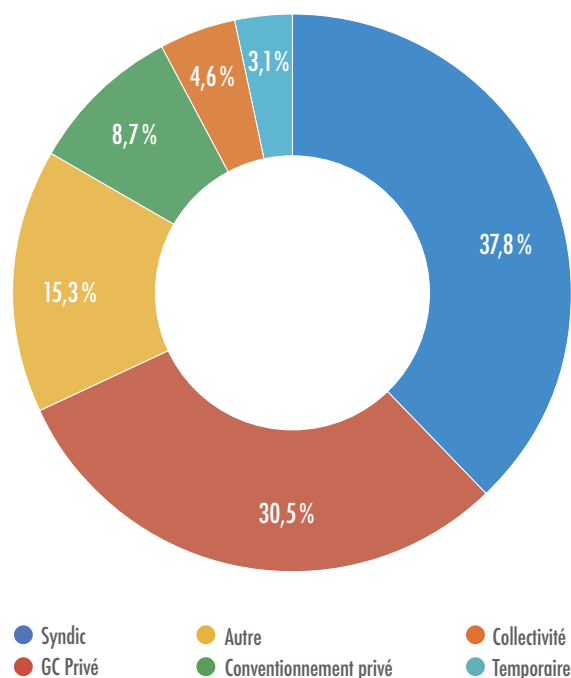
Le déploiement du réseau de fibre optique a été un chantier d'envergure. Pour garantir que l'ouvrage construit est fiable, durable et conforme aux engagements pris, une étape est absolument essentielle : le contrôle rigoureux des Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE).

Ce contrôle ne consiste pas seulement à archiver des documents. C'est une vérification technique et administrative approfondie qui garantit la qualité finale du réseau mis à disposition des usagers.

Le contrôle des DOE répond à deux objectifs fondamentaux :

- Garantir la qualité du réseau déployé : s'assurer que le réseau a été construit dans les règles de l'art, en respectant les règles d'ingénierie spécifiques du projet.
- Sécuriser le raccordement des usagers : vérifier la faisabilité des futurs raccordements clients, en s'assurant notamment que la localisation des Points de Branchement Optique (PBO) est optimale.

Répartition
par type de blocage

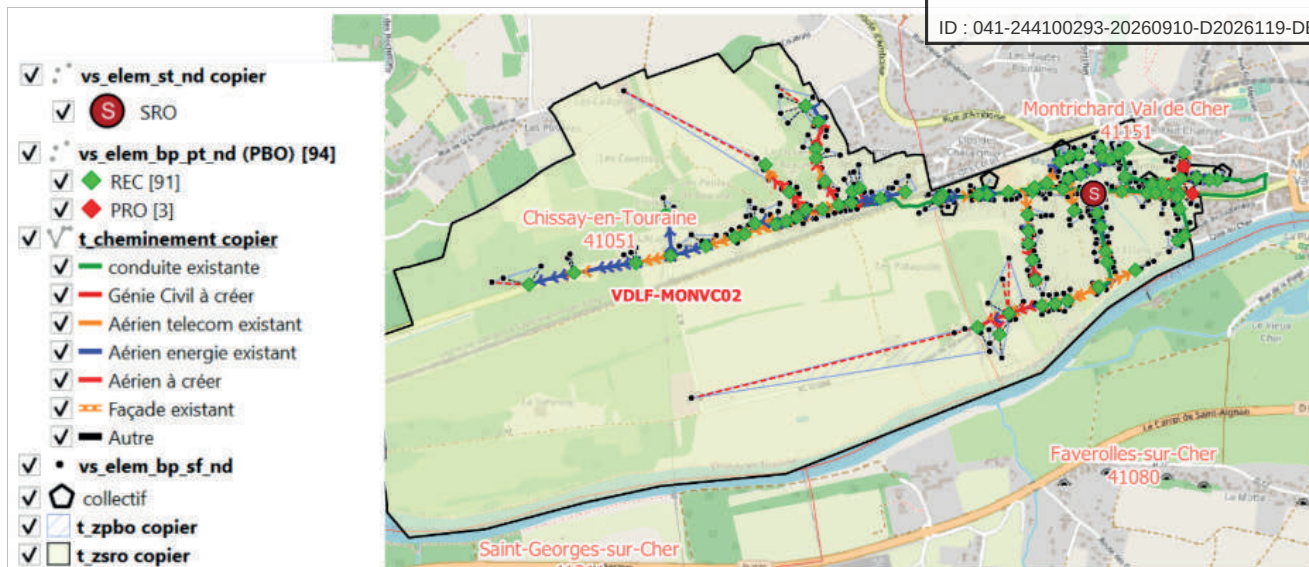


L'année 2026 a été marquée par la réception de nombreux livrables analysés avec l'aide de notre Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), le cabinet TACTIS :

- 223 DOE "transport" à la maille SRO (sous-répartiteur optique)
- 177 DOE "transport 100 %" à la maille NRO (nœud de raccordement optique)
- 149 DOE "distribution 90 %"
- 525 DOE "distribution 100 %"

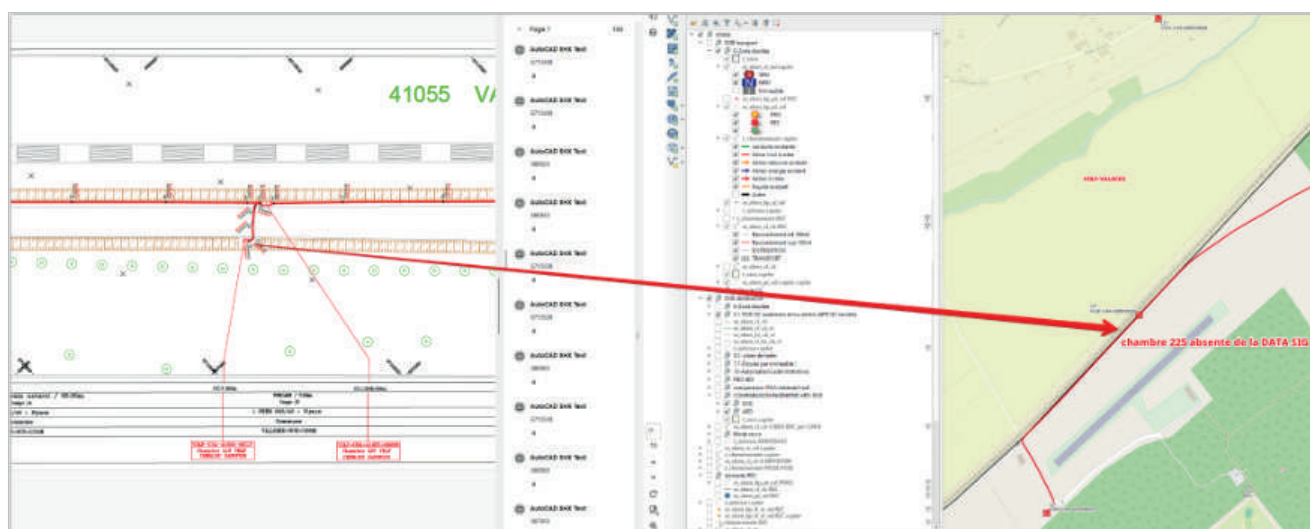
En fonction des analyses, plusieurs versions sont déposées une fois les corrections apportées, ce qui explique le volume conséquent de livrables reçus. La méthodologie d'analyse des DOE repose sur deux piliers complémentaires : le contrôle des données numériques et la vérification de la documentation technique et administrative.

Nous vérifions l'intégralité des données géographiques (SIG) notamment en ce qui concerne la conformité du remplissage, la cohérence géographique et topologique ou le respect des règles d'ingénierie. Ces vérifications sont complétées par une analyse du fibrage et par des contrôles visuels dans l'outil QGIS pour identifier des erreurs de dessin ou des incohérences de positionnement.



Exemple d'affichage des données Gr@ce THD dans Qgis après intégration

L'aspect documentation s'assure que toutes les preuves de bonne exécution et les autorisations nécessaires sont bien présentes et cohérentes avec la réalité du terrain. Les dossiers exigés incluent notamment l'ensemble des dossiers techniques recollés, les dossiers optiques, les pièces administratives et juridiques...



L'ensemble des résultats de ces contrôles (erreurs SIG, pièces manquantes ou non conformes) est tracé dans un outil de suivi centralisé appelé Airtable.

Chaque anomalie détectée donne lieu à une "réserve" à laquelle un niveau de criticité est affecté. Cette approche permet un suivi rigoureux pour garantir que toutes les réserves émises sur une version antérieure du livrable sont bien prises en compte et corrigées par le délégataire avant la validation finale.

14 Réf Réserve	15	16	17	18	19	20
14 Réf Réserve	15	16	17	18	19	20
1	73694	0-Zone étudiée		Distri_90	RAS	
2	73695	2.1-Dossier GC	[DOE 90] 2.1-DOE GC souterrain et/ou aérien (APD GC recollés) avec cotations d'implantation des chambres et des tranchées (et des poteaux le...	Distri_90	Majeure	
3	73696	3.1-Dossier ORANGE	[DOE 100] 3.1-Dossier fin de travaux Orange : GCB1, GCB2 le cas échéant ou C9 par commune (DCO) : OK	Distri_100	RAS	
4	73697	4-Dossier Aérien ENEDIS	[DOE 100] 4.1-Dossier fin de travaux ENEDIS (shaper + IAT + dossiers remplacement poteaux) : OK	Distri_100	RAS	
5	73698	5-Ingénierie	[DOE 90] évolution ingénierie APD versus DOE : évolution raccos longs APD versus DOE : cf res 73714	Distri_90	Majeure	
6	73699	5.2-Dossier Optique	[DOE 90] 5.2-Synoptique optique (incluant synoptique, plans de boîte, routes optiques, plan de base)...	Distri_90	RAS	
7	73700	5.3-Dossier Optique NRP	[DOE 90] 5.3-Dossiers de mesures (après correction en levée de réserves) (Résultats de réflectométrie des fibres (affaiblissement mesuré entre NRO et...	Distri_90	Majeure	
8	73701	6.1-Procès-verbaux de t...	[DOE 90] 6.1-Les Procès-verbaux de contrôles * PV mandrinage et étanchéité (le cas échéant) : OK	Distri_90	RAS	
9	73702	6.2-Procès-verbaux de t...	[DOE 100] 6.2-Les Procès-verbaux de réception des équipements et des ouvrages...	Distri_100	RAS	
10	73703	7.1-Dossier par immeu...	[DOE 90] 7.1.1-Dossiers Techniques Immeubles récolés après travaux (DTI) pour Immeubles en REC : SO	Distri_90	RAS	
11	73704	7.1.2-Dossier par imme...	[DOE 90] 7.1.2-Conventions Immeubles signées (DTI) pour Immeubles en REC : SO	Distri_90	RAS	
12	73705	7.1.3-Dossier par imme...	[DOE 90] 7.1.3-Diagnostics Techniques Amiante (DTA) ou preuve de construction après 1997 (DTI) pour Immeubles en REC : SO	Distri_90	RAS	
13	73706	7.2-Dossier par immeu...	[DOE 90] 7.2.1-Preuve de refus ou d'absence de réponse aux relances de demandes de convention (DTI) pour Immeubles en REC : SO	Distri_90	RAS	
14	73707	8 - Contrôle visuels	[DOE 100] vérif prises RS et PBO REC associée voir prise Vie Du Réseau (champ comment filia 'VDRVORF6') : OK	Distri_100	RAS	
15	73708	8.2-Dossier SIG	[DOE 90] 8.2-Un « Export SIG des Infrastructures récolées » au format GRICE THD convenu : tracé de l'infrastructure en conduites ou sur support...	Distri_90	Observation	
16	73709	9-Fichier IPE	[DOE 100] 9.3-Contrôle conférence IPE / t-adresse / t-out : des incohérences quantitatives entre les sources	Distri_100	Observation	
17	73710	10.1-Autorisations adm...	[DOE 90] 10.1-permission de voirie et/ou conventions d'autorisation de passage (DPV) : OK	Distri_90	RAS	
	73711	10.2-Autorisations adm...	[DOE 90] 10.2-Les conventions de façade signées avec les propriétaires ou à	Distri_90	RAS	

En contrôlant de manière aussi détaillée les DOE, le Syndicat Mixte Ouvert assure la traçabilité complète du réseau construit et protège les investissements publics, garantissant ainsi que la fibre déployée aujourd'hui est synonyme de qualité et de performance pour les décennies à venir.

CAMPAGNE D'AUDITS SUR LE RÉSEAU FIBRE

Le Syndicat a réalisé, à l'automne 2025 et avec l'aide de ses AMO TACTIS et FMP PROJET, une campagne d'audit sur le terrain pour atteindre trois objectifs principaux :

- Garantir la conformité aux règles d'ingénierie : s'assurer que les choix de conception définis en phase d'étude sont correctement appliqués.
- Respecter les règles de mise en œuvre : Vérifier l'application des bonnes pratiques techniques spécifiques aux réseaux FttH.
- Assurer la qualité du Génie Civil : Contrôler que les travaux d'infrastructure (tranchées, chambres, réfections) sont réalisés dans les règles de l'art.

Ces missions consistaient également à vérifier la cohérence entre les travaux réalisés et les livrables pour garantir que tous les éléments sont bien référencés en vue de l'exploitation.

Lors de cette campagne, 70 SRO ont été contrôlés sur la base d'un échantillonnage à 20 % des équipements techniques (armoires, boîtiers...) du réseau.

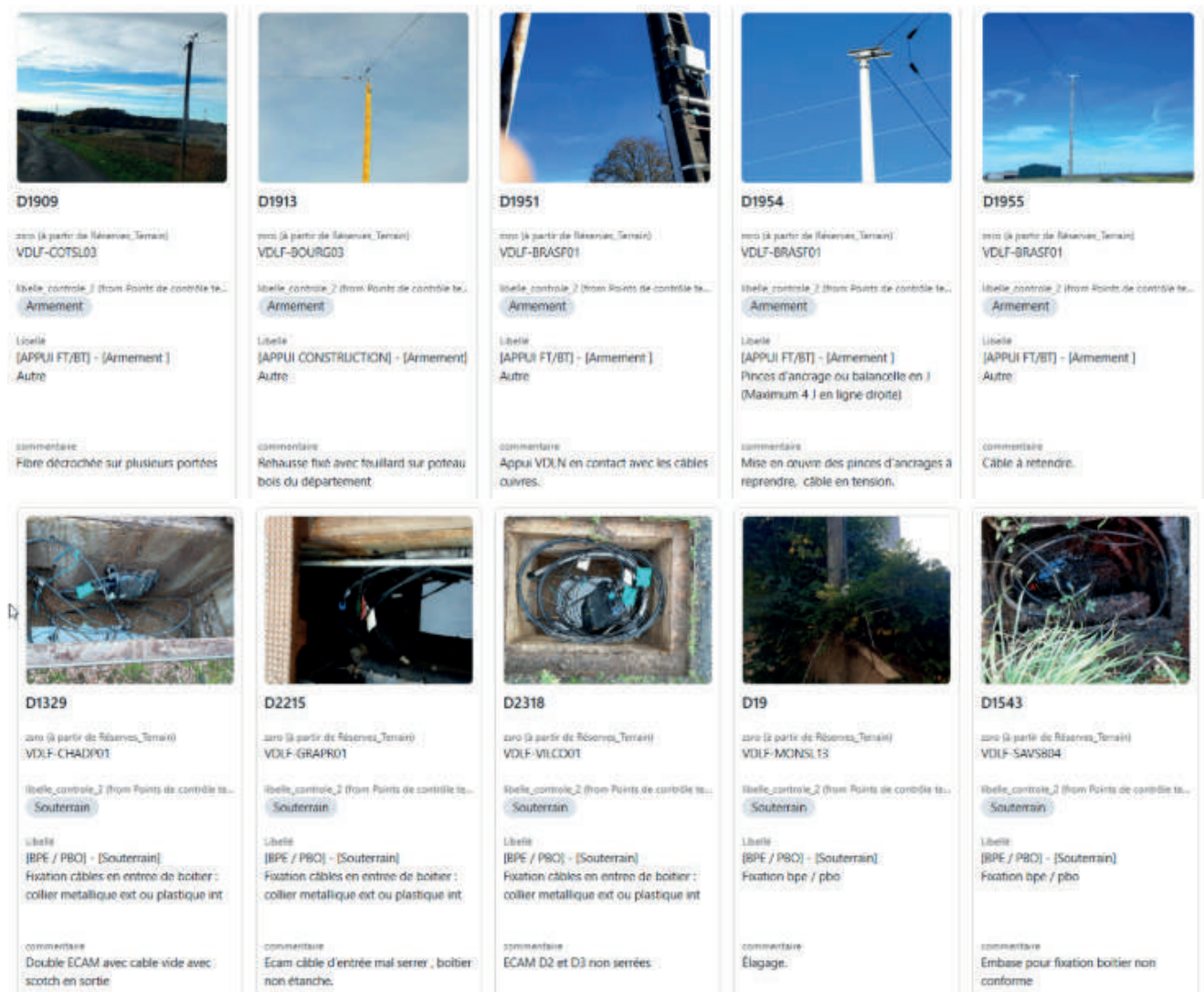
Les contrôles couvraient l'ensemble des éléments déployés, qu'ils soient souterrains ou aériens.

Éléments de Réseau Contrôlés	Exemples de Points de Contrôle Vérifiés
Armoires SRO (Sous-Répartiteur Optique)	Respect de la position et de l'étiquetage des tiroirs de distribution et de stockage. Validation des tests de continuité optique (PM-PBO) au crayon optique.
Chambres Créées (GC)	Contrôle de l'état des masques et de l'obturation des fourreaux. Vérification de la présence de tampons et sécurisés, et de la qualité des réfections de voirie.
Supports (Poteaux)	Contrôle de la position et de la verticalité des appuis créés. Pour les appuis existants (Orange, ENEDIS), vérification de la conformité de l'armement et du respect des distances inter-réseaux.
Boîtiers (BPE, PBO)	Respect des contraintes de pose et de fixation et vérification de leur localisation par rapport aux études. Contrôle de l'étanchéité et du câblage interne (arrimage, repérage des cassettes).
Câblage (Souterrain, Aérien, Façade)	Respect de la capacité des câbles et de leur étiquetage. Vérification des règles d'occupation des alvéoles dans le réseau Orange (offre BLO) et du respect de la tension (flèche) des câbles aériens.

Pour assurer une traçabilité parfaite, les équipes d'audit utilisent des outils numériques :

- Outils de saisie sur tablette : Les experts sont équipés de tablettes Android avec le logiciel Qfield. Cela leur permet de consulter les plans du réseau en direct, de réaliser des reportages photos et de saisir directement les formulaires d'audit.
- Centralisation via Airtable : Toutes les anomalies relevées (appelées "réserves") sont intégrées dans des vues dédiées sur l'outil Airtable.

Ce dispositif permet de centraliser tous les résultats d'analyses, d'attribuer un niveau de criticité aux réserves, et d'interagir directement avec le délégataire pour un suivi rigoureux de leur levée.



En menant ces audits terrain, le SMO s'assure que chaque kilomètre de fibre posé répond aux plus hautes exigences de qualité, garantissant ainsi la pérennité de l'infrastructure et la facilité des futurs raccordements pour les habitants.

Les contrôles qualité menés sur le réseau n'ont pas fait apparaître de non-conformités structurelles ou graves remettant en cause la robustesse de l'infrastructure principale.

Néanmoins, il est essentiel de souligner la présence de dégâts récurrents liés au mode STOC (Sous-Traitance Opérateur Commercial) sur les raccordements finaux. Le mode STOC est le dispositif par lequel les opérateurs commerciaux

(Orange, Free, SFR, Bouygues) sont autorisés à utiliser leurs propres sous-traitants pour réaliser les opérations de raccordement des abonnés jusqu'au point de mutualisation. Bien que ce mode permette d'accélérer l'activation des lignes, la complexité et la longueur de la chaîne de sous-traitance qu'il engendre se traduisent fréquemment par des interventions de qualité inégale, provoquant des malfaçons comme des serrures d'armoires abîmées, des câbles tirés sans protection, des dégradations du domaine public ou des boîtiers mal refixés...

L'exploitation

RACCORDEMENTS CLIENTS

Au 31 décembre 2025, c'est un cumul de 207 000 foyers et entreprises qui étaient effectivement raccordés. Au cours de la seule année 2025, 36 000 nouveaux foyers ont été raccordés ce qui correspond à un rythme moyen de 700 par semaine ou encore 100 à 150 raccordements quotidiens. **C'est la mesure de la migration de l'ADSL à la fibre sur notre territoire.**

Le Syndicat porte une attention particulière :

- à la qualité des raccordements,
- aux différents statuts des commandes,
- au volume des encours qui correspond à l'ancienneté des commandes.

À fin décembre 2025, le taux de pénétration moyen de la fibre, par rapport aux adresses éligibles en Val de Loire, était de 62 %.

Ce taux de commercialisation évolue constamment au fil du temps. On atteint par exemple 70 % d'abonnés pour les foyers qui sont éligibles depuis 4 ans. Avec l'extinction programmée du réseau cuivre d'ici 2030, l'ensemble des foyers devrait progressivement migrer vers le réseau fibre.

Malgré ce succès, l'année 2025 met en lumière une zone de vigilance : le taux de churn annuel qui frôle la barre des 50 %.

Le churn, ce sont des foyers qui sont déjà raccordés techniquement (la prise est là, le câble arrive chez eux), mais qui décident de changer d'opérateur pour passer chez un concurrent. Cela engendre des interventions régulières dans les armoires de rue et donc de possibles dégradations.

Évolution sur le serveur d'éligibilité : visibilité des adresses raccordées.

Les adresses raccordées sont désormais visibles sur le serveur d'éligibilité sous la forme d'une étoile bleue. Cette nouvelle information doit permettre de rendre un meilleur service à tous ceux que la fibre intéresse :

- On peut désormais visualiser les adresses non raccordées d'une rue lorsqu'on prépare des travaux de voirie, un enfouissement des réseaux...
- Il est possible de recouper ces informations pour préparer la communication autour de la fin du cuivre.
- Un acheteur ou un futur locataire peut savoir si la maison qui l'intéresse est déjà raccordée.



En cours

Éligible

Lotissement

Blocage

★ Raccordée

Raccorder tous les foyers éligibles qui le souhaitent, le cas des raccordements complexes.

Un raccordement est dit complexe lorsqu'aucune infrastructure (fourreau ou poteau) n'est disponible sur le domaine public pour accueillir le câble optique.

De fait, les délais s'allongent car il faut étudier individuellement chaque dossier en prévision de la construction de l'infrastructure manquante. Cela peut semer le doute dans l'esprit du particulier ou de l'entreprise concernée car parfois l'opérateur ou le technicien venu pour le raccordement n'a pas le bon discours.

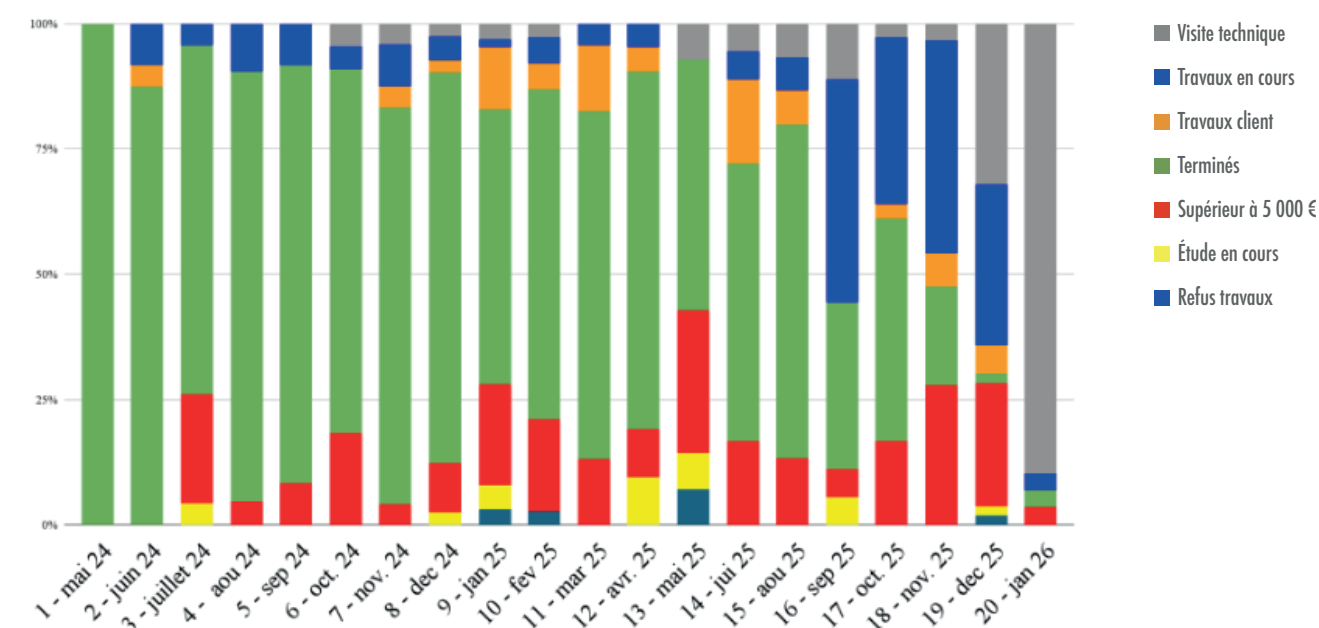
L'année 2025 a été marquée par un travail important auprès des foyers impactés par la situation de raccordement complexe avec un cumul de 2 500 cas identifiés en fin d'année.

Val de Loire Fibre a travaillé pour mettre en place les moyens humains, techniques et financiers pour débloquer un certain nombre de cas. À l'occasion de réunions mensuelles, le Syndicat soumet un listing de dossiers en souffrance remontés par les élus ou les demandeurs eux-mêmes.

À fin 2025, un cumul de 567 dossiers a été soumis par Val de Loire Numérique dont 295 ont été traités et terminés. **Mais la plupart des dossiers étaient, fin 2025, dans l'attente d'une solution de financement pérenne.**

À noter que des travaux peuvent s'avérer nécessaires pour le demandeur sur son domaine privé avec des montants non négligeables à déboursier pour certains.

Suivi des dossiers "raccordements complexes" soumis par le SMO



Avancement raccordements complexes

L'ACTIVITÉ DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE

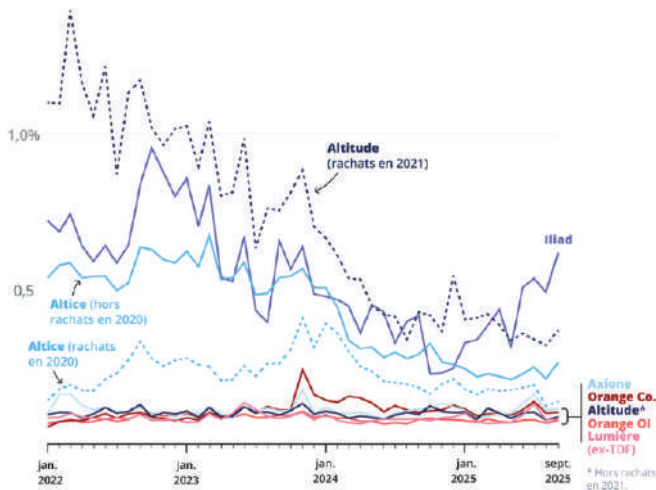
L'ARCEP (Autorité de Régulation des communications électroniques) publie trimestriellement les chiffres de qualité des réseaux des opérateurs d'infrastructure sur la base de données communiqués par les Opérateurs commerciaux.

De trimestre en trimestre, les réseaux de Lumière (et en particulier celui du Val de Loire) confirment qu'ils font partie des réseaux les plus performants parmi les réseaux opérés par les opérateurs d'infrastructures (Orange, Axione, Altitude, SFR-Altice).

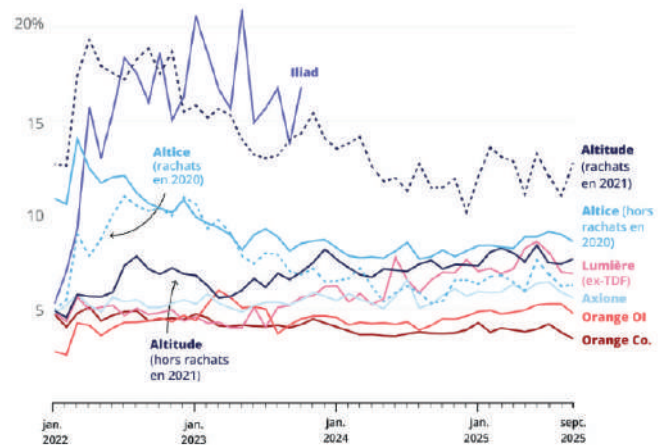
L'ARCEP communique essentiellement 2 données :

- Le taux de panne est parmi les plus faibles des opérateurs d'infrastructure en zone d'initiative publique.
- Le taux d'échec de raccordement qui place toujours le réseau dans le trio de tête des opérateurs d'infrastructure.

Évolution du taux de panne signalées par l'opérateur commercial à l'opérateur d'infrastructure



Évolution du taux mensuel d'échecs au raccordement

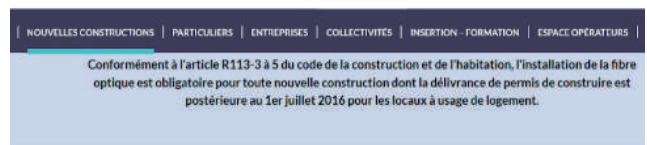


TRAITEMENT DES LOGEMENTS NEUFS

Val de Loire Fibre se charge de référencer l'ensemble des constructions neuves, individuelles ou collectives après signalement du maître d'ouvrage qui effectue une demande en ligne.

Si le réseau dispose d'une réserve capacitaire lui permettant d'absorber la densification du territoire, il est parfois nécessaire de faire des travaux conséquents pour apporter la bonne capacité en fibre.

Le Syndicat travaille de son côté à faire connaître ce dispositif en faisant de la pédagogie et en expliquant aux demandeurs les tenants et aboutissants des textes de loi.



GESTION DES INCIDENTS

Val de Loire Fibre a mis en place au cours de l'année 2025 un nouveau portail de signalement des dommages sur le réseau fibre et ses infrastructures.

Ce portail en ligne est réservé aux collectivités, élus et services :

<https://www.valdeloirefibre.fr/declarer-un-derangement-reseau/>

Le formulaire permet de signaler tous types de dommages en joignant photos et informations complémentaires.

SIGNALER UN DOMMAGE SUR LE RÉSEAU FIBRE

En tant qu' élu-e, votre signalement des dommages pouvant affecter le réseau fibre optique de votre commune (détériorations, équipements endommagés...) est essentiel. Nous vous invitons à remplir le formulaire ci-dessous pour nous permettre d'assurer un suivi efficace de ces dommages.



F. Les temps forts de la DSP

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 041-244100293-20260910-D2026119-DE



Modification de l'actionnariat de Val de Loire Fibre : TDF est remplacé par Lumière

L'opération avait été initiée fin 2024 mais a été finalisée au début de l'année 2025.

Nous avons coutume de désigner TDF comme notre délégataire pour le déploiement, l'exploitation et la commercialisation du réseau d'initiative publique Val de Loire Fibre. Il convient désormais d'acter un changement, le groupe TDF ayant cédé ses activités dans le domaine des réseaux de fibre optique au groupe CVC DIF.



La société Val de Loire Fibre, délégataire de Val de Loire Numérique, conserve sa dénomination, son organisation et les engagements pris dans le cadre du contrat de concession qui nous lie. Néanmoins, nos interlocuteurs sont dorénavant des collaborateurs de la société Lumière.

Avenant 9 à la DSP

Afin de dynamiser la commercialisation des offres fibre auprès des entreprises et d'améliorer leur taux de pénétration, un nouvel avenant à la Délégation de Service Public (DSP) a été adopté à l'été 2025.

Pour atteindre cet objectif, Val de Loire Fibre a procédé à une refonte tarifaire. Celle-ci a été élaborée suite à une analyse de l'intensité concurrentielle et à une étude des prix, permettant de proposer des prix plus compétitifs. Cette démarche vise notamment à faciliter l'accès des petites structures aux offres dites "Entreprise".

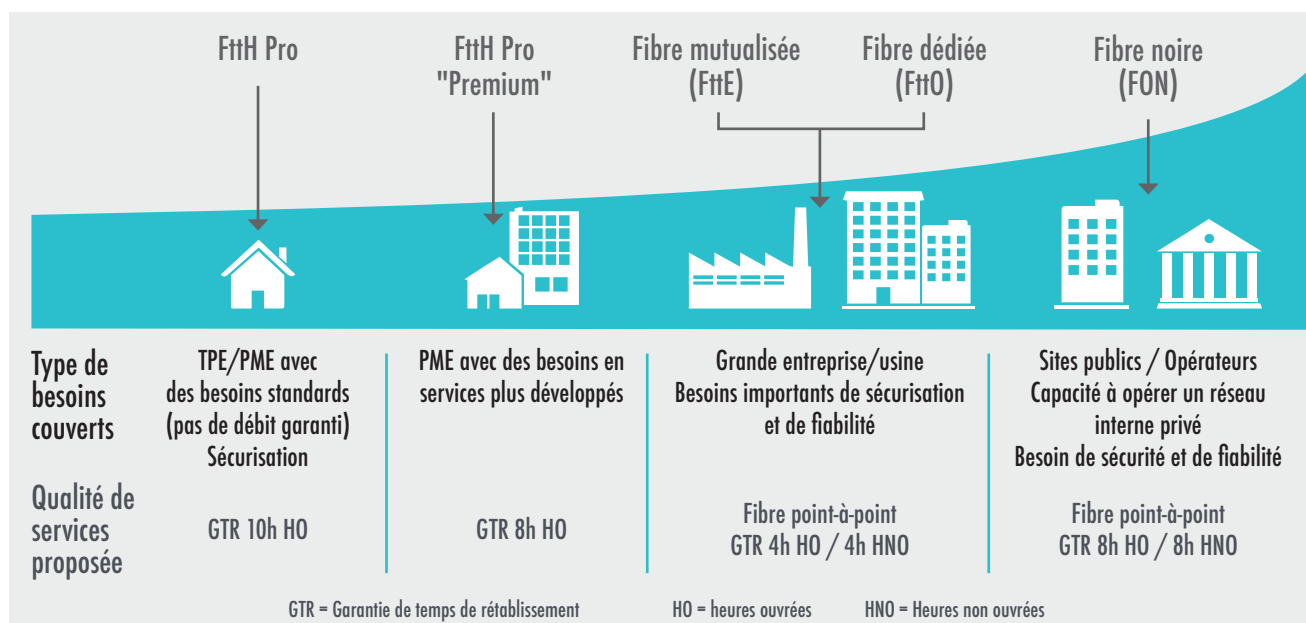
Il est rappelé que Val de Loire Fibre propose une gamme complète d'offres professionnelles. Ces

offres sont conçues pour répondre aux besoins de tous les professionnels, quelle que soit leur taille, en garantissant notamment des niveaux de débits et des délais de rétablissement en cas de panne.

Bien souvent, les TPE et PME optent pour des offres FttH destinées au grand public sans aucune garantie de temps de rétablissement et découvrent les conséquences de ce choix lorsqu'un incident survient et que la panne les prive d'une activité parfois vitale pendant plusieurs jours voire plusieurs semaines.

Il convenait donc de mieux faire connaître les offres avec garantie de service et de les rendre plus abordables.

Tour d'horizon des offres disponibles



2 L'APPUI ET LE CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

A. Le suivi de la fin du réseau cuivre

Les équipes du Syndicat s'investissent pour accompagner les communes dans ce nouveau projet d'arrêt du réseau cuivre en participant aux différentes réunions organisées en Préfecture ou bien sur le terrain par Orange et Val de Loire Fibre.

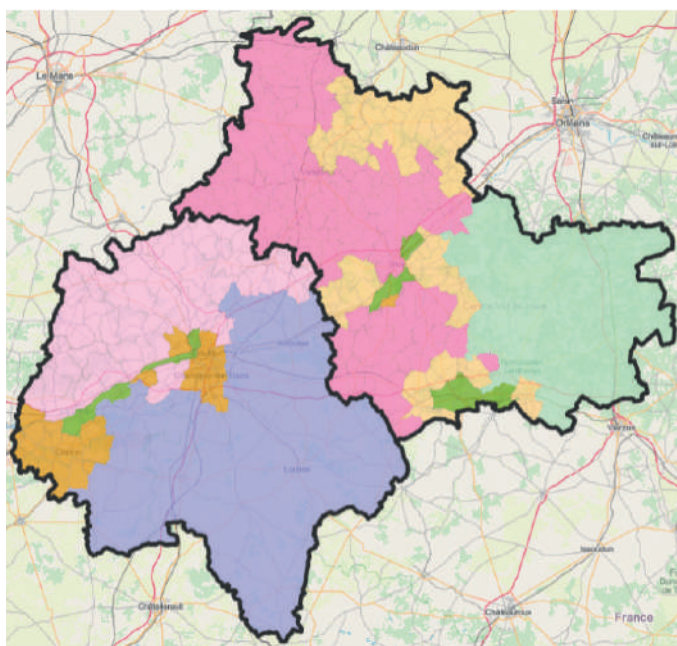


Une carte interactive a été mise en place pour permettre aux membres du Syndicat d'avoir une visibilité parfaite des communes concernées :

<https://www.valdeloirenumerique.fr/fermeture-du-cuivre/>

Suivi du décommissionnement du cuivre par commune

- Lot 3 - Fermeture au 31 janvier 2027
- Lot 4_1 - Fermeture au 31 janvier 2028
- Lot 4_3 - Fermeture au 31 octobre 2028
- Lot 5_1 - Fermeture au 31 janvier 2029
- Lot 5_3 - Fermeture au 31 octobre 2029
- Lot 6 - Fermeture au 1 novembre 2029
- Lot 7 - Fermeture au 1 novembre 2030



Mais qu'est-ce que la fermeture du réseau cuivre ?

Orange a en charge l'exploitation et la maintenance du réseau cuivre qui sert de support à la téléphonie et à l'ADSL. Afin que tous les efforts et investissements soient consacrés au réseau fibre, Orange a décidé, en concertation avec l'État, l'ARCEP et les autres opérateurs d'éteindre progressivement ce réseau d'ici 2030. On parle aussi de "décommissionnement du réseau cuivre". La fibre constituera donc, d'ici quelques années, l'unique moyen fixe de téléphoner et d'accéder à des contenus (Internet, TV, streaming, ...).

Les autres moyens d'accès dits nomades ou mobiles continueront quant à eux d'exister. C'est dans ce contexte qu'Orange a présenté début 2022 un plan ambitieux pour mettre fin à la technologie cuivre dans les années à venir, mais, avec 36 000 communes à gérer, impossible de tout éteindre d'un coup. Le "décommissionnement" du cuivre interviendra, par étape, par grappes de communes, en lots annuels de plus en plus étoffés. L'objectif est simple : plus aucun client sur le réseau cuivre fin 2030.



B. Les réponses aux "saisines"

Le Syndicat demeure l'interlocuteur privilégié des collectivités membres. Ses interventions nombreuses sur l'ensemble des deux départements font de Val de Loire Numérique une ressource locale identifiée et utile, que l'on saisit et interroge régulièrement.

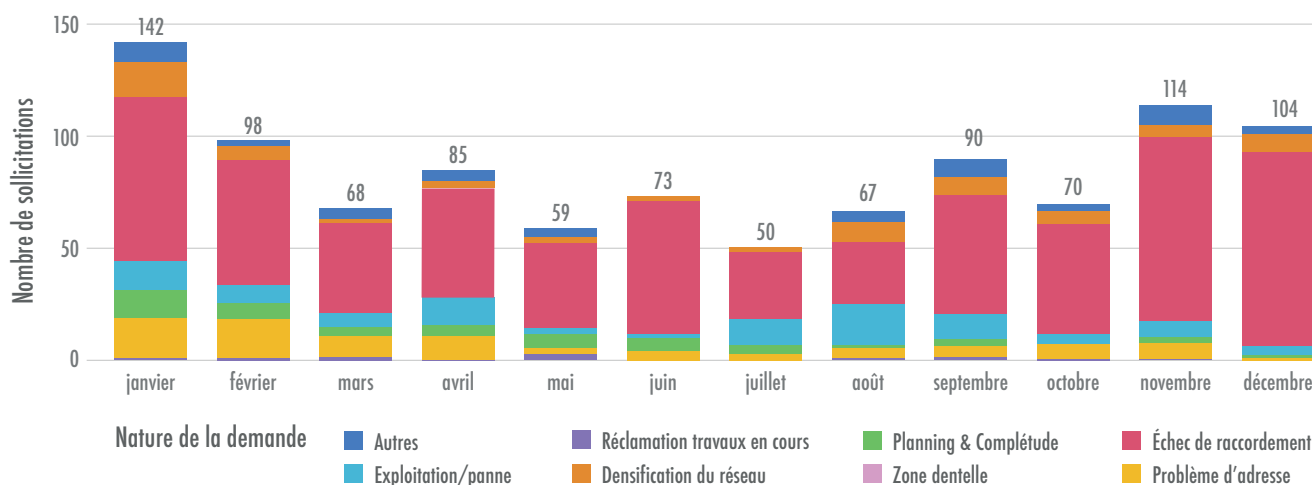
Chaque agent du Syndicat peut être contacté via une adresse mail ou un numéro de ligne personnels. Les messages peuvent également être envoyés depuis la rubrique contact du site internet www.valdeloirenumerique.fr ou via les réseaux sociaux sur lesquels le Syndicat est présent pour être ensuite orientés vers la direction concernée (Technique, Smart territoire ou Administration générale).

Le Syndicat a mis en place un outil spécifique à usage interne permettant d'améliorer le suivi et d'élaborer des indicateurs de visualisation et de reporting.

Le nombre de situations enregistrées reste stable avec 1 000 nouvelles demandes. Le temps consacré par l'équipe du Syndicat à poser un diagnostic clair sur la problématique soulevée puis à bien orienter les élus, les particuliers et les professionnels reste conséquent. Mais c'est surtout le suivi des dossiers difficiles - parfois anciens - qui peut s'avérer chronophage, car souvent, le demandeur ne trouve pas toujours une écoute de qualité et la réactivité qu'il espère au niveau des opérateurs commerciaux.

Il est à noter que le Syndicat est souvent sollicité en dernier recours, au terme d'un parcours pénible et lorsque les fournisseurs d'accès à Internet sont dans l'incapacité de donner des explications à un dysfonctionnement ou des perspectives pour sa résolution.

Les histogrammes ci-dessous donnent des détails issus de ce suivi régulier des sollicitations.



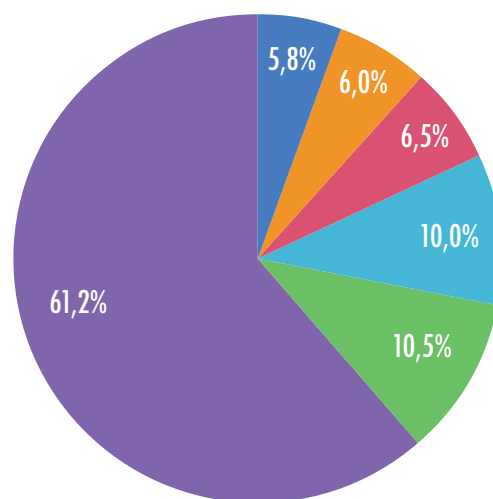
Répartition mensuelle des nouvelles sollicitations enregistrées

**Sans surprise, les demandes concernent en grande majorité les
notamment les situations de raccordements complexes.**

Les autres demandes concernent :

- **les nouvelles constructions** : pour ce sujet, le formulaire mis en place par notre délégataire reste la référence : <https://www.valdeloirefibre.fr/nouvelles-constructions/>
- **la complétude** pour les derniers foyers qui prend encore du temps et s'étalera probablement sur une bonne partie de l'année 2025.
- **les problématiques de panne ou de dégradation** : l'interlocuteur privilégié doit rester l'opérateur commercial. Le Syndicat n'intervient en général que sur les problèmes qui s'éternisent.
- **l'adressage** : un formulaire est disponible sur le serveur d'éligibilité de Val de Loire Fibre afin de demander un ajout ou une modification d'une adresse erronée...

Répartition des sollicitations enregistrées
en fonction de la thématique



Nature de la demande

- Échec du raccordement
- Exploitation/panne
- Problème d'adresse
- Densification du réseau
- Autres (Regroupé)
- Planning et Complétude

B. Les supports d'information

Le site internet

Le site Internet www.valdeloirenumerique.fr représente la vitrine du Syndicat et il donne les premiers éléments de réponse sur ses activités aux collectivités, aux entreprises ou aux particuliers.

La rubrique *Besoin d'aide ?* recense les questions les plus posées au Syndicat en apportant des éléments de compréhension et de réponse.

Afin d'accompagner au mieux les demandeurs, le Syndicat a mis en visibilité en première page de son site, un lien vers cette rubrique d'aide :

<https://www.valdeloirenumerique.fr/help/>

Besoin d'aide ?

Cette foire aux questions (FAQ) est à votre disposition et regroupe les questions les plus fréquentes qui nous sont généralement posées. Nous vous invitons à les consulter. La réponse à votre interrogation s'y trouve peut-être déjà. Nous restons à votre disposition en cas de problèmes particuliers.

Qui déploie la fibre autour de chez moi ?

Quand arrive la fibre ?

Quels sont les opérateurs présents ?

VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE

Formulaire de contact

Besoin d'aide

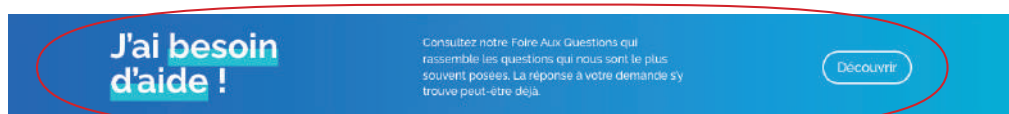
Vous êtes

☐ Elu ou agent d'une collectivité territoriale

☐ Particulier

☐ Professionnel

☐ Autre



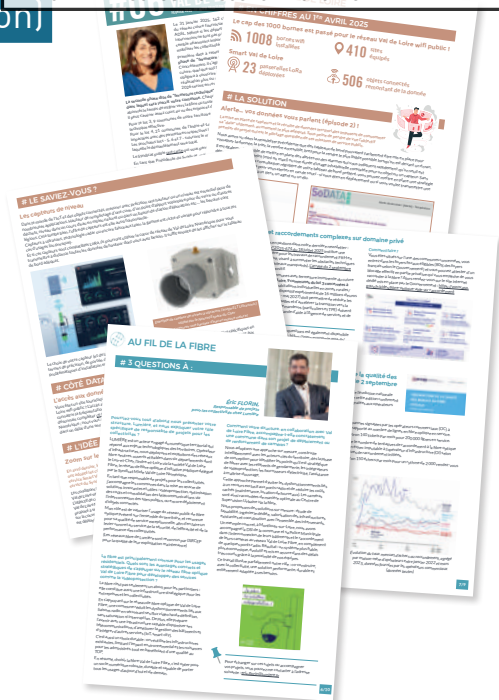
Un formulaire permet de signaler ses difficultés, de laisser ses coordonnées et de transmettre éventuellement des pièces jointes.

Les équipes du Syndicat assistent, conseillent et orientent ensuite chaque demandeur du mieux possible afin de les aider à résoudre leur difficulté.

Les newsletters (se référer à la rubrique communication)

En 2025, la rubrique dédiée à la fibre optique **"Que répondre à"** a encore été riche en information et voici les titres des thématiques abordées :

- **#06** Avec la fin du réseau ADSL, je dois basculer sur la fibre. Je veux seulement le téléphone mais cela n'existe pas !
- **#07** Mon domicile est trop loin du point de raccordement de la fibre et les opérateurs ne peuvent pas me raccorder ! Pourtant il y a des poteaux jusqu'à chez moi...
- **#08** On m'a piqué ma fibre !
- **#09** Un camion est passé dans la rue et a arraché tous les câbles en l'air, c'est une catastrophe, qui faut-il contacter ?
- **#10** Quelqu'un sonne à ma porte en m'indiquant venir contrôler ma prise optique et mon débit fibre à la maison... Cette personne dit être mandatée par un opérateur. Que faire ?



Mise à jour des fiches explicatives sur la fibre

Comment se déroule un raccordement ? Quelles sont les offres sur le réseau ? J'ai un échec de raccordement, qui dois-je contacter ? Je fais construire une maison, que dois-je faire pour avoir la fibre ? Il s'agit de questions régulièrement posées aux équipes du Syndicat. Afin d'accompagner les élus, les particuliers ou les professionnels et afin de faire connaître tous les secrets de la fibre, le Syndicat publie des mises à jour régulières de ses plaquettes informatives.

En 2025, une nouvelle plaquette voit le jour au sujet des incidents, encore un document précieux pour les élus et services confrontés à des dommages sur les réseaux de télécommunications.

Information géographique et tableau de bord

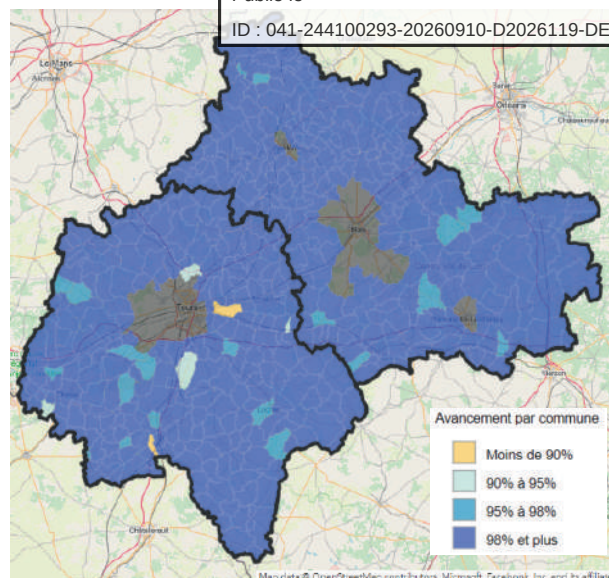
Le Syndicat met à disposition des outils en ligne pour suivre le déploiement. Ils sont développés en collaboration avec l'Observatoire de l'Économie et des Territoires - Pilote 41.

Ces outils sont conçus pour répondre aux attentes des élus et des services concernés au sein des collectivités membres du SMO Val de Loire Numérique.

Ces données sont mises à jour toutes les 2 semaines et représentent, en toute transparence, une source d'information importante.

Une carte interactive permet de consulter différentes données comme le découpage des plaques techniques, les plannings, l'avancement par adresse, par commune, par EPCI ou par armoire de rue. En cliquant sur une commune ou une zone arrière d'armoire de rue, on obtient différentes informations comme le taux d'avancement (appelé également complétude) et le taux de pénétration (pourcentage d'abonnés par rapport au nombre de prises déployées).

Un tableau de bord interactif précise le nombre de foyers à desservir, le nombre de lignes déployées et le nombre d'abonnés. Le taux d'avancement représente le pourcentage de lignes déployées par rapport au total de foyers et d'entreprises à desservir. Le taux de pénétration correspond au pourcentage d'abonnés par rapport au nombre de lignes déployées.

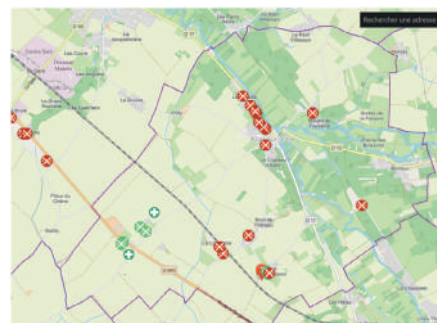
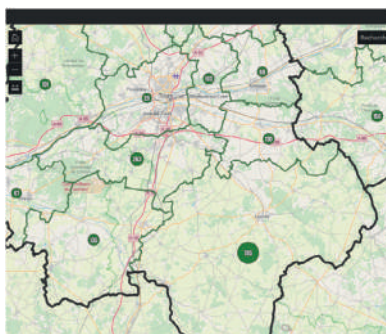


Vue globale de la carte de suivi
des déploiements par commune

Le principe de ce tableau est de permettre à l'utilisateur d'appliquer un filtre sur le territoire qui l'intéresse : par département, par EPCI, par canton et/ou par commune. Une fenêtre cartographique est automatiquement ajustée en fonction des filtres utilisés et permet de visualiser le territoire choisi. Enfin, une courbe matérialise la progression des déploiements et des raccordements.



En 2025, une nouvelle carte a été publiée à destination uniquement des élus avec pour objet la représentation des situations de raccordement complexe. Cette carte permet de localiser les raccordements complexes et constater l'avancement du traitement des situations.



C. Le passeport inclusion numérique

Le dispositif

Le passeport inclusion numérique est un dispositif d'aide financière aux usagers (professionnels ou particuliers) ne disposant pas d'un débit suffisant (seuil fixé à 8 Mbit/s en réception) pour leur connexion internet et souhaitant s'équiper d'une solution transitoire (4G/5G, Radio ou satellite) en attendant l'arrivée effective de la fibre optique. Il est accessible également aux foyers et entreprises qui rencontrent des difficultés importantes pour se raccorder à la fibre (raccordements complexes notamment)

Il a été mis en place en 2017 dans le Loir-et-Cher puis étendu dès janvier 2018 à l'ensemble des communes de l'Indre-et-Loire (hors zones AMII). Le montant de l'aide apportée est de 450 euros maximum. Même si son intérêt est décroissant au fur et à mesure que la fibre se déploie, ce dispositif d'inclusion numérique a permis à environ 500 habitants et entreprises de trouver

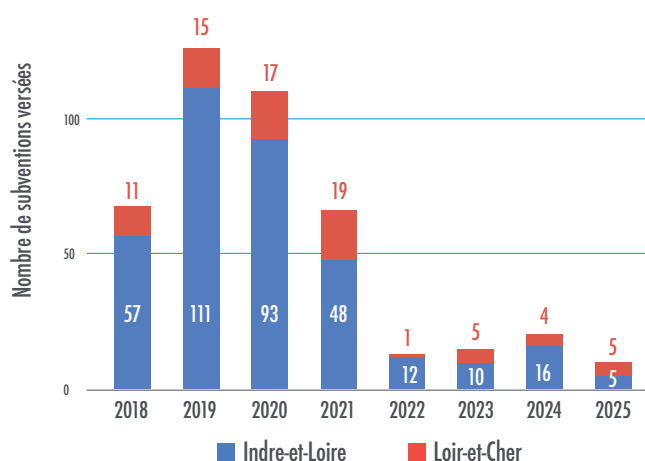
une solution temporaire fiable et efficace pour faire face à des soucis de connexion récurrents, dans des zones encore mal desservies en Haut Débit.

Les demandeurs peuvent accéder aux formulaires et au règlement du dispositif directement via le site du Syndicat et ils peuvent également envoyer leurs éléments de façon dématérialisée.

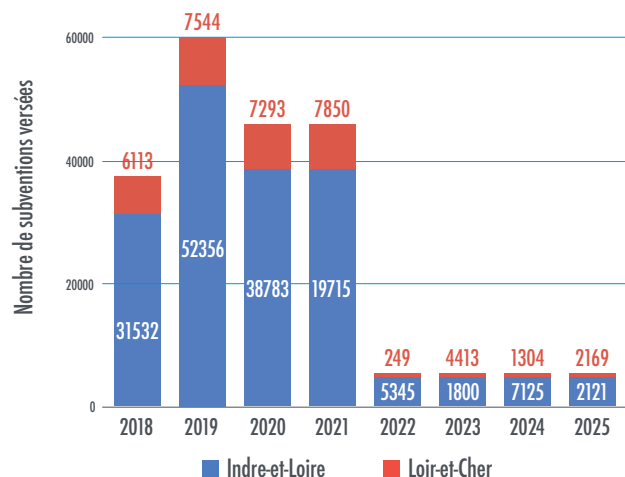
La progression du déploiement et la multiplication des communes bénéficiant de la fibre a réduit le nombre de demandes de subventions adressées au Syndicat, ce qui est en soi un signe positif. En effet, sauf exception examinée par l'équipe technique, lorsqu'une adresse devient éligible à la fibre, elle n'est plus compatible avec le dispositif de subvention.

Les graphiques ci-dessous retrace l'évolution de ce dispositif en nombre de subventions versées depuis sa mise en place.

Les graphiques ci-dessous retrace l'évolution de ce dispositif en nombre de subventions versées depuis sa mise en place.



Dispositif "inclusion numérique" - En nombre de bénéficiaires



Dispositif "inclusion numérique" - En montant versé

III. LE RÉSEAU VAL DE LOIRE WIFI PUBLIC

Depuis 2019, le SMO Val de Loire Numérique exploite un réseau wifi appelé Val de Loire Wifi Public sur les territoires d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher. Ce réseau est d'accès gratuit, sans publicité et sécurisé.

À fin 2025, ce réseau constitue l'un des plus vastes réseaux wifi publics de France, voire le plus étendu en termes de surface couverte.

Le déploiement du réseau Val de Loire Wifi Public se déroule selon deux axes :

- installation de bornes wifi sur les sites touristiques : le wifi touristique
- installation de bornes wifi dans les communes et les cœurs de ville touristiques : le wifi territorial



Page de connexion
Val de Loire Wifi Public

Bornes wifi territoriales et touristiques structurent un seul et même réseau : Val de Loire Wifi Public avec à la clé une utilisation simple et sécurisée. Il suffit de se connecter en complétant son adresse e-mail et son département de résidence sur le portail d'accueil. Au fur et à mesure de ses déplacements, l'utilisateur sera automatiquement reconnecté sur le réseau.

À fin 2025, le déploiement est presque terminé et notre territoire est doté d'un réseau wifi territorial quasi généralisé sur l'ensemble des communes. C'est le résultat de notre ambition en matière de numérique qui offre bien des perspectives en termes de futurs services à proposer aux habitants.

Qui déploie et exploite le réseau Val de Loire wifi public ?

Le SMO Val de Loire Numérique a relancé une consultation en 2023 et a attribué le marché à la société QOS Telecom. Cette dernière et son sous-traitant Roland Prieur assurent les études techniques, réalisent les travaux et exploitent le réseau Val de Loire Wifi Public pour le compte du Syndicat, qui est présent à chaque étape et vérifie le bon fonctionnement des équipements avant leur mise en exploitation. Ce marché a été passé en groupement de commandes avec la Métropole et la Ville de Tours, ce qui permet d'accroître les synergies et les mutualisations avec le réseau Wifi public de la métropole.

La synthèse ci-dessous dresse le bilan des bornes et des sites déployés dans le cadre du dispositif wifi touristique ou dans le cadre du dispositif wifi territorial.

LE DÉPLOIEMENT DU WIFI	○	447 sites équipés
EN CHIFFRES AU 31/12/25	○	1078 bornes installées

1 LE WIFI TOURISTIQUE

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 041-244100293-20260910-D2026119-DE

Berser
Levraut

L'objectif est de proposer un accès Internet gratuit aux visiteurs sur le territoire des départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher sur les sites de grande affluence, que ce soient des hébergements, des offices de tourisme ou des sites patrimoniaux publics ou privés...

Des bornes wifi sont installées sur les sites touristiques grâce à un programme d'équipement mené par le SMO Val de Loire Numérique. Elles permettent de relayer le signal Val de Loire Wifi Public. Dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial, le SMO Val de Loire Numérique équipe tout site demandeur. Un dispositif de subventions de la Région, du Département et de l'EPCI a accompagné le déploiement de ce réseau jusqu'à fin 2024.

Une fois les bornes wifi installées, une signalétique sur site informe le visiteur de la disponibilité de ce wifi public.

Le Domaine de Chambord a rejoint le réseau Val de Loire Wifi Public

Le projet de déploiement au Domaine de Chambord réalisé en 2024 a permis le renouvellement du parc existant de bornes (au niveau rez-de-chaussée du château, dans une grande partie des locaux du personnel) et la couverture de nouvelles zones telles que la cour intérieure du château, les écuries du maréchal de Saxe et le jardin potager. Le Domaine a ainsi pu améliorer le wifi existant avec maintenant 46 bornes en version wifi 6 et développer de nouvelles fonctionnalités pour le fonctionnement notamment de la billetterie et les accès au réseau des salariés. Ce succès laisse espérer le déclenchement d'une phase 2 dès 2026 pour étoffer la couverture dans le château (sur l'ensemble des 3 niveaux) et ainsi permettre le développement des usages tournés vers les touristes.

2 LE WIFI TERRITORIAL

Parallèlement au déploiement du wifi touristique, le SMO Val de Loire Numérique a déployé le wifi territorial dans les communes ou communes déléguées du territoire et dans les cœurs de ville touristiques qui souhaitaient bénéficier de cet équipement.

Le principe ? Une borne wifi est positionnée de manière concertée avec la commune, dans le but de proposer du wifi gratuit aux citoyens et de pouvoir à terme créer de nouveaux services en lien avec le numérique.

Aucun coût d'équipement pour la commune, c'est Val de Loire Fibre, Déléataire du Syndicat, qui prend en charge les frais d'installation de cette borne conformément aux dispositions prévues dans la convention de Délégation de Service Public. Seuls la maintenance, l'électricité et l'abonnement Internet qui alimentent les bornes wifi sont à la charge de la commune.

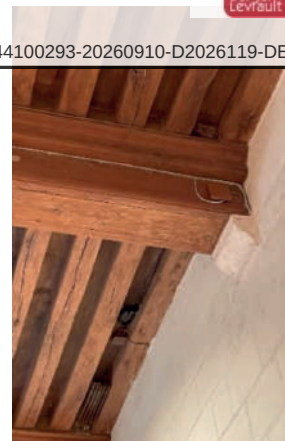
Le déploiement du wifi territorial s'est achevé fin 2025.

Au bout du compte, Wifi touristique et Wifi territorial constituent un seul et même réseau du point de vue des visiteurs.

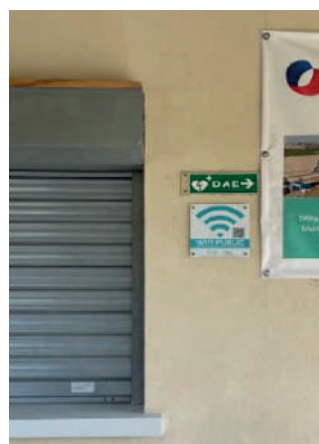




Bornes extérieures installées à Suèvres (41)
et à la piscine intercommunale de Nouan-le-Fuzelier (41)



Bornes intérieures installées au Domaine de Chambord - Loir-et-Cher



Borne extérieure en angle et signalisation installées à Richelieu (stade de foot)

3 LE WIFI ÉVÉNEMENTIEL

Dans le cadre de la mise en place du projet wifi touristique et territorial, le Syndicat a souhaité compléter son offre par un service de wifi événementiel.

Les objectifs sont de :

- Proposer une connectivité wifi fiable, là où les réseaux de téléphonie mobile sont souvent saturés, ce qui permet une valorisation "en direct" de l'événement, notamment via les réseaux sociaux,
- Proposer une solution clé en main aux organisateurs, qui leur permet notamment de gérer plus facilement certains volets de l'événement (billetterie, services aux exposants...),
- Traiter les données de manière anonyme, sous forme statistique, pour identifier les retombées de l'événement pour le territoire.

Le financement de la prestation se décline selon le tableau suivant, le sa charge pour limiter le montant restant à la charge des organisateurs.

À la charge financière du SMO Val de Loire Numérique

- Études préalables
- Mise à disposition et configuration des bornes wifi
- Suivi du projet
- Supervision pendant l'événement
- Rapport statistique en fin d'événement

À la charge financière des organisateurs de l'événement

- Montage et démontage des bornes
- Astreintes à distance ou sur site



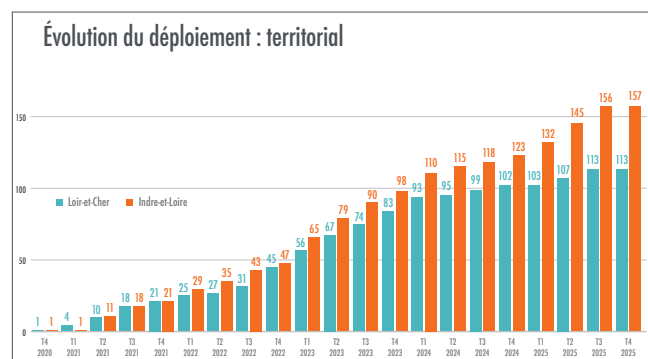
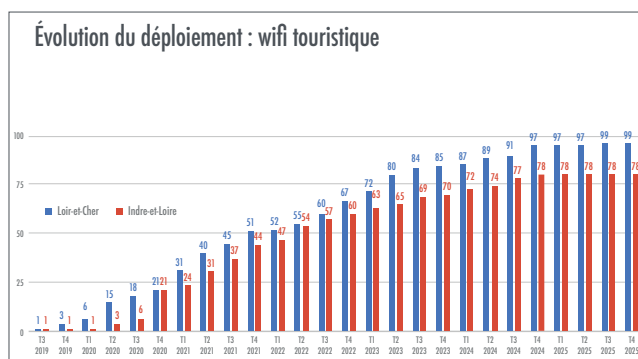
Installation lors du Monumental Tour
à Chambord

Le bilan du wifi événementiel 2025 s'établit ainsi :

Événement	Lieu	Dpt	Date	Montant restant à charge du site TTC
Festival des roses	Chédigny	37	24 et 25 mai	979,50 €
Congrès des Maires	Blois	41	27 mai	326,50 €
Congrès de la FFB	Blois	41	12 et 13 juin	326,50 €
Nuits de Sologne	Lamotte-Beuvron	41	6 septembre	5711,00 €
Monumental Tour	Chambord	41	19 septembre	2 366,00 €

4 LE DÉPLOIEMENT DE VAL DE LOIRE WIFI PUBLIC

Les histogrammes ci-dessous illustrent la progression du réseau Val de Loire Wifi Public.



Nombre de sites équipés en wifi (chiffres cumulés)

5 UN SUIVI TECHNIQUE DE LA QUALITÉ DES INSTALLATIONS

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 041-244100293-20260910-D2026119-DE

Berger
Levisuit

Le Syndicat apporte une attention particulière à la qualité des installations réalisées.

Lors de l'audit technique avec le gestionnaire du site ou la collectivité, les zones à couvrir sont déterminées ce qui aboutit au choix du nombre de bornes à installer et de leurs emplacements.

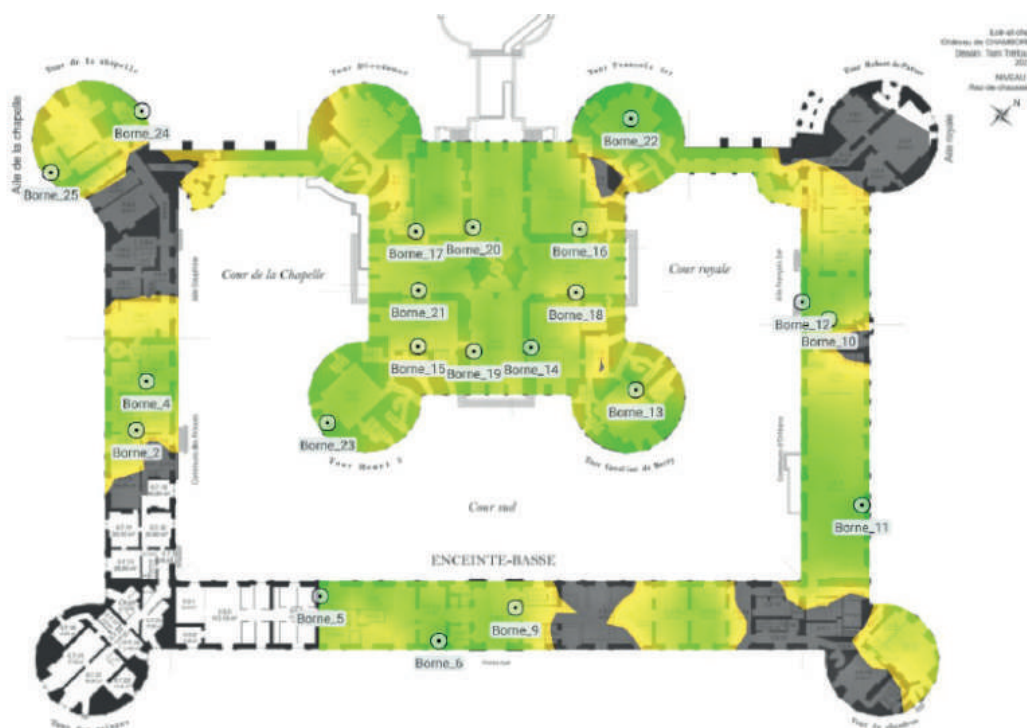
Le Syndicat s'est équipé d'un outil de réalisation des études et mesures de couverture, le logiciel Ekahau grâce auquel il va mesurer l'intensité du signal (puissance et portée) afin de valider la bonne couverture des zones et la bonne santé des bornes.

L'outil est composé :

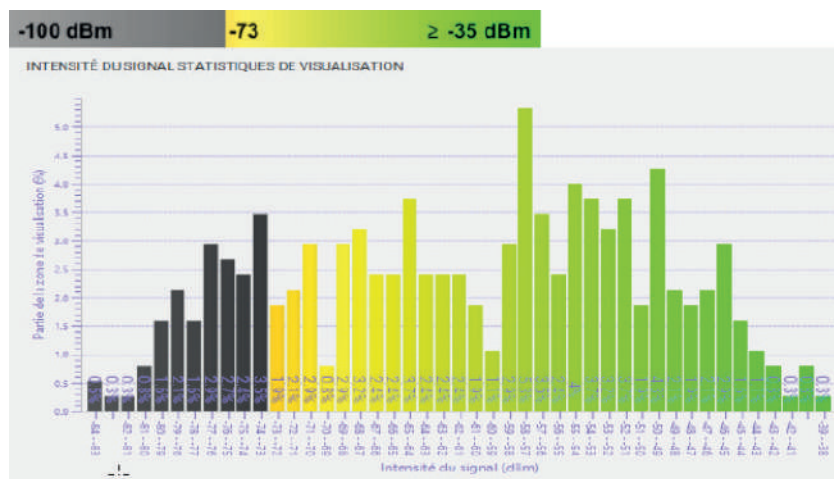
- d'un Sidekick, élément porté en bandoulière, il réceptionne les mesures, c'est une sonde de mesure sur batterie.
- d'un logiciel qui permet de retranscrire les mesures sur un plan configuré à l'avance et de générer des dossiers de mesure.



Sidekick d'EKAHAU



Signal mesuré en 2.4 Ghz au niveau du rez-de-chaussée du château au Domaine de Chambord (41)



Intensité du signal statistiques de visualisation

6 UNE SIGNALÉTIQUE UNIQUE

Le Syndicat est aussi accompagnateur sur le volet communication. Une signalétique adaptée sous forme de panneaux, affiches, flyers, autocollants..., est remise aux gestionnaires de site afin d'être disposée sur les zones couvertes en wifi. Tous ces supports comportent un QRcode à flasher avec son smartphone, pour accéder très facilement à la page d'accueil de Val de Loire Wifi Public. Une "boîte à outils communication" avec des textes et des visuels est aussi proposée aux sites afin qu'ils puissent valoriser l'équipement wifi sur leurs supports habituels et leurs réseaux sociaux.

Des supports de signalétique sont fournis par le SMO Val de Loire Numérique aux sites équipés en bornes Val de Loire Wifi Public.



Autocollant



Carte



Plaque à personnaliser



Affiche A3

7 ACCÉDER AUX DONNÉES ISSUES DU RÉSEAU VAL DE LOIRE WIFI PUBLIC



Les gestionnaires des sites du réseau Val de Loire wifi public ont la possibilité d'accéder aux données anonymisées issues des bornes pour connaître la fréquentation ou l'origine de leurs visiteurs.

La demande est réalisée par le biais d'un formulaire en ligne sur le site Internet de Val de Loire Numérique ; les données sur la période demandée sont fournies dans un délai d'une semaine.

Nombre total d'utilisateurs

11,5 k

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Nombre total des bornes

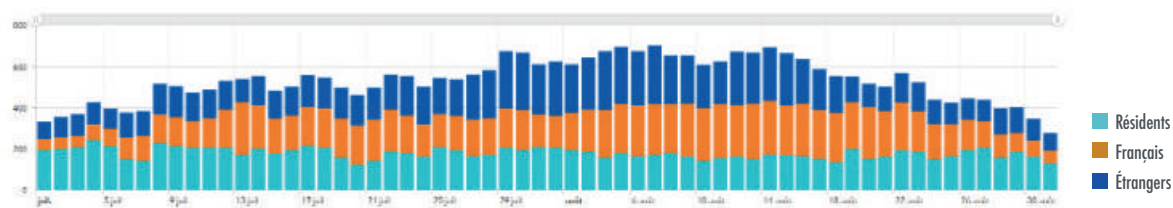
Publié le

ID : 041-244100293-20260910-D2026119-DE

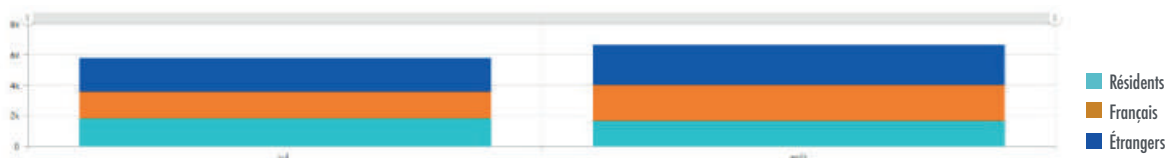
Berger
Levrault

433

Nombre d'utilisateurs par jour

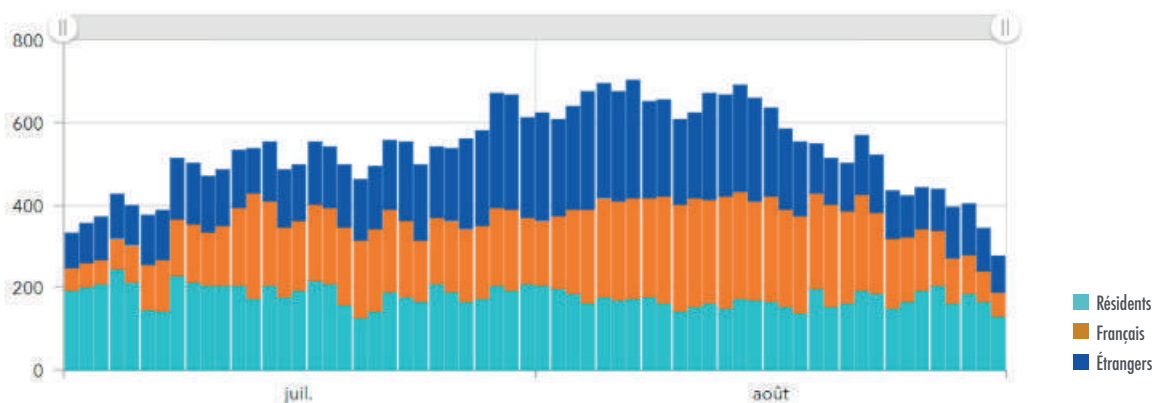


Nombre d'utilisateurs par mois



Exemple de tableau de bord décrivant la fréquentation du réseau Val de Loire Wifi Public sur la période Juillet/août 2025 en Loir-et-Cher.

Nombre d'utilisateurs par jour



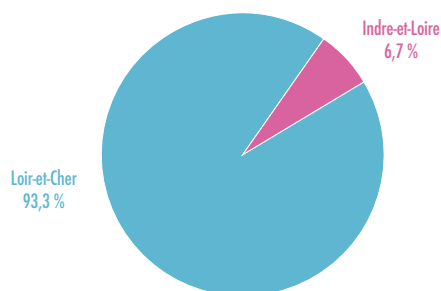
Nombre total
des bornes

433

Total
Résidents

2,9 k

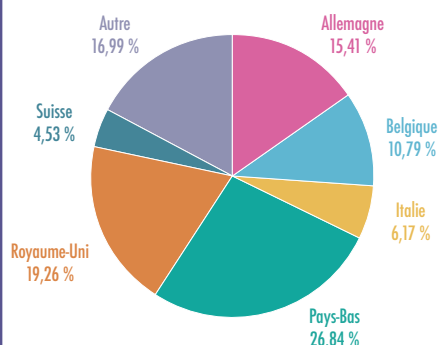
Provenance des résidents



Total
des touristes
étrangers

4,6 k

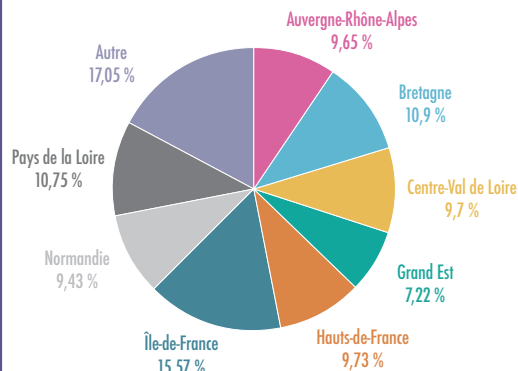
Provenance des touristes étrangers



Total
des touristes
étrangers

4 k

Provenance des touristes français



IV. LE PROJET SMART VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 041-244100293-20260910-D2026119-DE



1 LE SCHÉMA DIRECTEUR SMART VAL DE LOIRE

Le SMO a l'ambition de contribuer activement à faire de son territoire, constitué des départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, un "territoire durable et connecté" à l'instar d'autres territoires qui s'engagent dans une démarche identique actuellement.

Cette stratégie a été définie dans le cadre de l'élaboration du Schéma directeur Smart Val de Loire, approuvé par les élus syndicaux lors du Conseil syndical du 4 avril 2023. Il se décline en trois axes stratégiques et 14 actions. Il est consultable en ligne via le site du Syndicat www.valdeloirenumerique.fr, rubrique Projet Smart.

La démarche portée par le Syndicat a été clairement identifiée au niveau du document cadre que constitue la Scoran (Stratégie de Cohérence Régionale en matière d'Aménagement Numérique).



Un Schéma directeur déclinaire en 3 axes stratégiques et 14 actions

1

ACTEUR DE LA SENSIBILISATION ET ACCULTURATION DU TERRITOIRE

- 1 Réaliser et maintenir à jour un état des lieux des projets durables et connectés sur le territoire
- 2 Organiser des retours d'expériences
- 3 Réaliser une veille technologique, juridique et financière
- 4 Organiser la sensibilisation et la formation des acteurs du territoire

2

ACTEUR DU DÉPLOIEMENT DE PROJETS DE TERRITOIRES DURABLES ET CONNECTÉS

- 5 Apporter un appui technique aux collectivités dans la réalisation de leurs projets de territoires durables et connectés
- 6 Déployer un réseau bas débit de type LoRa
- 7 Faciliter le déploiement de cas d'usages liés aux objets connectés (Internet Of Things - IoT)
- 8 Intégrer une infrastructure cœur de réseau (stockage, hébergement)
- 9 Déployer des outils d'exploitation de la donnée collectée via le réseau bas débit de type LoRa
- 10 Animer une stratégie de la donnée territoriale
- 11 Poursuivre le déploiement du réseau Val de Loire Wifi Public et services associés

3

ACTEUR DE LA MUTUALISATION

- 12 Mettre en place une mutualisation des achats
- 13 Organiser des partenariats territoriaux
- 14 Définir et piloter une gouvernance territoriale de projet Smart Val de Loire

Le Syndicat a publié en juin 2023 un Appel à Manifestation d'Intentions (AMI) ayant pour objet d'identifier une ou plusieurs initiatives privées pour le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques bas débit de type LoRa et de services associés au profit des acteurs publics et privés sur les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire.

L'infirmité de l'AMI et donc l'insuffisance de l'initiative privée à répondre aux besoins des utilisateurs finaux situés sur le territoire du Syndicat a donc été constatée par délibération du Conseil syndical du 11 décembre 2023.

Une étude de faisabilité et de couverture LoRa a été réalisée par l'AMO du Syndicat, en lien avec l'action 6 du Schéma directeur Smart Val de Loire, qui est particulièrement structurante pour l'ensemble du projet. Ainsi, le nombre prévisionnel d'antennes LoRa à déployer se monte au total à 578 (292 pour le Loir-et-Cher et 286 pour l'Indre-et-Loire) pour parvenir à une couverture LoRa Deep Indoor du territoire, (un niveau de couverture permettant notamment la télé-relève des compteurs d'eau) avec redondance permettant de couvrir les principaux cas d'usage.

2 LA COMPÉTENCE SMART DU SYNDICAT ET LE CATALOGUE DE SERVICES

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 041-244100293-20260910-D2026119-DE

Berger Levrault



Le Syndicat propose une offre de services en matière de territoires durables et connectés à l'ensemble des acteurs de son périmètre composée ainsi :

- Un service de connectivité au réseau public bas débit de type LoRa ;
- Des services de stockage et d'hébergement sécurisés de données ;
- La mise à disposition d'outils d'exploitation de la donnée via le réseau bas débit déployé ;
- Et toutes autres prestations associées permettant de faciliter le déploiement de cas d'usage liés aux objets connectés (accompagnement projet, etc.).

Afin de mettre en œuvre cette offre de services, le Syndicat a approuvé, lors des Conseils syndicaux du 3 juillet 2024 et du 24 septembre 2025, une évolution de ses statuts sur les points suivants :

- La création de compétences facultatives et des services associés que le SMO peut proposer à ses membres intéressés ;
- La création d'une instance nouvelle, la Commission des Territoires durables et connectés qui représentera les usagers des services Smart Val de Loire et qui sera chargée de donner un avis au Conseil syndical sur les conditions de fourniture des services Smart ;
- La possibilité de proposer les services Smart Val de Loire à tout acteur public et acteur privé en charge d'une mission d'intérêt général ;
- La contribution des membres à l'investissement et au fonctionnement de ces nouveaux services ;
- La contribution des usagers du Smart aux dépenses de fonctionnement de la compétence facultative Smart.

Ces évolutions statutaires ont entraîné une modification du règlement intérieur du Syndicat.

Les membres du Syndicat et les acteurs publics et privés en charge d'une mission d'intérêt général signent avec Val de Loire Numérique une convention de prestations de services Smart pour utiliser l'offre de services.

Le Conseil syndical lors de sa séance du 6 juillet 2024, a approuvé une première version du catalogue de services et de tarifs Smart Val de Loire joint en annexe à chacune des conventions.

Ce document propose 6 CATÉGORIES DE SERVICE:



ABONNEMENT ANNUEL AU SERVICE

Il s'agit de frais annuels d'accès au service Smart



SERVICES DE CONNECTIVITÉ

Il s'agit de l'offre d'accès au réseau LoRa (transmission des données au moyen des passerelles et livraison au cœur de réseau). Un tarif différencié est mis en œuvre pour le cas d'usage de la télérelève de l'eau, considérant le nombre généralement conséquent de capteurs à collecter



SERVICE DE VISUALISATION DES DONNÉES

Il s'agit d'une offre de transmission des données depuis le cœur de réseau vers une plateforme applicative de visualisation des données qui sera mise à disposition de l'utilisateur



FORMATION

Il s'agit de l'accompagnement à la prise en main de la plateforme applicative de visualisation des données



ACCOMPAGNEMENT PAR UN CONSULTANT-EXPERT

Il s'agit d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage destinée aux acteurs qui souhaitent un accompagnement dans la conception ou la mise en œuvre de leur projet de territoire durable et connecté



DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE

Il s'agit d'une offre d'accompagnement à la conception de tableaux de bords sur la plateforme applicative de visualisation des données et/ou de développement d'interface de programmation d'application (API) entre le cœur de réseau LoRa et des applications métiers

Le catalogue de services Smart Val de Loire a fait l'objet de deux mises à jour en 2025 :

- **Conseil syndical d'avril 2025 :**

Le catalogue évolue afin que ses tarifs puissent également être proposés aux personnes morales de droit public ou privé chargées d'une mission de service public.

Autre évolution : les conditions techniques de fourniture des services Smart viennent compléter le catalogue des services Smart Val de Loire. Elles précisent les modalités techniques de fourniture des services Smart, notamment les engagements de qualité du service de connectivité proposé par le Syndicat.

- **Conseil syndical de septembre 2025 :**

Le catalogue de service est modifié afin d'y ajouter un nouveau tarif : il s'agit de proposer la datavisualisation des compteurs d'eau à un tarif plus attractif de 2,30 € HT par an et par compteur ; le tarif pour les autres types de capteurs reste inchangé à 9,60 € HT par an et par capteur.

Le catalogue de services Smart Val de Loire en vigueur

Service / description		Membres fondateurs du SMO	Membres associés du SMO
Abonnement annuel	Frais annuels d'accès au service	Compris dans la contribution annuelle au Syndicat	1 € / an / habitant* (plafond maximum : 1 000 €)
Service de connectivité	Offre d'accès au réseau LoRa (transmission des données au moyen des passerelles et livraison au cœur du réseau)	Cas d'usage de la télérelève des compteurs d'eau 4,2 € / an / capteur	4,2 € / an / capteur
	Autres cas d'usage	4,8 € / an / capteur	4,8 € / an / capteur
Service de visualisation des données	Offre de transmission des données depuis le cœur de réseau vers une plateforme applicative de visualisation des données	Cas d'usage de la télérelève des compteurs d'eau 2,3 € / an / capteur	2,3 € / an / capteur
		Autres cas d'usage 9,6 € / an / capteur	9,6 € / an / capteur
Formation	Forfait-jour de prestation de formation à l'utilisation de la plateforme applicative de visualisation des données (maximum 10 personnes)	500 €	500 €
Accompagnement par consultant expert	Prestation d'1 jour d'assistance à maîtrise d'ouvrage / conseil / expertise	500 € (300 € la demi-journée)	500 € (300 € la demi-journée)
Développement informatique	Prestation d'1 jour de développement informatique (configuration de tableaux de bord, développement d'API...)	400 €	400 €

* Dernières données disponibles au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Dans la perspective du passage à l'échelle du projet, l'année 2025 a permis la mise en place de la facturation des services Smart Val de Loire à travers l'utilisation de l'outil Cosoluce.

Deux premières factures ont pu être émises à la fin de l'année 2025.

3 LE FINANCEMENT DU PROJET SMART VAL DE LOIRE

L'année 2025 a permis de stabiliser en grande partie le modèle de financement du projet Smart Val de Loire, et en particulier du déploiement de l'infrastructure bas débit radio LoRa qui constitue l'essentiel de l'investissement.

Des conventions de financement ont été conclues avec les Départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher fin 2024 pour acter leur participation à l'investissement à hauteur de 18 %.

Les EPCI souhaitant s'engager dans la compétence facultative Smart et voir ainsi un réseau LoRa se déployer sur leur territoire participeront à hauteur de 29 %.

Le Fond d'usage numérique, négocié dans le cadre de la délégation de service public avec Val de Loire fibre sera mobilisé à hauteur de 23 %. Par ailleurs, une demande de financement FEDER était fin 2025 en cours de finalisation auprès des services instructeurs de la Région Centre Val de Loire ; cette contribution de l'Europe devrait s'établir à 30 % de l'investissement.

4 LA FIN DE LA PHASE D'EXPÉRIMENTATION

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 041-244100293-20260910-D2026119-DE



Les différentes expérimentations avec des collectivités volontaires constituaient la première étape de la mise en œuvre du Schéma Smart Val de Loire. L'année 2025 a vu se poursuivre ces expériences sur le terrain avec pour objectif de tester la mise en œuvre de la technologie LoRa (matériels et logiciels) et de valider l'offre de services du Syndicat.

Rappel des enjeux pour les expérimentations :

- créer des démonstrateurs locaux visant à sensibiliser les élus et les services aux possibilités offertes par les solutions de territoire durable et connecté,
- acquérir de l'expérience technique,
- mieux connaître les acteurs privés du marché et leurs spécificités,
- éprouver des modèles organisationnels et des architectures techniques rationnelles, potentiellement généralisables sur d'autres cas d'usages ou d'autres territoires, et permettant une optimisation, pour la collectivité, de sa gestion des services publics.

Chaque expérimentation est encadrée par une convention, bipartite ou tripartite selon les cas, entre le Syndicat et les collectivités impliquées et qui définit les engagements de chacun : mesures ciblées, collecte, diffusion, hébergement, sécurisation et visualisation de données.

Commune de Pezou :

Une dizaine de capteurs autour des équipements municipaux

- contrôle à distance des pompes de relevage des stations d'épuration ainsi que des rejets d'eau dans le Loir,
- station météo et pluviomètre,
- suivi des températures en mairie.



Vérification des capteurs des pompes de relevages à Pezou

Commune de Bauzy :

Une dizaine de capteurs dans et autour des bâtiments publics

- suivi des consommations électriques,
- suivi de la qualité de l'air dans l'école (CO²),
- régulation du chauffage.



Tableau de bord municipal avec affichage des données des capteurs et statistiques

Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Pezou-Loir-Réveillon :

Une dizaine de compteurs d'eau communicants

- télérelève des consommations d'eau,
- surveillance des fuites sur le réseau.

Communauté de communes du Grand Chambord :

Environ 120 compteurs d'eau communicants, avec Bauzy comme commune pilote

- télérelève des consommations d'eau,
- surveillance des fuites sur le réseau.



Compteurs d'eau communicants (têtes émettrices LoRa)

Commune de Vendôme :

Une vingtaine de capteurs installés Faubourg Chartrain après une phase de travaux de réaménagement

- comptage des flux (piétons, deux-roues, voitures, camions...),
- analyse de stationnement (taux d'occupation, durée...).

Commune de Nouan-le-Fuzelier :

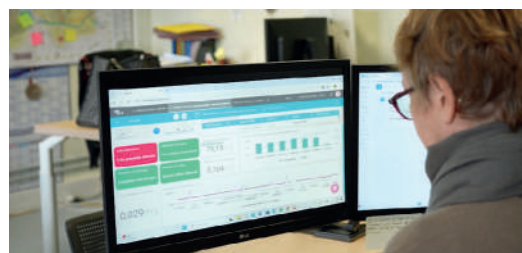
Une trentaine d'horloges connectées dans les armoires électriques de la commune

- allumage et extinction de l'éclairage public.

Communauté d'agglomération Agglopolys :

Une centaine de compteurs communicants installés et suivis sur la commune pilote de Marolles

- télérelève des consommations d'eau,
- surveillance des fuites sur le réseau,
- régulation du chauffage.



Contrôle à distance des fuites potentielles par le service de l'eau d'Agglopolys

Nouvel Espace du Cher / Tours Métropole :

- 2 capteurs de niveau d'eau installés sur des sites sensibles
- surveillance des niveaux d'eau

Commune d'Azay-le-Rideau :

Une vingtaine de capteurs d'ambiance installés dans les écoles

- suivi des températures dans les salles de classe
- vérification de la qualité de l'air intérieur (taux de CO²)



Contrôle à distance du niveau de CO² dans les salles de classe de l'école communale.

**Syndicat d'énergie de l'Indre-et-Loire /
Communauté de communes Chinon Vienne et Loire :**

Environ 300 horloges connectées sur 19 communes

- maintenance prédictive,
- allumage et extinction de l'éclairage public.



Installation d'une horloge connectée dans une armoire électrique dédiée à l'éclairage public

À noter que l'ensemble de ces expérimentations a fait l'objet d'une restitution (retours d'expérience) en public lors d'un événement organisé par le SMO à Blois le 5 novembre 2025 (voir au paragraphe 4 l'évocation de cet événement et les liens associés)

Cette phase expérimentale est désormais quasi achevée et les collectivités qui souhaitent utiliser les solutions lot du Syndicat sur le long terme se voient proposer l'offre de services Smart Val de Loire.

5 LE PROJET SMART VAL DE LOIRE PASSE À L'ÉCHELLE

Alors que la phase d'expérimentation s'est poursuivie jusqu'à fin 2025, certains territoires ont décidé de s'engager sur le long terme dans le projet Smart Val de Loire.

L'un des principes fondateurs du projet réside dans le nécessaire engagement financier de l'EPCI afin que le réseau LoRa puisse être déployé sur son territoire.

Ainsi, 2025 a vu émerger les 11 premières conventions de prestations de services Smart Val de Loire avec les EPCI et d'autres structures publiques, dont certaines s'inscrivent dans la continuité de la phase expérimentale.



Déploiement d'une passerelle LoRa sur un toit terrasse



Avril 2025 :

- Convention avec la Communauté de communes du Grand Chambord
Cas d'usage : télérelève des compteurs d'eau
- Convention avec le Smictom du Chinonais
Cas d'usage : mesure de remplissage des points d'apports volontaires

Septembre 2025 :

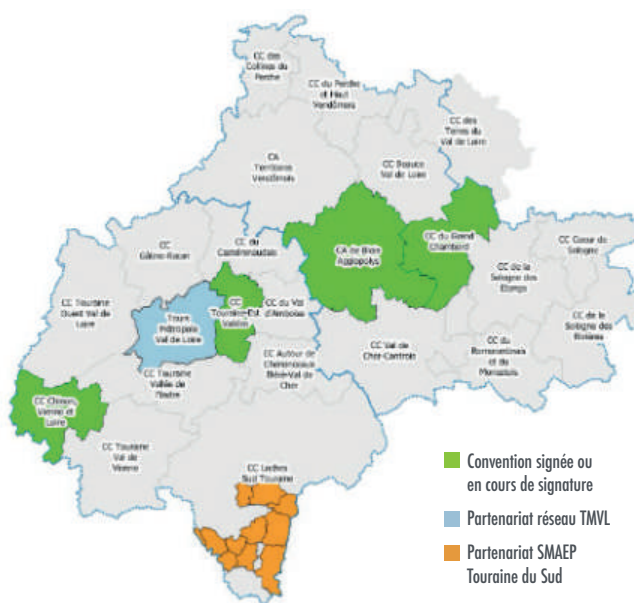
- Convention avec la Communauté d'Agglomération Agglopolys
Premier cas d'usage : télérelève des compteurs d'eau
- Convention avec la Communauté de communes Touraine Est-Vallées
Premier cas d'usage : gestion des bâtiments

Décembre 2025 :

- Convention avec le SIAEP de Pezou Loir Réveillon
Cas d'usage : télérelève des compteurs d'eau
- Convention avec la commune de Pezou
Cas d'usage multiples
- Convention avec la commune de Nouan-le-Fuzelier
Cas d'usage : pilotage de l'éclairage public
- Convention avec le Domaine de Chambord
Cas d'usage : mesures d'ambiance dans les salles du château et dans les bâtiments annexes
- Convention avec le Syndicat d'énergie d'Indre-et-Loire
Cas d'usage : pilotage de l'éclairage public
- Convention avec la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire
Premier cas d'usage : pilotage de l'éclairage public
- Conventions avec le SMAEP Touraine du Sud et la SAUR
Cas d'usage : télérelève des compteurs d'eau

Une convention de partenariat avec Tours Métropole Val de Loire

Même si la Communauté d'agglomération Tours Métropole Val de Loire n'est pas membre du Syndicat, les deux structures travaillent depuis plusieurs années de concert sur le très haut débit et sur le wifi. Un nouveau partenariat s'est construit autour du déploiement de solutions de territoires durables et connectés. Ainsi une convention de "coopération pour le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques bas débit de type LoRa" a été adoptée par les deux structures fin 2025. Elle permet au Syndicat d'utiliser l'offre LoRa de la Métropole et de mettre en place des flux de données en provenance des passerelles TMVL. Elle pose un principe de réciprocité et de partage d'expertise. Cette convention est conclue pour 10 ans.



EPCI engagés dans le projet Smart Val de Loire au 31 décembre 2025

Pour mener à bien ce passage à l'échelle, le Syndicat a fait le choix d'adhérer à la Centrale d'achat de la CANUT qui permet de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres "clé en main" dans le respect du code de la commande publique.

Les avantages de recourir à cette centrale d'achat sont principalement :

- une gestion simplifiée des achats de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms,
- des marchés adaptés aux besoins du Syndicat,
- des frais d'accès réduits,
- une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,

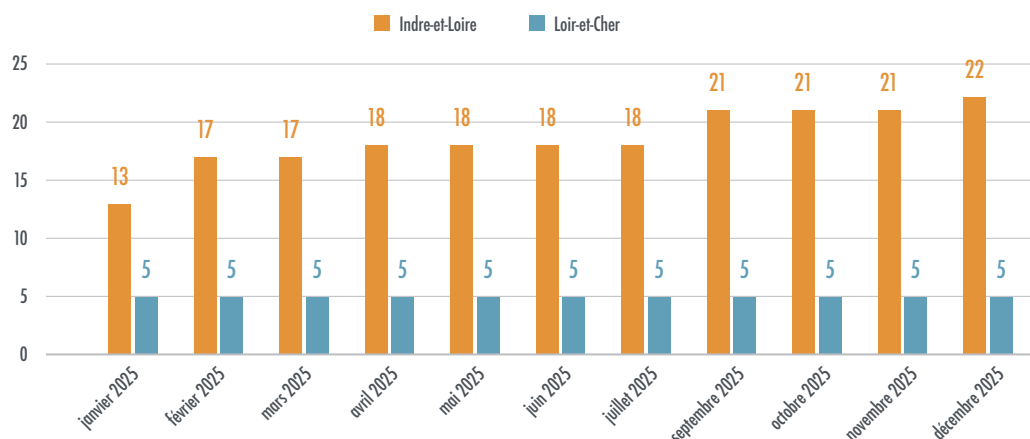
Le Syndicat a ainsi souscrit à l'accord-cadre Internet des objets dont l'attributaire est la société Sogetrel.

Une phase de mise en charge des expérimentations Ubicité et celui en charge du passage à l'échelle, Sogetrel, s'est déroulée sur la deuxième moitié de l'année 2025. Elle a consisté à la reprise en exploitation :

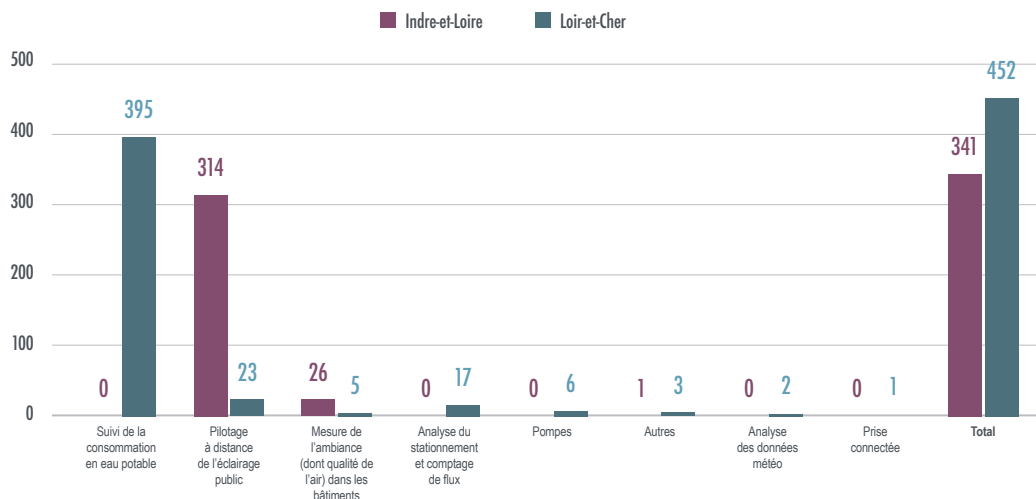
- des infrastructures LoRa existantes initialisées par une visite technique de tous les emplacements des passerelles, de la solution cœur de réseau Requea et des configurations associées.
- des plateformes IoT et datavisualisation Synox avec lesquelles le Syndicat avait commencé à travailler en phase expérimentale.

Cette migration s'est déroulée sans impact sur le fonctionnement des installations et la disponibilité des services.

Évolution du déploiement du réseau LoRa - 27 passerelles actives à fin décembre 2025



Nombre et type de capteurs connectés - 793 capteurs à fin décembre 2025



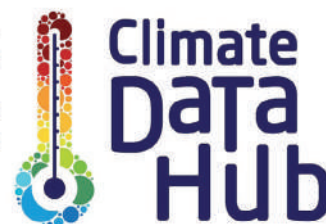
6 LA CONTRIBUTION À DES PARTENARIATS TERRITORIAUX

À travers l'action 10 de son Schéma directeur Smart, le Syndicat a la volonté de contribuer à la dynamique "Territoires durables et connectés" à l'échelle régionale. En 2025, le Syndicat a poursuivi sa participation au consortium Climate Data Hub.

Pour rappel, le Climate Data Hub est un projet conçu par des partenaires publics et privés pour permettre le partage et l'utilisation de données, d'intérêt général, permettant de mesurer les effets du changement climatique, de limiter ou de permettre une adaptation à ses impacts.

Développé dans le cadre du Climate Data Hub, le projet PrevizO a pour objectif de concevoir et de développer un outil, sur la base d'une Intelligence artificielle frugale permettant aux décideurs d'anticiper les périodes de stress hydrique et mettre en œuvre une gestion proactive de la ressource en eau. Le territoire d'expérimentation est celui du syndicat de bassin du Nouvel Espace du Cher. L'intelligence artificielle sera alimentée par des données variées comme des mesures sur site, des observations satellitaires et des projections issues de modèles physiques. Depuis son démarrage en 2024, le consortium a mis en place plusieurs groupes de travail "Infrastructures", "Données", etc.

Les premiers travaux portent leurs fruits avec notamment un prototype qui permet, avec la contribution du Syndicat, de faire remonter les données de capteurs de hauteur d'eau installés le long du Cher par le Nouvel Espace du Cher jusqu'à une solution de datavisualisation proposée par le BRGM. L'infrastructure LoRa déployée par Tours Métropole Val de Loire collecte les données des capteurs. Côté IA, les premiers tests sur les jeux de données de Vigicrue sont prometteurs pour anticiper les périodes d'inondation ou de sécheresse à court terme ; les travaux se poursuivent pour développer un modèle prédictif fiable à plus long terme.



L'avancement du Schéma Smart Val de Loire au 31 décembre 2025

N°	Actions	Sous-actions	Avancement
1	Réaliser et maintenir à jour un état des lieux des projets durables et connectés sur le territoire	Définir un standard de description des projets connectés et durables	  
		Réaliser une enquête annuelle auprès des collectivités	  
		Mettre à disposition des membres une cartographie annuelle des projets	  
2	Organiser des retours d'expérience	Organiser des sessions de retours d'expérience	  
		Mise en relation ponctuelle entre les collectivités	  
3	Réaliser une veille technologique, juridique et financière	Réaliser une veille technologique, juridique et financière	  
4	Organiser la sensibilisation et la formation des acteurs du territoire	Recenser l'information sur les formations existantes à l'échelle régionale	  
		Mener des actions de communication et d'information sur l'offre disponible	  
		Impulser une démarche auprès du CNFPT ou d'autres acteurs pour qu'ils créent des formations sur la donnée...	  
5	Apporter un appui technique aux collectivités dans la réalisation de leurs projets de territoires durables et connectés	Ingénierie de projet, appui à la rédaction de cahiers des charges, conseils dans les choix techniques, conseils sur la valorisation de la donnée	  
6	Déployer un réseau bas débit de type LoRa	Conception déploiement, maintenance des infrastructures	  
		Commercialisation des services	  
		Suivi des indicateurs du réseau	  
7	Faciliter le déploiement de cas d'usages liés aux objets connectés	Accompagnement de la phase d'avant-projet (de l'expression du besoin à la définition des objectifs et fonctionnalités de la solution IoT à déployer)	  
		Ingénierie des solutions IoT (conception de l'architecture cible, déploiement et maintenance des infrastructures, suivi des indicateurs de performance du réseau, ingénierie financière, ingénierie juridique...)	  
		Appui à la rédaction de cahiers des charges	  
		Appui à l'exploitation de la solution	  
8	Intégrer une infrastructure cœur de réseau (stockage, hébergement)	Étudier/recenser les offres d'hébergement des données existantes sur le territoire permettant de garantir aux membres un niveau élevé de sécurité et de souveraineté	  
		Contractualiser avec un ou plusieurs prestataires	  
9	Déployer des outils d'exploitation de la donnée collectée via le réseau bas débit de type LoRa	Fournir une première série d'outils d'exploitation de la donnée qui permet sur chacun des cas d'usage prioritaires de démontrer la valeur d'usage	  
		Valoriser les investissements déjà réalisés sur le réseau wifi public	  
10	Animer une stratégie de la donnée territoriale	Contribuer à la dynamique régionale sur le territoire	  
		Faciliter l'accès et l'exploitation des données pour les adhérents	  
11	Poursuivre le déploiement du réseau Val de Loire Wifi Public et services associés	Déployer de nouvelles bornes	  
		Proposer de nouvelles fonctionnalités aux utilisateurs	  
12	Mettre en place une mutualisation des achats	Référencer, cataloguer les produits et les solutions et alimenter ce catalogue de services au fur et à mesure	  
		Mettre en place la possibilité de faire un achat groupé en cas de demande des collectivités	  
13	Organiser des partenariats territoriaux	Participations/interventions lors d'événements de la filière sur les territoires connectés et l'internet des objets	  
		Articulations avec les politiques publiques des autres acteurs impliqués dans le numérique	  
		Animation de l'écosystème local et mobilisation des acteurs privés locaux	  
		Veille sur les appels à projets	  
14	Définir et piloter une gouvernance territoriale de projet Smart Val de Loire	Mettre en place les instances nécessaires	  
		Réaliser un bilan annuel	  
		Mettre en place les outils de communication et suivi de la démarche	  

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 041-244100293-20260910-D2026119-DE

Berger
Levrault

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT



LOIR&CHER
Notre département

**AUTOUR DE
CHENONCEAUX**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BLÈRE-VAL DE CHER

CASTELRENAUDAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**CHINON
VIENNE
& LOIRE**
Communauté de communes

**GATINE
RACAN**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**LOCHES
SUD
TOURAINE**
Communauté de Communes

**Touraine-Est
Vallées**
Communauté de Communes

**Touraine Ouest
Val de Loire**
Communauté de Communes

Touraine Val de Vienne
Communauté de Communes

**Tours
métropole
Val de Loire**

**Touraine Vallée
de l'Indre**
Communauté de Communes

**VAL
D'AMBOISE**
Communauté de Communes

Agglopolys
Communauté
d'agglomération
de Blois

Beauce Val de Loire
Communauté de communes

Cœur de Sologne
Communauté de Communes

Collines du Perche
Communauté de communes

**GRAND
CHAMBORD**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

cphv
Communauté
Perche & Haut Vendômois

**Communauté de Communes
ROMORANTINAISES ET MONESTOIS**

Sologne des Étangs
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Sologne des Rivières

**TERRES
DU VAL DE LOIRE**
Communauté de Communes

**TERRITOIRES
VENDÔMOIS**

**VAL DE CHER
CONTROIS**
Territoire de progrès



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen de Développement Régional



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Plan France
Très Haut Débit**
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**VAL
DE LOIRE
NUMÉRIQUE**

02 54 58 44 39

contact@valdeloirenumerique.fr

Syndicat mixte ouvert
Val de Loire Numérique
Hôtel du Département
Place de la République
41020 BLOIS Cedex

WWW.VALDELOIRENUMERIQUE.FR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 septembre 2026

D2026120 – Adhésion de la CCCP au PNR du Perche, désignation de représentants

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON,

Mesdames_Christelle CORBIN, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE et Magalie PAULEAU (arrivée à 20h38) ;

Messieurs Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Marie HUON (+ pouvoir de Catherine MAIRET), Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU et Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Odile CAPITAINÉ).

Etaient absents excusés : Mesdames Odile CAPITAINÉ (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jacques GRANGER), Catherine MAIRET (Pouvoir à Jean-Marie HUON).

Date de convocation : 04/09/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres absents ou absents excusés : 3

Pouvoirs donnés : 3

Voix exprimées : 27

Les actes constatant l'adhésion au Parc Naturel du Perche (PNR Perche) des quatre communes septentrionales de la Communauté de communes des Collines du Perche (Boursay, Couëtron-au-Perche, Le Gault-du-Perche et Le Plessis-Dorin,) étant réputés validés, La Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) doit être représentée au sein des instances par un titulaire et un suppléant, chaque communes étant responsable de la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant en sus (différents des représentants de la CCCP).

Par principe, la désignation des représentants dans les organismes extérieurs doit avoir lieu à bulletin secret. Par exception, en l'absence de dispositions législatives et réglementaires contraires (application de l'article L 2121-21 du CGCT et réponse ministérielle en date du 06 janvier 2022 à la question écrite N° 25696), au regard des disposition introduites par la Loi 3DS et par un vote à l'unanimité des membres du conseil pris en application de l'article L 5711-1 du CGCT, il pourra être décidé de ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret.

LE CONSEIL,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Collines du perche à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, en date du 20 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI (27) et leur répartition par commune membre ;

La présidente propose au conseil de se prononcer en faveur de l'organisation d'un scrutin public pour l'ensemble des désignations à intervenir au cours de la présente séance du conseil et constate les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° De se prononcer par voix de scrutin public pour la désignation de ses représentants dans les instances du PNR Perche.

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au sein des instances extérieures,

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures pour les fonctions de représentant titulaire et suppléant auprès des instances du PNR Perche et s'étant assurée que les candidatures avaient toutes été exprimées ;

Considérant les candidatures exprimées :

Représentant au sein des instances de PNR Perche	Prénom NOM candidats
Titulaire 1	Jean-Paul ROBINET
Suppléant 1	Olivier ROULLEAU

La présidente ayant proposé de procéder à la désignation du représentant titulaire et ayant constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

La présidente ayant proposé d'autoriser le représentant titulaire à exercer, le cas échéant, des fonctions exécutives au sein des instances du PNR et ayant constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

La présidente ayant proposé de procéder à la désignation du représentant suppléant et ayant constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

2° De désigner Monsieur Jean-Paul ROBINET pour la représenter en qualité de titulaire, dans les instances du Parc Naturel Régional du Perche ;

3° D'autoriser Monsieur Jean-Paul ROBINET, représentant titulaire de la CCCP au sein des instance du PNR Perche et le cas échéant, à y exercer des fonctions exécutives ;

4° De désigner Monsieur Olivier ROULLEAU pour la représenter en qualité de suppléant dans les instances du PNR Perche ;

Le 10 septembre 2026,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER



La Présidente
Claude CARTON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 septembre 2026

D2026121 – Graine de lecteur 2027, convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON,
Mesdames_Christelle CORBIN, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE et Magalie PAULEAU (arrivée à 20h38) ;
Messieurs Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Marie HUON (+ pouvoir de Catherine MAIRET), Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU et Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Odile CAPITAINÉ).

Etaient absents excusés : Mesdames Odile CAPITAINÉ (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jacques GRANGER), Catherine MAIRET (Pouvoir à Jean-Marie HUON).

Date de convocation : 04/09/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres absents ou absents excusés : 3

Pouvoirs donnés : 3

Voix exprimées : 27

L'action Graine de Lecteur a été initiée en 1999 à Blois puis s'est développée sur le territoire départemental avec les mêmes objectifs (rappelées ci-après) et selon des formes adaptées aux différents territoires, urbains ou ruraux. Les principaux objectifs de la démarche sont :

- De promouvoir le livre auprès des tout petits et leur famille avec des rencontres et des actions interculturelles et intergénérationnelles multiples autour du livre ;
- D'enrichir le lien parent-enfant à travers le plaisir de la lecture partagée ; de sensibiliser au plaisir de la lecture
- D'enrichir l'imaginaire de l'enfant et de sa famille ;
- De prévenir échec dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

Chaque centre social ou espace de vie sociale propose une manifestation avec un thème commun et articulées autour d'actions adaptées au contexte, aux moyens et aux objectifs tels que : ateliers, interventions d'auteurs d'illustrateurs, expositions enrichies par des albums et des réalisations d'enfants et de parents, temps de lecture, spectacle, prix littéraire. Pour ce faire, des partenariats sont locaux sont développés avec les médiathèques, les écoles, les structures d'accueil de la petite enfance et les centres de loisirs.

Ces actions sont soutenues financièrement par la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC), par la Caisse d'Allocations Familiales Branche Famille (CAF) et les collectivités disposant d'un Centre social qui s'engagent dans la démarche. La CAF de Loir-et-Cher, qui demeure pilote de l'action et financeur, a fait le choix de confier la coordination départementale de l'action Graine de lecteur à la Ligue de l'enseignement.

En vue de reconduire l'opération en 2027, la Ligue de l'enseignement propose à la CCCP une convention annexée à la présente délibération qui porte sur les points suivants :

- Article 1 : Objet
- Article 2 : Engagements de la coordination (la Ligue de l'enseignement) ;
- Article 3 : Engagements de la structure porteuse de projet qui précise le rôle de la CCCP, ses obligations légales, règlementaires et administratives ou en matière de communication ;
- Article 4 : Les modalités financières, étant précisé qu'en 2026-2027 le montant estimé pour chaque structure porteuse du projet Graine de lecteur est de 2 166,66 €.
- Article 5 : Modalités de gestion
- Article 6 : Compétences juridiques et règlement des litiges
- Article 7 : Durée de la convention qui prend effet au premier septembre 2026 au 31 août 2027
- Article 8 : Modalités de résiliation

Il est proposé au conseil de décider :

1° D'adopter la convention de partenariat Graine de lecteur 2027 proposée par la Ligue de l'enseignement de Loir-et-Cher (Fédération des Œuvres Laïques (SIRET 775 370 240 00043) ;

2° De prendre acte du fait que la convention prend effet au 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027 ;

3° De prendre acte du fait que le montant estimé pour chaque structure porteuse du projet Graine de lecteur est de 2 166,66, € pour l'année scolaire 2026-2027 et de la nécessité de prévoir les crédits au budget primitif 2027 ;

4° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention proposée.

LE CONSEIL

Vu les statuts de la Communauté de communes des Collines du Perche et notamment ses compétences ;

Considérant l'intérêt de l'action Graine de Lecteur et des partenariats qui se sont établis entre l'espace de vie sociale, les écoles du territoire, le centre de loisirs, la maison de la petite enfance ;

Considérant les finalités de l'action ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération ;
- Soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° D'adopter la convention de partenariat Graine de lecteur 2027 proposée par la Ligue de l'enseignement de Loir-et-Cher (Fédération des Œuvres Laïques (SIRET 775 370 240 00043) ;

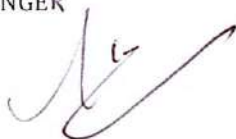
2° De prendre acte du fait que la convention prend effet au 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027 ;

3° De prendre acte du fait que le montant estimé pour chaque structure porteuse du projet Graine de lecteur est de 2 166,66, € pour l'année scolaire 2026-2027 et de la nécessité de prévoir les crédits au budget primitif 2027 ;

4° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention proposée.

Le 10 septembre 2026,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER



La Présidente
Claude CARTON



CONVENTION DE PARTENARIAT GRAINE DE LECTEUR 2027

Entre les soussignés :

La Ligue de l'Enseignement de Loir-et-Cher

10, allée Jean Amrouche

41 000 BLOIS

Tél: 02 54 43 01 61

N° Siret : 775 370 240 00043

représentée par Patrick BESNARD, en qualité de Président

Et,

**« L'espace de vie sociale – Communauté de Communes des Collines du Perche » désignée ci-après
« Structure porteuse du projet »**

Adresse : 3 allée de la gare – 41170 MONDOUBLEAU

Tél : 02 54 80 85 80

N° Siret : 244 100 293 00038

représentée par Mme Claude CARTON, en qualité de Présidente de la Communauté de Communes

Préambule

Notre conviction est qu'un enfant doit avoir pu sentir, savoir ou réaliser ce qu'il peut trouver dans ces objets bizarres que l'on appelle des livres (histoires, contes fantastiques et imaginaires..., bref la vie), avant d'apprendre à lire lui-même. Cela nous paraît être un élément capital qui va déterminer une bonne partie de sa motivation à apprendre. De plus, la lecture peut représenter un temps fort de la relation parent-enfant.

Nous souhaitons que l'action que nous menons puisse être accessible aux enfants et aux familles les plus éloignés du livre.

L'action *Graine de lecteur* a été créée par le centre social Quinière de Blois en 1999. Le projet a été développé ensuite par le centre social Mirabeau de Blois puis par l'Espace Saint-Exupéry Centre CAF de Romorantin-Lanthenay, le centre social CAF de Vendôme, le centre social de Vineuil, l'espace de vie sociale des Collines du Perche, la Maison de quartier Blois-Vienne ALCV et la Maison des Animations de Lamotte-Beuvron, avec les mêmes objectifs et des formes communes adaptées à chaque territoire.

Ces actions sont soutenues financièrement par la DRAC et le REAAP et par chaque institution gérant les centres sociaux et espaces de vie sociale (CAF de Loir-et-Cher, Ville de Blois, Agglomération de Blois et Communauté de communes des Collines du Perche).

Graine de Lecteur a pour objectifs de:

- ✓ Promouvoir le livre auprès des tout petits et leur famille avec des rencontres et des actions multiples autour du livre. Actions interculturelles et intergénérationnelles,
- ✓ Enrichir le lien Parent-Enfant à travers le plaisir de la lecture partagée,
- ✓ Enrichir l'imaginaire de l'enfant et de sa famille,
- ✓ Les sensibiliser au plaisir de la lecture,
- ✓ Prévenir l'échec dans l'apprentissage lecture/écriture.

Chaque centre social et espace de vie sociale propose une manifestation construite sur le même modèle, avec un thème commun et articulée autour des actions suivantes (selon les sites, l'ampleur de l'action, l'importance du public concerné et les financements, une ou plusieurs actions pourront être mises en place) :

- ✓ Un prix « littéraire » départemental parents et enfants. La sélection des albums se fait par un comité de sélection de professionnels, de parents, de bénévoles,
- ✓ Des ateliers impliquant les parents,
- ✓ Des interventions d'auteurs, d'illustrateurs d'album jeunesse auprès d'un public composé de parents et d'enfants,
- ✓ Une exposition autour du thème, enrichie par des albums et des réalisations d'enfants et de parents,
- ✓ Un temps de lecture à destination des enfants et de leurs parents,
- ✓ Un spectacle inspiré d'un album ou du thème.

Dans ce cadre, chaque centre social et espace de vie sociale développe un partenariat local avec les médiathèques, les écoles, les structures d'accueil de la petite enfance et les accueils de loisirs et élabore son propre projet.

Une des missions de la CAF est d'initier des projets tel que *Graine de Lecteur*, de les lancer, de les piloter, puis, lorsque le projet est à maturité, de laisser les acteurs de terrain, les forces vives des territoires, piloter ces démarches de façon autonome : c'est l'une des philosophies de la Branche famille.

C'est la raison pour laquelle, après 18 années de fonctionnement, la CAF de Loir-et-Cher a fait le choix de confier la coordination départementale de l'action *Graine de Lecteur* à un acteur tiers : La Ligue de l'Enseignement de Loir-et-Cher.

La CAF de Loir-et-Cher demeure pilote de l'action.

C'est dans cette démarche que s'inscrit cette convention de mise en œuvre partenariale.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention porte sur la relation entre la structure porteuse du projet et la Ligue de l'enseignement de Loir-et-Cher dans le cadre du projet *Graine de lecteur*. Elle définit les engagements de chaque partenaire quant à la mise en œuvre du projet et les modalités financières et de gestion qui en découlent.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COORDINATION

La coordination départementale animée par la Ligue de l'enseignement de Loir-et-Cher fait l'objet d'une convention signée entre la CAF de Loir-et-Cher et la Ligue de l'enseignement pour la mise en œuvre du projet.

Le coordinateur doit principalement :

- ✓ Animer le comité d'animation départemental *Graine de Lecteur* ;
- ✓ Administrer des outils aux porteurs de projet ;
- ✓ Organiser les actions départementales communes (festival, parrain/marraine, spectacle, ...) ;
- ✓ Constituer le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC ;
- ✓ Assurer le suivi financier ;
- ✓ Réaliser la communication de l'action *Graine de lecteur*, en accord avec la cellule communication de la CAF et les porteurs de projet.

L'ensemble de ces missions se fait en lien avec le conseiller technique référent parentalité de la CAF.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE DE PROJET

3.1 Rôle et activités

La structure porteuse de projet s'engage à mettre en œuvre le projet *Graine de lecteur* sur sa structure en partenariat avec les partenaires locaux.

Elle désigne un référent du projet qui assiste aux réunions de coordination et met en œuvre le projet localement fonction des orientations définies dans la charte *Graine de lecteur*.

La structure porteuse est responsable du projet, de l'accueil des animations et du public en son sein et prend les responsabilités d'organisateur de l'ensemble des actions qu'elle porte.

3.2 Obligations légales, réglementaires et administratives

La structure porteuse de projet s'engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière :

- ✓ D'accueil des mineurs ;
- ✓ D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- ✓ D'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- ✓ De droit du travail ;
- ✓ D'accueil du public et du respect des normes ERP
- ✓ De règlement des cotisations URSSAF ;
- ✓ D'assurances ;
- ✓ De recours à un commissaire aux comptes.

La structure porteuse de projet déclare ne pas être, lors de la signature de la présente convention, en situation de redressement judiciaire, de cessation d'activité ou de dépôt de bilan.

3.3 Eléments de communication

Les éléments de communication du projet sont pris en charge par la Ligue de l'enseignement de Loir-et-Cher, en accord avec la cellule communication de la CAF, pour :

- ✓ Réaliser les maquettes du programme et de l'affiche pour chaque porteur de projet ;
- ✓ Adresser la commande pour l'impression auprès de l'imprimeur de son choix suite à la validation des maquettes par les porteurs de projet ;
- ✓ Réaliser un dossier de presse départemental ;
- ✓ Organiser une conférence de presse à laquelle la Ligue de l'Enseignement participe.

La structure porteuse de projet réalisera la déclinaison du programme local, en utilisant les "matrices" confiées et s'engage à y faire mention de l'aide apportée par la CAF, les partenaires institutionnels et la Ligue de l'enseignement dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

La Ligue de l'enseignement formalise une demande de subvention auprès de la DRAC Région Centre Val de Loire pour le projet *Graine de lecteur*. Le montant de la subvention accordée est ensuite réparti entre les structures porteuses de projet.

La structure porteuse de projet s'engage à respecter le montant attribué chaque année et à ne pas le dépasser. En cas de dépassement, les structures porteuses prendront directement en charge les dépenses engagées.

En 2026-2027, le montant estimé pour chaque structure porteuse du projet *Graine de lecteur* est de **2 166.66€**. Ce montant peut être réévalué en fonction des dépenses engagées sur l'ensemble du projet. Dans ce cas, la coordination *Graine de lecteur* informera l'ensemble des structures porteuses qui pourront faire une demande de dépenses supplémentaires.

En cas de modification de ce montant par la DRAC, la présente convention de partenariat fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 – MODALITES DE GESTION

La structure porteuse s'engage à transmettre à la Ligue de l'enseignement un « bon de commande » pour chaque dépense que la structure porteuse souhaite engager. Le bon de commande validé, les structures pourront transmettre le devis à faire signer « bon pour accord » par la Ligue de l'enseignement. La facture sera ensuite adressée à la Ligue de l'enseignement pour mise en paiement par la structure après réalisation de l'action. Les devis et factures devront obligatoirement être adressées à : « La ligue de l'enseignement de Loir et Cher – Graine de lecteur *nom structure* ».

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, ...)

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Chacune d’elles est une condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n’auraient pas contracté. En cas d’inexécution d’une clause quelconque, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Fait en deux exemplaires à Blois le _____

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Présidente de la Communauté de
Communes des Collines du Perche

Madame Claude CARTON

Président de la Ligue de l’enseignement
de Loir et Cher

Monsieur Patrick BESNARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 septembre 2026

D2026122 – Lecture publique, modification du règlement

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON,
Mesdames_Christelle CORBIN, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE et Magalie PAULEAU (arrivée à 20h38) ;
Messieurs Dany BOUHOUS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Marie HUON (+ pouvoir de Catherine MAIRET), Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU et Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Odile CAPITAINE).

Etaient absents excusés : Mesdames Odile CAPITAINE (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jacques GRANGER), Catherine MAIRET (Pouvoir à Jean-Marie HUON).

Date de convocation : 04/09/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres absents ou absents excusés : 3

Pouvoirs donnés : 3

Voix exprimées : 27

Le règlement intérieur du réseau de lecture public présente des lacunes concernant notamment les modalités de prêts de différents supports (nombre, durée d'emprunt, cas des jeux vidéo et jeux de société) et comporte en revanche, des indications insuffisamment souples concernant les horaires d'ouverture.

Il est proposé d'ajouter ce règlement ainsi que figurant dans l'annexe jointe et notamment des articles suivants :

Article 4 : il est proposé qu'en cas de circonstances exceptionnelles, notamment de canicules, les horaires pourront être ponctuellement adaptés afin de garantir les meilleures conditions d'accueil du public ;

Article 7 : il est proposé de préciser les quantités et les durées de prêt pour chacun des différents documents et supports empruntables.

Article 19 : la médiathèque Jules Verne met à disposition, dans son espace jeux de société et jeux vidéo. Il est proposé de préciser les conditions d'usage des jeux de sociétés ou jeux vidéo lorsqu'ils sont utilisés sur place ainsi que les modalités selon lesquelles ils peuvent être empruntés pour un usage à domicile.

Il est proposé au conseil de décider :

1° D'adopter les propositions de modifications du règlement intérieur du réseau de lecture publique ainsi que présenté ci-dessus et telles qu'elles figurent sur le règlement annexé à la présente délibération ;

2° De préciser que cette nouvelle version du règlement intérieur du réseau de lecture publique s'applique dès que la présente délibération est pleinement exécutoire ;

3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL

Vu les statuts de la communauté de communes des Collines du Perche et notamment ses compétences ;

Vu la proposition de modification du règlement intérieur du réseau de lecture publique proposée sur ses articles n° 4, 7 et 19 ;

Considérant qu'il convient de préciser et d'adapter le règlement intérieur du réseau de lecture publique à l'évolution de l'offre et aux conditions d'accueil ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération ;
- Soumis la proposition au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° D'adopter les propositions de modifications du règlement intérieur du réseau de lecture publique ainsi que présenté ci-dessus et telles qu'elles figurent sur le règlement annexé à la présente délibération ;

2° De préciser que cette nouvelle version du règlement intérieur du réseau de lecture publique s'applique dès que la présente délibération est pleinement exécutoire ;

3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le 10 septembre 2026,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER



La Présidente
Claude CARTON



Règlement intérieur du réseau de lecture publique

(Version annexée à la délibération du 10 septembre 2026)

I. Présentation générale du réseau de lecture publique

Art. 1 : Le réseau est constitué d'une médiathèque, d'une bibliothèque et de deux points lecture. Chaque point de desserte du réseau est un service public. A ce titre, le réseau de bibliothèques des Collines du Perche est ouvert à tout le monde. Il met à disposition de chacun ses collections et ses services.

Art. 2 : Le personnel salarié et bénévole s'engage à accueillir chaque usager dans le respect de la Charte Marianne du Service Public. Le personnel a pour mission d'accompagner chaque personne dans la découverte des services offerts par le réseau et de leur permettre d'utiliser au mieux les ressources disponibles.

Le personnel salarié et bénévole ainsi que les usagers s'engagent à respecter les règles de bienséances qui s'appliquent implicitement dans tous lieux publics (correction envers les autres usagers, tenue correcte, interdiction de boire ou de manger, etc.). Chaque partie s'engage à respecter le présent règlement.

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

Art. 3 : Les missions de ce réseau de lecture publique sont les suivantes :

- être un lieu de convivialité et de rencontre ouvert à tous,
- contribuer aux activités culturelles de la population,
- nourrir l'imaginaire des usagers en favorisant leur accès à la pensée et à la création,
- accompagner chaque citoyen dans sa recherche d'information,
- aider à la formation initiale et permanente de tous,
- favoriser les loisirs et le développement culturel de la population,
- s'inscrire dans la dynamique culturelle locale en favorisant des partenariats avec les acteurs et associations locales.

Art. 4 : L'accès à tous les points de desserte du réseau est libre et gratuit, sous réserve de se conformer au présent règlement.

Les coordonnées et les horaires d'ouverture de chaque desserte sont affichés dans chaque bibliothèque [et mis à jour sur Internet \(Google, Facebook\)](#). [En cas de circonstances exceptionnelles \(fortes chaleurs et vigilances canicules oranges ou rouges notamment\), les horaires d'ouverture des bibliothèques sont adaptés afin de garantir le meilleur accueil possible.](#)

Compte-tenu de la configuration des différents sites, des animations peuvent impliquer des perturbations dans le service public.

L'accès à chaque lieu est suspendu 10 minutes avant l'horaire de fermeture pour permettre aux usagers présents de faire enregistrer leurs prêts ou de clore leur connexion internet.

II. Inscriptions

Art. 5 : Pour pouvoir emprunter des documents, dans le réseau il est nécessaire de s'inscrire en tant qu'utilisateur.

L'inscription est valable pour tous les points lecture.

Chaque inscription est individuelle et valable un an.

Lors de l'inscription nous vous demanderons de :

- remplir une fiche d'inscription dont vous attesterez sur l'honneur l'exactitude des renseignements
- de lire, approuver et signer le présent règlement

Art. 6 : Chaque mineur doit être accompagné d'un parent ou d'un tuteur pour s'inscrire dans le réseau.

Il est possible de créer des cartes collectives (voir l'article 10).

III. Prêts

Art. 7 : Chaque point du réseau a ses propres conditions de prêt en fonction des collections qu'il met à disposition des usagers. Ces conditions sont affichées dans chaque bibliothèque. [L'utilisateur peut emprunter :](#)

Documents	Quantité par carte / usager	Durée maximum du prêt
Livres	7	7 semaines
Magazines	5	7 semaines

DVD	5	7 semaines
Jeux de société	2	7 semaines
Jeux vidéo	1 (par famille)	4 semaines
CD	5	7 semaines

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 7 semaines

ID : 041-244100293-20260910-D2026122-DE



Art. 8 : Le prêt est consenti à titre individuel. Chaque usager est responsable des documents empruntés sur sa carte, les parents ou représentants légaux sont responsables des prêts de leurs enfants mineurs. Lorsqu'un document est emprunté sur votre carte, vous vous engagez à le rembourser ou à le remplacer à l'identique en cas de perte ou de détérioration.

Art. 9 : Les parents sont responsables des prêts effectués par leurs enfants. Le personnel s'engage à respecter les interdictions légales concernant le prêt de certains documents (films interdits aux moins de 18 ans, etc.) mais ne peut se substituer à l'accord parental dans le choix des documents empruntés par les mineurs.

Art. 10 : Des cartes collectives sont consenties aux collectivités (écoles, etc.) et aux associations après acceptation de la convention. Ces cartes permettent d'emprunter des quotas de documents plus importants pour une durée plus longue. Les prêts des documents vidéo sont interdits aux collectivités.

Art. 11 : Tout utilisateur peut prolonger la durée de prêt des documents qu'il a empruntés à condition que ces documents ne soient pas réservés.

Le renouvellement des prêts doit se faire auprès de la bibliothèque d'emprunt avant la date d'échéance prévue.

Pour les prêts effectués à la médiathèque, le renouvellement peut se faire via le portail Culture 41.

Art. 12 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt...).

Art. 13 : En cas de non-restitution des documents empruntés, dans un délai de six mois à partir de la date d'emprunt, la collectivité procédera à la facturation des ouvrages non-rendus.

Art. 14 : Les documents audio et vidéo ne peuvent être empruntés que sur des cartes individuelles. Ils sont destinés à une utilisation privée dans le cadre du cercle familial.

Art. 15 : La majeure partie de nos collections peut être empruntée. Cependant, certains fonds sont exclus du prêt, sauf autorisation exceptionnelle d'un membre du personnel. Ces restrictions de prêt sont mentionnées sur les documents concernés et s'appliquent systématiquement aux usuels et aux jeux de société.

Art. 16 : Un système de réservation est mis en place pour tous les usagers du réseau. Les réservations doivent être faites auprès du personnel et restent valables un mois à partir de la mise à disposition du document. Il est possible de réserver au maximum trois livres, deux DVD et deux CD.

IV. Espace numérique

Art. 17 : Tous les points de desserte sont équipés de postes informatiques offrant un accès à internet. L'accès à ces postes est entièrement gratuit et ne nécessite pas d'être inscrit dans une des bibliothèques du réseau.

L'usage de l'internet est interdit aux moins de 13 ans sans accompagnement d'un parent et doit faire l'objet d'une autorisation signée par le responsable légal pour les mineurs de plus de 13 ans.

L'utilisation de ces postes est soumise à l'acceptation de la Charte informatique du réseau dont le grand principe est le suivant : la consultation de l'internet doit se faire dans le respect des lois en vigueur. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

Art. 18 : A la médiathèque, les usagers inscrits peuvent bénéficier d'un service de photocopies noir et blanc gratuitement.

Ce service est limité à 5 impressions / photocopies par jour et par usager.

V. Espace jeux de société et jeux vidéo

Art. 19 : La médiathèque met à disposition des usagers un espace jeux de société et un espace jeux vidéo, équipé d'une console SWITCH. Les jeux de société et jeux vidéo peuvent être utilisés sur place pendant les heures d'ouverture de la médiathèque et sont également empruntables. L'usage des jeux vidéo sur place est encadré par l'équipe de la médiathèque, et conditionné à une durée maximale d'1h par enfant, réduit à 30 min en cas de forte demande. Cette durée peut également être écourtée en cas de non respect des règles de bienséances appliquées à la médiathèque.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 041-244100293-20260910-D2026122-DE



VI. Application du règlement intérieur

Tout usager du fait de son inscription ou de sa présence dans l'un des points de desserte s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves au règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et cas extrême, de l'accès à la médiathèque.

Ce présent règlement est affiché dans tous les points de desserte. Chaque membre du personnel salarié ou bénévole s'engage à le respecter et à le faire respecter.

Les personnes de permanence ne sont pas responsables des mineurs présents dans les points de desserte.

Le réseau de lecture publique décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations des objets personnels placés sous la responsabilité de leur propriétaire.

A Mondoubleau, le 10 septembre 2026

Par la présidente de la Communauté de communes des Collines du Perche, Claude Carton.

Date :

Nom, prénom :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 septembre 2026

D2026123 – MSA – CCCP/EVS, convention de partenariat Développement Social local (2026)

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON,
Mesdames_Christelle CORBIN, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE et Magalie PAULEAU (arrivée à 20h38) ;
Messieurs Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Marie HUON (+ pouvoir de Catherine MAIRET), Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU et Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Odile CAPITAINE).

Etaient absents excusés : Mesdames Odile CAPITAINE (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jacques GRANGER), Catherine MAIRET (Pouvoir à Jean-Marie HUON).

Date de convocation : 04/09/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres absents ou absents excusés : 3

Pouvoirs donnés : 3

Voix exprimées : 27

Le conseil d'administration (CA) de la Mutualité sociale agricole Berry Touraine (MSA) a décidé de mettre en place un dispositif de soutien à l'animation et au développement social des territoires en lien avec les centres sociaux et les espaces de vie sociale pour une période d'un an (2026). Il consiste à soutenir la définition et la mise en œuvre de projets d'actions s'appuyant sur les fondamentaux d'une démarche de développement social local (DSL) et conçus selon une démarche participative dans les domaines ou en direction de publics ciblés intéressant plus particulièrement l'institution de la MSA ou présentant de forts besoins sur les territoires ruraux.

La MSA Berry Touraine propose à la Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) de conclure une convention de partenariat (projet annexé à la présente délibération) dont les principales dispositions figurent aux articles suivants :

- Article 1 (objet) : l'objet de la convention est de définir les soutiens techniques et financiers des prenants-part à la démarche (MSA Berry Touraine et Espace de Vie Sociale de la CCCP) et leurs engagements réciproques ;
- Article 2 (engagements de l'EVS) : Il est indiqué que l'EVS/CCCP adopte les principes et la méthodologie de Développement Social Local impliquant la participation et la mobilisation des acteurs et des populations dès la phase de conception de la démarche que pour sa mise en œuvre et rend compte annuellement des actions engagées. Les principales actions bénéficiant d'un soutien de la MSA sont identifiées.
- Article 3 (engagement de la MSA Berry Touraine) : la MSA met à disposition de la CCCP/EVS, le chargé de mission du service DSL, ses missions étant précisées. Par ailleurs la MSA Berry Touraine contribue à hauteur de 2 250 € par an à la démarche.
- Article 4 (durée et résiliation de la convention) : La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026. L'article ne prévoit pas de renouvellement tacite.

Il est proposé au conseil de décider :

1° De valider la convention de partenariat 2026 entre la MSA Berry Touraine et l'Espace de vie sociale (EVS) de la CCCP ;

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention de partenariat ;

LE CONSEIL

Vu les statuts de la communauté de communes des Collines du Perche ;

Considérant le projet de convention de partenariat proposé par la MSA Berry Touraine ;



Considérant que le programme des actions identifiées dans la convention territoriale globale (CTG) conclue avec la Caisse d'allocation familiale de Loir-et-Cher (CAF) a été établi en tenant également dans la perspective de conclusion de cette convention avec la MSA ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération ;
- Soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° ; 1° De valider la convention de partenariat 2026 entre la MSA Berry Touraine et l'Espace de vie sociale (EVS) de la CCCP ;

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention de partenariat.

Le 10 septembre 2026,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER

La Présidente
Claude CARTON



CONVENTION DE PARTENARIAT STRUCTURES D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE ESPACE DE VIE SOCIAL

ENTRE :

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine,
Représentée par Monsieur Etienne LE MAUR, Directeur Général,
Dont le siège est situé 19 avenue de Vendôme - CS 72301 - 41023 BLOIS CEDEX,

Ci-après dénommée « MSA Berry-Touraine »

ET

L'espace de vie sociale « Collines du Perche »
Représenté par Mme Claude Carton, La présidente
Dont le siège est situé 36 rue Gheerbrant – 41 170 Mondoubleau

Ci-après dénommé « l'espace de vie social »

Préambule :

Sur proposition du CPASS du 18 mai 2026, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 11 juin 2026, a décidé de mettre en place un dispositif de soutien à l'animation et au développement social des territoires en lien avec les Centres sociaux et les espaces de vie sociale pour une période de 1 an (2026).

Ce dispositif consiste à soutenir la définition et la mise en œuvre de projets d'action selon une démarche participative dans des domaines ou en direction de publics ciblés intéressant plus particulièrement l'institution MSA ou présentant de forts besoins sur les territoires ruraux. Concrètement, il s'agit pour la MSA de financer des projets de territoires en partenariat avec les centres sociaux ou les espaces de vie sociale, en s'appuyant sur les fondamentaux d'une démarche de développement social local (DSL) telle que conçue dans notre institution.

Le DSL consiste en un processus d'analyse et d'actions concertées concernant l'ensemble d'une situation sociale collective propre à son territoire, sans a priori, tant sur les besoins à prendre en compte, que sur les formes de réponses à développer ; processus qui s'appuie sur la mobilisation des acteurs (élus, institutions, associations et population) sur la mobilisation de leurs compétences et si possible sur des co-financements.

Pour la mise en œuvre du cadre politique défini par la MSA Berry-Touraine, il est convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les soutiens techniques et financiers destinés à favoriser la mise en œuvre de cette politique de développement social local.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE

L'espace de vie social s'engage, en partenariat avec la MSA Berry-Touraine, à élaborer et mettre en œuvre une politique d'action sociale sur son territoire d'intervention.

Afin de conduire une action efficace pour répondre à une problématique repérée, il s'engage à adopter sur le territoire les principes et la méthodologie de Développement Social Local (DSL) :

- Participation et mobilisation des acteurs locaux (élus, associations, organismes et institutions) et des populations elles-mêmes (ainés, familles...) tant pour définir les besoins des centres sociaux prioritaires à traiter, que pour arrêter et conduire des projets d'actions,
- Fonctionnement sur une logique territorialisée, c'est-à-dire que c'est à partir du territoire et de ses caractéristiques que seront spécifiés les objectifs à atteindre et les moyens à mobiliser.

Pour ce faire, des commissions de travail avec la présence du chargé de développement social référent de la MSA Berry-Touraine seront mises en place. Ces dernières devront être composées d'habitants et de partenaires. Elles auront pour objectifs de réfléchir à la faisabilité de projet en lien avec le diagnostic du territoire et de procéder à l'évaluation des actions mises en place par le centre social.

L'espace de vie sociale s'engage à transmettre annuellement les comptes rendus d'activités, assemblées générales et évaluation quantitative et qualitative des projets.

Les actions soutenues dans le cadre de cette convention :

En 2026 :

- Axe coopération (dans le cadre de la CTG notamment)
 - o Mise en place de « Matinales du perche », rendez-vous informels organisés mensuellement dans les structures du territoire pour permettre aux associations, institutionnels, acteurs multiples de se rencontrer et mieux s'appréhender.
 - o Forum des associations organisé à la rentrée de septembre pour fluidifier l'accès à l'information et l'interconnaissance.
- Actions à destination des personnes isolées, âgées ou désocialisées
 - o Seniors : promotion d'ateliers numériques (avec la Mutualité Française)
 - o Rencontres Fraternibus mensuelles
 - o Rencontres et ateliers Baraque à Frat' avec les Petits Frères des Pauvres : participation des personnes à l'établissement des activités et des ateliers
 - o Ateliers de rencontres hebdomadaires pour rompre l'isolement social au travers d'activités ludiques et créatives. Volonté de faire évoluer ces temps autour de la cuisine en partage
 - o Accompagnement familles : ateliers parents – enfants, conférences, printemps des familles, Graine de lecteurs
- Perspectives 2026 2027
 - o Semaine bleue sur thématiques santé mentale, physique et sociale
 - o Forum santé avec rendez-vous mensuel repérés.
 - o Ateliers mémoires et gym seniors

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA MSA BERRY-TOURAIN

La MSA Berry-Touraine met à disposition de l'espace de vie sociale, le chargé de développement social local du Service Développement des Territoires. Ses missions consistent :

- À s'impliquer dans les commissions de travail citées à l'article 2,
- À s'assurer que le partenariat engagé avec le centre social dans le cadre de ce dispositif traduit bien les valeurs de l'institution MSA : solidarité, promotion et responsabilisation des personnes, démocratie participative,
- À établir un bilan de la mise en œuvre du dispositif relatif notamment aux modalités de prise en compte du territoire, de participation des habitants et des acteurs locaux, de partenariat ainsi qu'aux effets sur le développement du lien social et la dynamique locale,

La MSA Berry-Touraine s'engage à soutenir financièrement les activités du centre social pendant la durée de la convention, à raison de 2 250 € par an.

ARTICLE 4 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à effet du 1^{er} janvier 2026.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, la convention pourra être résiliée, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dûment motivée.

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- En cas de perte d'agrément d'espace de vie sociale de la CAF
- En cas de dissolution de l'espace de vie sociale.

Fait à Blois, en 2 exemplaires originaux,
Le septembre 2026

Pour la MSA Berry-Touraine
Le Directeur Général

Pour l'Espace de Vie Sociale
La Présidente de la CCCP

Monsieur Etienne LE MAUR

Madame Claude CARTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 septembre 2026

D2026124 –FPIC, répartition de la contribution et du reversement 2026

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON,
Mesdames Christelle CORBIN, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE et Magalie PAULEAU (arrivée à 20h38) ;
Messieurs Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Marie HUON (+ pouvoir de Catherine MAIRET), Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU et Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Odile CAPITAINÉ).

Etaient absents excusés : Mesdames Odile CAPITAINÉ (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jacques GRANGER), Catherine MAIRET (Pouvoir à Jean-Marie HUON).

Date de convocation : 04/09/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres absents ou absents excusés : 3

Pouvoirs donnés : 3

Voix exprimées : 27

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal (EI), composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux (ou les communes isolées) dont le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant moyen constaté au niveau national. Le PFIA de la CCCP est de 903,47 euros par habitant et de 750,61 euros par habitants au niveau national (le seuil du déclenchement du prélèvement est donc de 675,55 € par habitant).

Sont bénéficiaires du FPIC : 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités. L'indice synthétique est composé à 60% d'un ratio de revenus par habitant (16 262,32 € pour la CCCP et 18 746,60 € moyenne France métropolitaine) ; à 20% d'un ratio de potentiel financier agrégé et à 20% d'un ratio d'effort fiscal (1,140183 pour la CCCP et 1,082901 en moyenne nationale).

La CCCP est classée au 763^{ème} rang, le dernier EI éligible de métropole étant le 744^{ème}. Conformément à l'article L 2336-6 du code général des collectivités territoriales, les ensembles intercommunaux qui cessent d'être éligibles au reversement du FPIC perçoivent durant les 4 années qui suivent la dernière année d'éligibilité, une attribution dégressive de 90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité.

L'ensemble intercommunal (EI) CCCP est à la fois contributeur au fonds national à hauteur de 159 690 euros et bénéficiaire de reversements à hauteur de 139 665 € euros.

Le prélèvement et le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI, d'une part et l'ensemble de ses communes membres, d'autre part, dans un second temps entre les communes membres pour la part leur revenant. La loi prévoit que la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et l'ensemble des communes peut se faire selon trois modalités différentes.

La répartition interne de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF ; 0,509316 pour la CCCP), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

La répartition dérogatoire dite « encadrée » doit être adoptée par délibération à la majorité des deux tiers de l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont, dans un premier temps, répartis entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du



CIF, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Et dans un second temps, la répartition s'effectue entre chacune des communes membres en fonction de trois critères :

- La population,
- L'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
- Le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces critères peuvent être complétés par d'autres critères de ressources ou de charges déterminés par le conseil communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent pas avoir pour effet de majorer ou de minorer de plus de 30 % le montant de l'attribution ou de la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

La répartition dérogatoire dite « libre » permet au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement et du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères. Cette répartition peut s'effectuer :

- Soit par délibération de l'organe délibérant statuant à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet ;
- Soit par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les communes disposent alors de deux mois à compter de la délibération de l'EPCI pour se prononcer. A défaut, elles sont réputées l'avoir approuvée.

Les valeurs 2026 de répartitions de droit commun au sein de l'EI et entre les communes membres et l'EPCI figurent dans le tableau ci-dessous ;

Valeurs en €	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Solde de droit commun
Part EPCI	-82 178	71 873	-10 305
Part communes membres	-77 512	67 792	-9 720
TOTAL	-159 690	139 665	-20 025

La ventilation entre les communes de la part communale des prélèvements et des reversements répartis selon le système de de droit commun est résumée dans le tableau ci-dessous, ainsi que les soldes résultants pour les communes,

Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Solde / communes
41012	Baillou	-2 884	2 380	-504
41014	Beauchêne	-2 060	2 211	151
41024	Boursay	-2 800	2 412	-388
41053	Choue	-5 922	6 210	288
41060	Cormenon	-13 547	4 165	-9 382
41096	Le Gault du Perche	-4 111	4 835	724
41143	Mondoubleau	-15 076	14 323	-753
41177	Le Plessis Dorin	-2 630	2 148	-482
41224	Saint Marc du Cor	-2 247	2 360	113
41235	Sarge sur Braye	-10 832	11 101	269
41248	Couëtron au Perche	-13 328	13 806	478
41254	Le Temple	-2 075	1 841	-234
TOTAL		-77 512	67 792	-9 720

Les valeurs limites des prélèvements et des reversements en application de la méthode de répartition dites dérogatoires encadrées qui ne peuvent s'écarter de plus de 30% des valeurs de référence obtenues en application de la méthode de répartition de droit commun figurent dans le tableau ci-après ;

Code INSEE	Nom Communes	Montant dérogatoire maximal de prélèvement (part EPCI +30%)	Montant dérogatoire minimal de reversement (Part EPCI +30%)
41012	Baillou	-3 749	1 666
41014	Beauchêne	-2 678	1 548
41024	Boursay	-3 640	1 688
41053	Choue	-7 699	4 347
41060	Cormenon	-17 611	2 916
41096	Le Gault du Perche	-5 344	3 385



Collines du Perche

Communauté de communes

41143	Mondoubleau	-19 599	10 026
41177	Le Plessis Dorin	-3 419	1 504
41224	Saint Marc du Cor	-2 921	1 652
41235	Sargé sur Bray	-14 082	7 771
41248	Couëtron au Perche	-17 326	9 664
41254	Le Temple	-2 698	1 289

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 041-244100293-20260910-D2026124-DE



Le tableau suivant rappelle les valeurs applicables en 2025 de prélèvement et de reversement de droit commun pour la part communale, étant rappelé qu'en 2025, les valeurs au niveau de l'ensemble intercommunal était de 158 903 € de prélèvement et 155 183 € de reversement

Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun 2025 (pm)	Reversement de droit commun 2025 (pm)	Solde / communes 2025 (pm)
41012	Baillou	-2 934	2 478	-456
41014	Beauchêne	-2 075	2 441	366
41024	Boursay	-2 832	2 652	-180
41053	Choue	-6 031	6 875	844
41060	Cormenon	-13 677	4 743	-8 934
41096	Le Gault du Perche	-4 169	5 252	1 083
41143	Mondoubleau	-14 669	16 583	1 914
41177	Le Plessis Dorin	-2 653	2 475	-178
41224	Saint Marc du Cor	-2 290	2 552	262
41235	Sargé sur Bray	-11 006	12 935	1 929
41248	Couëtron au Perche	-13 523	15 084	1 561
41254	Le Temple	-2 114	2 075	-39
TOTAL		-77 973,00	76 145	-1 828

Il est proposé au conseil de décider :

1° De faire application du système de répartition de droit commun proportionnel au coefficient d'intégration fiscale et de l'appliquer pour les prélèvements et les reversements ;

2° De préciser que, pour la CCCP, le prélèvement s'établit à 82 178 euros et le reversement à 71 873 euros ;

3° D'appliquer le tableau ci-dessous pour la part revenant aux communes pour un total de prélèvement de 77 512 euros et un total de reversement 67 792 euros leur revenant :

Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Solde / communes
41012	Baillou	-2 884	2 380	-504
41014	Beauchêne	-2 060	2 211	151
41024	Boursay	-2 800	2 412	-388
41053	Choue	-5 922	6 210	288
41060	Cormenon	-13 547	4 165	-9 382
41096	Le Gault du Perche	-4 111	4 835	724
41143	Mondoubleau	-15 076	14 323	-753
41177	Le Plessis Dorin	-2 630	2 148	-482
41224	Saint Marc du Cor	-2 247	2 360	113
41235	Sargé sur Bray	-10 832	11 101	269
41248	Couëtron au Perche	-13 328	13 806	478
41254	Le Temple	-2 075	1 841	-234
TOTAL		-77 512	67 792	-9 720,

4° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL

Vu les statuts de la communauté de communes des Collines du Perche ;

Vu la Loi 2026-103 du 19 janvier 2026 de finances pour 2026 ;

Vu les articles L 2336-1 à L 2336-7 et R 2336-1 à R 2336-6 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les besoins financiers respectifs des communes membres et de la CCCP ;

Considérant les conditions requises de majorité au deux-tiers pour la mise en œuvre de la méthode de répartition dérogatoire encadrée, dans la limite d'un écart de +/- 30% des valeurs de référence de la répartition de droit commun ;

Considérant les conditions d'unanimité requises pour la mise en œuvre de la méthode de répartition dite « dérogatoire libre » ;

Considérant l'absence de pacte de solidarité financière entre la CCCP et les communes membres,

Considérant les éléments présentés en conférence des maires,

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération ;
- Soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° De faire application du système de répartition de droit commun proportionnel au coefficient d'intégration fiscale et de l'appliquer pour les prélèvements et les reversements ;

2° De préciser que, pour la CCCP, le prélèvement s'établit à 82 178 euros et le reversement à 71 873 euros (solde -10 305 €) ;

3° D'appliquer le tableau ci-dessous pour la part revenant aux communes pour un total de prélèvement de 77 512 euros et un total de reversement 67 792 euros leur revenant (solde 9 720 €) :

Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Solde / communes
41012	Baillou	-2 884	2 380	-504
41014	Beauchêne	-2 060	2 211	151
41024	Boursay	-2 800	2 412	-388
41053	Choue	-5 922	6 210	288
41060	Cormenon	-13 547	4 165	-9 382
41096	Le Gault du Perche	-4 111	4 835	724
41143	Mondoubleau	-15 076	14 323	-753
41177	Le Plessis Dorin	-2 630	2 148	-482
41224	Saint Marc du Cor	-2 247	2 360	113
41235	Sargé sur Braye	-10 832	11 101	269
41248	Couëtron au Perche	-13 328	13 806	478
41254	Le Temple	-2 075	1 841	-234
TOTAL		-77 512	67 792	-9 720,

4° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

Le 10 septembre 2026,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER



La Présidente
Claude CARTON



Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 041-244100293-20260910-D2026124-DE

Fiche d'information FPIC 2026 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice	2026
----------	------

Département	41
-------------	----

Ensemble Intercommunal :	244100293	CC COLLINES PERCHE
--------------------------	-----------	--------------------

Données de référence

PFIA/hab moyen	750,61	PFIA/hab moyen DOM	522,05
Rev/hab moyen France	18 588,14	EFA moyen France	1,082901
Rev/hab moyen Métropole	18 746,60	Rang du dernier éligible Métropole	744
Rev/hab moyen DOM	13 111,59	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

Population INSEE	5 971
Population DGF	6 744
Population DGF pondérée	6 744
PFIA	6 042 012
PFIA par habitant de l'EI	895,91
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	788,46
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	903,47
Revenu/hab moyen de l'EI	16 262,32
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,140183
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,213370
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,069800
Rang de l'EI	763
CIF	0,514613

Fiche d'information FPIC 2026 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice 2026

Département 41

Ensemble intercommunal : 244100293 CC COLLINES PERCHE

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

		Données pour répartition alternative du FPIC								
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2025	Rang DSU 2025	Rang DSR 2025	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
41012	BAILLOU	248	914,19	784,83	18 479,77			28 098	-3 749	1 666
41014	BEAUCHENE	202	801,50	663,65	16 629,42			21 416	-2 678	1 548
41024	BOURSAY	246	894,61	779,09	18 816,26			26 744	-3 640	1 688
41053	CHOUE	574	810,97	761,45	16 606,54			18 577	-7 699	4 347
41060	CORMENON	711	1 497,78	1 503,44	14 766,95			30 387	-17 611	2 916
41096	LE GAULT-DU-PERCHE	422	765,75	643,97	15 470,48			15 393	-5 344	3 385
41143	MONDOUBLEAU	1 391	852,00	692,99	14 157,91			10 425	-19 599	10 026
41177	PLESSIS-DORIN	225	918,84	857,04	21 416,76			27 354	-3 419	1 504
41224	SAINT-MARC-DU-COR	218	810,26	663,90	18 593,68			23 276	-2 921	1 652
41235	SARGE-SUR-BRAYE	1 038	820,33	681,67	15 961,99			10 738	-14 082	7 771
41248	COUETRON-AU-PERCHE	1 284	815,93	674,50	17 755,46			13 418	-17 326	9 664
41254	TEMPLE	185	881,62	779,10	18 681,40			26 049	-2 698	1 289
TOTAL		6 744								

Fiche d'information FPIC 2026 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice 2026

Département 41

Ensemble intercommunal: 244100293 CC COLLINES PERCHE

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-159 690
Montant reversé Ensemble intercommunal	139 665
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-20 025

Cet Ensemble intercommunal est contributeur net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-82 178	-106 831	-57 525		71 873	93 435	50 311		-10 305	
Part communes membres	-77 512	-52 859	-102 165		67 792	46 230	89 354		-9 720	
TOTAL	-159 690	-159 690	-159 690		139 665	139 665	139 665		-20 025	

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 041-244100293-20260910-D2026124-DE

Répartition du FPIC entre communes membres

Répartition du FPIC entre communes membres									
		Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif		Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif		Solde de droit commun	Solde définitif
41012	BAILLOU	-2 884			2 380			-504	
41014	BEAUCHENE	-2 060			2 211			151	
41024	BOURSAY	-2 800			2 412			-388	
41053	CHOUE	-5 922			6 210			288	
41060	CORMENON	-13 547			4 165			-9 382	
41096	LE GAULT-DU-PERCHE	-4 111			4 835			724	
41143	MONDOUBLEAU	-15 076			14 323			-753	
41177	PLESSIS-DORIN	-2 630			2 148			-482	
41224	SAINT-MARC-DU-COR	-2 247			2 360			113	
41235	SARGE-SUR-BRAYE	-10 832			11 101			269	
41248	COUETRON-AU-PERCHE	-13 328			13 806			478	
41254	TEMPLE	-2 075			1 841			-234	
TOTAL		-77 512			67 792			-9 720	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 septembre 2026

D2026125 – Exonération des usagers professionnels 2026/2027

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON,
Mesdames_Christelle CORBIN, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE et Magalie PAULEAU (arrivée à 20h38) ;
Messieurs Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Marie HUON (+ pouvoir de Catherine MAIRET), Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU et Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Odile CAPITAINE).

Etaient absents excusés : Mesdames Odile CAPITAINE (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jacques GRANGER), Catherine MAIRET (Pouvoir à Jean-Marie HUON).

Date de convocation : 04/09/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres absents ou absents excusés : 3

Pouvoirs donnés : 3

Voix exprimées : 27

La Communauté de communes des collines du Perche (CCCP) est compétente en matière d'enlèvement et d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Le service est assuré par le syndicat SYVALORM collecte, transporte et traite les déchets ménagers des habitants et des entreprises.

Le service est financé par les usagers qui s'acquittent, depuis le premier janvier 2024 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), laquelle s'appuie sur la même assiette fiscale que la taxe sur le foncier bâti et est payée en même temps que la taxe foncière (foncier bâti). Le service sera financé, à compter du 1^{er} janvier 2027, par une taxe incitative (TEOMI)

Un dispositif de demande d'exonération de la TEOM ou de la TEOMI est ouvert aux entreprises qui en font la demande tous les ans (2026) pour l'année suivante (2027). La décision d'exonération doit être prise par l'assemblée délibérante de la CCCP avant une date fixée par la loi. Pour bénéficier de l'exonération de TEOM ou de TEOMI en 2027, l'entreprise demanderesse :

- Ne doit pas déposer, en 2026, d'ordures ménagères, de déchets industriels banals ou d'encombrants à la collecte publique ; ne pas faire d'apports de produits identiques en déchetterie sans disposer d'une carte professionnelle payante ;
- Doit disposer d'un contrat, effectif et actif en 2026, de prestation de collecte et d'élimination des déchets de cette nature avec une entreprise privée compétente (ou de justificatifs équivalents) ou, à faire état d'un accord avec le SYVALORM pour la souscription au service d'enlèvement de volumes supérieurs à 800 litres semaines en contrepartie du paiement de la redevance spéciale instituée par le SYVALORM lors de son conseil du 23 juin 2024 ;

Une information générale a été diffusée, notamment par le site internet de la CCCP et un formulaire type de demande d'exonération ont été transmis à l'ensemble des communes afin qu'elles puissent les relayer aux entreprises qui leur paraissent entrer dans ce cadre.

LE CONSEIL

Vu l'article 1521 du code général des impôts (CGI et notamment son alinéa III qui indique, à son 1. que « les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. La liste des établissements exonérés est affichée à la porte de la mairie » ; à son 3. que « les exonérations visées aux 1 à 2 bis sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères » ;



Considérant que les entreprises qui ont conclu avec le SYVALORM une convention payante en vue de disposer d'une carte professionnelle annuelle leur permettant d'accéder à la déchetterie peuvent être considérées comme disposant d'un contrat d'élimination de leurs déchets professionnels assimilables à des déchets ménagers ;

Considérant que les entreprises et institutions qui ont conclu avec le SYVALORM une convention payante en vue de disposer d'un service d'enlèvement de leurs volumes supérieurs à 800 litres par semaine en contrepartie du paiement d'une redevance spéciale peuvent être considérées comme disposant d'un contrat d'élimination de leurs déchets professionnels assimilables à des déchets ménagers ;

Considérant que certaines activités d'entreposage sans activité de production ni emploi sur place peuvent être considérée comme non-productrice de déchets professionnels assimilables à des déchets ménagers et qu'elles attestent ne pas bénéficier du service de collecte public ;

Considérant les justificatifs de l'existence de contrats d'élimination des déchets professionnels assimilables à des déchets ménagers produits par les entreprises demandereses ;

Considérant les demandes faites par les entreprises suivantes,

n°	Nom demandeur	Enseigne	Adresse	Propriétaire	Cadastre	N° invariant du bien
1	Jérôme BELLANGER	SARL GARAGE BELLANGER	52 rue Leroy MONDOUBLEAU	Jérôme BELLANGER	C 459	1430128087
2	Garage HERISSON	SARL GARAGE HERISSON	43 rue Ed. Bezard MONDOUBLEAU	Stéphane HERISSON	B 1039	1430051263 1430149380
3	David POITOU	EURL POITOU PLATRERIE	11 bd de l'Industrie MONDOUBLEAU	POITOU DAVID	C 680	1430141306
4	Denis RENAULT	STARM	10 rue de la Bagrée MONDOUBLEAU	SCI de la FOSSE HALLOUIN	C 47, 749, 852, 993 et 996	1430051335 1430051526 1430184400
5	Olivier FRAIN	SARL MONDOUBLEAU MENUISERIE	50 rue Leroy MONDOUBLEAU	SCI OLIDRA	C 869	1430206225 1430051573
6	Alain GAUBERT Isabelle PEYRON	SASU EUROBSRDN &t SAS JS GAUBERT	25, rue Montaigne MONDOUBLEAU	SCI la BAGREE	C 373 et 378	1430051524
7	Sébastien LECOMTE	LECOMTE ELECTROMENAGER	9-11, pl. du Marché MONDOUBLEAU	SCI du CENTRE-VILLE SAS LSNE	B 454 et 456	1430050965 1430117891
8	M. Adam BEAUCHAMP	ART'MONIE PAYSAGE	28, avenue la Gare SARGE SUR BRAYE	CCCP	G 705	2350151560

Considérant que les redevables suivants ont formellement opté pour la Redevance spéciale prévue à l'article L 2333-78 du code général des collectivités territoriales et qu'en application de l'article 1521 du CGCT, il est prévu une exonération pour l'ensemble des locaux concernés.

n°	Nom	Enseigne	Adresse	Propriétaire	Cadastre	Invariant
RS1	C. de vacances FAR WEST	Vacances FAR WEST	1, rue du Pavillon SARGE SUR B.	JUJOTE	ZE 36	2350089803 2350138644
RS2	Camping SARGE SUR B.	Camping municipal	2, chemin Aulnaie SARGE SUR B.	Commune de SARGE SUR B.	ZE 60	2350089501-? 2350089806
RS3	Salle de Fêtes CORMENON	Salle des Fêtes	11, r. des Acacias CORMENON	Commune de CORMENON	A 723	Pas de numéro invariant
RS4	COMMANDERIE D'ARVILLE C. Hébergement	Centre d'hébergement	4, rte des Templiers COUETRON AU P.	CCCP	(005) B 222	0050191135
RS5	S. Polyvalente LE GAULT DU P.	Salle Polyvalente	6, rte la Bazoche LE GAULT DU P.	Commune du GAULT DU P.	B 274 et 277	Pas de numéro invariant
RS6	Collège	Collège Alphonse Karr	Rue Pasteur MONDOUBLEAU	Département de LOIR-ET-CHER	C 491	1430112607
RS7	Aire d'accueil Gens du Voyage	Aire d'accueil	12, r. renardiére SARGE SUR B.	CCCP	ZI 50	2350181594

Il est proposé au conseil de décider :

1° D'exonérer de la TEOMI les entreprises et organismes suivants qui remplissent les conditions d'exonération :

n°	Nom demandeur	Enseigne	Adresse	Propriétaire	Cadastre	N° invariant du bien
1	Jérôme BELLANGER	SARL GARAGE BELLANGER	52 rue Leroy MONDOUBLEAU	Jérôme BELLANGER	C 459	1430128087
2	Garage HERISSON	SARL GARAGE HERISSON	43 rue Ed. Bezard MONDOUBLEAU	Stéphane HERISSON	B 1039	1430051263 1430149380
3	David POITOU	EURL POITOU PLATRERIE	11 bd de l'Industrie MONDOUBLEAU	POITOU DAVID	C 680	1430141306
4	Denis RENAULT	STARM	10 rue de la Bagrée MONDOUBLEAU	SCI de la FOSSE HALLOUIN	C 47, 749, 852, 993 et 996	1430051335 1430051526 1430184400
5	Olivier FRAIN	SARL MONDOUBLEAU MENUISERIE	50 rue Leroy MONDOUBLEAU	SCI OLIDRA	C 869	1430206225 1430051573
6	Alain GAUBERT Isabelle PEYRON	SASU EUROBSRDN & SAS JS GAUBERT	25, rue Montaigne MONDOUBLEAU	SCI la BAGREE	C 373 et 378	1430051524
7	Sébastien LECOMTE	LECOMTE ELECTROMENAGER	9-11, pl. du Marché MONDOUBLEAU	SCI du CENTRE-VILLE SAS LSNE	B 454 et 456	1430050965 1430117891
8	M. Adam BEAUCHAMP	ART'MONIE PAYSAGE	28, avenue la Gare SARGE SUR BRAYE	CCCP	G 705	2350151560

2° De préciser que toute entreprise ou tout organisme optant pour la redevance spéciale et non connu à ce jour a vocation à bénéficier de l'exonération ;

n°	Nom	Enseigne	Adresse	Propriétaire	Cadastre	Invariant
RS1	C. de vacances FAR WEST	Vacances FAR WEST	1, rue du Pavillon SARGE SUR B.	JUJOTE	ZE 36	2350089803 2350138644
RS2	Camping SARGE SUR B.	Camping municipal	2, chemin Aulnaie SARGE SUR B.	Commune de SARGE SUR B.	ZE 60	2350089501 ? 2350089806
RS3	Salle de Fêtes CORMENON	Salle des Fêtes	11, r. des Acacias CORMENON	Commune de CORMENON	A 723	Pas de numéro invariant
RS4	COMMANDERIE D'ARVILLE C. Hébergement	Centre d'hébergement	4, rte des Templiers COUETRON AU P.	CCCP	(005) B 222	0050191135
RS5	S. Polyvalente LE GAULT DU P.	Salle Polyvalente	6, rte la Bazoche LE GAULT DU P.	Commune du GAULT DU P.	B 274 et 277	Pas de numéro invariant
RS6	Collège	Collège Alphonse Karr	Rue Pasteur MONDOUBLEAU	Département de LOIR-ET-CHER	C 491	1430112607
RS7	Aire d'accueil Gens du Voyage	Aire d'accueil	12, r. renardièrre SARGE SUR B.	CCCP	ZI 50	2350181594

3° D'autoriser la présidente à prendre toute dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération ;
- Soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° D'exonérer de la TEOMI les entreprises et organismes suivants qui remplissent les conditions d'exonération :



n°	Nom demandeur	Enseigne	Adresse	Propriétaire	Cadastre	N° invariant du bien
1	Jérôme BELLANGER	SARL GARAGE BELLANGER	52 rue Leroy MONDOUBLEAU	Jérôme BELLANGER	C 459	1430128087
2	Garage HERISSON	SARL GARAGE HERISSON	43 rue Ed. Bezard MONDOUBLEAU	Stéphane HERISSON	B 1039	1430051263 1430149380
3	David POITOU	EURL POITOU PLATRERIE	11 bd de l'Industrie MONDOUBLEAU	POITOU DAVID	C 680	1430141306
4	Denis RENAULT	STARM	10 rue de la Bagrée MONDOUBLEAU	SCI de la FOSSE HALLOUIN	C 47, 749, 852, 993 et 996	1430051335 1430051526 1430184400
5	Olivier FRAIN	SARL MONDOUBLEAU MENUISERIE	50 rue Leroy MONDOUBLEAU	SCI OLIDRA	C 869	1430206225 1430051573
6	Alain GAUBERT Isabelle PEYRON	SASU EUROBSRDN & SAS JS GAUBERT	25, rue Montaigne MONDOUBLEAU	SCI la BAGREE	C 373 et 378	1430051524
7	Sébastien LECOMTE	LECOMTE ELECTROMENAGER	9-11, pl. du Marché MONDOUBLEAU	SCI du CENTRE-VILLE SAS LSNE	B 454 et 456	1430050965 1430117891
8	M. Adam BEAUCHAMP	ART'MONIE PAYSAGE	28, avenue la Gare SARGE SUR BRAYE	CCCP	G 705	2350151560

2° De préciser que toute entreprise ou tout organisme optant pour la redevance spéciale et non connu à ce jour a vocation à bénéficier de l'exonération ;

n°	Nom	Enseigne	Adresse	Propriétaire	Cadastre	Invariant
RS1	C. de vacances FAR WEST	Vacances FAR WEST	1, rue du Pavillon SARGE SUR B.	JUJOTE	ZE 36	2350089803 2350138644
RS2	Camping SARGE SUR B.	Camping municipal	2, chemin Aulnaie SARGE SUR B.	Commune de SARGE SUR B.	ZE 60	2350089501-? 2350089806
RS3	Salle de Fêtes CORMENON	Salle des Fêtes	11, r. des Acacias CORMENON	Commune de CORMENON	A 723	Pas de numéro invariant
RS4	COMMANDEURIE D'ARVILLE C. Hébergement	Centre d'hébergement	4, rte des Templiers COUETRON AU P.	CCCP	(005) B 222	0050191135
RS5	S. Polyvalente LE GAULT DU P.	Salle Polyvalente	6, rte la Bazoche LE GAULT DU P.	Commune du GAULT DU P.	B 274 et 277	Pas de numéro invariant
RS6	Collège	Collège Alphonse Karr	Rue Pasteur MONDOUBLEAU	Département de LOIR-ET-CHER	C 491	1430112607
RS7	Aire d'accueil Gens du Voyage	Aire d'accueil	12, r. renardièrre SARGE SUR B.	CCCP	ZI 50	2350181594

3° D'autoriser la présidente à prendre toute dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Le 10 septembre 2026,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER

La Présidente
Claude CARTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 septembre 2026

D2026126 – Charte du télétravail, adoption

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON,

Mesdames Christelle CORBIN, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE et Magalie PAULEAU (arrivée à 20h38) ;

Messieurs Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Marie HUON (+ pouvoir de Catherine MAIRET), Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU et Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Odile CAPITAINÉ).

Etaient absents excusés : Mesdames Odile CAPITAINÉ (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jacques GRANGER), Catherine MAIRET (Pouvoir à Jean-Marie HUON).

Date de convocation : 04/09/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres absents ou absents excusés : 3

Pouvoirs donnés : 3

Voix exprimées : 27

Dans les collectivités locales, le télétravail s'inscrit dans une logique de modernisation de l'action publique. Il répond à un double enjeu d'amélioration des conditions de travail des agents et d'optimisation de la performance des services tout en garantissant la continuité du service public.

Il présente des avantages pour les agents : il autorise une meilleure conciliation entre la vie personnelle et professionnelle (équilibre de vie) ; Il entraîne une suppression ou une réduction de la fatigue liée aux trajets quotidiens (gain de temps) ; il s'exerce dans un environnement de travail plus calme favorisant les tâches rédactionnelles ou d'analyse (concentration accrue) ; il autorise une réduction des coûts de déplacement (économies et gains de pouvoirs d'achat).

Il présente des avantages également pour la collectivité : il peut être un outil fort pour recruter et fidéliser les profils qualifiés (attractivité RH) ; Il permet une évolution vers un management par objectifs et par la confiance plutôt que par le contrôle de présence (modernisation) ; il permet une réduction de l'absentéisme et amélioration de la qualité de vie au travail (performance) ; il induit une réduction de l'empreinte carbone liée aux déplacements pendulaires (écocorresponsabilité).

Il doit s'inscrire dans un cadre et comporter des limites et répondre à des principes :

- Principe de non-automaticité : le télétravail n'est pas un droit absolu ; il doit être compatible avec la nature des missions exercées : les activités d'accueil du public ou de terrain en sont exclues ;
- Principe de volontariat : il repose sur la demande écrite de l'agent et l'accord de l'employeur : il est réglementairement plafonné à un maximum de 3 jours par semaine pour un temps plein ;
- Il nécessite une délibération : L'organe délibérant de la collectivité doit fixer le cadre général après avis du comité social territorial (CST).

Il est proposé au conseil de décider :

1° D'autoriser le recours au télétravail pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes des Collines du Perche qu'ils soient agents titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé, qu'ils soient à temps complet, non complet, ou à temps partiel ;

2° De fixer les activités éligibles au télétravail comme suit :

- Administration générale : secrétariat, analyse de données, rédaction de rapports, notes ...
- Gestion, finances : comptabilité générale, paies, analyses financières, ...
- Conseil juridique : notamment dans les domaines administratif, urbanisme, habitat, ...
- Etudes et expertise : tous domaines de compétence statutaires ;
- Communication : rédactionnel, gestion de réseaux sociaux, graphisme et création de contenu ;
- ...

3° D'autoriser l'exercice du télétravail dans les lieux potentiels suivants, sachant que tous les lieux d'exercice du télétravail doivent respecter les conditions de sécurité, de conformité des installations et de confidentialité inhérente aux activités du télétravailleur :

- Au domicile de l'agent et autre lieu privé (une résidence secondaire, par exemple) ;
- Dans un tiers-lieu ou un espace de coworking ;

4° De fixer les autres modalités de télétravail conformément à la charte annexée à la présente délibération et de fixer l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques selon le modèle ci-joint ;

5° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-524 du 05 mai 2020, publié au journal officiel de 06 mai 2020 relatif aux nouvelles modalités d'exercice du télétravail dans la fonction publique, pris en application des dispositions de l'article 49 de la loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales des trois versants de la fonction publique ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Collines du Perche ;

Considérant qu'au sein du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher la mise en œuvre du télétravail repose principalement sur la délibération 04-2022 de son conseil d'administration adoptée le 27 janvier 2022 qui encadre l'exercice du télétravail à distance pour ses propres agents et sert de référence modulable pour les collectivités affiliées du département.

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des dernières années et notamment depuis l'année 2020 dans un contexte de pandémie persistante liée à la covid 19, conduisant au placement d'agents en télétravail en dehors de tout cadre règlementaire ; que cette situation d'urgence inédite nécessite de prendre de nouvelles mesures destinées à sécuriser pour l'avenir le recours au télétravail ;

Considérant que le recours au télétravail peut être vu comme un mode d'organisation particulièrement intéressant pour répondre aux enjeux actuels et futurs et notamment ceux liés à l'environnement en permettant de réduire les déplacements et les consommations énergétiques, ou encore ceux liés à un meilleur équilibre entre les territoires, sans compter que le télétravail peut également participer à une meilleure attractivité du secteur public et une meilleure qualité de vie au travail ;

Considérant que le télétravail a fait l'objet d'un important dialogue social lequel a débouché sur un accord collectif national le 13 juillet 2021 qu'il convient de mettre en œuvre au sein de la communauté de communes des Collines du Perche au profit de tous les agents ;

Considérant que le Comité social territorial, saisi le 30 juillet dernier n'a pas été en mesure de rendre un avis et sous réserve qu'un avis favorable soit rendu prochainement par cette instance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté que toutes les observations ont été formulées et que les questions posées ont fait l'objet de réponses ;
- Rappelé la proposition de délibération ;
- Soumis la proposition de délibération au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° D'autoriser le recours au télétravail pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes des Collines du Perche qu'ils soient agents titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé, qu'ils soient à temps complet, non complet, ou à temps partiel ;



2° De fixer les activités éligibles au télétravail comme suit :

- *Administration générale : secrétariat, analyse de données, rédaction de rapports, notes ...*
- *Gestion, finances : comptabilité générale, paies, analyses financières, ...*
- *Conseil juridique : notamment dans les domaines administratif, urbanisme, habitat, ...*
- *Etudes et expertise : tous domaines de compétence statutaires ;*
- *Communication : rédactionnel, gestion de réseaux sociaux, graphisme et création de contenu ;*

3° D'autoriser l'exercice du télétravail dans les lieux potentiels suivants, sachant que tous les lieux d'exercice du télétravail doivent respecter les conditions de sécurité, de conformité des installations et de confidentialité inhérente aux activités du télétravailleur :

- *Au domicile de l'agent et autre lieu privé par exemple une résidence secondaire ;*
- *Dans un ou des tiers lieu(x) ou un espace de coworking ;*

4° De fixer les autres modalités de télétravail conformément à la charte annexée à la présente délibération et de fixer l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques selon le modèle ci-joint ;

5° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

Le 10 septembre 2026,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER

La Présidente
Claude CARTON



Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 041-244100293-20260910-D2026126-DE



Charte du télétravail

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 041-244100293-20260910-D2026126-DE



SOMMAIRE

Préambule p3

Cadre juridique p4

Chapitre 1 : Définition et principes généraux du télétravail p5

Article 1 : Définition

Article 2 : Principes généraux

Article 3 : Lieu du télétravail

Chapitre 2 : Modalités de mise en place du télétravail p6

Article 1 : Conditions d'éligibilité au télétravail

Article 2 : Champ d'application du télétravail aux agents de la collectivité

Article 3 : Forme du télétravail

Article 4 : Information préalable et procédure de demande de l'agent

Article 5 : Durée d'autorisation

Article 6 : Contractualisation agent télétravailleur

Article 7 : Temps de travail

Article 8 : Respect de la vie privée

Article 9 : Équipement du télétravailleur

Article 10 : Assistance technique

Article 11 : Usage, sécurisation et protection des données

Article 12 : Formation du télétravailleur et de son supérieur hiérarchique

Article 13 : Maintien des droits et obligations

Article 14 : Santé et sécurité du télétravailleur

Article 15 : Assurances

Chapitre 3 : Suivi et évaluation de la mise en place du télétravail p18

Article 1 : Suivi de la démarche

Article 2 : le suivi managérial

Article 3 : le référent télétravail (DRH)

PREAMBULE

Situé sur un territoire rural et étendu, notre collectivité est confrontée à des enjeux spécifiques de mobilité. L'éloignement géographique, la nécessité de faire intervenir des compétences parfois situées à plusieurs dizaines de kilomètres, ainsi que l'augmentation constante des coûts de carburant pèsent sur les déplacements professionnels et domicile-travail des agents.

Dans ce contexte, l'amélioration de l'organisation du travail constitue un levier essentiel pour limiter les déplacements, optimiser les ressources et renforcer l'attractivité de notre territoire. Le télétravail s'inscrit pleinement dans cette démarche en offrant une réponse adaptée aux contraintes de mobilité tout en favorisant la qualité de vie au travail. C'est pourquoi il apparaît pertinent de s'engager dans une politique de télétravail structurée et adaptée aux réalités de notre territoire.

Le télétravail apporte un nombre important d'avantages, il permet notamment de favoriser la conciliation vie professionnelle/vie privée, offre de meilleures conditions de travail, réduit le coût, le stress et l'impact écologique des transports.

Se lancer dans le télétravail au sein des services, cela vise à répondre aux enjeux suivants :

- **Social** : le télétravail permet un meilleur équilibre entre vie familiale et vie professionnelle. Il favorise l'amélioration des conditions de vie pour les personnes en situation de handicap. Il permet également de limiter la fatigue et les risques inhérents aux déplacements. Enfin, par l'apport de nouvelles manières de manager, il favorise l'autonomie et la prise d'initiative.

- **Économique** : en limitant les déplacements, le télétravail permet aux agents d'économiser sur le carburant, l'usure du véhicule et de mieux gérer leur temps.

- **Environnemental** : le télétravail réduit les trajets et donc l'émission de gaz à effet de serre. À ce titre, il participe aux enjeux de l'éco-mobilité.

- **Évolution de la culture managériale** : le télétravail peut concourir à la mise en œuvre de nouvelles méthodes de travail, comprenant une meilleure définition des objectifs de travail, indicateurs d'évaluation, partage régulier sur l'avancée des missions entre responsables hiérarchiques et agents. Enfin, l'agent pourra trouver dans cette nouvelle approche des missions des facteurs de motivation et d'intérêt pour son travail.

CADRE JURIDIQUE

L'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite Loi Sauvadet autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail. Il indique que cet exercice est accordé à la demande de l'agent et après acceptation du chef de service.

Il précise qu'il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Enfin, il rappelle que les agents télétravailleurs bénéficient des mêmes droits que les agents en fonction dans les locaux de l'employeur.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées par le décret d'application n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Afin de garantir un bon fonctionnement du télétravail et optimiser son utilisation, les modalités opérationnelles de cette mise en place sont définies au sein de la présente charte.

Chapitre 1 - Définition et principes généraux du télétravail

Article 1 : Définition

Le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail dans laquelle un travail, qui aurait pu être réalisé dans le bureau habituellement occupé par l'agent, est effectué ailleurs de façon régulière. Il s'agit d'une forme d'organisation différente de celle du télétravail occasionnel mis en place lors de la crise sanitaire.

Article 2 : Principes généraux

- **Volontariat** : le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par la collectivité. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique.
- **Réversibilité** : la situation de télétravail est réversible. À tout moment, chacune des parties peut y mettre fin, sous réserve du respect d'un délai de préavis dont la durée est fixée par la collectivité.
- **Maintien des droits et obligations** : le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau. Il est soumis aux mêmes obligations. En termes d'avantages sociaux, l'agent perçoit ses tickets restaurant dans les mêmes conditions que s'il travaillait sur son lieu de travail. L'agent doit respecter les mêmes règles de confidentialité, d'usage des équipements et logiciels que s'il travaillait en présentiel.

Afin d'éviter tout isolement ou difficulté liée à l'éloignement temporaire, le responsable hiérarchique veillera à la transmission de toutes les informations utiles quant à l'organisation du service ou l'évolution des dossiers gérés par l'agent ou l'équipe auquel l'agent appartient. De son côté l'agent en télétravail doit tout mettre en œuvre pour assurer une bonne communication avec ses collègues et sa hiérarchie.

- **Respect de la vie privée** : l'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. À cet effet, il fixe en concertation avec celui-ci les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter.

- ANNEXE 1

Article 3 : Lieu du télétravail

L'agent conserve sa résidence administrative actuelle pour les jours non télétravaillés.

Le télétravail se **pratique**,



sous réserve de l'accord de l'employeur.

Pour les périodes de télétravail, la résidence administrative est donc celle de la commune d'implantation du lieu de télétravail.

Le lieu d'exercice du télétravail devra impérativement répondre aux exigences de conformité des installations électriques et informatiques attestées par l'agent.

L'agent s'engage à ce que le lieu de télétravail respecte les règles d'hygiène et de sécurité et qu'il permet le télétravail dans des conditions optimales.

Chapitre 2 - Modalités de mise en place du télétravail

Article 1 : Conditions d'éligibilité au télétravail

Au regard des missions :

Ne peuvent être éligibles au télétravail les missions qui requièrent d'être exercées physiquement dans les locaux, en raison de la nécessité de la présence physique ou des équipements : accueil, standard, présence sur un équipement, maintenance d'un équipement, travail sur le terrain.

Au regard du fonctionnement du service :

La mise en place du télétravail sera appréciée par le responsable hiérarchique en fonction de la faisabilité technique, du bon fonctionnement individuel et collectif, des nécessités de service, des interactions avec les autres services et de l'organisation au sein de ses équipes.

Dans cette optique, le responsable de service s'assurera de la bonne organisation et continuité de service et veillera à ce que le télétravail ne perturbe pas le fonctionnement habituel et ne reporte pas de charge de travail supplémentaire aux autres agents.

Au regard des critères individuels de l'agent, la validation par le responsable hiérarchique se fondera également sur :

- la volonté de l'agent
- la maîtrise du poste et de l'environnement de travail
- la capacité de l'agent à travailler de façon autonome avec organisation, méthode et pro activité
- le sens des responsabilités et des objectifs, la conscience professionnelle

Au regard des critères techniques,

soit l'agent choisit de télétravailler à domicile et il doit disposer d'une connexion ADSL d'au moins 8 méga bits par seconde (Mbit/s) descendant (download). Pour vérifier le débit de la connexion, une URL de test est à disposition sur internet. Il aura accès à sa boîte aux lettres électronique en webmail, au portail intranet, ainsi qu'à certains applicatifs métiers qu'il utilise habituellement via le portail.

L'agent atteste sur l'honneur la conformité de son logement L'agent doit attester d'un endroit calme et réservé au télétravail.

Une attestation d'assurance multirisques habitation garantissant l'exercice des fonctions au domicile devra être fourni au service RH.

soit l'agent choisit de télétravailler dans d'autres locaux professionnels distincts de son lieu d'affectation (locaux d'une autre administration, espaces de coworking sous réserve de lieux définis au préalable ...) dans lesquels il devra disposer d'un bureau et d'une connexion internet d'au moins 8 Mbit/s descendant.

L'agent devra informer systématiquement des jours et lieux de télétravailler au responsable hiérarchique.

Article 2 : Champ d'application du télétravail aux agents de la collectivité

La possibilité de télétravailler est ouverte à tout agent, stagiaire, titulaire ou contractuel occupant en emploi permanent, quels que soient son cadre d'emplois, son grade et travaillant à temps plein ou à temps non complet.

Par principe les remplacements de courte durée (moins de 1an) sur emploi permanent, les accroissements temporaires d'activité sont exclus ainsi que les apprentis et les stagiaires (hors stage statutaire).

L'agent doit être apte au travail durant les périodes de télétravail. **Le télétravail ne peut être un moyen d'évitement du congé maladie.**

Article 3 : Forme du télétravail

La forme « pendulaire » du télétravail est retenue. Il s'agit d'une alternance entre une période de télétravail et une période de travail dans les locaux habituels.

Le nombre de jours maximum possibles de télétravail par semaine est de :

2 jours pour un agent à temps complet

La durée de la journée de télétravail est la même que celle réalisée sur le lieu de travail habituel et qui est fonction du cycle et temps de travail de l'agent.

Le télétravail ne pourra pas générer **des heures supplémentaires**.

Le télétravail doit se faire sur une journée complète y compris pour les personnes à temps partiel ou à TNC.

Les jours de télétravail sont, en principe, fixes pour la plupart des postes mais peuvent être flexibles pour s'adapter à l'activité, en journée complète de préférence ou fractionnés par demi-journées de façon exceptionnelle. Ils doivent être précisés 5 jours avant au responsable direct. Les jours de télétravail pris de façon flexibles doivent se justifier par la nature de l'activité.

Le cas échéant pour les jours fixes, en cas de nécessité de service et en accord avec la hiérarchie, ils peuvent être fixés un autre jour. De manière dérogatoire, un agent qui bénéficie de jours fixes pourra faire une demande ponctuelle auprès de son responsable hiérarchique, en respectant un délai de prévenance d'au moins 5 jours pour être compatible avec l'organisation et les nécessités de service. La demande sera étudiée par le responsable qui accordera ou non cette possibilité à l'agent.

En cas d'impossibilité de télétravailler le jour prévu, l'agent doit se rendre sur son lieu de travail.

Les fonctions télétravaillables et non télétravaillables

L'étude sur les fonctions télétravaillables est réalisée sur la base d'analyse des activités pouvant être télétravaillables et sur celle de la fiche de poste en concertation avec le N+1. Ainsi chaque poste est analysé en identifiant ce qui est télétravaillable (totalement ou partiellement) et ce qui peut être éventuellement réuni pour donner lieu à un temps de télétravail sur la journée ou éventuellement sur la ½ journée. A défaut de tâches pouvant se cumuler sur un temps télétravaillable, l'agent ne pourra pas être autorisé à télétravailler.

⇒ Parmi les tâches télétravaillables on peut notamment identifier :

Les travaux rédactionnels comme les rapports, les notes, les comptes rendus, les courriers, les délibérations, les dossiers, les articles, les études spécifiques, les bilans et analyses, les synthèses, les travaux de relecture, de validations des documents, les travaux de conception, de mise en page, de préparation de réunions, d'intervention, la comptabilité sous réserve de disposer d'outils adaptés (PC + VPN), l'exploitation de base de données, des travaux de prospective, l'analyse de tableaux de bord, les

travaux de recherche et de veille documentaire, les courriels, les échanges téléphoniques avec des collectivités et/ ou des partenaires...

⇒ Parmi les tâches non éligibles au télétravail on peut identifier :

Les missions de support aux services comme l'accueil et le standard, le traitement du courrier, la reprographie, la conduite des véhicules, la maintenance en général, le suivi des équipes, les activités nécessitant d'utiliser les supports papiers ou des originaux, les activités ne pouvant être dématérialisées, l'archivage physique des dossiers, les dossiers nécessitant l'utilisation de ressources non mobiles, les dossiers avec des données sensibles ne permettant pas la gestion à distance pour des raisons de sécurité informatique, les dossiers pour lesquels l'accès à distance n'est pas adapté.

Dès lors que l'agent ne dispose pas d'un volume suffisant de tâches pouvant se regrouper pour télétravailler, l'agent ne sera pas autorisé à faire du travail en dehors de la structure sous la forme de télétravail.

Chaque responsable pourra définir des temps sur lesquels le télétravail ne sera pas possible pour des raisons d'organisation ou de nécessité de service.

Article 4 : Information préalable et procédure de demande de l'agent Le bénéfice du télétravail est avant tout soumis à la capacité de l'agent à accomplir ses missions dans ce cadre d'organisation particulier. Une grille d'autodiagnostic et une grille relative à l'autonomie sont complétées par les agents souhaitant bénéficier du télétravail. **ANNEXE 3 et 4**

Une information préalable à la mise en place (modalités et conditions inhérentes au télétravail) sera réalisée par la direction auprès des agents de la collectivité, au cours de laquelle cette charte sera présentée et communiquée.

Il appartient aux responsables hiérarchiques directs de définir et expliquer à leurs collaborateurs quelles sont les missions non éligibles au télétravail, les attendus et obligations réciproques afin de permettre à l'agent de formuler sa demande en connaissance de cause.

L'agent intéressé devra formuler sa demande à l'aide du formulaire disponible auprès du service RH.

ANNEXE 5

Elle donnera lieu à un entretien au cours duquel le responsable hiérarchique appréciera les critères individuels d'éligibilité au télétravail et la compatibilité de la demande avec le fonctionnement du service.

La fiche remplie par l'agent, sera complétée et validée par son responsable hiérarchique direct. La décision finale sera prise par l'autorité territoriale, dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande.

En cas d'accord, le responsable hiérarchique, en lien avec le responsable informatique, prendra contact avec l'agent pour lui indiquer la procédure opérationnelle de mise en place.

En cas de refus, le ou la directeur(rice) prendra contact avec l'agent pour lui notifier les motifs du refus, refus qui sera motivé et précédé d'un entretien préalable.

En cas de désaccord, un recours sera possible auprès du DGS ou de l'autorité territoriale.

En cas de changement de fonction ou du temps de travail, l'agent devra produire une nouvelle demande.

Article 5 : Durée d'autorisation

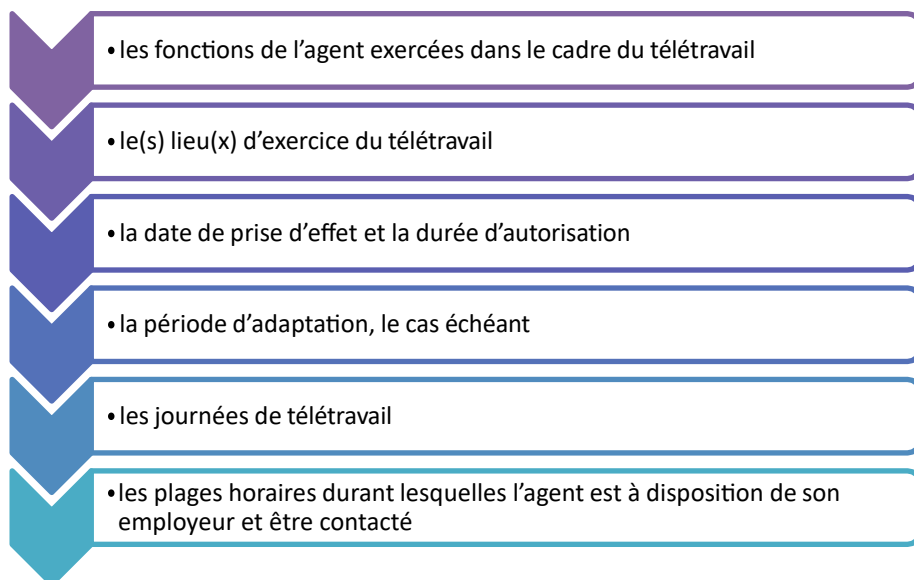
Par principe, le télétravailleur s'engage sur la durée de la demande (maximum : 1 an). La demande est renouvelable dans les mêmes formes et donnera lieu à un entretien préalable avec le responsable hiérarchique.

Dans le cadre de la phase initiale, une période d'adaptation de 3 mois est prévue, permettant à l'agent télétravailleur et à sa hiérarchie de s'assurer de l'intérêt et la pertinence de ce nouveau mode de travail. Chaque partie peut mettre fin au télétravail. L'abandon du télétravail, qu'il soit le fait de l'agent ou de l'administration, doit être formulé par écrit, signé des deux intervenants, en respectant un délai de 15 jours avant le terme souhaité. Il est applicable sans autre délai ni formalité.

Ce préavis pourra être supprimé si l'intérêt du service exige une cessation immédiate de l'activité en

Article 6 : Contractualisation agent télétravailleur/employeur

Un arrêté individuel, d'une durée d'un an, renouvelable sur demande écrite de l'agent, sera pris et dans lequel seront fixées les modalités pratiques du télétravail propres à l'agent :



Une fiche d'aide à l'organisation / reporting permettra de faire le lien entre le télétravailleur et son encadrant. Cette fiche décrira les objectifs, qui seront fixés pour une période donnée, ainsi que les tâches et missions que l'agent devra réaliser. Elle permettra de recenser les difficultés rencontrées, axes d'amélioration ou tout autre élément d'environnement ou outil technique. Elle servira de support d'évaluation pour mesurer les résultats obtenus par rapport aux attendus.

Des outils collaboratifs pourront être utilisés pour améliorer l'organisation du télétravail.

Article 7 : Temps de travail

Les dispositions légales et conventionnelles relatives à la durée du travail et aux temps de repos quotidiens et hebdomadaires s'appliquent au télétravail.

L'agent doit être présent et joignable, dans la journée de télétravail, selon une plage horaire correspondant à son temps de travail habituel et dans l'amplitude fixée par l'employeur.

L'agent devra mentionner cette plage dans son formulaire de demande.

En dehors de cette plage, il ne peut être contacté pour son activité professionnelle.

Article 8 : Respect de la vie privée

L'employeur et le télétravailleur s'engagent au respect d'un système garantissant le respect de la vie privée tout en permettant un fonctionnement fluide de l'activité (plage de joignabilité, usage de la messagerie, partage des agendas,...).

Le télétravailleur ne reçoit pas de public et **ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile.**

Article 9 : Équipement du télétravailleur 1 – Informatique

L'employeur met à la disposition du télétravailleur à domicile un ordinateur portable, sauf pour ceux déjà dotés d'un PC, (ordinateur avec clavier et souris dédié pour le télétravail) paramétré par le responsable informatique, qui se substitue à son poste informatique actuel et que le télétravailleur s'engage à utiliser dans le respect des règles d'usage du système d'information.

La collectivité met à la disposition du télétravailleur sur cet ordinateur portable, les applicatifs métiers

qui lui sont nécessaires.

Afin d'assurer la sécurité des communications et des données, le télétravailleur ne doit pas installer de logiciels non autorisés sur le poste qui lui a été fourni.

Les imprimantes et périphériques personnels ne sont pas pris en compte et ne peuvent être installés pour des raisons techniques et de sécurité.

L'agent télétravailleur est responsable du matériel mis à sa disposition. L'équipement informatique, propriété de la collectivité, est couvert par le contrat d'assurance de l'employeur.

En cas de vol, le télétravailleur avertit immédiatement sa hiérarchie.

Le matériel sera remplacé par l'employeur étant entendu que toute fausse déclaration entraîne la responsabilité pénale du télétravailleur.

2 – Téléphonie

L'employeur ne met pas à la disposition du télétravailleur un téléphone portable spécialement dédié au télétravail. Le télétravailleur fera un transfert d'appel de sa ligne professionnelle sur le téléphone portable qu'il aura soit à titre professionnel pour les

agents qui en sont détenteurs, soit sur leur téléphone personnel si l'agent l'accepte.

Il continue ainsi d'être joignable sur son numéro professionnel pendant son temps de travail. Si l'agent refuse cela pourra justifier un refus d'éligibilité au télétravail par la hiérarchie.

Article 10 : Assistance technique

L'employeur fournit au télétravailleur une assistance informatique pendant les heures ouvrées de bureau et durant le temps de présence des agents du service informatique.

En cas de panne ou de mauvais fonctionnement des équipements de travail mis à disposition, le télétravailleur doit avant tout vérifier le bon fonctionnement de sa connexion internet auprès de son opérateur. Une fois cette étape validée et en cas dysfonctionnement, le télétravailleur devra en aviser le service informatique.

En cas d'incident technique l'empêchant d'effectuer normalement son activité à domicile, le télétravailleur doit en informer sans délai son responsable hiérarchique qui prendra les mesures appropriées pour assurer la bonne gestion de l'activité. A ce titre, il pourra être demandé au télétravailleur de revenir à son bureau afin de poursuivre son activité, dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques (y compris en cas de panne réseau, électrique...).

Article 11 : Usage, sécurisation et protection des données

Le télétravailleur doit respecter les règles de confidentialité, de protection des données et de sécurité.

Il ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par la collectivité. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques à un usage strictement professionnel.

Le télétravailleur s'engage à réserver l'exclusivité de son travail à sa hiérarchie et à veiller à ce que les informations sensibles traitées à domicile demeurent confidentielles et ne soient pas accessibles à des

tiers.

Utilisation de documents papier.

Des dossiers ou documents de travail papier peuvent être utilisés en télétravail à la condition qu'ils ne revêtent pas de caractère confidentiel ni ne comportent de données personnelles sensibles.

Les dossiers ou documents papiers originaux ainsi que les documents partagés doivent rester dans les locaux de la structure. Si besoin, les scans peuvent être exploités.

Article 12 : Formation du télétravailleur et de son supérieur hiérarchique

La structure pourra organiser, initialement à la mise en place du télétravail, des formations en intra pour accompagner le télétravailleur et le manager dans la mise en œuvre du télétravail si des demandes sont faites auprès du service RH. Elles permettront de présenter le cadre juridique et social du télétravail, les notions de prévention, santé et d'ergonomie du poste de travail, les outils et méthodes ainsi que les conditions de réussite managériales.

Au fil de l'eau, l'accompagnement de nouveaux agents télétravailleurs s'effectuera en interne ou le cas échéant par une session de formation si le nombre d'agents le permet.

Article 13 : Maintien des droits et obligations

Le télétravailleur bénéficie des mêmes garanties et droits que tout autre agent exerçant ses fonctions dans les locaux de l'établissement :

- il conserve son régime de rémunération
- l'ensemble des droits liés à son statut (titulaires, contractuels) est maintenu : déroulement de carrière, congés, formation, représentation syndicale, évaluation... .

Il est également soumis aux mêmes obligations : devoir de réserve, obligation de secret professionnel, obéissance hiérarchique... . Il doit se conformer aux différents règlements et règles de la structure.

Article 14 : Santé et sécurité du télétravailleur

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

L'agent télétravailleur est couvert pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par la collectivité.

Si un accident survient sur le lieu d'exercice du télétravail, pendant les jours et périodes de travail, le lien avec le service devra être démontré par l'agent.

Sur la base de la déclaration de l'accident (lieu, heure, activité, circonstances), l'employeur juge de l'imputabilité ou non au service.

Si l'imputabilité au service est reconnue, l'accident est pris en charge par l'établissement.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents et peut solliciter une visite d'inspection des membres du CHSCT.

Le poste du télétravailleur peut faire l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail.

Les risques liés aux postes en télétravail sont pris en compte dans le document unique.

Article 15 : Assurances

L'employeur prend en charge les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle.

Les dommages causés aux tiers sont pris en charge par l'employeur s'ils résultent directement de l'exercice du travail ou s'ils sont causés par les biens qu'elle met à la disposition du télétravailleur.

Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de l'employeur n'est pas engagée ou si la responsabilité de l'établissement peut se retourner contre le télétravailleur.

Chapitre 3 – Suivi et évaluation de la mise en place du télétravail

Article 1 : Suivi de la démarche

Pour suivre le bon déroulement de la démarche et s'assurer des bonnes conditions de mise en œuvre, des instances seront mobilisées et des points réguliers seront organisés.

A l'issue d'une période d'une année, une décision sera prise sur la pérennisation du dispositif et les ajustements éventuels.

Une évaluation sera réalisée sur la base des critères qui porteront notamment sur :

- L'atteinte des objectifs
- L'organisation du service
- Les conditions de travail du télétravailleur
- Le respect des droits et obligations
- La qualité du rendu et la réactivité attendue

Article 2 : le suivi managérial

Le manager est tenu de répartir la charge de travail de manière équivalente que les collaborateurs soient en télétravail ou non.

Afin d'assurer un bon exercice du télétravail, plusieurs espaces d'échanges devront être mis en place :

- Un point mensuel pour apprécier le dispositif avec les collaborateurs
- Un point annuel lors de l'entretien professionnel
- A tout moment à la demande du télétravailleur ou du manager

Article 3 : le référent télétravail (DRH)

Un référent du télétravail sera nommé afin de répondre aux questions et de conseiller les collaborateurs qui souhaiteraient un échange sur le sujet du télétravail.

Les objectifs seront de :

- Soutenir le dialogue avec les télétravailleurs
- Mettre à disposition les documents relatifs au dispositif
- De suivre qualitativement la mise en place du télétravail

Annexe 1 : Conseils pour bien télétravailler

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 041-244100293-20260910-D2026126-DE



Comment bien télétravailler ?

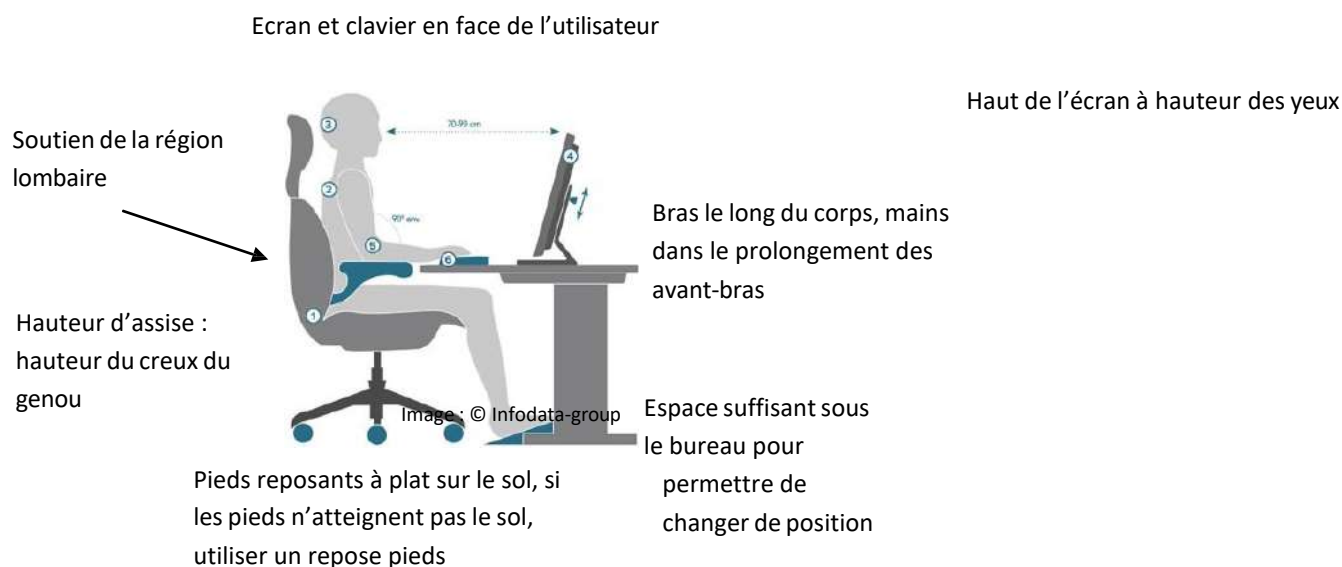
- Choisissez un **environnement propice**
- Adoptez les **bonnes postures**
- Munissez-vous des **bons équipements**
- Fixez-vous un **planning avec des objectifs**
- Prenez des **micropauses** régulièrement et étirez-vous
- Créez des **moments informels** avec vos collègues
- Définissez des **règles avec vos proches**
- Faites l'effort de **communiquer**
- Soyez transparent sur vos **moments d'indisponibilité**
- **Hiérarchiser** vos moyens de communication
- Soyez vigilant à la **sécurité informatique**
- Formez-vous aux **subtilités** du télétravail
- **Equilibrer** vie professionnelle et personnelle
- Faites régulièrement **de l'exercice**

#151840826

Annexe 2 : Préconisations ergonomiques pour le télétravail

La posture de travail

Il n'existe pas de posture de travail idéale. On parle de posture de moindre inconfort, que l'on retrouve ci-dessous :



Si possible, choisir un lieu calme, isolé du reste de la maison.

Disposer d'un plan de travail assez grand pour installer le matériel informatique, documents, etc.

Eviter de s'asseoir sur le canapé, le lit, ou toute autre assise « molle », ne permettant pas une assise adéquate. On évite également les assises sans dossiers (tabourets, poufs, etc.) On préférera un siège à roulettes, avec dossier, adaptable en hauteur et en inclinaison.

L'assise doit permettre de respecter trois règles majeures :

- Pieds en contact avec le sol,
- Dos en contact avec le dossier,
- Avant-bras reposés sur le plan de travail (ou sur les accoudoirs).

Eviter de maintenir une posture trop longtemps : il faut bouger, se lever, se déplacer et revoir sa posture régulièrement.

Organisation du travail

Il est conseillé :

De quitter régulièrement l'écran des yeux et porter le regard au loin pour reposer la vision

De prendre des pauses, notamment une pause d'au moins 30 minutes durant le temps de midi dans une pièce différente de celle où le travail est effectué afin de permettre une coupure. Pour rappel, le Code du travail (article R.4228-19) interdit de se restaurer à son poste de travail.

De diversifier les activités, alterner le travail sur écran avec les tâches manuscrites ou le classement par exemple,

D'effectuer ponctuellement des étirements.

Equipements informatiques :

Ordinateur fixe :

Les ordinateurs fixes, avec écran réglable en hauteur sont à privilégier.

Le haut de l'écran doit arriver à la hauteur des yeux, l'angle d'inclinaison est compris entre 15 et 30°.

Pour les porteurs de verres progressifs, le clavier doit être placé entre 10 et 15 cm du bord du plan de travail et positionné à plat (dans l'idéal) en face de l'utilisateur.

La souris doit être située à côté du clavier dans le prolongement de l'épaule.

L'unité centrale doit être positionnée de façon à limiter les contorsions la gêne lors des déplacements des membres inférieurs sous le plan de travail.

Ordinateur portable :

L'écran et le clavier ne faisant qu'un seul bloc, il engendre des contraintes posturales, notamment des tensions au niveau du dos, des cervicales, des épaules, des poignets.

Quelques adaptations sont nécessaires afin de rendre le poste de travail plus confortable :

L'utilisation d'une station d'accueil permet de transformer l'ordinateur portable en un poste de travail conventionnel, en le branchant sur un bloc liant en permanence les divers équipements supplémentaires (écran, clavier, souris, etc.) .

Surélever l'ordinateur avec un support pour ordinateur portable (voir photo) ou avec un autre élément (ramette de papier, dictionnaire, etc.), pour que la partie supérieure de l'écran soit à la hauteur des yeux (sauf porteurs de verres progressifs, écran sur le plan de travail). Un clavier et une souris doivent alors être déportés, comme sur la photo ci-dessous.



Prévention de la fatigue visuelle :

Privilégier la lumière naturelle : pièce avec une fenêtre donnant sur l'extérieur.

Attention : la lumière extérieure ne doit pas éblouir l'agent, ni engendrer de reflets sur l'écran (installation perpendiculaire aux fenêtres de l'écran), ou rideaux / stores à disposition.

Eclairage et choix du matériel (éclairage suffisant, éclairage individuel éviter les reflets sur l'écran, écran perpendiculaire à la fenêtre, etc.),

Gymnastique des yeux (optimiser la distance entre l'agent et l'écran, porte-documents, etc.)

Annexe 3 : Télétravail - Auto diagnostic agent

Nous vous invitons à réfléchir sur votre situation professionnelle actuelle, vos habitudes de travail, vos attendus.

Ce questionnaire a vocation à vous interroger sur ce qu'est le télétravail, ses indices, ses contraintes, ses avantages.

Missions et activités :

Mes activités, ou certaines d'entre elles, sont-elles compatibles avec le télétravail ?

OUI ☐

NON ☐

RESERVE ☐

Je suis organisé(e), rigoureux (se) au quotidien dans mes activités ?

OUI ☐

NON ☐

RESERVE ☐

Je peux réguler mes horaires de travail et mon emploi du temps ?

OUI ☐

NON ☐

RESERVE ☐

Je suis suffisamment autonome dans mon travail ?

OUI ☐

NON ☐

RESERVE ☐

J'ai besoin d'être rassuré (e) par mes collègues ou mon responsable ? OUI ☐ NON ☐
RESERVE ☐

Je suis à l'aide avec les outils informatiques y compris nouveaux ? OUI ☐ NON ☐
RESERVE ☐

Mon activité en télétravail est soumise à un prérequis technique ou procédurale ?
OUI ☐ NON ☐

Relations interpersonnelles :

J'ai la capacité de m'absenter du bureau une journée dans la semaine sans me sentir coupé de :
Mes collègues : OUI ☐ NON ☐

Mon manager : OUI ☐ NON ☐

J'ai la possibilité de m'absenter du bureau une journée dans la semaine sans que cela désorganise mon travail :

OUI ☐ NON ☐

Je peux me rendre disponible et répondre aux sollicitations en télétravail de la même façon que je le ferai au bureau :

OUI ☐ NON ☐

Installations et équipements :

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 041-244100293-20260910-D2026126-DE



Je dispose d'un espace de travail approprié à mon domicile, isolé et au calme

OUI ☐ NON ☐

Je dispose d'une connexion internet de qualité haut débit et sécurisé OUI ☐ NON ☐

L'environnement de travail à mon domicile est propice à la concentration et au travail

OUI ☐ NON ☐

Je préférerais aller sur un espace de coworking proche de mon domicile OUI ☐ NON ☐

Télétravail et moi :

J'ai des contraintes personnelles ou familiales qui peuvent gêner l'exercice de mes activités en télétravail

OUI ☐ NON ☐ RESERVE ☐

Les membres de ma famille acceptent l'idée que je télé-travaille et que je reste au domicile en dehors de leur présence

OUI ☐ NON ☐ RESERVE ☐

Si j'ai des enfants en bas âge, je dispose d'un mode de garde pendant le télétravail

OUI ☐ NON ☐

Je pense pouvoir me motiver seul(e) en télétravail et à être efficace OUI ☐ NON ☐

Je parviendrai à respecter les horaires de travail et à m'y tenir OUI ☐ NON ☐

Je ne crains pas l'isolement OUI NON

☐ ☐

Annexe 4 : Télétravail - Aide à l'appréciation de l'autonomie de l'agent pour le manager

L'autonomie est une condition essentielle pour télétravailler.

On peut définir l'autonomie selon plusieurs approches :

- Etre capable de réaliser des tâches et missions avec un minimum de supervision de la part du manager
- Etre capable de rendre compte régulièrement et de façon transparente
- Savoir alerter avec discernement et à bon escient
- Savoir s'organiser dans son travail
- Faire preuve de rigueur dans son travail
- Gérer correctement son temps au quotidien
- Savoir anticiper et planifier ses activités sur une semaine voire quinze jours
- Savoir hiérarchiser les priorités
- Avoir du recul, savoir dire non sans agressivité avec des arguments posés et argumentés

FORMULAIRE DE DEMANDE DE TÉLÉTRAVAIL**1. Demande de l'agent**

Nom et prénom :

Grade :

Service :

Poste occupé :

Temps de travail :

Quotité de temps partiel, le cas échéant :

☐ 1^{ère} demande☐ modification☐ renouvellement

Date de début souhaitée :

Durée :

Organisation du télétravail :☐ télétravail régulier :

- nombre de jours fixes par semaine/mois :

- jour(s) de télétravail :

☐ télétravail ponctuel :

- nombre de jours flottants par semaine/mois/an :

Plages horaires souhaitées, dans le respect de la charte :.....
.....**Adresse du ou des lieux de télétravail :**☐ domicile :

.....

☐ autre lieu privé :

.....

☐ lieu à usage professionnel :

.....

Activités pouvant être exercées en télétravail :

Activités	Logiciels utilisés

L'agent atteste sur l'honneur :

- ☐ disposer d'un espace adapté pouvant être dédié au télétravail,
- ☐ disposer d'installations électriques conformes à la réglementation en vigueur,
- ☐ disposer d'une connexion internet suffisante,
- ☐ disposer d'une assurance habitation couvrant l'exercice du télétravail,
- ☐ avoir pris connaissance de la charte de télétravail de la collectivité.

A, le,

Signature de l'agent

2. Avis du responsable hiérarchique

Nom et prénom :

Service :

Poste occupé :

Conformité de la demande :

- Activités compatibles avec le télétravail : ☐ oui ☐ non
- Demande compatible avec l'organisation et le bon fonctionnement du service : ☐ oui ☐ non

Décision :

☐ Accord

☐ Accord sous réserve des ajustements suivants :

.....

.....

☐ Refus

Date de l'entretien préalable au refus :

Motivation du refus :

.....

.....

A, le

Signature du responsable hiérarchique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 septembre 2026

D2026127 – Transfert du pouvoir de police spéciale : non-transfert

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON,

Mesdames_Christelle CORBIN, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE et Magalie PAULEAU (arrivée à 20h38) ;

Messieurs Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Marie HUON (+ pouvoir de Catherine MAIRET), Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU et Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Odile CAPITAINE).

Etaient absents excusés : Mesdames Odile CAPITAINE (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jacques GRANGER), Catherine MAIRET (Pouvoir à Jean-Marie HUON).

Date de convocation : 04/09/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres absents ou absents excusés : 3

Pouvoirs donnés : 3

Voix exprimées : 27

L'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales organise le transfert des pouvoirs de police spéciale des maires vers le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, selon deux régimes distincts :

1) Transferts automatiques : Dès lors que l'EPCI est compétent dans le domaine concerné, le transfert s'opère de plein droit pour les matières suivantes : l'assainissement (CCCP non-compétente), la collecte des déchets ménagers, l'accueil des gens du voyage, la voirie (police de la circulation, du stationnement et autorisations de taxi), la publicité extérieure (en présence d'un PLUI ou règlement local de publicité intercommunal), ainsi que la police de l'habitat (logements indignes et périlleux).

2) Transferts facultatifs : Les maires peuvent, s'ils le souhaitent, transférer au président de l'EPCI leurs prérogatives en matière de sécurité des manifestations culturelles et sportives dans des équipements communautaires, de défense extérieure contre l'incendie, de lutte contre les dépôts sauvages, et de protection de l'environnement.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires intervenu les 15 mars dernier, les modalités d'exercice de ces pouvoirs de police spéciale peuvent être réexaminées. À cet égard, il est rappelé que, dans un délai de six mois suivant l'élection du président de l'EPCI, chaque maire dispose de la faculté de s'opposer individuellement au transfert de certains pouvoirs de police spéciale, dans les conditions prévues à l'article précité.

Ainsi :

- Lorsque le précédent président exerçait déjà le pouvoir de police concerné dans la commune, le maire peut s'opposer à la reconduction du transfert ;
- Lorsque le précédent président n'exerçait pas ce pouvoir, le maire peut s'opposer à l'entrée en vigueur du transfert.

À défaut d'opposition dans le délai de six mois, le transfert devient effectif de plein droit dans les conditions prévues par les textes.

Par ailleurs, en cas d'opposition d'un ou plusieurs maires, le président de l'EPCI dispose d'un délai supplémentaire d'un mois pour renoncer, domaine par domaine, à l'exercice des pouvoirs de police concernés sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Il est proposé au conseil :

1° De Prendre acte de volonté de la présidente à renoncer au transfert automatique et à l'exercice intercommunal de la police spéciale sur l'ensemble des communes dans les domaines suivants ayant fait l'objet de transfert de compétences :

- Police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers ;
- Police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ;
- Police de la circulation et des autorisations de stationnement sur la voie publique ;
- Police de la délivrance des autorisations de stationnement et taxi ;
- Police de la publicité, des enseignes et préenseignes ;

- Police de la mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne ;

2° D'autoriser la Présidente à prendre toute disposition pour exécuter la présente délibération

LE CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9-2 ;

Vu le courrier des maires suivants (cf. tableau-ci-dessous) s'opposant au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale à la présidente de la communauté de communes des Collines du Perche en matière de police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers, police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, police de la circulation et du stationnement ; Police de la délivrance des autorisations de stationnement des taxi, Police de la circulation et du stationnement, police de la publicité des enseignes et préenseignes, police de la mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne ;

Commune	Maire	Date courrier	Date réception	Population (INSEE 2025)	
Baillou	Jean-Luc PELLETIER	28 juillet 2026	29 juillet 2026	208	3,5%
Beauchêne	Gino LUCAS	24 juillet 2026	25 août 2026	166	2,8%
Boursay	Jean-Paul ROBINET	17 juillet 2026	17 juillet 2026	186	3,1%
Choue	François GAULLIER	10 juillet 2026	10 juillet 2026	525	8,7%
Cormenon	Gilles BOULAY	16 juillet 2026	17 juillet 2026	697	11,6%
Le Gault du perche	Christelle RICHETTE			321	5,3%
Couëtron au Perche	Jacques GRANGER			1066	17,8%
Mondoubleau	Charles RICHARDIN	22 juillet 2026	22 juillet 2026	1347	22,4%
Le Plessis Dorin	Carol GERNOT	21 juillet 2026	22 juillet 2026	151	2,5%
Saint-Marc du Cor	Anne GAUTIER	20 juillet 2026	22 juillet 2026	183	3,0%
Sargé sur Braye	Thierry WERBREGUE	17 juillet 2026	20 juillet 2026	975	16,2%
Le Temple	Dany BOUHOURS	05 août 2026	01 sept. 2026	177	2,9%
		9/12	9/12	6 002	100,0 %

Considérant que les maires des communes s'étant opposé au transfert de police spéciale en matière de mise en sécurité des bâtiments et d'habitat indigne représentent au moins la moitié de leur nombre total et que les populations des communes concernées représentent au moins la moitié de la population de la CCCP ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° De Prendre acte de volonté de la présidente à renoncer au transfert automatique et à l'exercice intercommunal de la police spéciale sur l'ensemble des communes dans les domaines suivants ayant fait l'objet de transfert de compétences :

- Police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers ;
- Police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ;
- Police de la circulation et des autorisations de stationnement sur la voie publique ;
- Police de la délivrance des autorisations de stationnement et taxi ;
- Police de la publicité, des enseignes et préenseignes ;
- Police de la mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne ;

2° D'autoriser la Présidente à prendre toute disposition pour exécuter la présente délibération

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER



Le 10 septembre 2026,

La Présidente
Claude CARTON





MAIRIE DE BEAUCHENE

5 route de Danzé
41170 BEAUCHENE

E-mail : mairie.beauchene41170@orange.fr
Tel : 02.54.80.94.54

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 041-244100293-20260910-D2026127-DE



**Communauté de Communes des
Collines du Perche
36 rue Gheerbrant
41170 Mondoubleau**

**Objet : Opposition au transfert automatique de pouvoirs de police à la présidence de la
Communauté de Communes des Collines du Perche.**

Madame la Présidente,

Au vu des statuts de la **Communauté de Communes des Collines du Perche** cette dernière est compétente en matière de :

- Collecte des déchets ;
- Voirie ;
- Règlement local de la publicité ;
- Habitat ;

Par conséquent, conformément au A du I de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police liés à l'exercice de ces compétences vous sont automatiquement transférés.

Cependant, le III de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales me donne la possibilité de m'opposer à ce transfert, dans un délai de six mois suivant la date de votre élection à la présidence de la **Communauté de Communes des Collines du Perche**. Je vous signifie donc, en application de cette disposition, mon opposition au transfert de mes prérogatives en matière de :

- Police de la circulation et du stationnement ;
- Délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- Police de la publicité ;
- Police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage.
- Police de la « réglementation de la collecte des déchets ménagers ».
- Habitat : mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat.

Le transfert de mes prérogatives dans ces matières prendra fin, pour ma commune, à la date de notification de la présente.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente à l'assurance de ma haute considération.

Fait à Beauchêne, le 24 juillet 2026

Le Maire
Gino LUCAS



Mairie du Temple
12, route de Beauchêne
41170 Le Temple
02.54.80.94.53
mairie@letemple41.fr

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 041-244100293-20260910-D2026127-DE



Communauté de Communes des
Collines du Perche
36 rue Gheerbrant
41170 Mondoubleau

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION.

Objet : Opposition au transfert automatique de pouvoirs de police à la présidence de la Communauté de Communes des Collines du Perche.

Madame la Présidente,

Au vu des statuts de la **Communauté de Communes des Collines du Perche** cette dernière est compétente en matière de :

- Collecte des déchets ;
- Voirie ;
- Règlement local de la publicité ;
- Habitat ;

Par conséquent, conformément au A du I de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police liés à l'exercice de ces compétences vous sont automatiquement transférés

Cependant, le III de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales me donne la possibilité de m'opposer à ce transfert, dans un délai de six mois suivant la date de votre élection à la présidence de la **Communauté de Communes des Collines du Perche**. Je vous signifie donc, en application de cette disposition, mon opposition au transfert de mes prérogatives en matière de :

- Police de la circulation et du stationnement ;
- Délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- Police de la publicité ;
- Police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage.
- Police de la « réglementation de la collecte des déchets ménagers ».
- Habitat : mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat.

Le transfert de mes prérogatives dans ces matières prendra fin, pour ma commune, à la date de notification de la présente.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente à l'assurance de ma haute considération.

Fait au Temple, le 05 Août 2026
Le Maire, Dany Bouhours.



COMMUNE DE BAILLOU

Place de la Mairie - 41170 Baillou

Tél : 02.54.80.81.23

secrétariat@mairiebaillou.fr

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

Reçu en préfecture le 28/07/2026

ID : 041-244100293-20260910-D2026127-DE

ID : 041-214100125-20260728-ARRETE_2026_19-AI

Berger
Levisait

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°2026-19

Objet : Opposition au transfert automatique de pouvoirs de police à la présidence de la Communauté de Communes des Collines du Perche.

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9-2 ;

Considérant que la présidente de la communauté de communes des Collines du Perche a été élue le 07 avril 2026, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

Considérant que la commune de Baillou est membre de la communauté de communes des Collines du Perche, compétente en matière de (collecte des déchets ménagers, voirie, réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, PLU ou règlement local de publicité, habitat) ;

Considérant que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales, si le prédécesseur de ce dernier exerçait dans une commune l'un des pouvoirs de police mentionnés au A du I de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, le maire de cette commune peut s'opposer à la reconduction du transfert de ce pouvoir ; que la notification de cette opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales met fin au transfert ;

Considérant que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales, si le prédécesseur de ce dernier n'exerçait pas dans une commune l'un des pouvoirs de police mentionnés au A du I, le maire de cette commune peut s'opposer au transfert de ce pouvoir ; qu'il doit notifier son opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales ; qu'à défaut, le transfert devient effectif à l'expiration de ce délai ou, le cas échéant, du délai prévu à la première phrase du quatrième alinéa du III de l'article susmentionné.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le maire fait opposition au transfert du pouvoir de police (conformément au III de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales) dans les matières suivantes :



MAIRIE DE SAINT MARC DU COR

3 rue des écoles

41170 SAINT MARC DU COR

E-mail : saint-marc-du-cor@wanadoo.fr

Tel : 02.54.80.94.87

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 041-244100293-20260910-D2026127-DE



**Communauté de Communes des Collines
du Perche**
36 rue Gheerbrant
41170 Mondoubleau

**Objet : Opposition au transfert automatique de pouvoirs de police à la présidence de la
Communauté de Communes des Collines du Perche.**

Madame la Présidente,

Au vu des statuts de la **Communauté de Communes des Collines du Perche** cette dernière est compétente en matière de :

- Collecte des déchets ;
- Voirie ;
- Règlement local de la publicité ;
- Habitat ;

Par conséquent, conformément au A du I de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police liés à l'exercice de ces compétences vous sont automatiquement transférés

Cependant, le III de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales me donne la possibilité de m'opposer à ce transfert, dans un délai de six mois suivant la date de votre élection à la présidence de la **Communauté de Communes des Collines du Perche**. Je vous signifie donc, en application de cette disposition, mon opposition au transfert de mes prérogatives en matière de :

- Police de la circulation et du stationnement ;
- Délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- Police de la publicité ;
- Police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage.
- Police de la « réglementation de la collecte des déchets ménagers ».
- Habitat : mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat.

Le transfert de mes prérogatives dans ces matières prendra fin, pour ma commune, à la date de notification de la présente.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente à l'assurance de ma haute considération.

Fait à Saint-Marc-du-Cor, le 20 juillet 2026

La Maire, Anne GAUTIER



Mairie de Choue
Place de la Mairie
41170 Choue
02.54.80.92.28
mairie@choue.com

Communauté de Communes des
Collines du Perche
36 rue Gheerbrant
41170 Mondoubleau

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION.

Objet : Opposition au transfert automatique de pouvoirs de police à la présidence de la Communauté de Communes des Collines du Perche.

Madame la Présidente,

Au vu des statuts de la **Communauté de Communes des Collines du Perche** cette dernière est compétente en matière de :

- Collecte des déchets ;
- Voirie ;
- Règlement local de la publicité ;
- Habitat ;

Par conséquent, conformément au A du I de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police liés à l'exercice de ces compétences vous sont automatiquement transférés

Cependant, le III de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales me donne la possibilité de m'opposer à ce transfert, dans un délai de six mois suivant la date de votre élection à la présidence de la **Communauté de Communes des Collines du Perche**. Je vous signifie donc, en application de cette disposition, mon opposition au transfert de mes prérogatives en matière de :

- Police de la circulation et du stationnement ;
- Délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- Police de la publicité ;
- Police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage.
- Police de la « réglementation de la collecte des déchets ménagers ».
- Habitat : mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat.

Le transfert de mes prérogatives dans ces matières prendra fin, pour ma commune, à la date de notification de la présente.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente à l'assurance de ma haute considération.

Fait à Choue, le 10 juillet 2026
Le Maire, Monsieur GAULLIER François





Département de Loir et Cher
Arrondissement de Vendôme
Commune de Cormenon
84 rue Poterie
41170 CORMENON
☎ 02 54 80 91 19
✉ accueil@mairie-cormenon.fr

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 041-244100293-20260910-D2026127-DE



Communauté de communes de Collines du
Perche
36 rue Gheerbrant
41170 MONDOUBLEAU

Cormenon, le 16 juillet 2026

Objet : Opposition au transfert automatique de pouvoirs de police à la présidence de la Communauté de Communes des Collines du Perche.

Madame La présidente de la communauté de communes des Collines du Perche,

Au vu des statuts de la **Communauté de Communes des Collines du Perche** cette dernière est compétente en matière de :

- Collecte des déchets ;
- Voirie ;
- Règlement local de la publicité ;
- Habitat ;

Par conséquent, conformément au A du I de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police liés à l'exercice de ces compétences vous sont automatiquement transférés

Cependant, le III de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales me donne la possibilité de m'opposer à ce transfert, dans un délai de six mois suivant la date de votre élection à la présidence de la **Communauté de Communes des Collines du Perche**. Je vous signifie donc, en application de cette disposition, mon opposition au transfert de mes prérogatives en matière de :

- Police de la circulation et du stationnement ;
- Délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- Police de la publicité ;
- Police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage.
- Police de la « réglementation de la collecte des déchets ménagers ».
- Habitat : mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat.

Le transfert de mes prérogatives dans ces matières prendra fin, pour ma commune, à la date de notification de la présente.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente à l'assurance de ma haute considération.

Le Maire,
Gilles BOULAY





**Communauté de Communes des
Collines du Perche
36 rue Gheerbrant
41170 Mondoubleau**

Lettre remise en mains propres

Objet : Opposition au transfert automatique de pouvoirs de police à la présidence de la Communauté de Communes des Collines du Perche.

Madame la Présidente,

Au vu des statuts de la **Communauté de Communes des Collines du Perche** cette dernière est compétente en matière de :

- Collecte des déchets ;
- Voirie ;
- Règlement local de la publicité ;
- Habitat ;

Par conséquent, conformément au A du I de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police liés à l'exercice de ces compétences vous sont automatiquement transférés

Cependant, le III de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales me donne la possibilité de m'opposer à ce transfert, dans un délai de six mois suivant la date de votre élection à la présidence de la **Communauté de Communes des Collines du Perche**. Je vous signifie donc, en application de cette disposition, mon opposition au transfert de mes prérogatives en matière de :

- Police de la circulation et du stationnement ;
- Délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- Police de la publicité ;
- Police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage.
- Police de la « réglementation de la collecte des déchets ménagers ».
- Habitat : mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat.

Le transfert de mes prérogatives dans ces matières prendra fin, pour ma commune, à la date de notification de la présente.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente à l'assurance de ma haute considération.

Fait à Boursay, le 17 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Paul ROBINET



Mairie de Sargé sur Bray
6 rue de l'Abbaye
41170 SARGÉ-SUR-BRAYE
02.54.72.73.17
mairie.sarge@orange.fr



**Communauté de Communes des
Collines du Perche**
36 rue Gheerbrant
41170 Mondoubleau

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION.

**Objet : Opposition au transfert automatique de pouvoirs de police à la présidence de la
Communauté de Communes des Collines du Perche.**

Madame la Présidente,

Au vu des statuts de la **Communauté de Communes des Collines du Perche** cette dernière est compétente en matière de :

- Collecte des déchets ;
- Voirie ;
- Règlement local de la publicité ;
- Habitat ;

Par conséquent, conformément au A du I de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police liés à l'exercice de ces compétences vous sont automatiquement transférés

Cependant, le III de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales me donne la possibilité de m'opposer à ce transfert, dans un délai de six mois suivant la date de votre élection à la présidence de la **Communauté de Communes des Collines du Perche**. Je vous signifie donc, en application de cette disposition, mon opposition au transfert de mes prérogatives en matière de :

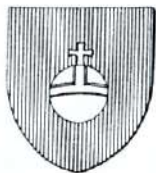
- Police de la circulation et du stationnement ;
- Délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- Police de la publicité ;
- Police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage.
- Police de la « réglementation de la collecte des déchets ménagers ».
- Habitat : mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat.

Le transfert de mes prérogatives dans ces matières prendra fin, pour ma commune, à la date de notification de la présente.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente à l'assurance de ma haute considération.

Fait à Sargé sur Bray, le 17 juillet 2026
Le Maire,
Thierry WERBREGUE





Madame la Présidente
Communauté de Communes
Des Collines du Perche
36 rue Gheerbrant
41170 MONDOUBLEAU

Mondoubleau, le 22 juillet 2026

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Opposition au transfert automatique de pouvoirs de police à la présidence de la Communauté de Communes des Collines du Perche

Madame la Présidente, *Chère Claude,*

Au vu des statuts de la **Communauté de Communes des Collines du Perche** cette dernière est compétente en matière de :

- Collecte des déchets ;
- Voirie ;
- Règlement local de la publicité ;
- Habitat ;

Par conséquent, conformément au A du I de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police liés à l'exercice de ces compétences vous sont automatiquement transférés

Cependant, le III de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales me donne la possibilité de m'opposer à ce transfert, dans un délai de six mois suivant la date de votre élection à la présidence de la **Communauté de Communes des Collines du Perche**. Je vous signifie donc, en application de cette disposition, mon opposition au transfert de mes prérogatives en matière de :

- Police de la circulation et du stationnement ;
- Délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- Police de la publicité ;
- Police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage.
- Police de la « réglementation de la collecte des déchets ménagers ».
- Habitat : mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat.

Le transfert de mes prérogatives dans ces matières prendra fin, pour ma commune, à la date de notification de la présente.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente à l'assurance de ma haute considération.

Le Maire :
Charles RICHARDIN





Mairie du Plessis-Dorin
41170

Contact :

✉ 4 rue de la Mairie

41170 Le Plessis-Dorin

☎ 02 54 80 93 99

@ mairie@plessis-dorin.fr



Le Plessis-Dorin

M. Carol GERNOT,
Maire du Plessis-Dorin

A

Communauté de Communes des
Collines du Perche
36 rue Gheerbrant
41170 MONDOUBLEAU

Objet : Opposition au transfert automatique de pouvoirs de police à la présidence de la Communauté de Communes des Collines du Perche

Madame la Présidente,

Au vu des statuts de la Communauté de Communes des Collines du Perche cette dernière est compétente en matière de :

- Collecte des déchets ;
- Voirie ;
- Règlement local de la publicité ;
- Habitat ;

Par conséquent, conformément au A du I de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police liés à l'exercice de ces compétences vous sont automatiquement transférés.

Cependant, le III de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales me donne la possibilité de m'opposer à ce transfert, dans un délai de six mois suivant la date de votre élection à la présidence de la Communauté de Communes des Collines du Perche.

Je vous signifie donc, en application de cette disposition, mon opposition au transfert de mes prérogatives en matière de :

- Police de la circulation et du stationnement ;
- Délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- Police de la publicité ;
- Police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage.
- Police de la « réglementation de la collecte des déchets ménagers ».
- Habitat : mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat.

Le transfert de mes prérogatives dans ces matières prendra fin, pour ma commune, à la date de notification de la présente.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente à l'assurance de ma haute considération.

Carol GERNOT,
Maire du Plessis-Dorin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 septembre 2026

D2026128 – Composition des commission thématiques, modification partielle (commission finances) et précision sur la composition

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON,
Mesdames_Christelle CORBIN, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE et Magalie PAULEAU (arrivée à 20h38) ;
Messieurs Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Marie HUON (+ pouvoir de Catherine MAIRET), Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU et Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Odile CAPITAINÉ).

Etaient absents excusés : Mesdames Odile CAPITAINÉ (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jacques GRANGER), Catherine MAIRET (Pouvoir à Jean-Marie HUON).

Date de convocation : 04/09/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres absents ou absents excusés : 3

Pouvoirs donnés : 3

Voix exprimées : 27

Lors de la réunion du 02 juillet dernier, le conseil communautaire a pris acte de la composition des commissions thématiques et a autorisé le bureau à en modifier la composition dans la limite de +/- 10% de l'effectif initial. Il apparaît toutefois nécessaire d'apporter une précision d'importance et de modifier la composition d'une commission.

Il est proposé au conseil de décider :

1° De prendre acte que la présidente Madame Claude CARTON est membre de droit de toutes les commissions thématiques ;

2° De préciser que Monsieur François GAULLIER, en qualité de vice-président aux finances et au budget est membre de la commission Budget et finances ;

3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL

Vu les statuts de la Communauté de communes des Collines du Perche ;

Vu la délibération du 02 juillet 2026 définissant la composition des commission thématiques

Considérant qu'il convient de préciser que la présidente est membre de droit de toutes les commissions thématiques ;

Considérant qu'il convient que Monsieur le Vice-président aux finances et au budget soit membre de la commission Budget et finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération ;
- Soumis la proposition de délibération au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° De prendre acte que Madame Claude CARTON, présidente est membre de droit de toutes les commissions thématiques ;

2° De préciser que Monsieur François GAULLIER, en qualité de vice-président aux finances et au budget est membre de la commission Budget et finances ;

3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

Le 10 septembre 2026,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER



La Présidente
Claude CARTON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 septembre 2026

**D2026129 – Désignation de représentants au Syndicat des rivières des Collines du Perche (SRCP),
modification de la représentation**

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON,
Mesdames_Christelle CORBIN, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE et Magalie PAULEAU (arrivée à 20h38) ;
Messieurs Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Marie HUON (+ pouvoir de Catherine MAIRET), Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU et Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Odile CAPITAINE).

Etaient absents excusés : Mesdames Odile CAPITAINE (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jacques GRANGER), Catherine MAIRET (Pouvoir à Jean-Marie HUON).

Date de convocation : 04/09/2026
Membres en exercice : 27
Membres présents : 24
Membres absents ou absents excusés : 3
Pouvoirs donnés : 3
Voix exprimées : 27

Lors de la réunion du 23 avril dernier, le conseil communautaire a procédé à l'élection partielle de représentants au sein du conseil du Syndicat des Rivières des Collines du Perche.

Depuis lors les communes du Gault-du-Perche et du Plessis Dorin ont proposé des représentants et la commune de Choue a délibéré pour proposer d'autres représentants que ceux qu'elle avait proposé initialement.

LE CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-2 et L 2122-17 ;
Vu l'arrêté préfectoral portant recomposition du conseil de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 en date du 20 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que l'organe délibérant de l'EPCI (27) et la répartition par communes membres ;
Vu l'article L 2121-21 du CGCT et précisant que par principe la désignation des représentants dans les organismes extérieurs doit avoir lieu à bulletin secret. Par exception, en l'absence de dispositions législatives et règlementaires contraires (application de l'article L 2121-21 du CGCT et réponse ministérielle en date du 06 janvier 2022 à la question écrite n° 25696), au regard des dispositions introduites par la loi 3DS et par un vote à l'unanimité des membres du conseil communautaire en application de l'article L 5711-1 du CGCT, il pourra être décidé de ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret.

Vu la délibération du Conseil municipal de la Communes de Choue en date du 21 juillet dernier ;
Vu le courriel de la commune du Plessis Dorin proposant que la CCCP désigne en qualité de représentants Messieurs Georges SONGY (titulaire) et Matthieu LECOMTE (suppléant) ;
Vu le courriel de la commune du Gault du Perche proposant que la CCCP désigne en qualité de représentants Messieurs Gilles BRICHET (titulaire) et Noël TOURTEAU (suppléant) ;

Considérant que les statuts du Syndicat des Rivières des Collines du Perche (SRCP) prévoit que le nombre de membres au sein de son Conseil est porté à 10 titulaires et 10 suppléants pour la CCCP ;

Considérant les désignations décidées lors du conseil communautaire du 23 avril ;

Considérant que Monsieur François GAULLIER a exprimé le souhait de ne pas siéger en qualité de représentant suppléants au conseil du SRCP et que Monsieur Christophe GAUTHIER a exprimé le souhait de ne pas siéger au Conseil du SRCP en qualité de représentant titulaire ;

Considérant que les candidatures exprimées équivalent au nombre de postes à pourvoir pour la représentation de la CCC au sein de l'assemblée du SRCP et qu'elles sont les suivantes ;

Considérant les candidatures exprimées (proposition des communes)

Représentant au <i>Syndicat du SRCP</i>	Prénom NOM (candidats)
Titulaire 3	Fabien BOULAY (Choue)
Titulaire 6	Gilles BRICHET (Le Gault du Perche)

Titulaire 8	Georges SONGY (Le Plessis Dorin)
Suppléant 3	Christophe GAUTHIER (Choue)
Suppléant 6	Noël TOURTEAU (le Gault du Perche)
Suppléant 8	Matthieu LECOMTE (le Plessis Dorin)

Il est proposé au conseil de décider :

1° de Procéder à l'élection des représentants à main levée et constate les résultats suivants ;

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° de Procéder à l'élection des représentants de la CCCP au conseil du Syndicat des rivières des Collines du Perche à main levée et constate les résultats suivants

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au sein de l'assemblée de la CRCP

La Présidente propose au conseil

2° De prendre acte du souhait de Messieurs Christophe GAUTHIER et François GAULLLIER de ne pas siéger au conseil du SRCP en qualité de représentant respectivement titulaire et suppléant ;

3° De désigner pour la représenter au sein de l'assemblée délibérante du SRCP en qualité de représentants titulaires Messieurs Fabien BOULAY, Georges SONGY et Gilles BRICHET ;

4° De désigner pour la représenter au sein de l'assemblée délibérante du SRCP en qualité de représentants Suppléants Messieurs Christophe GAUTHIER, Matthieu LECOMTE et Noël TOURTEAU ;

5° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

La présidente ayant soumis au vote la proposition ci-dessus et ayant constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

2° De prendre acte du souhait de Messieurs Christophe GAUTHIER et François GAULLLIER de ne pas siéger au conseil du SRCP en qualité de représentant respectivement titulaire et suppléant ;

3° De désigner pour la représenter au sein de l'assemblée délibérante du SRCP en qualité de représentants titulaires Messieurs Fabien BOULAY, Georges SONGY et Gilles BRICHET ;

4° De désigner pour la représenter au sein de l'assemblée délibérante du SRCP en qualité de représentants Suppléants Messieurs Christophe GAUTHIER, Matthieu LECOMTE et Noël TOURTEAU ;

5° De préciser que la CCCP est représentée au sein de l'assemblée du Syndicat des Rivières des Collines du perche de la manière suivante :

Représentants au Syndicat du SRCP	Prénom NOM (représentants)
Titulaire 1	Jean-Luc PELLETIER (Baillou)
Titulaire 2	Antoine AUBIN (Boursay)
Titulaire 3	Fabien BOULAY (Choue)
Titulaire 4	Jérôme LEROY (Cormenon)
Titulaire 5	Jacques GRANGER (Couëtron au Perche)



Titulaire 6	Gilles BRICHET (Le Gault du Perche)
Titulaire 7	Jean-Michel BRIMBOEUF Mondoubleau
Titulaire 8	Georges SONGY (Le Plessis Dorin)
Titulaire 9	Arnaud BESSE (Saint-Marc du Cor)
Titulaire 10	Jean-Marie BOUSSARD Sargé sur Bray
Suppléant 1	Damien BEAUDOUIN (Baillou)
Suppléant 2	Josette TERRIER (Boursay)
Suppléant 3	Christophe GAUTHIER (Choue)
Suppléant 4	Pascal HEGON (Cormenon)
Suppléant 5	David BESSE (Couëtron au Perche)
Suppléant 6	Noël TOURTEAU (le Gault du Perche)
Suppléant 7	Alain LEROY (Mondoubleau)
Suppléant 8	Matthieu LECOMTE (le Plessis Dorin)
Suppléant 9	Claude BESNARD (Saint-Marc du Cor)
Suppléant 10	Thierry WERBREGUE (Sargé sur Bray)

6°D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

Le 10 septembre 2026,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER

La Présidente
Claude CARTON



Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 041-244100293-20260910-D2026129-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 septembre 2026

D2026130 – Pays vendômois, avenant au CRST, modification des modalités de mandatement des crédits

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON,
Mesdames_Christelle CORBIN, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Joëlle MESME, Christelle RICHETTE et Magalie PAULEAU (arrivée à 20h38) ;
Messieurs Dany BOUHOUS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Marie HUON (+ pouvoir de Catherine MAIRET), Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU et Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Odile CAPITAINÉ).

Etaient absents excusés : Mesdames Odile CAPITAINÉ (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jacques GRANGER), Catherine MAIRET (Pouvoir à Jean-Marie HUON).

Date de convocation : 04/09/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres absents ou absents excusés : 3

Pouvoirs donnés : 3

Voix exprimées : 27

La Région Centre-Val de Loire a réaffirmé sa volonté de soutenir l'aménagement des territoires en maintenant le montant global des enveloppes financières allouées au titre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST).

Toutefois, face aux contraintes qui pèsent sur son budget, la Région déploie des mesures d'optimisation et d'uniformisation de sa gestion financière.

La commission permanent de la Région a décidé en séance du 7 mai 2026 de modifier le cadre de versement des crédits et de l'harmoniser pour l'ensemble des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST). Le mandatement des fonds, lors de la première demande, n'interviendra plus sur simple présentation d'un ordre de service donnant lieu à une avance. Il est désormais conditionné à la production de factures acquittées pour le versement d'un acompte.

Cette évolution se formalise par la modification de l'article B-3 du cadre d'intervention relatif aux « Modalités de versement. La mise en œuvre de cette nouvelle règle relative au versement des fonds nécessite la signature d'un avenant au CRST par tous ses signataires du CRST : Syndicat Mixte du Pays Vendômois, Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois, Communauté de communes des Collines du Perches, Territoires Vendômois et la Ville de Vendôme.

Il est proposé au conseil de décider :

1° D'approuver l'avenant n°1 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), portant modification des modalités de mandatement des crédits régionaux dans le cadre des CRST, annexé à la présente délibération.

2° D'autoriser la Présidente à signer cet avenant ainsi que tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL

Vu les statuts de la communauté de communes des Collines du Perche ;

Considérant la proposition d'avenant au CRST

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération ;



- Soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° D'approuver l'avenant n°1 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), portant modification des modalités de mandatement des crédits régionaux dans le cadre des CRST, annexé à la présente délibération.

2° D'autoriser la Présidente à signer cet avenant ainsi que tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 10 septembre 2026,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER

La Présidente
Claude CARTON

